



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 12 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, et en application du paragraphe 16 de la résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et le rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1572 (2004)  
concernant la Côte d'Ivoire  
(*Signé*) Gert **Rosenthal**



**Lettre datée du 15 mars 2013, adressée au Président  
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1572 (2004) par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire**

Les membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ont l'honneur de présenter ci-joint le rapport final du Groupe, établi en application du paragraphe 16 de la résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Raymond **Debelle**

*(Signé)* Eugene **Fatakanwa**

*(Signé)* Simon **Gilbert**

*(Signé)* Joel **Salek**

*(Signé)* Manuel **Vázquez-Boidard**

## Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, établi en application du paragraphe 16 de la résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Méthodologie de l'enquête . . . . .	6
III. Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts . . . . .	7
IV. Questions régionales liées aux sanctions . . . . .	8
V. Coopération avec les parties prenantes . . . . .	9
A. Coopération avec le Groupe d'experts sur le Libéria . . . . .	9
B. Coopération avec les autorités ivoiriennes . . . . .	9
C. Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire . . . . .	9
VI. Armes . . . . .	9
A. Violations de l'embargo sur les armes : éléments nouveaux . . . . .	9
B. Armes et munitions découvertes en Côte d'Ivoire . . . . .	13
C. Études de cas concernant les Forces nouvelles . . . . .	17
D. Violations continues du régime des sanctions . . . . .	19
E. Enquêtes menées sur des particuliers . . . . .	21
VII. Finances . . . . .	22
A. Contrebande et exploitation illégale des ressources naturelles . . . . .	22
B. Pétrole et or . . . . .	25
C. Système de taxation parallèle illégal et autres formes d'extorsion . . . . .	29
D. Financement d'activités contre le Gouvernement . . . . .	31
E. Autres aspects . . . . .	31
VIII. Douanes et transport . . . . .	31
A. Les douanes en Côte d'Ivoire . . . . .	32
B. Rétablissement d'activités douanières normales aux frontières et redéploiement d'agents des douanes sur l'ensemble du territoire . . . . .	35
C. Application du régime de sanctions . . . . .	38
D. Menaces potentielles des armes et du matériel connexe contrevenant au régime de sanctions . . . . .	39

---

IX.	Diamants .....	41
A.	Production de diamants .....	42
B.	Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie .....	43
C.	SODEMI et coopératives minières locales dans les zones diamantifères .....	45
D.	Détermination de l'empreinte granulométrique des diamants .....	46
E.	Processus de Kimberley .....	46
F.	Amis de la Côte d'Ivoire .....	47
G.	Pays voisins .....	48
H.	Initiative de transparence des industries extractives .....	49
X.	Sanctions individuelles .....	50
A.	Personnes sous le coup des sanctions .....	50
B.	Charles Blé Goudé .....	51
C.	Martin Kouakou Fofié .....	52
D.	Eugène N'gorang Kouadio Djué .....	52
E.	Laurent Gbagbo .....	53
F.	Simone Gbagbo .....	53
G.	Alcide Djédjé .....	54
H.	Pascal Affi N'Guessan .....	54
XI.	Recommandations .....	54
A.	Armes .....	54
B.	Finances .....	55
C.	Douanes et transport .....	56
D.	Diamants .....	57
E.	Sanctions individuelles .....	57
Annexes.	.....	59

## I. Introduction

1. Dans une lettre datée du 22 juin 2012 (S/2012/479) adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a annoncé la nomination des cinq membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire comme suit : Raymond Debelle, Belgique (armes); Eugene Rutabingwa Fatakanwa, Rwanda (douanes/transport); Simon Gilbert, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (diamants); Joel Salek, Colombie (finances), et Manuel Vázquez-Boidard, Espagne (affaires régionales). Il a également, dans la même lettre, désigné M. Vázquez-Boidard Coordonnateur du Groupe.

2. Le Groupe d'experts a commencé à travailler sur le terrain le 5 juillet 2012. Pendant la période considérée, il a notamment tenu des réunions avec des États Membres, des organisations internationales et régionales et des représentants du Gouvernement ivoirien, en vue d'obtenir des informations utiles à ses investigations. Les membres du Groupe se sont rendus en Afrique du Sud, en Belgique, au Burkina Faso, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Ghana, au Niger, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Togo, ainsi que sur le terrain en Côte d'Ivoire. La liste des réunions et consultations tenues par le Groupe figure à l'annexe 1 du présent rapport.

3. Au cours de sa mission, le Groupe d'experts a constaté d'importants progrès dans la stabilisation de la situation en Côte d'Ivoire, qui sont en partie le fruit du renforcement de la coopération avec le Ghana et le Libéria en matière de sécurité. Le Groupe a également constaté que la réconciliation politique entre les partis ivoiriens était en progrès. Toutefois, les niveaux élevés d'insécurité, observés notamment dans l'ouest et dans le nord du pays (en particulier entre Katiola et Ferkessedougou), ainsi que le fait que de grandes quantités d'armes et de munitions qui demeurent introuvables, sont une source de préoccupation pour le Groupe.

4. Le nouvel équilibre des pouvoirs établi au sortir de la crise postélectorale de 2010-2011 (avec un président élu démocratiquement, qui dirige effectivement l'État après une période d'instabilité politique et militaire) est précaire et doit faire l'objet d'une analyse politique prudente. La situation actuelle du pays en matière de sécurité, qui n'est pas sans rappeler l'instabilité observée lors de la crise postélectorale, reste, elle aussi, précaire. L'économie ivoirienne dans son ensemble a connu, en 2012, une croissance très rapide, et son produit intérieur brut a augmenté de 8,1 %. Au cours de la même période, d'anciens combattants des Forces nouvelles ont étendu leur influence économique et politique : d'anciens commandants de zone ayant à leur actif un nombre notable de violations du droit international humanitaire ont rejoint les rangs ordinaires des Forces républicaines de Côte d'Ivoire. Des individus comme Martin Kouakou Fofié (qui est sous le coup de sanctions de l'ONU depuis 2006), Ouattara Issiaka (alias « Wattao »), Hervé Touré (alias « Vetcho »), Koné Zakaria et Chérif Ousmane ont tous été promus à des postes stratégiques de commandement. Ils ont également des contingents sous leurs ordres et d'importantes quantités d'armes (et de matériel connexe) entre leurs mains.

5. Le Gouvernement ivoirien en place a progressivement intégré d'anciens commandants de zone aux forces armées régulières du pays, sans pour autant que ceux-ci abandonnent leurs activités économiques prédatrices de seigneurs de guerre, qu'ils ont à présent étendues à l'ensemble du territoire ivoirien. Le pouvoir et l'influence exercés par les commandants de zone dans les sphères politique et

économique tient à leurs moyens militaires, et en particulier à leur capacité à contrôler les anciens combattants. De plus, les anciens commandants de zone sont chargés de sélectionner les candidats admissibles au Programme de désarmement, démobilisation et réinsertion actuellement en cours, ce qui leur permet de conserver leur emprise sur les anciens belligérants. Deux mille de ces anciens combattants ont ainsi été embauchés en tant que gardiens dans les prisons ivoiriennes.

6. Au vu du statut particulier dont jouissent les commandants de zone, et considérant leurs activités passées et les divers intérêts en jeu (y compris l'obtention de l'immunité pour les violations des droits de l'homme perpétrées par le passé), le Groupe d'experts ne peut exclure la possibilité que ces commandants cherchent toujours activement à obtenir des armes et du matériel connexe. En outre, selon les informations dont dispose le Groupe, des armes et des munitions auraient été transférées depuis la Côte d'Ivoire vers d'autres pays comme le Mali et le Niger. Le Groupe a déjà exprimé, dans de précédents rapports, son inquiétude au sujet de la crise au Mali et du potentiel déstabilisateur des armes et du matériel connexe envoyés au Mali depuis la Libye.

7. Le Groupe a, au cours de son mandat, réuni de nouvelles preuves et confirmé le pouvoir et l'influence croissants dont jouissent les réseaux d'anciens membres des Forces nouvelles (voir S/2012/196, par. 17), de par leur intégration aux corps réguliers chargés de la sécurité et le contrôle qu'ils exercent sur diverses activités économiques illégales ou informelles (voir chap. VII du présent rapport). Leur influence au sein des forces armées nationales s'est accrue, l'intégralité des bataillons de sécurisation créés récemment ayant été placés sous le commandement d'anciens commandants de zone. La série d'attaques perpétrée en Côte d'Ivoire au second semestre de 2012 a en effet ouvert la voie à une restructuration des forces de sécurité ivoiriennes, au sein desquelles la priorité a été donnée aux compétences militaires et à la loyauté des anciens combattants et commandants de zone des Forces nouvelles au nouveau régime.

8. C'est pourquoi Abidjan, mais aussi l'ensemble des régions de Côte d'Ivoire sont désormais régies par des structures semblables à celles mises en place entre 2002 et 2011 par les Forces nouvelles dans les zones du centre, du nord et de l'ouest du pays, dont elles avaient le contrôle.

9. Concernant les progrès accomplis en matière de lutte contre l'impunité, il est à noter que le 11 octobre 2012, le général Brunot Dogbo Blé, commandant de la Garde républicaine sous l'ère Gbagbo a été condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement au titre de crimes commis au cours de la crise postélectorale de 2010-2011, et notamment pour avoir orchestré l'assassinat du colonel-major Adama Dosso, le 12 mars 2011. Ce procès majeur a été perçu comme une avancée non négligeable dans la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire. L'incertitude demeure toutefois face au retard pris par le procès de Simone Gbagbo et à la lenteur des enquêtes menées sur plusieurs anciens commandants de zone.

## **II. Méthodologie de l'enquête**

10. Le Groupe d'experts a, en priorité, mené des enquêtes de terrain en Côte d'Ivoire et dans les États voisins. Il a également examiné les éléments de preuve fournis par les organisations nationales, régionales et internationales et les entreprises privées.

11. Dans chacune de ses enquêtes, le Groupe d'experts a cherché à étayer ses conclusions par des preuves documentaires incontestables, notamment les preuves matérielles que constituent les marquages appliqués sur les armes et munitions. Lorsque de telles preuves n'étaient pas disponibles, le Groupe a exigé au moins deux sources fiables et indépendantes pour corroborer une conclusion.

12. Le Groupe d'experts a enquêté dans chacun des domaines énoncés dans son mandat afin d'évaluer les violations éventuelles du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité. Ses conclusions relatives à des États, des particuliers et des entreprises ont été, autant que possible, portées à l'attention des intéressés, qui ont ainsi eu la possibilité d'y répondre.

13. Le Groupe d'experts tient aussi à souligner que les restrictions budgétaires intervenues au cours de son mandat ont considérablement limité sa capacité à maintenir une présence constante sur le terrain et à se rendre dans les États Membres pour les besoins de ses investigations. Il craint que les compressions budgétaires ne limitent encore davantage les enquêtes des futurs groupes d'experts, ce qui compromettrait l'exhaustivité des rapports présentés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

### **III. Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts**

14. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts a adressé 151 communications officielles à des États Membres, des organisations internationales, des entités privées et des particuliers. Il importe selon lui de distinguer entre les différents types de réponse apportés à ses demandes, à savoir réponse satisfaisante, réponse incomplète et absence de réponse.

15. Les parties ayant répondu de manière satisfaisante aux communications du Groupe d'experts ont répondu rapidement à l'ensemble des questions, ce qui a facilité les enquêtes correspondantes. Le Groupe a reçu des réponses satisfaisantes de la part du Bénin, du Burkina Faso, de la Chine, de la France, du Ghana, de la Lettonie, du Nigér, de la Pologne et de la Roumanie. Il a également reçu des réponses satisfaisantes de la part des entités suivantes : Lloyds of London, la Banque atlantique Côte d'Ivoire, la Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire, la Banque nationale d'investissement, BNP Paribas Fortis, la Banque pour le financement de l'agriculture, la Société générale de banques en Côte d'Ivoire, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la Bourse régionale des valeurs mobilières, Kenya Airways, l'entreprise Canadian Natural Resources, l'entreprise Randgold Resources, le Conseil mondial du diamant, le Conseil mondial de l'or, l'Association internationale des fabricants de diamants, la Fédération mondiale des bourses de diamants et la London Bullion Market Association.

16. Certains États Membres ou entités ont donné des réponses incomplètes en ce qu'ils n'ont pas fourni tous les renseignements demandés ou ont dit préparer une réponse que le Groupe d'experts n'a toujours pas reçue au moment de l'établissement du présent rapport. Ces réponses incomplètes ont entravé, plus ou moins sérieusement, le travail d'enquête mené par le Groupe. Ce dernier a reçu des réponses incomplètes de la part du Gouvernement de l'Angola, de la Côte d'Ivoire, d'Israël, de la République islamique d'Iran, du Togo et du Zimbabwe, ainsi que de

la part des entités suivantes : USMC, Parex Banka, la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire, Tullow Oil, la Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) et la Société nationale d'opérations pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI).

17. Dans certains cas, les parties n'ont pas donné suite aux demandes d'information du Groupe d'experts, et ce, malgré plusieurs relances et rappels. Le Groupe n'a reçu aucune réponse de la part de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Mali, du Togo et du Zimbabwe. Il n'a pas non plus reçu de réponse de la part des entités suivantes : la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, Air France, Brussels Airlines, Emirates, Air Logistics, Mahan Air, la Société de développement des forêts, le Conseil du café-cacao, le Centre d'éditions ivoirien de publications administratives, la Banque internationale pour le commerce et l'industrie de la Côte d'Ivoire, l'entreprise MKU Private, la Société ivoirienne de banques, la banque JP Morgan Chase, les Éditions et Librairies L'Harmattan et l'entreprise GP Garments Private.

#### **IV. Questions régionales liées aux sanctions**

18. Le Groupe d'experts a constaté que les autorités ivoiriennes, sous la houlette du Président Alassane Ouattara, avaient fait des progrès notables dans le renforcement de la coopération avec le Ghana et le Libéria en matière de sécurité. L'arrestation de mercenaires libériens bien connus et de membres du gouvernement Gbagbo qui opéraient depuis le Ghana a considérablement infléchi le potentiel déstabilisateur des groupes auteurs des attaques dont la Côte d'Ivoire est le théâtre depuis la fin de la crise postélectorale.

19. Le Groupe d'experts note que les conditions de sécurité en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins demeurent précaires. Certains groupes déstabilisateurs, qu'il s'agisse de mercenaires libériens étroitement liés aux milices pro-Gbagbo ou de partisans de l'ancien Président qui opèrent toujours depuis le Ghana et ont des ramifications (opérationnelles, idéologiques et ethniques) au sein des forces de l'ordre ivoiriennes, représentent toujours une menace pour la sécurité. Comme le Groupe l'a déjà indiqué dans ses précédents rapports, ces factions, si elles bénéficient d'un soutien financier conséquent, peuvent suffire à affaiblir un pays comme la Côte d'Ivoire, toujours confronté aux conséquences d'une décennie de crise politique et militaire. Ces groupes ont les moyens de mener des opérations militaires à l'aide d'armes et de matériel connexe qu'ils se procurent dans le non-respect total du régime de sanctions, ainsi que de recruter des combattants, en Côte d'Ivoire et ailleurs.

20. Selon des sources fiables, la situation au Mali n'a pas encore eu d'effet notable sur les mouvements de combattants, ainsi que d'armes et de matériel connexe, entre le Mali et la Côte d'Ivoire. Toutefois, le trafic ininterrompu d'armes et de matériel connexe observé en Afrique de l'Ouest au lendemain de la crise libyenne, les quantités d'armes et de munitions non recensées encore présentes sur le territoire ivoirien et le nombre important d'anciens combattants au chômage (ni réinsérés, ni indemnisés) sont, de l'avis du Groupe d'experts, des sujets de préoccupation.



## **V. Coopération avec les parties prenantes**

### **A. Coopération avec le Groupe d'experts sur le Libéria**

21. En application du paragraphe 11 de la résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a travaillé main dans la main avec le Groupe d'experts sur le Libéria, notamment, dans le cadre d'enquêtes conjointes et grâce à un échange régulier d'informations.

### **B. Coopération avec les autorités ivoiriennes**

22. Le Groupe d'experts a pu compter, au cours de son mandat, sur un bon niveau de coopération de la part du Gouvernement ivoirien. Il s'inquiète néanmoins du manque de coopération dont ont fait preuve le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère de la justice et le Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie.

### **C. Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

23. Le Groupe tient à remercier l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) de l'aide précieuse qu'elle lui a apportée lors de son mandat. La mission continue de fournir aux groupes d'experts successifs des bureaux, des moyens de transport et un appui administratif. Le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo fournit un appui logistique au Groupe d'experts et lui communique régulièrement de précieuses informations concernant l'embargo, notamment des données relatives aux munitions et au matériel entrés sur le territoire ivoirien en violation du régime des sanctions. L'appui administratif fourni par le Groupe intégré est toujours, lui aussi, remarquable.

## **VI. Armes**

### **A. Violations de l'embargo sur les armes : éléments nouveaux**

#### **Violations de l'embargo liées à des attaques militaires en Côte d'Ivoire**

24. L'augmentation de la pression exercée par les responsables ghanéens, alliée à la coopération et à la mobilisation constructive des autorités ivoiriennes, libériennes et ghanéennes, a concouru à affaiblir les groupes radicaux pro-Gbagbo et les a obligés à réorganiser leurs structures politiques et militaires.

25. Ces structures ont enfreint à maintes reprises le régime des sanctions afin de mener des opérations militaires en Côte d'Ivoire. Des combattants ont pénétré sur le territoire avec des armes et des munitions, en violation flagrante de l'embargo sur les armes. Des chefs militaires ont également introduit dans le pays des liquidités devant servir à recruter de nouveaux combattants et à acheter des armes et du matériel connexe. Les opérations menées par l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo illustrent bien la menace que représentent la circulation en Côte d'Ivoire

d'armes et de matériel connexe dont on a perdu la trace et l'abondance d'ex-combattants qui pourraient déstabiliser le pays.

26. Au moment de l'attaque du camp militaire d'Akouédo, le 6 août 2012, le Groupe d'experts a reçu des informations fiables sur les contacts établis entre le commandement militaire de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo au Ghana et de hauts représentants des ex-Forces nouvelles, notamment leur ancien Secrétaire général, Guillaume Soro, actuellement Président de l'Assemblée nationale, et son proche conseiller et Directeur du protocole, Kamagaté Souleymane, alias « Soul ».

27. Durant son mandat, le Groupe d'experts a continué de s'intéresser aux activités de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo qui se trouve au Ghana. Depuis décembre 2012, la fréquence et la portée des opérations militaires planifiées et exécutées par des fidèles de M. Gbagbo ont diminué (voir annexe 2). Les autorités ghanéennes ont arrêté d'éminents responsables des groupes pro-Gbagbo comme Charles Blé Goudé et le commandant Jean-Noël Abéhi (les 17 janvier et 4 février 2013, respectivement).

28. Comme le montrait déjà le rapport de mi-mandat (S/2012/766), les informations rassemblées par le Groupe d'experts confirment que l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo est une structure politique et militaire qui reçoit l'aide financière d'anciennes personnalités du régime de M. Gbagbo et qui a pour objectif de renverser le Gouvernement par la violence afin de retrouver le pouvoir et l'influence perdus en avril 2011.

29. Depuis le mois d'octobre 2012, l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo s'est réorganisée et se compose maintenant de cinq factions – dirigées par les dénommés colonel Alphonse Gouanou, Damana Pickass, Didier Goulia, commandant Jean-Noël Abéhi et Major Bamba (voir annexe 3) – dont les moyens d'action ont considérablement diminué depuis que les autorités ghanéennes s'efforcent de dissiper la menace que constituent ces groupes et leurs chefs pour la sécurité nationale et la paix dans la région.

30. Comme l'indiquait le précédent rapport, au cours de la période considérée, ces factions ont violé à maintes reprises le régime des sanctions en menant des opérations militaires sur le territoire ivoirien. Les combattants qui y sont entrés munis d'armes et de munitions étaient également en possession d'argent liquide visant à financer le recrutement d'autres combattants et l'achat d'armes et de matériel connexe dans le pays.

31. De l'avis du Groupe d'experts, il importe non seulement de connaître les méthodes de collecte de fonds et de financement qui ont permis le recrutement de nouveaux combattants (membres des anciennes Forces nouvelles et Forces de défense et de sécurité ou éléments déçus des Forces armées nationales notamment) et l'achat d'armes et de matériel connexe en Côte d'Ivoire, mais aussi de savoir précisément comment ces factions sont organisées et d'en recenser les membres.

32. La faction du colonel Gouanou reçoit l'aide financière de l'ancien Ministre du budget, Justin Koné Katinan, de son avocate, Lucie Bourthoumieux, et de l'ancien Ministre du commerce, Touré Amara – surtout depuis que M. Katinan a été arrêté au Ghana en août 2012.

33. Des réunions de coordination ont été organisées en 2012 chez M. Amara, dans le quartier d'East Lagoon, à Accra. Y ont participé des militaires de haut rang et des responsables politiques, parmi lesquels Moïse Koré, pasteur et conseiller spirituel de Laurent Gbagbo. Une fois les opérations mises au point, des messagers ont quitté le Ghana pour porter des fonds aux chefs des mercenaires basés au Libéria ou aux chefs militaires infiltrés dans l'ouest de la Côte d'Ivoire afin qu'ils lancent le processus de recrutement. Le Groupe a établi que les personnes ci-après ont participé à ces transferts de fonds : Ophoree Diah (voir S/2012/901), Myriam Gaye ou Miriam Guei (voir S/2011/757, par. 73), Marceline Gueu et Didier Goulia, alias « Roger Tikouaï » (voir S/2012/766). Ce dernier a reçu et distribué, en vue de recruter des combattants et à des fins opérationnelles, des fonds provenant de Marcel Gossio (voir S/2012/766) avant que celui-ci ne s'installe au Maroc. Selon les informations dont dispose le Groupe d'experts, les transferts de fonds sont réalisés de façon régulière et en espèces pour des raisons de sécurité et de commodité. Le Groupe a aussi rassemblé des informations sur plusieurs cas de transfert de fonds clandestins destinés à des chefs militaires agissant à Abidjan et alentour.

34. Serge Koffi, alias « Anaconda » ou « Abraham », est l'officier de liaison entre la tête de la structure, au Ghana, et le commandement tactique en Côte d'Ivoire, notamment les lieutenants Pehé, alias « Emmanuel », et Fabrice Bawa, alias « Konan ». M. Koffi (qui a été garde du corps de Charles Blé Goudé de septembre 2010 à mars 2011) a été recruté en février 2012 par le colonel Gouanou et arrêté en février 2013, à Accra, lors d'une opération commune des services de sécurité ghanéens et ivoiriens.

35. Le Groupe d'experts note que, pour mener leurs activités en Côte d'Ivoire et coordonner leur action au Ghana et au Libéria, les individus en question disposaient de téléphones satellitaires Thuraya. En Côte d'Ivoire, M. Koffi, Blé Hervé, alias « Gédéon » (tué lors d'une opération début 2013), le lieutenant Bawa, le lieutenant Pehé et son père, et le colonel Katé Gnatoa (arrêté le 9 mars 2012) en étaient tous équipés. Au Ghana, le colonel Dadi (responsable opérationnel, voir annexe 4) aurait distribué les appareils téléphoniques avec les crédits d'unités nécessaires à leur fonctionnement. Au Libéria, au moment de l'attaque livrée à proximité de la commune de Para Sao (voir S/2012/766, par. 40), Niehzee Barway et Stephen Gloto, alias « Rambo », étaient eux aussi munis de téléphones Thuraya, de même que leur chef, Bobby Sarpee (arrêté le 16 octobre 2012). De l'avis du Groupe, l'emploi d'outils de communication aussi onéreux et sophistiqués révèle l'existence d'un dispositif commun de contrôle et de commandement. D'après ses informations, c'est à la demande de Justin Koné Katinan que Touré Amara a acheté à Doubaï, en 2011, 21 téléphones Thuraya qu'il a ensuite distribués à plusieurs membres de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo et aux personnes chargées des opérations en Côte d'Ivoire.

36. D'après les informations recueillies par le Groupe d'experts, Damana Pickass est le pourvoyeur des fonds qui ont servi à financer l'attaque menée le 8 juin 2012 près de Para Sao, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, dans laquelle sept soldats de la paix nigériens et 26 civils ivoiriens ont été tués (voir S/2012/766, par. 40, et annexe 5 du présent rapport).

37. Le Groupe d'experts a analysé les relevés d'appels établis pour plusieurs numéros Thuraya et constaté que trois des appareils avaient été mis en service le 4 février 2012. Parmi les numéros appelés, beaucoup se trouvaient au Ghana, en

Côte d'Ivoire et au Libéria, et quatre correspondaient à des communications avec le commandant Kakou Brou, alias « Maréchal KB » et le lieutenant Salif (impliqué dans la planification d'attaques ayant visé Abidjan en 2012). Le premier aurait procédé à des transferts de fonds destinés à financer l'attaque du 13 août 2012 à Péhé Kanhouébli. Quant au second, il aurait acheté des armes et du matériel connexe dans l'ouest de la Côte d'Ivoire (secteur de la forêt de Taï) avec des fonds fournis par Justin Koné Katinan (par l'intermédiaire du colonel Dadi).

38. Selon les informations du Groupe d'experts, des chefs militaires de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo se sont également rendus au Libéria à plusieurs reprises à des fins de liaison avec des chefs des mercenaires libériens et pour participer à des recrutements avec ceux-ci. Par exemple, fin 2011, le colonel Gouanou a rencontré des chefs de groupes de mercenaires à Monrovia. M. Loba, commissaire de police chargé du renseignement pour le compte de l'aile radicale, collabore étroitement avec Amos Cheyee, ancien responsable du Mouvement pour la démocratie au Libéria, qui s'occupe actuellement des réfugiés libériens dans le camp de Buduburam, au Ghana. Fin 2011, Amos Cheyee s'est rendu plusieurs fois au Libéria, où il a rencontré des chefs mercenaires et un ancien Vice-Président de l'Assemblée nationale et où il a procédé à une évaluation des besoins et des moyens militaires des mercenaires. Il serait en relation avec Didier Goulia.

39. D'après les informations du Groupe d'experts, les forces de sécurité ivoiriennes ont arrêté, dans les premiers mois de l'année 2013, les chefs militaires chargés des opérations menées dans la région d'Abidjan (sous la direction du commandant Jean-Noël Abéhi), à savoir Félix Clark Kla Giraud, alias « Camara », Koudou Gnango Jean-Didier, alias « PKM », et Ouei Kouah Rodrigue, alias « AA52 ». Des déclarations sont parvenues au Groupe, dans lesquelles Koudou Gnango Jean-Didier et Ouei Kouah Rodrigue reconnaissent avoir travaillé avec Damana Pickass. Le Groupe croit savoir qu'ils ont participé activement à plusieurs opérations de guérilla, notamment aux attaques mortelles des 5 et 6 août 2012 qui ont visé, respectivement, Yopougon et le camp militaire d'Akouédo.

#### *Financement des opérations militaires en Côte d'Ivoire*

40. Selon des sources fiables, les opérations militaires menées en Côte d'Ivoire ont été financées par d'anciennes personnalités du régime Gbagbo et des contributions de la diaspora ivoirienne (voir annexe 6), au moyen de comptes bancaires situés dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Elles sont le fait de combattants ivoiriens et de mercenaires libériens.

#### *Faits remontant à l'époque de la présidence Gbagbo*

41. Il ressort des enquêtes du Groupe d'experts que les forces de sécurité ivoiriennes ont fait l'acquisition de toute une gamme d'armes entre 2002 et 2004. Néanmoins, d'après les informations recueillies, elles disposaient d'une quantité de munitions insuffisante pour mener une campagne militaire de longue durée. D'après de hauts gradés des forces de sécurité ivoiriennes responsables des inventaires, il n'a été procédé à aucun dénombrement systématique et global des munitions depuis 2000.

42. Selon des sources fiables, durant la crise postélectorale de 2010/11, le commandement des forces de sécurité ivoiriennes était, de fait, sous la coupe de la présidence qui a d'abord réparti l'ensemble des armes et du matériel connexe puis distribué les munitions à diverses unités constituées, aux milices ivoiriennes et aux groupes de mercenaires libériens.

43. Selon plusieurs sources, fiables elles aussi, plusieurs personnes dont le pasteur Koré, l'ancien Ministre de la défense, Kadet Bertin, l'ancien attaché militaire des ambassades de Côte d'Ivoire en Afrique du Sud et en Fédération de Russie, le capitaine Henri César Damana Sama, et le commandant Anselme Séka Yapou, alias « Séka Séka », auraient effectué des missions à l'étranger pour y négocier l'achat d'armes et de matériel connexe. Selon les sources du Groupe, la présidence a joué un rôle décisif dans ces acquisitions<sup>1</sup>.

44. À l'issue d'une analyse systématique des données fournies par le service douanier des Ministères de la défense et de l'intérieur (Transit interarmées) pour la période de 2004 à 2011 (voir S/2012/196, par. 137), le Groupe d'experts n'a trouvé aucun élément indiquant que des armes ou du matériel létal avaient été importés.

## **B. Armes et munitions découvertes en Côte d'Ivoire**

### **1. Munitions présentant les caractéristiques de la production soudanaise**

45. L'ONUCI a signalé la présence de plusieurs dizaines de milliers de cartouches de fusil d'assaut de 7,62 x 39 mm produites en 2010 et 2011. Les munitions, leur emballage et leur marquage sont typiques de la production soudanaise. Pour la plupart, ces cartouches ont été trouvées dans les camps militaires de l'ouest de la Côte d'Ivoire et lors des collectes d'armes effectuées dans le cadre des opérations de désarmement des ex-combattants menées régulièrement. Le 6 août 2012, l'ONUCI a trouvé plusieurs cartouches du type susmentionné sur les lieux de l'attaque mortelle du camp militaire d'Akouédo, à Abidjan, où plusieurs caisses de munitions sur lesquelles figuraient des numéros de lot et des dates de production ont aussi été découvertes.

46. En enquêtant plus avant, l'ONUCI a découvert que les munitions étaient probablement destinées aux forces pro-Gbagbo et avaient sans doute été introduites clandestinement dans le pays avant la capture de l'ancien Président, en avril 2011. Ses conclusions reposent sur des entretiens avec des combattants et ex-combattants et sur la présence de caisses dans des sites liés aux forces pro-Gbagbo. Par exemple, le 22 février 2013, au quartier général de l'armée à Abidjan, l'ONUCI et le Groupe d'experts ont inspecté une pièce de l'arsenal qui était barricadée depuis avril 2011. Ils y ont trouvé 12 caisses de munitions (date de production sur 7 d'entre elles : 2011) contenant chacune 1 500 cartouches conditionnées par 100 dans des sacs en plastique noirs scellés (voir annexe 7).

<sup>1</sup> Le Groupe d'experts s'est procuré des documents de 2003 qui montrent le rôle joué par le cabinet de Simone Gbagbo, alors Première Dame de Côte d'Ivoire, dans l'achat d'armes et de matériel connexe.

*Mémorandum d'accord entre le Front populaire ivoirien et le Parti du congrès national*

47. Une délégation du Front populaire ivoirien composée du Président de ce parti, Pascal Affi N'Guessan, et d'Ahoua Don Mello et Armand Gérard Obou, s'est rendue au Soudan du 10 au 17 juillet 2010. Elle y a tenu des réunions de travail avec des représentants du Parti du congrès national soudanais. Un mémorandum d'accord a été signé le 14 juillet 2010 entre les deux partis (voir annexe 8). Il comprend notamment des dispositions dans les domaines suivants : entraide en cas d'ingérence étrangère; sûreté des personnes et prévention de la violence; échanges de données en matière de sécurité.

48. Au cours de cette mission, des usines d'armement soudanaises ont été visitées. Le Groupe d'experts ne peut pas exclure l'existence d'un lien direct entre la visite au Soudan et la découverte ultérieure en Côte d'Ivoire de munitions fabriquées au Soudan en 2010 et 2011. Le Groupe compte poursuivre son enquête sur cette affaire.

**2. Munitions présentant les caractéristiques de la production iranienne**

49. Selon l'ONUCI, il est fréquent de trouver des munitions de 7,62 x 54 mm (fabriquées en 2000 et 2001, probablement d'origine iranienne) et de 5,56 x 45 mm (fabriquées en 2002, probablement d'origine israélienne) lors des inspections de stocks militaires et des collectes d'armes. Les documents recueillis attestent la présence de dizaines de milliers de cartouches de chaque calibre. Les dates de production étant antérieures à l'entrée en application de l'embargo, il n'est pas possible d'établir qu'il y a eu violation. Toutefois, certains éléments méritent que l'on s'y intéresse de plus près.

50. En ce qui concerne les munitions de 7,62 x 54 mm, le Groupe d'experts note que l'on a essayé de maquiller 14 caisses en bois en les recouvrant d'une couche de peinture bleu clair. Ces caisses contenaient 1 000 cartouches chacune, conditionnées par 200 dans des emballages renforcés en plastique vert. Les numéros de lot et années de production étaient encore visibles (voir annexe 9). Il convient de noter que ces munitions ont été trouvées en grand nombre dans les stocks associés aux forces pro-Gbagbo. En octobre 2012, l'ONUCI et le Groupe ont réuni des éléments attestant la présence de caisses du même type dans un stock abandonné à Abidjan, dans la base navale d'Attécoubé qui a été abandonnée après le mois d'avril 2011. Des caisses similaires ont également été observées au quartier général des forces armées, à Abidjan, lors d'une inspection effectuée le 23 février 2013. Le Groupe continue de chercher à déterminer la date à laquelle ces munitions sont entrées en Côte d'Ivoire.

51. Le Groupe d'experts a observé que les lots de munitions de fabrication iranienne et soudanaise sont systématiquement stockés ensemble dans les casernes. Il ne peut donc pas écarter la possibilité qu'ils aient été livrés ensemble ou, du moins, au même moment. Il poursuit ses investigations pour établir l'itinéraire suivi par ces munitions avant d'arriver en Côte d'Ivoire et identifier les personnes impliquées dans cette éventuelle violation du régime des sanctions.

52. Le Groupe d'experts a rassemblé des éléments selon lesquels des personnes importantes de l'entourage de Simone Gbagbo, en particulier le commandant Anselme Séka Yapo, avaient cherché activement des appuis externes, y compris sur

le plan militaire, en mars et avril 2011, après l'échec de la médiation politique de l'Union africaine (voir annexe 10).

53. Le Groupe d'experts a examiné l'échange de messages électroniques du 2 avril 2011 entre Victorine Avit-Nemet, spécialiste des relations publiques et lobbyiste exerçant à Paris et le commandant Anselme Séka Yapo, conseiller de Simone Gbagbo pour les questions de sécurité, où est évoquée la possibilité d'un appui de la République islamique d'Iran. L'échange révèle que M<sup>me</sup> Avit-Nemet a trouvé plusieurs interlocuteurs prêts à soutenir le régime Gbagbo. Dans un autre échange de même nature, le commandant Anselme Séka Yapo mentionne l'appui éventuel de la Syrie et de l'Iran. Vu la teneur de ces échanges, le Groupe ne peut écarter l'hypothèse que l'appui en question ait porté sur des éléments visés par l'embargo sur les armes (voir annexe 11).

### **3. Munitions présentant les caractéristiques de la production israélienne**

54. L'ONUCI a réuni des documents attestant la présence, à la base navale d'Attécoubé, de dizaines de caisses en métal dont les étiquettes comportaient des fautes d'orthographe et, pour certaines, des informations en espagnol (voir annexe 12). Il est donc possible que les munitions fabriquées en Israël aient d'abord été exportées dans un pays tiers avant d'être reconditionnées et expédiées en Côte d'Ivoire. L'ONUCI a en outre réuni des preuves que des dizaines de caisses appartenant au même lot se trouvaient au palais présidentiel et à la base navale d'Attécoubé en juin et juillet 2011. Le Groupe d'experts a relevé qu'il n'était pas habituel de trouver, en Côte d'Ivoire, d'importantes quantités de munitions du même producteur et du même lot. Il faut ajouter à cela que les deux sites ont accueilli (notamment pendant la crise postélectorale de 2010/11) des unités des forces de sécurité ivoiriennes fidèles à M. Gbagbo.

### **4. Munitions présentant les caractéristiques de la production chinoise**

55. Depuis février 2012, l'ONUCI a mis la main sur diverses cartouches (voir annexe 13) dont les marques, en particulier les codes producteur, indiquent qu'elles ont vraisemblablement été fabriquées en Chine. Des cartouches de 12,7 x 108 mm (année de fabrication indiquée : 2010) ont été trouvées à Abidjan, dans des sacs en plastique noir dont la taille et la matière étaient identiques à celles des emballages des munitions de fabrication soudanaise mentionnées plus haut.

56. Des cartouches de 14,5 x 114 mm (année de fabrication indiquée : 2009) ont été découvertes par l'ONUCI à Abidjan et San Pedro. Les autorités chinoises ont confirmé qu'elles les avaient vendues au Niger entre 2009 et 2013, assorties d'un certificat d'utilisateur final en soumettant la revente à leur autorisation préalable.

57. L'ONUCI a aussi réuni des éléments concernant une grenade de 35 mm pour lance-grenades QLZ-87 (année de fabrication indiquée : 2007). Le Groupe d'experts note que ce type de munitions est d'usage fréquent au Niger et au Soudan.

58. Le Groupe d'experts tient à souligner qu'il est possible que toutes les munitions susmentionnées, si elles ont été fabriquées en Chine, aient d'abord été exportées dans un pays tiers avant d'être reconditionnées et expédiées en Côte d'Ivoire.

## 5. Pistolets mitrailleurs Sudaev PPS-43 fabriqués dans l'ex-URSS

59. D'après les informations communiquées par l'ONUCI, il est établi que plus de 2 000 pistolets-mitrailleurs Sudaev PPS-43 ont été découverts dans les stocks du palais présidentiel, à Abidjan, et au quartier général de la Garde républicaine, à Yamoussoukro, après les événements d'avril 2011. Fait remarquable, les marques ont été effacées de chaque arme et toutes ont été mises hors d'usage. L'effacement systématique des inscriptions sur une aussi grande quantité d'armes de modèle similaire donne à penser que l'embargo pourrait avoir été violé pour introduire lesdites armes dans le pays. Vu les lieux où l'ONUCI a trouvé le matériel, celui-ci faisait probablement partie des stocks des forces pro-Gbagbo. Le Groupe d'experts note que la plupart des armes ne fonctionnent pas car il leur manque des pièces mobiles (voir annexe 14).

60. En août 2012, lorsqu'il s'est intéressé aux papiers abandonnés chez le pasteur Koré, le Groupe d'experts a mis au jour divers documents portant sur des aéronefs militaires et des devis (en date du 10 juillet 2010) concernant l'achat d'hélicoptères de combat Mi-24V/D et des munitions connexes, d'un avion d'attaque Sukhoi SU-25 et des munitions connexes, de camions URAL et de jeeps UAZ, de divers types de munitions, y compris des roquettes de 122 mm pour lance-roquettes multiples BM-21, des obus de mortier de 60, 81, 82 et 120 mm, des munitions de 73 mm pour véhicules de combat d'infanterie BMP-1, des munitions de 30 mm pour véhicules de combat BMP-2, des grenades à main, des roquettes pour armes antichar RPG-7, des mines antichar et antipersonnel et des munitions pour armes légères (voir annexe 15). Des sources bien informées, dont plusieurs hauts gradés de l'appareil sécuritaire du régime Gbagbo, ont confirmé que le pasteur Koré se chargeait d'acquérir des armes et du matériel connexe au mépris de l'embargo.

## 6. Armes dont les numéros de série ont été effacés

61. Comme le Groupe d'experts l'a déjà signalé (voir S/2009/521), on découvre régulièrement en Côte d'Ivoire des armes dont les numéros de série ont été effacés mécaniquement (voir annexe 16). Outre ces constatations passées, le Groupe a établi récemment la présence de six fusils d'assaut vz.58 de fabrication tchécoslovaque, de lance-roquettes RPG-7v de fabrication bulgare, d'un lance-grenades antiémeutes de 37/38 mm de fabrication chinoise (exporté par la Chine au Nigéria en 2003) et de plusieurs fusils d'assaut de type 56-1 qui portaient des numéros de série marqués par micropercussion commençant par « 48 », beaucoup plus rares en Côte d'Ivoire que les numéros de série gravés commençant par « 35 » ou « 37 ». Selon les informations du Groupe d'experts, les fusils d'assaut de type 56-1 dont le numéro de série commence par « 48 » sont particulièrement répandus au Soudan et dans le nord de la Côte d'Ivoire. L'ONUCI a en outre établi la présence de fusils FN FAL et de pistolets mitrailleurs Uzi, les uns et les autres fabriqués en Belgique.

62. L'ONUCI a communiqué au Groupe d'experts des documents attestant la présence de fusils d'assaut AKM fabriqués en Pologne et marqués en arabe. Sollicitées par le Groupe, les autorités polonaises ont indiqué que les armes avaient été fabriquées avant 1980 et envoyées en toute légalité en Égypte, en Iraq, en Libye et au Yémen.



## **7. Armes saisies à la frontière entre le Niger et le Nigéria**

63. Le Groupe d'experts a été informé que, le 12 mai 2012, à la frontière entre le Niger et le Nigéria, les autorités nigériennes avaient saisi un lot d'armes et de munitions comprenant un lance-roquettes RPG-7, deux mitrailleuses légères, 19 fusils d'assaut, un fusil à culasse mobile, un fusil de chasse de calibre 12 et 1 500 cartouches de munitions (de 7,62 x 39 mm et 7,62 x 54 mm principalement). Deux nationaux nigériens et un Ivoirien de Bouaké, qui transportaient les armes et les munitions, ont été arrêtés.

64. Il apparaît, après analyse, que les armes et munitions saisies s'apparentent à celles qui sont le plus répandues en Côte d'Ivoire. En effet, la présence de 14 des 16 types de munitions de 7,62 x 39 mm saisis a déjà été signalée en Côte d'Ivoire.

65. De plus, les deux fusils d'assaut AK-47 et le lance-roquettes RPG-7 avaient des caractéristiques communes avec les armes qu'utilisaient les Forces nouvelles. Les numéros de série avaient été effacés mécaniquement, comme c'est le cas de nombreuses armes trouvées dans le nord de la Côte d'Ivoire (voir S/2009/521).

66. Pour le Groupe d'experts, cette saisie, ajoutée à celles qui ont été effectuées aux frontières entre la Côte d'Ivoire et le Mali (voir S/2012/196), indique qu'il existe probablement des réseaux de trafic d'armes et de munitions en provenance de la Côte d'Ivoire. Bien qu'il s'agisse de petites quantités, c'est un fait inquiétant eu égard à la crise qui se poursuit dans le Sahel et aux répercussions qu'elle pourrait avoir dans le nord de la Côte d'Ivoire.

## **C. Études de cas concernant les Forces nouvelles**

### **1. Livraisons d'armes et de matériels connexes**

67. Dans un rapport précédent (S/2009/521), le Groupe d'experts a rendu compte au Comité de violations du régime des sanctions concernant la livraison d'armes et de matériels connexes aux Forces nouvelles. Ce groupe rebelle a contrôlé le nord de la Côte d'Ivoire jusqu'en 2011, sous la direction militaire et politique de son Secrétaire général, Guillaume Soro qui, depuis le 12 mars 2012, est Président de l'Assemblée nationale ivoirienne.

68. D'après les informations dont dispose le Groupe, au cours de la crise postélectorale, les Forces nouvelles auraient reçu des quantités importantes d'armes et de munitions en violation du régime des sanctions. L'opération aurait été le résultat des activités de courtage menées par Moustapha Chafi, ressortissant mauritanien, avec l'appui d'un ressortissant soudanais identifié par le Groupe. Le matériel aurait été transporté par avion du Soudan au Burkina Faso.

69. Le Groupe note que les armes de type 56-1 et 56-2 trouvées dans les zones précédemment contrôlées par les Forces nouvelles n'étaient pas utilisées par les Forces de sécurité ivoiriennes qui contrôlaient le sud du pays. Les numéros de série des armes avaient systématiquement été effacés par meulage, ce qui indique une volonté d'en rendre le traçage difficile ou impossible. De manière analogue, en sus des pistolets mitrailleurs PPS-43 dont il est question plus haut, le Groupe n'a découvert, dans l'arsenal des Forces de sécurité ivoiriennes, aucune arme standard dont le numéro de série avait été effacé.

## 2. Violations de l'embargo sur les armes

70. D'anciens officiers supérieurs des Forces nouvelles ont confirmé la livraison au début de 2011 d'armes et de munitions qui ont été transportées par au moins six camions depuis le Burkina Faso jusqu'à la zone de Katiola. La livraison aurait été effectuée au cours de la phase préparatoire de l'offensive menée contre Abidjan, ce qui met en relief la planification, notamment sur le plan logistique. Le Groupe a également appris que des livraisons similaires avaient été effectuées entre 2004 et 2011, toujours à partir du Burkina Faso.

71. Le Groupe a réuni des preuves montrant qu'au moins deux convois ont transféré des armes et des munitions à Katiola, aux casernes des éléments connus sous le nom de « bataillon mystique », placé sous le commandement d'Hervé Touré, alias « Vetcho ».

72. Les camions et les chauffeurs étaient du Burkina Faso. Chaque convoi était placé sous la responsabilité du sergent Kouma de l'armée du Burkina Faso. Les armes et munitions étaient ensuite réparties en unités sous la direction de Kamagaté Souleymane, alias « Soul to Soul », proche conseiller de Guillaume Soro. L'importation de ces armes et munitions en Côte d'Ivoire constituait une violation flagrante du régime des sanctions.

73. S'agissant des armes et des munitions, le Groupe dispose de preuves sur la livraison aux Forces nouvelles d'armes d'appui, notamment 4 mitrailleuses lourdes ZPU-4, 6 mitraillettes lourdes ZPU-2 et 4 mitraillettes lourdes ZPU-1 (voir annexe 17). Ces armes ont également été transportées par camion. Les mitraillettes lourdes, qui ont toutes été livrées avec des pièces de rechange, nécessitaient un appui technique et une formation à leur utilisation qui auraient, l'un et l'autre, été fournis par six instructeurs des forces armées du Burkina Faso sous la direction du sergent Kouma. La formation a été assurée au camp N-zi des Forces nouvelles, situé entre Katiola et Dabakala (8° 14' 15,08" de longitude N, 4° 50' 32,56" de longitude O), où les Forces nouvelles ont dispensé des formations à des combattants mauritaniens en 2008/09.

74. En ce qui concerne les munitions (essentiellement destinées à des armes de petit calibre), le Groupe a des preuves sur la présence de grenades à main F-1, des obus de mortiers de 60 et 82 mm, des grenades à tube RPG-7 et des munitions 14,5 mm. Les numéros de série et marques sur les armes et munitions susmentionnées avaient été effacés, les marques sur les boîtes correspondantes avaient été couvertes d'une couche de peinture. Le Groupe estime qu'après la crise postélectorale, ces armes et matériels connexes avaient été placés dans des installations contrôlées par des éléments des anciennes Forces nouvelles se trouvant actuellement dans les forces armées nationales dans le nord de la Côte d'Ivoire.

75. D'après les sources du Groupe, des quantités importantes d'armes et de munitions (y compris des systèmes d'armes lourdes, comme des lance-roquettes multitubes BM-21), ont été transférées après la crise postélectorale dans des positions dans le nord de la Côte d'Ivoire comme Korhogo (sous le commandement de Martin Kouakou Fofié, qui a fait l'objet de sanctions) et Kofiplé, près de Ferkessedougou, lieu de naissance de Guillaume Soro.

76. Des témoignages concordants et fiables reçus par le Groupe confirment qu'en 2010, 50 éléments des anciennes Forces nouvelles avaient suivi une formation militaire à un centre d'entraînement de commandos situé à Pô, au Burkina Faso. Plusieurs d'entre eux ont été par la suite incorporés à l'unité de protection rapprochée de M. Soro.

## **D. Violations continues du régime des sanctions**

77. Par sa résolution 2045 (2012), le Conseil de sécurité a introduit dans le régime des sanctions un processus de notification préalable à l'importation de matériel pour le matériel non létal et maintenu le processus de dérogation préalable à l'importation de matériel létal. À la date de l'établissement du présent rapport, les autorités ivoiriennes avaient importé toute une gamme de matériel assujetti au processus de notification, mais n'en avaient avisé le Comité qu'une fois, après coup.

78. Le Groupe estime que l'absence de processus de notification ou d'exemption, la soumission d'une notification au Comité après l'importation des marchandises sous embargo et la présentation de notifications contenant des données incomplètes sur les quantités constituent des violations du régime des sanctions et compromettent gravement la crédibilité des sanctions.

79. Les autorités ivoiriennes disposent de la capacité administrative nécessaire pour gérer des processus d'importation complexes. Les documents requis pour le processus de notification sont ceux qui sont déjà produits pour les transactions commerciales. Le Groupe estime que les autorités ivoiriennes disposent de toute la capacité administrative voulue pour mener le processus de notification, comme le demande le Conseil de sécurité, à condition que la volonté politique de le faire existe.

### **1. Véhicules d'ACMAT Défense**

80. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts a relevé à maintes occasions la présence à Abidjan de plusieurs modèles de jeeps à quatre roues motrices, véhicules tactiques légers construits par ACMAT. Ces véhicules ont été identifiés comme appartenant au Groupe de sécurité de la présidence la République. Ils ont été livrés en violation du régime des sanctions à la fin de 2011 (voir annexe 18), alors que la procédure obligatoire de dérogation en application de la résolution 1980 (2011) était en vigueur.

81. Le 14 décembre 2012, la société française ACMAT Défense a certifié au Groupe que les véhicules qui avaient été fournis n'étaient pas destinés à des fins militaires. Le Groupe a noté, toutefois, que les véhicules avaient été livrés aux forces de sécurité ivoiriennes avec une arche de sécurité préparée pour le montage d'une arme automatique. En janvier 2013, le Groupe a de nouveau vu à Abidjan des véhicules tactiques légers d'ACMAT équipés de mitraillettes PKM (calibre 7,62 x 54 mm) utilisés par le Groupe de sécurité de la présidence de la République. Il est d'avis que les véhicules tactiques légers d'ACMAT sont des véhicules militaires et que les autorités ivoiriennes ont commis une violation du régime des sanctions en ne respectant pas la procédure de notification prévue dans la résolution 2045 (2012) (voir annexe 19).

82. En décembre 2012, le Groupe a noté à Abidjan la présence de véhicules militaires neufs fabriqués et livrés par la société ACMAT Défense. En sus des véhicules tactiques légers susmentionnés, le Groupe a obtenu des preuves de l'importation par les autorités ivoiriennes de camions légers VLRA (véhicules légers de reconnaissance et d'appui) qui ont été attribués à diverses unités des forces armées nationales et peuvent également être équipés d'armes automatiques.

83. Le 20 novembre 2012 et le 22 mars 2013, les autorités ivoiriennes ont notifié le Comité de l'importation de 79 véhicules tactiques légers d'ACMAT et de 10 véhicules tactiques légers d'ACMAT et 11 camions légers VLRA, respectivement. D'après les informations dont dispose le Groupe, la livraison des véhicules avait cependant commencé en novembre 2011.

84. Plusieurs documents montrent qu'un contrat portant sur l'acquisition de 519 véhicules tactiques légers d'ACMAT, camions légers VLRA et camions Renault a été conclu en août 2012 entre les autorités ivoiriennes et la société ACMAT Défense. D'après ces documents, la livraison des véhicules devrait être échelonnée entre août 2012 et mai 2013. À la date de l'établissement du présent rapport, les autorités ivoiriennes avaient notifié le Comité de l'acquisition de 100 véhicules seulement.

85. Vu qu'aucune demande de dérogation n'a été présentée au Comité en 2011, et qu'il n'a pas été présenté de notification en temps voulu en 2012, le Groupe considère que ces livraisons constituent des violations flagrantes de l'embargo sur les armes.

## **2. Casques comportant une coque antiprojectiles fabriqués par MKU Private Limited**

86. Le 31 août 2012, la société MKU Private Limited, basée en Inde, a exporté à destination de la Côte d'Ivoire environ 1 250 casques antiprojectiles pour équiper le Groupe de sécurité de la présidence de la République (voir annexe 20). Le Groupe d'experts a signalé en 2006 et 2007 que la société avait équipé les forces de sécurité et le centre de commandement des opérations de sécurité de matériel antiprojectiles [voir S/2012/196, annexe 17 a)].

87. Vu qu'aucune notification n'a été soumise au Comité en temps voulu, le Groupe considère que cette livraison constitue une violation flagrante de l'embargo sur les armes.

## **3. Boîtes de pistolets Glock**

88. Le 4 février 2013, une société autrichienne, Glock, a envoyé 150 pistolets Glock-19 et 50 pistolets Glock-26 au commandant du Groupe de sécurité de la présidence de la République.

89. Vu qu'aucune demande de dérogation n'a été présentée au Comité, le Groupe considère que cette expédition constitue une violation flagrante de l'embargo sur les armes.

## **E. Enquêtes menées sur des particuliers**

### **1. Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire et son coordonnateur, Daniel Kossominia Ouattara**

90. Le Groupe d'experts a poursuivi ses enquêtes sur le rôle de Daniel Kossominia Ouattara dans l'achat de marchandises sous embargo par le Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire portant sur un montant de 17,5 millions de dollars. D'après les informations dont dispose le Groupe, le Programme, qui a été créé par le Premier Ministre en 2007, a commis des violations du régime des sanctions entre 2011 et 2012.

91. La société française USMC a vendu au Programme national du matériel de combat destiné aux forces spéciales ivoiriennes à la société ivoirienne KS, agissant en tant qu'intermédiaire (voir annexe 22), pour un montant total de 3 millions de dollars (voir annexe 23). Les articles vendus étaient du matériel non létal. Le Groupe considère qu'il s'agit d'une violation du régime des sanctions.

92. En ce qui concerne la vente de couteaux de combat fabriqués par Glock, le Groupe dispose de preuves que Salif Koné, dirigeant de KS Factory, a utilisé de manière frauduleuse le logo de la société française USMC sur les factures (voir annexe 24). Le Groupe d'experts reconnaît par conséquent que la société USMC n'a pas vendu de couteaux de combat à la KS Factory. Néanmoins, les autorités ivoiriennes n'ont pas demandé de dérogation au Comité pour importer ce matériel létal.

93. Le Groupe a également des preuves que la société chinoise E&C Technology a vendu au Programme national des vêtements militaires pour équiper les forces de sécurité ivoiriennes (forces armées nationales, Garde républicaine, gendarmerie, police et douanes, entre autres), pour une valeur totale de 14,5 millions de dollars. Les articles vendus étaient du matériel non létal. Les autorités ivoiriennes n'ont pas notifié le Comité de ces importations (voir annexe 25) et le Groupe considère qu'il s'agit là d'une violation du régime des sanctions.

94. Le Groupe d'experts a également obtenu des preuves que des pièces d'armes (poignées et grips tactiques, lampes tactiques, viseurs holographiques, crosses à bascule) avaient été fournies aux forces spéciales ivoiriennes. Comme il s'agit de pièces de matériel létal, leur importation sans dérogation constitue une violation du régime des sanctions.

### **2. Frédéric Lafont et Robert Montoya**

95. Des informations supplémentaires confirment les faits signalés par le Groupe d'experts dans son rapport d'avril 2012 (S/2012/196). En février 2013, Jean-Noël Abéhi, qui était le commandant de l'escadron de gendarmerie armée<sup>2</sup>, a déclaré que Frédéric Lafont avait personnellement fourni à son unité des grenades à fragmentation M26A9 et des munitions PG15 (calibre 73 mm) pour un véhicule de combat d'infanterie BMP-1. Des informations supplémentaires recueillies par le Groupe confirment qu'avant 2012, Robert Montoya s'était rendu dans le camp d'Agban et avait procédé à une évaluation des besoins en matière d'entretien et de réparation de véhicules armés, entre autres. Les travaux d'entretien n'ont jamais été

<sup>2</sup> Au cours de la crise postélectorale en 2010/11, cette unité était placée sous le commandement du centre de commandement des opérations de sécurité.

assurés. La fourniture d'armes et matériels connexes et la fourniture d'une assistance technique étrangère constituent une violation flagrante du régime des sanctions.

96. D'après les informations dont dispose le Groupe d'experts, Claude Koudou<sup>3</sup>, éditeur de la collection *Afrique liberté* aux Éditions et Librairies L'Harmattan, a essayé, en septembre 2012, de recueillir des fonds en vue de la planification d'une opération dirigée contre les autorités ivoiriennes. Ceci a été confirmé par des preuves recueillies par le Groupe d'experts (voir annexe 26).

## VII. Finances

97. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts analyse les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées, conformément au paragraphe 7 b) de la résolution 1727 (2006).

98. Sur le plan macroéconomique, les résultats en Côte d'Ivoire sont encourageants et positifs. En 2012, le produit intérieur brut a augmenté de 8,1 %. Les recettes fiscales qui ont largement contribué à cette croissance sont tirées du pétrole, des impôts sur les revenus de capitaux mobiliers, des droits d'enregistrement et des timbres. Par ailleurs, la paix, la stabilité et le redéploiement des autorités de l'État ont joué un rôle essentiel pour attirer l'investissement étranger.

99. Toutefois, le Groupe d'experts estime que le pays connaît toujours des problèmes économiques et financiers qui risquent de déclencher des confrontations (avec un possible recours aux armes en violation du régime des sanctions), en particulier si l'on considère les répercussions négatives de la contrebande généralisée sur l'ensemble de l'économie. À cet égard, le Groupe n'ignore pas que si les recettes fiscales ont augmenté de 46 % en 2012 par rapport à 2011, cette augmentation tient seulement à une meilleure levée des impôts susmentionnés.

100. On trouvera dans la présente partie une analyse des défis relevés par le Groupe dans son rapport à mi-parcours (S/2012/766) et les résultats des enquêtes correspondantes. Des affaires récentes de piraterie maritime y sont aussi évoquées. Le Groupe estime que ce phénomène risque de constituer une menace pour le régime des sanctions si l'on n'y met pas fin rapidement et efficacement.

### A. Contrebande et exploitation illégale des ressources naturelles

101. Le Groupe d'experts a constaté des cas de collusion impliquant certains responsables locaux ou nationaux qui facilitaient la contrebande ou en tiraient profit. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Gouvernement actuel pour remédier à cette situation, le Groupe déplore que les mesures en place semblent en pratique inefficaces.

<sup>3</sup> Claude Koudou est le Président de Convergences pour la paix et le développement de l'Afrique et participe à Effort humanitaire. Ces organisations, basées en France, ont été autorisées en août 2011 par Assou Adoua et Justin Koné Katinan à recueillir des fonds (voir annexe 27).

102. La raison en est l'existence d'un réseau militaro-économique au sein de l'administration, qui profite de la contrebande et d'un système d'imposition parallèle (voir ci-dessous) et qui n'hésiterait pas à recourir à la force s'il en jugeait le besoin. Ce réseau entrave systématiquement les efforts des autorités de l'État redéployées récemment, comme la police, la gendarmerie, les douanes et la police maritime et forestière, pour contrôler et interdire les marchandises de contrebande.

103. Le Groupe d'experts estime que la croissance limitée des taxes et droits sur les marchandises exportées tient pour partie aux effets de la contrebande. Entre 2011 et 2012, ces recettes n'ont augmenté que de 6 %, passant de 442 millions à 468 millions de dollars.

104. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, pendant le conflit et immédiatement après la crise postélectorale de 2010/11, les parties au conflit ont acheté des armes avec une partie des recettes tirées des exportations légales mais aussi de la contrebande illégale.

105. Sur la base des éléments de preuve et des témoignages qu'il a pu obtenir de sources fiables, le Groupe d'experts estime qu'à l'heure actuelle, le phénomène rampant de la contrebande vient renforcer les capacités financières du réseau militaro-économique susmentionné, qui peut ainsi plus facilement acquérir des armes et du matériel militaire.

106. Ce réseau divise le pays en zones d'influence économique et les autorités locales ne peuvent rien contre lui. Le Groupe d'experts a constaté à plusieurs reprises que les autorités locales rendaient des comptes au chef régional du réseau, qui les invitait même à le conseiller avant qu'il prenne des décisions.

107. Le réseau suit l'ancienne répartition par zones qui était en place dans le nord du pays et qui s'est depuis étendue à l'ensemble du territoire (voir S/2009/521, par. 35 à 38, et tableau 1).

108. Pour illustrer le problème et ses répercussions sur l'économie ivoirienne, le Groupe d'experts s'est penché sur certains des secteurs d'exportation les plus traditionnels pour le pays, comme le cacao, les noix de cajou et le coton. Les effets néfastes de la contrebande sont aussi ressentis au niveau des recettes fiscales tirées des exportations. Le Groupe est d'avis que les biens mal acquis risquent d'affaiblir encore les institutions de l'État, déjà mal en point, et qu'ils pourraient être utilisés pour acquérir des armes en violation du régime des sanctions.

109. Pour chacun de ces secteurs, le Groupe d'experts a écrit aux différents organismes gouvernementaux – les Ministères de la défense, de la justice et des finances, la Direction générale des impôts (l'organisme ivoirien s'occupant de l'industrie du café et du cacao), la Société de développement des forêts de Côte d'Ivoire (SODEFOR) et l'Autorité de régulation du coton et l'anacarde, pour obtenir davantage d'information sur les résultats donnés par les efforts déployés contre la contrebande. Seule l'Autorité de régulation du coton et de l'anacarde lui a répondu.

## **1. Contrebande du cacao**

110. La production de cacao a chuté pendant la saison 2011/12 (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre) à 1 476 000 tonnes, contre 1 510 000 tonnes en 2010/11.

111. La contrebande de cacao par le Ghana permet de ne pas acquitter les droits d'exportation et des frais de traitement et de transport plus importants ainsi que d'éviter les commissions qui sont prélevées illégalement aux postes placés sur les autoroutes menant aux ports d'Abidjan et de San Pedro. D'après les éléments de preuve et témoignages obtenus par le Groupe d'experts, des convois de camions transportant du cacao sont fréquemment organisés à destination du Ghana, sous escorte directe des membres de l'armée ivoirienne (voir annexe 28).

112. Les autorités ivoiriennes estiment que, pour la saison 2011/12, la contrebande de cacao a représenté 153 000 tonnes, soit des pertes de 400 millions de dollars (près de 1,6 % du produit intérieur brut de 2012, d'un montant total de 25,125 milliards de dollars) pour l'économie nationale et une perte de 76 millions de dollars en recettes fiscales pour le Gouvernement.

113. Ces pertes compromettent les dispositions budgétaires et l'exécution des programmes d'investissement dans le secteur du cacao. Elles correspondent aussi à d'importantes sommes détournées qui ont été utilisées pour l'acquisition d'armes et risquent de continuer de l'être en cas d'intérêts économiques divergents ou de divisions entre les membres du réseau militaro-économique.

114. Afin de mieux illustrer le problème et d'exposer le mode de fonctionnement de ce système, le Groupe présente ci-après la contrebande de cacao par la ville frontalière d'Abengourou, dans l'est du pays, et ses environs.

115. Le cacao de contrebande passe quotidiennement par un ensemble de postes frontière non officiels à Abengourou et à Agnibilékrou et Niablé dans les environs. Il est chargé pour l'essentiel sur des convois de capacité moyenne, avec des camions de 5 tonnes qui partent immédiatement après le coucher du soleil. Les trafiquants envoient généralement à l'avance des groupes de motocyclistes pour vérifier que la route est claire.

116. Le cacao de contrebande est cultivé non seulement dans l'est du pays mais aussi à l'extrémité ouest du pays, à proximité des villes de Daloa, Danané, Duékoué, Man, San Pedro et Séguéla. Les intermédiaires profitent de la différence des prix au Ghana, où le cacao peut se vendre pour 975 francs CFA le kilogramme, alors qu'en Côte d'Ivoire, il tourne autour de 800 francs CFA seulement (soit une différence de 22 %).

117. En résumé, les effets conjugués de l'écart existant entre les prix du cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire (en dépit des efforts du Gouvernement ivoirien pour garantir un prix de base de 1 000 francs CFA le kilogramme) et de la présence d'un réseau militaro-économique bien organisé ont contribué à l'essor d'un commerce illégal dont les fruits risquent d'être mis à profit pour violer l'embargo sur les armes.

## **2. Contrebande des noix de cajou**

118. La Côte d'Ivoire est le second producteur au monde de noix de cajou. En 2012, la production a atteint les 450 000 tonnes. Les autorités ivoiriennes estiment qu'en 2011, 150 000 tonnes de noix de cajou sont sorties en contrebande par les frontières au nord et à l'est du pays, soit une perte pour l'économie nationale de 130 millions de dollars et un manque à gagner de 3 millions de dollars en recettes fiscales pour l'État.



### 3. Contrebande du coton

119. La Côte d'Ivoire est le quatrième plus gros producteur de coton en Afrique de l'Ouest, après le Burkina Faso, le Bénin et le Mali. Pour la saison 2011/12, ses exportations de coton étaient de 130 000 tonnes. D'après les estimations, pour la même période, 2 000 tonnes sont sorties du pays en contrebande, soit des pertes de 1 million de dollars pour l'économie et de 100 000 dollars en recettes fiscales.

### 4. Contrebande de bois

120. En Côte d'Ivoire, l'industrie du bois est traditionnellement l'une des plus touchées par les activités permanentes de vol et de contrebande dont les fruits risquent de servir à l'achat d'armes. Le Groupe d'experts souhaite en donner deux exemples.

121. Le Groupe d'experts a obtenu des éléments de preuve et des témoignages de sources fiables de l'exploitation illégale constante du teck et de son trafic, encore exacerbés par le fait que des ex-combattants des Forces nouvelles travaillent pour des sociétés exploitant illégalement le bois à Bouaké, forts de leur familiarité avec les forêts. Par exemple, de février à décembre 2012, on a dénombré sept saisies de bois d'œuvre, pour un total de 478,6 mètres cubes. Une fois encore, les fonds qui en sont tirés risquent d'être utilisés pour acheter des armes en violation du régime des sanctions.

122. Le Groupe d'experts a également appris qu'au début de janvier 2012, la SODEFOR avait saisi plusieurs conteneurs de teck, à Yopougon, zone industrielle d'Abidjan, et six camions qui transportaient du teck dans le district du Plateau d'Abidjan. Le Groupe a adressé une lettre à la SODEFOR à ce sujet, mais n'a pas reçu de réponse.

### 5. Autres ressources naturelles

123. La contrebande et les réseaux illégaux concernent aussi bien les importations que les exportations. L'économie nationale a ainsi été touchée par l'arrivée de produits de base en provenance de l'étranger et le Gouvernement n'a pu prélever de droits d'importation sur une série de produits, comme le sucre (avec 60 000 tonnes d'invendus pour la saison 2011/12), des milliers de tonnes de fertilisateurs et de pesticides et tout un éventail de produits alimentaires manufacturés.

124. S'il reste à déterminer le manque à gagner que représentent les recettes fiscales qui auraient pu être obtenues, le Groupe d'experts craint aussi que les fonds en question ne soient utilisés pour acheter des armes.

## B. Pétrole et or

### 1. Pétrole

125. En plus des conclusions qu'il a exposées dans son rapport à mi-parcours (S/2012/766), le Groupe d'experts a été en mesure d'obtenir des preuves écrites que des marchés pétroliers représentant des millions de dollars de commissions impliquaient au moins un des conseillers de M. Gbagbo, le Directeur-général de la PETROCI, l'entreprise pétrolière d'État, Kassoum Fadika. Comme indiqué dans les

précédents rapports, le Groupe sait qu'une partie de ces commissions a servi à acquérir des armes.

126. Le Groupe d'experts a documenté une affaire pour laquelle une première transaction d'un montant de 20 millions de dollars a eu lieu en mai 2009 dans le cadre d'un marché pétrolier conclu avec la PETROCI. La deuxième transaction a été proposée en novembre 2009 pour un montant de 82 millions de dollars. Ces transactions prévoyaient aussi des marchés avec une société pétrolière renommée et la participation d'une banque en Europe et en Côte d'Ivoire.

127. La troisième transaction était la plus osée. Il s'agissait de conclure un marché pétrolier portant sur plus de 600 millions de dollars entre 2009 et 2011. Étant donné l'importance des sommes en jeu, cette transaction devait se dérouler en deux étapes. La première étape prévoyait la livraison de 1,4 million de tonnes de pétrole brut. Le Groupe d'experts sait qu'un contrat a été signé et que la PETROCI a versé 20 % du montant convenu. Le marché entier devait représenter des commissions d'un montant total de 900 millions de dollars, dont un montant de 500 millions a été versé en novembre 2010.

128. Pour tous ces marchés, le Groupe d'experts note que, sous l'administration Gbagbo, un homme d'affaires du nom de Philippe Solomon était l'intermédiaire entre la PETROCI, et notamment Kassoum Fadika, Ibrahim Magassa (un consultant à Algest Consulting) et des clients acquéreurs de pétrole. Le Groupe sait qu'au début de 2012, M. Solomon était en contact avec Stéphane Kipré (gendre de Laurent Gbagbo impliqué dans le négoce de diamants) pour une nouvelle affaire de diamants.

129. Le Groupe d'experts a aussi pu documenter des paiements versés par la PETROCI et la Société ivoirienne de raffinage, une entreprise publique, à l'une des entreprises de Charles Blé Goudé, un Ivoirien visé par le régime des sanctions des Nations Unies.

130. Même si les sommes en jeu sont bien moindres que les chiffres évoqués plus haut, le Groupe d'experts a pu établir que l'entreprise de communication concernée, Leaders Team Associated SARL, légalement représentée par M. Blé Goudé, a reçu deux paiements (voir annexe 29).

131. Le Groupe d'experts note qu'il ne peut exclure la possibilité que la PETROCI ait fait d'autres paiements à M. Blé Goudé, même s'il est sous le coup des sanctions des Nations Unies. Par ailleurs, M. Blé Goudé aurait aussi été impliqué dans des activités militaires dans le cadre desquelles plusieurs violations de l'embargo sur les armes ont été documentées, avant, pendant et après la crise postélectorale de 2010/11.

132. Enfin, afin de donner suite aux enquêtes sur d'éventuels détournements de fonds en violation du régime de sanctions, le Groupe d'experts a cherché à obtenir de contacts au sein du Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie et de la PETROCI des renseignements officiels de première main sur les résultats des vérifications effectuées. Le Groupe n'a toutefois pas obtenu de réponse de ces institutions.

## 2. Or

133. Depuis plusieurs années, les grandes entreprises d'extraction de l'or s'intéressent de plus en plus à la Côte d'Ivoire. Il existe à l'heure actuelle quatre grands exploitants exportant de l'or du pays. L'exploitation aurifère est particulièrement sous-développée en Côte d'Ivoire mais, le 19 décembre 2012, le Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie a accordé 14 licences d'exploration d'une durée de trois ans chacune. Les zones concernées se trouvent en différents points du territoire. Les entreprises suivantes ont notamment obtenu des licences : Perseus Mining, Occidental Gold, Randor Resources, Newcrest Mining, La Mancha Resources et Endeavour Mining Corporation. D'après le Ministère, la production devrait dépasser les 25 tonnes d'ici à 2015, à mesure que de nouvelles mines seront exploitées.

134. En Côte d'Ivoire, les possibilités en matière d'extraction de l'or sont largement sous-exploitées, compte tenu des ceintures de roches vertes riches en or qui caractérisent la géologie du pays. On peut aussi en conclure qu'il est probable que le développement de l'extraction industrielle s'accompagne d'un essor de l'orpaillage et des petites exploitations.

135. D'après les données communiquées par le Ministère, les exportations d'or par les grandes sociétés d'exploitation en 2012 représentaient plus de 600 millions de dollars au prix actuel du marché. Il faut à cet égard souligner que ces chiffres officiels faisaient aussi état d'une quantité de 213 kilogrammes, pour un montant de 12 millions de dollars, sous la rubrique « autres exportations », renvoyant à la trentaine de licences d'acquisition et d'exportation de l'or délivrées par le Ministère, soit une augmentation de plus de 3 000 % des exportations d'or par des détenteurs de licence autre que les grands exploitants, qui officiellement, n'avaient exporté que 6,6 kilogrammes d'or en 2011.

136. Comme ces détenteurs de licences ne s'approvisionnent pas auprès de sociétés d'exploitation établies, le Groupe d'experts en conclut qu'ils achètent leur or aux orpailleurs, qui se comptent désormais par centaines sur l'ensemble du territoire. Au regard des estimations concernant la valeur véritable de l'or extrait par les orpailleurs, on peut facilement multiplier ce chiffre par cinq. L'orpaillage et l'extraction à petite échelle ne sont pas interdits en Côte d'Ivoire, puisque le droit en vigueur prévoit l'octroi de licences à cet effet, mais le Ministère n'en a délivré aucune à ce jour. Le Groupe est donc arrivé à la conclusion que les détenteurs de licence d'achat et d'exportation exportent légalement de l'or qu'ils ont acquis de manière illégale. Le Groupe a écrit au Ministère pour demander des explications, mais il n'a pas reçu de réponse. Le Ministère est pleinement conscient de l'ampleur du phénomène de l'orpaillage dans le pays et le Groupe est d'avis qu'au lieu de laisser cet or s'envoler dans le cadre de la contrebande, il peut se faire une idée des niveaux de la production en octroyant des licences d'achat/d'exportation.

137. Au fil de ses enquêtes, le Groupe s'est rendu compte et a pu constater que des travailleurs et des commerçants venus de pays voisins, en particulier du Burkina Faso, dominaient le secteur dans certaines zones d'orpaillage ou de petites exploitations, en plus d'avoir mis en place des structures de sécurité visibles, ce qui commence à avoir des répercussions sérieuses sur la stabilité des populations locales vivant à proximité des zones d'exploitation sur le plan social, économique et environnemental. Il a également été indiqué récemment que les autorités locales de six districts du nord de la Côte d'Ivoire (Boundiale, Dikodougou, Ferkessédougou,

Ouangolo, Korhogo et Sienematiali) avaient décidé d'interdire l'orpaillage ou l'extraction à petite échelle pour réglementer les activités informelles et empêcher que les mineurs d'or n'empiètent sur les terres arables. La stratégie que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour gérer l'orpaillage ou les petites exploitations et les problèmes et défis qui y sont associés n'est cependant pas claire.

138. Le Groupe d'experts a par ailleurs constaté que des explosifs commerciaux étaient utilisés dans le cadre de l'extraction minière et que du mercure était employé pour raffiner l'or sur les sites d'orpaillage. À en croire les commerçants qui les vendent, ces articles sont passés en contrebande depuis le Burkina Faso et le Ghana (voir annexe 30).

139. Dans les mines dans lesquelles s'est rendu le Groupe d'experts, l'or brut se vend actuellement au prix de 25 dollars le gramme. D'après les sources du Groupe, ce chiffre est bien en deçà du prix du marché que tirent de l'or les orpailleurs et les petits exploitants dans d'autres pays.

140. Compte tenu de ce qui précède, et en particulier du manque de contrôle de la part du Gouvernement, le Groupe d'experts ne peut exclure la possibilité que les recettes tirées de l'orpaillage en Côte d'Ivoire servent à acquérir des armes et du matériel connexe. Il entend donc continuer d'enquêter sur la question à l'avenir.

141. Au stade actuel, le Groupe d'experts est d'avis que les principaux bénéficiaires de l'orpaillage sont ceux qui se trouvent à la tête du réseau militaro-économique et qu'il n'est pas exclu qu'ils utilisent une partie de ces ressources pour financer des activités militaires en violation du régime des sanctions.

#### *Procédures responsables d'extraction de l'or*

142. À la lumière de la menace croissante que font peser les recettes tirées de l'orpaillage sur le régime des sanctions, le Groupe d'experts a participé à la quatrième réunion conjointe sur le devoir de diligence pour une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or, à Paris, du 28 au 30 novembre 2012, qui a réuni des représentants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo. Le Groupe reconnaît qu'il est crucial que des pratiques plus responsables soient adoptées dans les zones touchées par des conflits et les zones à haut risque, en particulier au regard de la fragilité de la situation dans le nord de la Côte d'Ivoire.

143. Le devoir de diligence peut aider les entreprises à éviter de contribuer aux conflits en vérifiant leurs sources d'approvisionnement et leurs fournisseurs. Par ailleurs, d'après le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, il peut aussi leur permettre de s'assurer qu'elles observent le droit international et se conforment aux législations nationales, y compris celles qui concernent le commerce illicite de minerais et les sanctions des Nations Unies (voir annexe 31).

144. L'OCDE organise aussi un programme multipartite axé sur la transmission du savoir entre pairs, la conclusion de partenariats et la résolution des problèmes pour permettre la bonne application du devoir de diligence et des pratiques d'approvisionnement responsables grâce auxquelles les pays pourront tirer parti de

leurs ressources naturelles. Les 11 États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont été des partenaires à part entière des efforts de l'OCDE et ont participé activement à l'élaboration et à l'application de ses directives, notamment en animant l'approche régionale visant à mettre en place un dispositif de certification des minerais dans la région des Grands Lacs pour rendre les directives de l'OCDE opérationnelles sur le terrain. Les autorités ivoiriennes et les représentants de l'industrie qui mènent des activités en Côte d'Ivoire ou s'y approvisionnent sont encouragés à prendre part au programme de l'OCDE pour échanger des expériences afin de gérer le secteur des minerais de manière responsable et pour en tirer ensemble des leçons.

#### *Transactions portant sur des quantités d'or*

145. Le Groupe d'experts a documenté au moins trois cas dans lesquels des transactions ont été effectuées ou ont été tentées. L'ancien ambassadeur de la Côte d'Ivoire en Afrique du Sud, Hervé-Brice Abie Zogoe, Reine Osso (« la Reine ») et le Pasteur Moïse Koré étaient impliqués. Le Groupe est convaincu qu'il s'agissait d'utiliser une partie des fonds ainsi collectés contre le Gouvernement actuel.

146. Par exemple, le Groupe d'experts a des preuves qu'en avril 2012, M. Abie Zogoe et M<sup>me</sup> Osso ont cherché des acheteurs pour 500 kilogrammes d'or, dont ils espéraient tirer au moins 4 millions de dollars. Le Groupe estime que cette transaction a été menée à bien et que les fonds obtenus ont peut-être été utilisés en violation de l'embargo, en particulier pour l'achat d'armes destinés à des actions contre le Gouvernement.

147. Le Groupe d'experts a également obtenu des témoignages de sources fiables que de l'or en provenance de la Côte d'Ivoire a été vendu en 2012 à Accra au Pasteur Moïse Koré, qui cherchait aussi des clients pendant la période allant d'août à octobre 2012.

### **C. Système de taxation parallèle illégal et autres formes d'extorsion**

148. Au paragraphe 22 de la résolution 2045 (2012), le Conseil de sécurité a demandé aux autorités ivoiriennes de lutter contre les systèmes de taxation illégaux qui perduraient. Le Groupe d'experts a poursuivi ses enquêtes sur les progrès accomplis par le Gouvernement pour appliquer la résolution.

149. Le Groupe d'experts note que, nonobstant le redéploiement des autorités sur l'ensemble du territoire, trois grandes menaces pèsent toujours sur les finances de l'État et le régime des sanctions: la taxation illégale, les points de contrôle et le racket.

#### **1. Système de taxation parallèle illégal**

150. Le Groupe d'experts est préoccupé non seulement par la persistance du système de taxation parallèle, mais aussi par son extension à l'ensemble du pays (voir par. 101 à 124).

151. Le Groupe d'experts a constaté l'existence d'un réseau militaro-économique au sein de l'administration ivoirienne. Ce réseau a adopté des méthodes de taxation analogues à celles utilisées par « la Centrale », l'ancien organisme responsable du

Trésor au sein des Forces nouvelles, bien qu'il opère désormais de manière plus discrète (voir S/2009/521, par. 191-196).

152. Le réseau maintient un monopole sur l'utilisation des armes par l'armée nationale. Il entrave la capacité des autres autorités, comme la police, la gendarmerie, les services des douanes et la police maritime et forestière, de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités.

153. Un système de taxation parallèle a ainsi été mis en place pour différents types d'activités commerciales, notamment en ce qui concerne l'agriculture (cultures du cacao, du coton et des noix de cajou), les échanges, les activités minières artisanales et le transport et le commerce. Le réseau a fait appel dans toutes les grandes villes du pays à des anciens étudiants de la ville de Bouaké, dans le centre du pays, pour gérer ses recettes.

154. Le Groupe d'experts ne sait pas dans quelle mesure les 10 chefs militaires religieux peuvent gérer de manière autonome les recettes obtenues dans les zones sous leur contrôle ou s'ils transfèrent les sommes perçues à une trésorerie centrale. Il sait en revanche que grâce au système de taxation parallèle, le réseau militaro-économique a pu obtenir des millions de dollars des États-Unis, comme indiqué pour les exemples et activités susmentionnés.

## **2. Augmentation du nombre de postes de contrôle**

155. Le nombre de postes de contrôle auxquels des membres des forces armées exigent de l'argent a considérablement augmenté sur l'ensemble du territoire. Au début du mandat du Gouvernement en place, les forces armées ont annoncé le lancement d'une campagne pour remédier à ce problème. Cette campagne n'a toutefois pas donné les résultats qu'on en attendait puisque les postes de contrôle illicites sont omniprésents partout dans le pays.

156. Pendant ses visites sur le terrain, le Groupe d'experts a constaté l'existence de nombreux postes de contrôle. Sur l'autoroute principale entre les villes de Bouaké et Korhogo, par exemple, on en dénombre cinq. À Abidjan, de nombreux postes de contrôle sont installés chaque soir. Sur la route la plus fréquentée du pays, qui relie Abidjan à la ville balnéaire d'Assinie, on a compté 12 postes de contrôle. Le montant demandé varie selon les véhicules. Les bicyclettes doivent régler 500 francs CFA, les motos, 2 000 francs CFA, les automobiles, 5 000 francs CFA et les camionnettes et les camions, 10 000 francs CFA, et de 300 à 400 dollars selon la cargaison.

## **3. Racket**

157. Comme indiqué précédemment par le Groupe d'experts, les cas de racket sont aussi de plus en plus fréquents. En plusieurs occasions, ces incidents ont fait des morts et des blessés parmi les civils. Les bandits de grand chemin s'attaquent la plupart du temps aux personnalités, aux hommes d'affaires et aux automobiles. Ils attaquent à l'arme de guerre ou au fusil d'assaut.

158. Dans la région du centre-nord traversée par l'autoroute qui relie les villes de Bondoukou, Bouaké, Bouna, Daoukro, Korhogo et Yamoussoukro, le nombre d'attaques a augmenté, passant de 14 en octobre 2012, à 18 en novembre 2012 et 23 en décembre 2012.

## **D. Financement d'activités contre le Gouvernement**

Le Groupe d'experts a poursuivi ses enquêtes sur les fonds mobilisés au Ghana pour financer des attaques contre le Gouvernement ivoirien. Les aspects financiers de cette opération sont présentés en détail à la section VI du présent rapport.

## **E. Autres aspects**

### **1. Piraterie**

160. Le Groupe d'experts a lancé des enquêtes pour déterminer si les cas récents de piraterie qui se sont produits en zones maritimes ivoiriennes ou à proximité constituent des violations du régime des sanctions.

161. Le Groupe d'experts a appris que le 6 octobre 2012, des pirates avaient attaqué un pétrolier amarré dans le port d'Abidjan. D'après des informations publiques, une rançon a été payée. Le 16 janvier 2013, des pirates ont pris le contrôle d'un pétrolier transportant 5 000 tonnes de pétrole brut près d'Abidjan. Le 3 février 2013, un pétrolier a été détourné à 70 miles nautiques environ au sud d'Abidjan.

162. Ces attaques ne sont qu'un échantillon de toutes celles qui sont perpétrées dans le golfe de Guinée. Au total, 64 attaques de ce type ont été signalées en 2011 par l'Organisation maritime internationale. Le Groupe d'experts a écrit au Gouvernement pour obtenir davantage de détails sur ces incidents mais au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait toujours pas reçu de réponse.

163. Le Groupe d'experts estime que ces attaques constituent une violation de l'embargo et ne peut exclure la possibilité que les rançons aient servi à acquérir des armes.

### **2. Réponses des établissements bancaires ivoiriens**

164. Le Groupe d'experts reconnaît le soutien que lui a apporté le Gouvernement et, en particulier, la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour transmettre toutes ses demandes d'information financière en rapport à de possibles violations du régime des sanctions.

165. Le Groupe d'experts a examiné de nombreux documents, essentiellement des relevés bancaires, pour réunir des informations sur de possibles transactions en rapport à des violations de l'embargo sur les armes ou du régime des sanctions visant certaines personnes. Les résultats des enquêtes menées par le Groupe en ce qui concerne le régime des sanctions sont présentés à la section X du présent rapport.

## **VIII. Douanes et transport**

166. Des enquêtes ont été menées dans le domaine des douanes et du transport pour évaluer et analyser l'application des mesures imposées au paragraphe 2 de la résolution 2045 (2012), dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devraient prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, d'armes et de matériel connexe à la Côte d'Ivoire, à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de

navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, que ces armes et ce matériel aient ou non leur origine sur leur territoire, ainsi que les progrès accomplis par les autorités ivoiriennes dans l'application du paragraphe 22 de la résolution.

167. Le Groupe d'experts estime que l'administration douanière peut permettre aux États d'appliquer ces décisions du Conseil de sécurité parce que les mesures qu'il leur est demandé de prendre ont trait aux activités que les agents des douanes sont appelés à assumer dans le cadre de leurs responsabilités en matière de collecte de l'impôt, de facilitation du commerce et de protection de la sécurité des frontières.

168. Les autorités sont amenées à gérer des données comme les codes des marchandises dans le cadre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, leur origine et leur destination, les noms et adresses de l'importateur et de l'exportateur et les détails des modes de transport, et elles peuvent donc jouer un rôle fondamental en identifiant les mouvements de marchandises visées par le régime des sanctions.

169. Outre les obligations découlant de la résolution 2045 (2012), le Groupe d'experts a jugé qu'une analyse de la structure et des activités de l'administration des douanes en Côte d'Ivoire s'imposait pour illustrer ses compétences et sa capacité de faire respecter le régime des sanctions.

170. Le Groupe d'experts a donc rencontré des responsables des services des douanes en Côte d'Ivoire pour les familiariser avec les dispositions de la résolution 2045 (2012). Ceux-ci ont pleinement collaboré avec le Groupe au cours de ses enquêtes dans plusieurs zones d'inspection douanière, en particulier le long des frontières avec le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Libéria et le Mali.

## **A. Les douanes en Côte d'Ivoire**

171. La Côte d'Ivoire se relève lentement des conséquences de la crise politique et du conflit armé qui ont éclaté en 2002. Le pays est divisé en deux régions autonomes. Les rebelles ont instauré une administration politico-militaire contrôlant les secteurs économiques dans les zones qu'ils occupent, ce qui a provoqué un exode massif, la destruction de l'infrastructure économique et la dégradation des services administratifs, en particulier des services des douanes.

172. Pendant près de 10 ans, dans les zones occupées du centre, du nord et de l'ouest de la Côte d'Ivoire (les Forces nouvelles contrôlaient environ 1 950 km de frontières avec le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Libéria et le Mali, tandis que le Gouvernement Gbagbo contrôlait environ 1 384 km de frontières avec le Ghana et le Libéria et la frontière maritime), les agents des douanes nommés par les Forces nouvelles n'avaient la plupart du temps aucune idée des techniques ou procédures douanières préconisées puisque la plupart des agents des douanes ayant suivi une formation avaient quitté les zones contrôlées par les Forces nouvelles ou étaient dans l'incapacité de s'acquitter de leurs fonctions.

### **1. Rétablissement de l'administration des douanes**

173. Le Groupe d'experts est conscient des progrès accomplis pour rétablir les institutions nationales. Comme beaucoup d'autres services, l'administration des douanes ivoiriennes a dû être rebâtie après de nombreuses années de crise politique,



la priorité étant accordée au contrôle des transits en provenance et à destination des pays voisins et de la région.

174. Dans le cadre de ses enquêtes, le Groupe d'experts a pu constater que l'administration des douanes avait été unifiée sous l'autorité du directeur général nommé par le Président en décembre 2010.

175. Il a également été constaté que tous les locaux des douanes du pays étaient occupés soit par des agents des douanes, soit par les forces de sécurité ivoiriennes, lorsqu'il n'y avait pas d'agents des douanes déployés en fonctions.

## **2. Mandat de l'administration des douanes**

176. Sous la supervision du Ministère de l'économie et des finances, l'administration des douanes (la Direction générale des douanes) est chargée de faire appliquer la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les mouvements de personnes et l'entrée et la sortie du territoire national de marchandises, de moyens de transport et d'avoirs financiers. Elle a aussi pour responsabilité de publier des statistiques sur les importations et les exportations de marchandises.

177. L'administration des douanes ivoirienne participe activement aux initiatives de coopération régionale de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, en particulier en ce qui concerne la facilitation et le développement des échanges commerciaux, les zones franches et la prochaine union douanière, les tarifs préférentiels appliqués aux pays de la région et les dispositifs connexes de compensation des pertes.

178. Lors de ses visites de plusieurs postes de douane aux frontières ivoiriennes, le Groupe d'experts a pu constater la présence d'autres agents de sécurité aux côtés des fonctionnaires des douanes, à savoir des éléments des forces armées, de la gendarmerie, de la police et de la police maritime et forestière. Le Groupe est donc d'avis que la sécurité et la protection des frontières ne constituent pas une priorité pour les agents des douanes, puisqu'il y a sur place d'autres responsables des institutions gouvernementales de sécurité et de défense.

## **3. Cadre légal de l'administration des douanes**

179. La Direction générale des douanes compte 16 directions centrales, dont deux divisions supervisant six directions régionales qui ont la responsabilité des bureaux des douanes et postes frontière.

180. La Direction générale des douanes tire son mandat du cadre législatif suivant : la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 (le Code des douanes) et les décrets d'application et décisions connexes, les annexes fiscales à plusieurs lois des finances et d'autres lois et réglementations ayant trait aux douanes, le Code des douanes de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et divers accords bilatéraux et multilatéraux (Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, accords entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne).

181. Si le code des douanes ivoirien et celui de l'Union économique et monétaire ouest-africaine comportent des parties concernant les interdictions qui pourraient inclure des dispositions sur les sanctions des Nations Unies, ce n'est pour l'instant pas le cas.

182. Étant donné que tous les États, et en particulier ceux de la sous-région, ont été invités à appliquer pleinement les mesures prévues aux paragraphes 2 et 6 de la résolution 2045 (2012), la Côte d'Ivoire aurait dû inclure dans son cadre légal des dispositions concernant le régime des sanctions des Nations Unies pour empêcher, repérer, arrêter et réprimer toute violation, et adapter sa législation pour interdire l'importation et l'exportation des marchandises visées par l'embargo conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

183. Pour ce qui est des armes et des munitions, la législation douanière en vigueur prévoit que toutes les questions ayant trait à leur importation, leur exportation, leur possession, leur transport, leur vente ou leur échange sont gouvernées par l'article 175 du Code des douanes (et le décret connexe n° 2, en date du 5 janvier 1977). En vertu de ces dispositions, quiconque est en possession des marchandises énumérées dans le décret (dont font partie les armes et munitions) ou en assure le transport doit, à la demande des agents des douanes, produire les factures prouvant que ces marchandises (en ce cas, les armes et munitions) ont été légalement importées, ou les bordereaux de versement, les déclarations de fabricants ou tout autre document attestant qu'elles proviennent de personnes ou d'entreprises légalement établies et enregistrées en Côte d'Ivoire.

184. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'experts constate qu'en vertu de la législation nationale en vigueur, la Direction générale des douanes n'a à ce jour aucunement l'obligation au regard du droit ivoirien d'empêcher l'importation ou l'exportation des marchandises visées par le régime des sanctions.

#### **4. Ressources humaines de l'administration des douanes**

185. Au moment de l'établissement du présent rapport, près de 800 agents des douanes ou autres membres des équipes de surveillance et d'intervention étaient déployés. Les effectifs ne sont pas encore au complet. Une centaine de nouvelles recrues des Forces nouvelles suivent une formation à l'École des douanes à Abidjan avant d'être nommés.

186. Lors de sa dernière visite à l'École des douanes, en février 2013, le Groupe d'experts a pu observer le début de la formation militaire suivie par d'anciens éléments des Forces nouvelles qui venaient d'être recrutés. Au terme de cette formation, qui devrait durer environ deux mois, ces éléments seront réassignés aux services des douanes.

187. On trouvera ci-après plus de détails sur le déploiement d'agents des douanes dans les régions. Il faut toutefois noter que l'École des douanes n'a pas été en activité pendant les 10 dernières années.

#### **5. École des douanes**

188. Conformément au décret n° 62-143 du 5 mai 1962 portant création et organisation du centre d'éducation professionnelle des agents des douanes, l'École des douanes est chargée de former les hauts responsables à la gestion et au contrôle des opérations sur le terrain. Elle propose aussi des activités de formation et de

perfectionnement pour améliorer les qualifications professionnelles des agents des douanes et organise des séminaires et des conférences publics. Elle assure aussi la formation initiale de tous les agents des douanes et de surveillance des frontières, notamment sur le plan militaire.

189. Le Groupe d'experts estime que la Direction générale des douanes est en mesure d'améliorer sa capacité de contrôler les frontières dans le cadre du régime des sanctions imposé par le Conseil de sécurité.

#### **6. Ressources et infrastructure de l'administration des douanes**

190. À l'occasion de ses visites sur le terrain, le Groupe a constaté que plusieurs locaux avaient été rénovés, en particulier les bureaux régionaux. En revanche, lorsqu'il s'est rendu dans les zones frontalières, il n'y a pas vu de travaux de rénovation en cours.

191. Dans les ports d'Abidjan et de San Pedro et dans certains bureaux régionaux, les opérations des douanes sont informatisées. Mais dans d'autres régions, les agents des douanes traitent le plus souvent manuellement les informations et les données, même s'ils disposent de systèmes informatiques adaptés.

192. Tous les postes frontière et bureaux visités manquaient cruellement de matériel de base (balances, sceaux, meubles et outils de communication). Certains d'entre eux n'étaient pas même desservis par les réseaux de téléphonie mobile.

193. S'agissant des véhicules, le Groupe d'experts a été informé de la disparition de 89 des 173 véhicules de la Direction générale des douanes pendant la crise postélectorale. Un effort spécial a été consenti en 2011/12 pour permettre l'acquisition de 114 nouveaux véhicules. Au mois de janvier 2013, la Direction générale des douanes disposait de 287 véhicules et 67 motos.

194. Le Groupe d'experts a également constaté que la Direction générale des douanes n'avait pas les capacités nécessaires, dans le domaine maritime, pour s'acquitter de ses fonctions ayant trait au contrôle des frontières maritimes.

#### **B. Rétablissement d'activités douanières normales aux frontières et redéploiement d'agents des douanes sur l'ensemble du territoire**

195. Pendant son mandat, le Groupe d'experts a poursuivi ses enquêtes pour vérifier le retour à la normale en ce qui concerne les activités douanières et le contrôle des frontières et le redéploiement des agents des douanes sur l'ensemble du territoire, en particulier dans le nord et l'ouest du pays.

196. Comme le rétablissement des services douaniers et le redéploiement des agents des douanes sont des conditions préalables à la bonne application du régime des sanctions, le Groupe d'experts s'est rendu dans plusieurs régions en prêtant particulièrement attention aux postes frontière avec le Burkina Faso, la Guinée, le Libéria et le Mali. Les autorités douanières ont aussi communiqué de bon gré des renseignements complémentaires sur la situation dans les zones que le Groupe n'a pu visiter.

## 1. Rétablissement d'activités douanières et de contrôle des frontières normales

197. Le Groupe de contrôle est conscient des efforts déployés par le Gouvernement pour restaurer son autorité dans le pays, mais à ce jour, les autorités douanières ont encore beaucoup à faire pour être pleinement efficaces et opérationnelles aux frontières.

198. Aux frontières avec le Burkina Faso et le Mali, le Groupe d'experts a constaté que les bureaux des douanes de Ouangolodougou et de Pogo étaient opérationnels mais qu'ils manquaient de personnel et de matériel de base.

199. À la frontière avec la Guinée, le poste des douanes de Sirana était opérationnel. Le Groupe d'experts a toutefois remarqué que c'était des éléments des forces armées et d'autres forces de sécurité nationales (gendarmerie et police maritime et forestière) qui s'en occupaient et qu'il n'y avait qu'un seul agent des douanes en poste. Les bureaux des douanes étaient occupés par les forces de sécurité et étaient en mauvais état.

200. Lors de sa rencontre avec les responsables sur le terrain, le Groupe d'experts a été informé qu'il n'y avait pas beaucoup de camions qui circulaient (entre une et trois camionnettes par mois) à cause des mauvaises conditions routières. Toutefois, ces responsables n'ont pu présenter de documents à l'appui de leurs dires. Le Groupe a pour sa part constaté que les véhicules traversaient la frontière sans être contrôlés.

201. À la frontière avec le Libéria, le bureau des douanes et les postes de surveillance de Toulepleu (Zamu) et de Danane (Luguatuo) n'étaient pas opérationnels. Il n'y avait pas d'agent des douanes bien que, du côté ivoirien, la frontière fût officiellement opérationnelle (sous la supervision de soldats), tandis que du côté libérien, elle était officiellement fermée, même si tous les services – douanes, immigration, forces de sécurité – étaient présents.

202. Après que le Groupe d'experts a demandé des éclaircissements sur cette situation inhabituelle, un agent des douanes de la région lui a expliqué qu'elle était due à l'insécurité régnant à la frontière avec le Libéria et au manque d'armes disponibles pour le personnel des douanes.

203. Bien que la frontière fût officiellement ouverte d'un côté et fermée de l'autre, le Groupe d'experts a repéré de nombreuses traces de roues de camions sur les routes boueuses entre les deux pays, et il a croisé un gros camion qui roulait à plein près du pont, preuve que le transport de fret suivait son cours normal au point de passage de la frontière.

204. Après une analyse détaillée, le Groupe a pu procéder à l'évaluation suivante de la situation d'ensemble dans le pays :

a) Sur la totalité des bureaux des douanes du pays, 28,26 % étaient pleinement opérationnels et n'avaient besoin ni de personnel ni de matériel, 21,73 % étaient opérationnels mais manquaient de personnel ou de ressources, 28,26 % n'étaient pas opérationnels et ne restaient ouverts que de manière symbolique, et 21,73 % étaient fermés;

b) Pour ce qui est des unités de surveillance et des brigades d'intervention, 25 % étaient pleinement opérationnelles, 30 % opérationnelles et 45 % n'avaient de valeur que symbolique et n'étaient pas opérationnelles.

## **2. Redéploiement des agents des douanes et du contrôle des frontières sur l'ensemble du territoire**

205. Pendant son mandat, le Groupe d'experts a visité plusieurs bureaux des douanes et postes frontière (Noé, Venkoro, Soko, Bouaké, Daloa, Danane, Toulepleu, Sirana, Pogo, Ouangolodougou et Lareba) dans cinq régions.

206. Le Groupe d'experts a rencontré les autorités douanières et leur a demandé des précisions sur le redéploiement des agents des douanes et du contrôle des frontières sur l'ensemble du territoire. Le déficit en personnel des douanes constitue un important facteur de risque de violations non contrôlées de l'embargo sur les armes.

207. Le redéploiement des agents des douanes et du contrôle des frontières avoisine les 48 % en termes d'effectifs. Au niveau des directions régionales, les besoins en personnel sont satisfaits à hauteur de 27 % à Man (en charge de la frontière avec le Libéria), de 43 % à Korhogo (en charge de la frontière avec le Burkina Faso et le Mali), de 78 % à Abengourou (en charge d'une grande partie de la frontière avec le Ghana), de 70 % à Aboisso (en charge d'une partie de la frontière avec le Ghana), de 37 % à San Pedro (en charge de la frontière maritime) et de 31 % à Bouaké.

208. Le Groupe d'experts note les efforts déployés par le Gouvernement pour redéployer les agents des douanes et du contrôle des frontières. Outre les ex-combattants des Forces nouvelles recrutés pour être formés aux fonctions douanières depuis 2012, les autorités prévoient d'intégrer à l'administration douanière environ 2 000 personnes démobilisées dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration auxquelles sera dispensée la formation voulue. Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, ni la démobilisation de ces personnes, ni leur formation n'avaient pu être confirmées.

## **3. Appui fourni à l'administration douanière ivoirienne par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

209. Le Groupe d'experts a pris note de la collaboration fructueuse entre l'ONUCI et les autorités douanières ivoiriennes, dont témoigne la lettre datée du 21 novembre 2012 par laquelle les agents des douanes de l'ONUCI ont été autorisés à participer à la formation des anciens membres des Forces nouvelles qui venaient de rejoindre l'administration douanière.

210. L'ONUCI aide également les autorités ivoiriennes à formuler une stratégie de réhabilitation et d'intégration des ex-combattants à moyen terme. Un programme pilote de démobilisation et de réhabilitation a été conçu à cet effet en faveur de 5 000 ex-combattants. Au total, 2 000 d'entre eux rejoindront l'administration pénitentiaire et les autres suivront une formation pour pouvoir être intégrés dans les services des douanes, les forces de sécurité nationales ou des entreprises de sécurité privées.

## **C. Application du régime de sanctions**

### **1. Côte d'Ivoire**

211. Lors de ses déplacements sur le terrain, le Groupe d'experts a pu constater que le contrôle du respect de l'embargo n'était pas considérée comme entrant dans les attributions ordinaires des agents des douanes et de la police des frontières, pour la simple raison que les marchandises visées par le régime ne sont pas mentionnées dans la législation douanière ivoirienne.

212. Aux postes frontière de Pogo (à la frontière malienne), Ouangolodougou (à la frontière burkinabé) et Noé (à la frontière ghanéenne), où l'activité douanière est presque normale, les douaniers contrôlent les marchandises en transit ainsi que les importations et les exportations comme le veut la législation nationale. Durant ses investigations, le Groupe d'experts n'a toutefois observé ni contrôle physique des cargaisons conteneurisées pour en vérifier la nature ni une quelconque pratique d'évaluation des risques.

213. De plus, le Groupe d'experts n'a vu aux frontières aucune patrouille de douane chargée de traquer d'éventuelles violations de l'embargo. Voilà qui confirme une fois de plus qu'il n'a pas été demandé aux autorités douanières de veiller à l'application du régime des sanctions en l'absence d'obligation légale à cet effet.

214. Le Groupe d'experts a interrogé des agents des douanes en poste aux frontières au sujet du contrôle du respect de l'embargo sur les armes et les diamants bruts. Beaucoup ont répondu qu'ils appliqueraient la législation nationale en vigueur si ce type de marchandises leur était présenté pour importation ou exportation.

215. Le Groupe d'experts estime que, pour que les autorités douanières puissent appliquer le régime des sanctions et faire respecter l'embargo, la Côte d'Ivoire devrait de toute urgence intégrer dans son arsenal législatif et réglementaire des dispositions interdisant l'importation, l'exportation et le transit de marchandises visées par des sanctions et adapter son Code des douanes en prévoyant des procédures d'investigation, de prévention, d'interception et de répression des violations.

### **2. Concours apporté par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire à l'application du régime de sanctions**

216. En ce qui concerne l'application des sanctions, nonobstant plusieurs recommandations du Groupe d'experts préconisant le recrutement et/ou le détachement de douaniers pour renforcer le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo ou assigner des tâches de repérage d'éventuelles violations de l'embargo, la situation est restée inchangée : les huit douaniers affectés au service de l'ONUCI font toujours partie du Groupe des affaires civiles et non pas du Groupe intégré, qui fonctionne donc depuis décembre 2012 sans aucun spécialiste des douanes.

217. Le travail de renforcement des capacités demandé aux huit douaniers de l'ONUCI consiste à former les stagiaires des douanes sur le terrain, comme l'indique clairement la lettre du Directeur général de l'administration des douanes. Il ne vise pas à accroître les capacités de l'administration douanière à contrôler l'application du régime de sanctions.

218. Le Groupe d'experts considère que l'absence de personnel de l'ONUCI et le nombre insuffisant de douaniers ivoiriens déployés sur le terrain, surtout aux frontières, est un important facteur qui aggrave le risque de mouvements de marchandises sous embargo à l'entrée et à la sortie du territoire ivoirien.

219. Le Directeur général des douanes a exprimé une préoccupation du même ordre le 22 janvier 2013 lorsqu'il a rencontré le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général chargé de la coordination de l'aide humanitaire, du relèvement et de la reconstruction. Sur la question du redéploiement et des opérations des services des douanes ivoiriens, il a estimé qu'il fallait assurément étoffer les effectifs, particulièrement le long des frontières.

### **3. Pays voisins et autres États Membres**

220. Compte tenu des dispositions de la résolution 2045 (2012) et autres résolutions pertinentes, ainsi que de la nature et des caractéristiques des embargos, le Groupe d'experts est d'avis que les administrations des douanes comptent parmi les institutions les mieux placées et qualifiées pour surveiller et faire appliquer les régimes de sanctions.

221. Le Groupe d'experts considère que, pour inscrire les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2045 (2012) dans l'arsenal juridique interne (législation, règlements et mesures administratives), la législation douanière est un élément particulièrement pertinent qui garantit que les États Membres appliquent les décisions du Conseil de sécurité et fournit une base appropriée pour contrôler la production des armes, les courtiers et les utilisateurs ou les destinations du matériel.

222. Le Groupe d'experts félicite les États Membres qui ont transposé les mesures résultant du régime de sanctions dans leur législation douanière interne et encourage les autres, notamment ceux d'Afrique de l'Ouest, à suivre leur exemple.

## **D. Menaces potentielles des armes et du matériel connexe contrevenant au régime de sanctions**

223. Le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur les mouvements de marchandises signalés le long des grands axes de circulation reliant Abidjan aux pays voisins et aux frontières afin de montrer en détail comment la porosité des frontières ivoiriennes, mentionnée dans plusieurs de ses rapports, est une source majeure de violations possibles du régime de sanctions.

224. Le Groupe d'experts estime que la perméabilité des frontières ivoiriennes est un problème multidimensionnel dans lequel entrent en jeu les facteurs énumérés ci-après.

## 1. Caractéristiques des domaines d'activité des autorités douanières et des axes de transports

225. Le Code des douanes ivoirien dispose que l'activité douanière ne couvre normalement qu'un champ restreint appelé « rayon des douanes »<sup>4</sup>. Dans certaines conditions définies par le Code, ce rayon peut toutefois être étendu à des zones plus larges.

226. La longueur totale de la frontière relevant de la compétence de l'administration des douanes est d'environ 3 110 kilomètres, à raison de 578 kilomètres avec le Burkina Faso, 668 kilomètres avec le Ghana, 610 kilomètres avec la Guinée, 716 kilomètres avec le Libéria et 532 kilomètres avec le Mali. La frontière littorale s'étend sur environ 515 kilomètres.

227. Outre le port et les terminaux d'Abidjan, San Pedro et les plateformes pétrolières de la côte, le pays compte environ 980 km de voies navigables (fleuves, canaux et lagunes côtières).

228. Le pays dispose de 80 000 kilomètres de routes, dont 6 500 de voies goudronnées et 73 500 kilomètres de pistes. S'y ajoutent 20 000 kilomètres de routes en mauvais état et 150 000 kilomètres de chemins impraticables, d'où l'importance des motos, véhicules privilégiés pour les passages illégaux de marchandises à travers les frontières du nord, de l'ouest et de l'est.

229. Le chemin de fer qui va jusqu'à la frontière nord a une longueur total de 660 kilomètres.

230. En ce qui concerne le secteur de l'aviation, le pays a 25 aéroports et aérodromes (voir annexe 32). Durant son mandat en cours, le Groupe n'a reçu aucune information confirmant l'arrivée de vols suspects sur les aérodromes et/ou pistes d'atterrissage ivoiriens.

231. Après un certain nombre d'investigations sur le terrain, le Groupe est d'avis que le territoire douanier devrait être organisé de manière à correspondre aux subdivisions administratives du pays et à permettre par là une gestion plus efficace en association avec les autres forces de sécurité.

## 2. Absence ou pénurie de moyens humains et matériels pour le travail de douane et la surveillance des frontières

232. En parcourant les grands axes routiers reliant la Côte d'Ivoire et les pays voisins, le Groupe d'experts a constaté qu'aucune patrouille douanière n'était en vue, que des marchandises sous embargo pouvaient être acheminées sans encombre d'un endroit à l'autre et qu'aucune embarcation ou barque en état de fonctionnement n'était sur place pour surveiller la frontière maritime et les voies navigables.

<sup>4</sup> Le rayon des douanes comprend une zone maritime et une zone terrestre. La zone maritime est comprise entre le littoral et une limite extérieure située en mer à 20 kilomètres de la côte tandis que la zone terrestre s'étend : a) sur les frontières maritimes, entre le littoral et une ligne tracée à 20 kilomètres en deça du rivage de la mer et des rives des fleuves, rivières et canaux affluant à la mer jusqu'au dernier bureau de douanes situé en amont, ainsi que dans un rayon de 20 kilomètres autour dudit bureau; et b) sur les frontières de terre, entre la limite du territoire douanier et une ligne tracée à 20 kilomètres en deça. Les distances sont calculées à vol d'oiseau sans égard aux sinuosités des routes et, pour faciliter la lutte contre la contrebande, la longueur du territoire douanier terrestre peut être étendue par décret.



233. Le Groupe d'experts a noté en outre que le déploiement de douaniers aux frontières était soit inexistant, soit insuffisant, et que les agents étaient sous-équipés en matériel de base, moyens de communication, véhicules, armes et munitions.

234. Les agents des douanes que le Groupe d'experts a rencontrés aux frontières de la Côte d'Ivoire avec le Burkina Faso, la Guinée, le Libéria et le Mali ont fait état de l'existence de plusieurs points de passage illégaux impossibles à surveiller faute de personnel suffisant, de véhicules, de matériel de communication et d'armes d'autodéfense.

235. Poursuivant ses investigations, le Groupe d'experts a assisté aux postes frontière de Zamu et Loguatu au Libéria, le 15 novembre 2012 et le 15 janvier 2013 respectivement, à deux réunions concernant l'embargo sur les armes et la coordination des activités frontalières, organisées conjointement par l'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria, auxquelles ont participé des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, des autorités locales et des forces de sécurité de part et d'autre de la frontière.

236. À ces réunions, une équipe de patrouille longue distance d'observateurs militaires de l'ONUCI a signalé l'existence d'environ 13 points d'entrée à la frontière, des signes de passage illégal par des moyens divers (canots, barques, ponts de troncs), ainsi que des sites d'atterrissage potentiel d'hélicoptères près des villages de Toyebli, Klaon, Sahoubly, Pahoubly, Gueyede, Péhé Kanhouébli, Péhé Kanhouébli-Barrage, Ziouebly, Oulaitabli, Zizebli, Zou Yahi, Seibly et Sohoubly.

237. L'équipe de patrouille a également déclaré qu'elle avait trouvé à Sohoubly, à environ 5 mètres des points de passage, une grenade dégoupillée, des restes d'uniforme militaire et des cartons de munitions vides, autant d'indices clairs que l'embargo n'était en gros pas respecté ou que les conditions de sécurité n'étaient pas stables.

238. En se rendant aux postes frontière de Ouangolodougou, Pogo et Sirana, le Groupe d'experts a pu constater que de vastes espaces forestiers (de 10 à 30 km de profondeur) s'étendaient entre les derniers postes de douanes et de police et les bornes de délimitation de la frontière, et que cette configuration était propice à d'éventuelles violations du régime de sanctions.

239. Le Groupe d'experts demeure extrêmement préoccupé par les risques de violations de l'embargo le long de frontières dont la surveillance stricte s'avère difficile en raison des forts liens culturels qui existent entre des groupes ethniques et des peuples présentant de grandes disparités économiques.

## **IX. Diamants**

240. Le Groupe d'experts reste d'avis, comme il l'a indiqué dans son rapport de mi-mandat (S/2012/766), que les mesures et les restrictions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1643 (2005) puis reconduites dans sa résolution 2045 (2012), ne suffisent pas à faire obstacle à la production illicite et au trafic de diamants bruts ivoiriens.

241. Le Groupe d'experts continue également de croire qu'à Séguéla et Tortiya, les deux principaux sites d'extraction de diamants du nord du pays, les revenus tirés de la vente de diamants bruts ivoiriens servent sans doute à acheter des armes et du matériel connexe.

242. Le Groupe d'experts a toutefois noté que le Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie commence à donner quelques signes de vouloir satisfaire aux conditions minimales du Processus de Kimberley. C'est là une amélioration par rapport à la situation antérieure, mais le progrès reste mince. Il faut espérer que l'affectation d'un consultant indépendant spécialiste du Processus au Ministère, en mars 2013, contribuera à porter ce mouvement vers l'avant durant l'année 2013.

## **A. Production de diamants**

243. Aucune statistique de production de diamants établie sur la base des exportations officielles de la Côte d'Ivoire n'a été publiée pendant plus de 10 ans. Tous les chiffres donnés par la suite étaient des estimations fondées sur les occurrences connues, les exportations des années antérieures et le nombre indicatif de mineurs. Le Groupe d'experts a calculé la production de la même manière, mais avec l'avantage supplémentaire de ses observations régulières par la reconnaissance aérienne, des visites de sites et du dialogue avec les communautés locales et les autorités gouvernementales. Il a indiqué dans son rapport de mi-mandat (S/2012/766) qu'il s'attendait à voir une augmentation sensible de l'activité à l'approche de la saison sèche. Mais malgré des signes d'activité évidents dans de nombreux sites (voir annexe 33), il n'a pas constaté de changements significatifs dans le nombre de mineurs ou l'ouverture de nouveaux sites d'extraction. Il a recueilli dans les communautés locales des témoignages concordants confirmant que les mineurs continuent d'abandonner le diamant en faveur de l'or, en particulier dans le nord de la Côte d'Ivoire près des frontières avec le Burkina Faso et le Mali. Ce détail indiquerait l'absence de nouvel investissement significatif dans l'extraction de diamants.

244. Comme la production de diamants est intrinsèquement liée à tous ces facteurs, le Groupe d'experts en conclut qu'elle a sensiblement diminué. Compte tenu de ces éléments, il estime qu'elle se situe maintenant dans une fourchette située approximativement entre 50 000 et 100 000 carats, au cours indicatif de 100 dollars le carat, soit une valeur totale de 5 à 10 millions de dollars, mais nettement orientée vers l'estimation basse.

245. Le Groupe d'experts continue de penser que les opérations d'extraction et d'achat/vente de diamants sont contrôlées par un petit nombre d'individus ou de réseaux opérant dans les sites diamantifères et à Abidjan. Il persiste aussi à croire que, comme il l'a dit dans ses rapports précédents (S/2012/196 et S/2012/766) ces mêmes réseaux contrôlent entièrement ou en grande partie le marché des diamants artisanaux.

246. Le Groupe d'experts considère aussi que l'industrie du diamant devrait déjà commencer à envisager le moment où l'embargo finira par être levé et où elle pourra entamer son long travail de relèvement. Il sait que le Gouvernement est aujourd'hui totalement résolu à agir pour satisfaire aux conditions minimales du Processus de Kimberley, mais il se demande si les autorités ont les moyens nécessaires pour faire face à une éventuelle ruée vers le diamant, en maîtrisant non seulement l'extraction

artisanale mais aussi l'afflux de jeunes sociétés de prospection et d'exploitation. Le Groupe veut espérer que les expériences actuelles du Gouvernement en matière de prospection et d'exploitation industrielles des gisements aurifères livreront des enseignements transposables dans l'industrie du diamant.

247. À ce sujet, on peut noter avec une certaine inquiétude que la SODEMI, société minière semi-publique, détient de précieuses informations techniques sur d'éventuels gisements de diamants exploitables à l'échelle industrielle ou artisanale. Le Groupe d'experts souhaiterait que la SODEMI fasse preuve d'esprit de collaboration en l'aidant à comprendre quels sites sont susceptibles de devenir plus actifs avant ou après la levée de l'embargo. Ce genre de démarche aiderait grandement le Groupe dans sa mission de surveillance du respect de l'embargo.

## **B. Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie**

248. Le Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie a mis un certain temps avant de décider d'agir pour satisfaire aux conditions minimales du Processus de Kimberley, mais il a fait des progrès dans les derniers mois de 2012, avec surtout la création d'un comité interministériel présidée par l'un de ses hauts fonctionnaires et regroupant des responsables de l'administration des douanes, de la SODEMI et des Ministères des finances et des affaires étrangères.

249. Le comité a été créé par décision ministérielle le 18 mai 2012. La nomination de ses membres n'est cependant intervenue que quatre mois plus tard, le 26 septembre. Il a été présenté officiellement aux médias et aux diplomates le 5 octobre. Il a maintenant siégé à huit reprises. Le Groupe d'experts a eu librement accès à tous les procès verbaux de ses réunions, un grand pas en avant dans sa communication avec le Gouvernement au sujet de l'embargo sur les diamants. Mais l'absence de planification stratégique pour le comité n'est pas bon signe. Le Groupe n'a vu aucun document écrit énonçant des objectifs et les rôles et attributions des différents membres. Il n'a guère trouvé trace non plus d'un quelconque calendrier des travaux. L'ensemble donne l'impression que le comité a plutôt un rôle de circonstance.

250. Sous les auspices du comité, des ateliers ont été organisés dans les zones d'extraction du diamant afin d'expliquer la nécessité d'appliquer le Processus de Kimberley et de mieux préparer les chefs des villages et les autorités locales aux changements à attendre en cas de levée de l'embargo. Les membres du comité ont également assisté à la réunion plénière du Processus de Kimberley qui s'est tenue à Washington, du 27 au 30 novembre 2012. Un atelier d'information a également eu lieu à Abidjan le 4 mars 2013 à l'intention des agents des douanes.

251. Le Groupe d'experts tient à redire qu'il reste encore un chemin considérable à parcourir pour que les conditions du Processus de Kimberley soient remplies. Ainsi, dans une série de communications orales et écrites, le Président du Processus, les Amis de la Côte d'Ivoire (voir, plus loin, par. 267 à 270) et le Groupe d'experts ont insisté pour que le coordonnateur du Gouvernement fournisse des documents stratégiques contenant une description détaillée du dispositif de contrôles internes proposé pour surveiller à la fois les sites miniers et les opérations d'import/export, un plan d'exécution et de communication détaillé du dispositif en question, assorti d'échéances, des propositions de révision de la législation et de la réglementation relatives au Processus, des propositions en matière de stockage ou autres activités

visant à maîtriser l'activité minière jusqu'à ce que l'intégration au Processus soit complète, et une procédure de certification actualisée/révisée.

252. Si certains de ces documents ont été produits, rien n'indique l'existence d'une documentation systématique qui pourrait être confirmée et utilisée dans le cadre d'une éventuelle visite d'évaluation mutuelle du Processus de Kimberley. Aucun guide pédagogique et manuel de procédure détaillé n'a apparemment été prévu pour que toutes les composantes du système travaillent ensemble efficacement, notamment des documents d'information pour s'assurer que les services de l'État et l'industrie connaissent leurs obligations et s'en acquittent dans leurs pratiques de travail. Le Groupe d'experts en conclut que le comité n'a pas arrêté de stratégie bien définie pour mettre en œuvre le Processus.

253. Il est question depuis quelque temps de la nécessité de recruter au Ministère un consultant indépendant qui serait chargé d'accompagner directement la mise en œuvre du Processus de Kimberley. Pourtant, force a été de constater dans les 12 derniers mois que le Gouvernement ne pouvait ou ne voulait pas financer ce poste, si bien qu'il a fallu demander aux donateurs d'avancer des propositions et l'exécution d'un plan. Le Groupe d'experts a appris qu'un certain nombre de donateurs et d'organismes s'étaient finalement entendus pour fournir cet appui, bien qu'initialement pour une courte période (trois mois). Il croit savoir qu'une prolongation de trois mois pourrait être envisagée. Il encourage vivement les responsables à opter pour une prolongation d'au moins 12 mois, puisque personne au Gouvernement ne sait comment administrer le Processus. Il faudra impérativement appliquer les normes les plus exigeantes et mettre en place un système rigoureux pour corriger rapidement et de manière juste et solide sur le plan légal toute anomalie imprévue afin de préserver la confiance accordée au système dans toute la chaîne du diamant, depuis la mine jusqu'à l'exportation et au-delà, y compris le Processus.

254. Les entretiens au Ministère ont porté à plusieurs reprises sur la délivrance éventuelle de licences à des comptoirs d'achat de diamants avant la levée de l'embargo. Les titulaires ne pourraient pas exporter en raison de l'embargo en vigueur, mais seraient tenus de stocker les diamants dans le pays jusqu'à ce que l'embargo soit levé. Le Groupe d'experts n'ignore pas que, si l'activité minière continue et si par conséquent des diamants sont achetés et vendus, cette activité est illégale selon les lois ivoiriennes en vigueur. Il appartient donc aux autorités de police de s'occuper de ce problème. En réalité, le Gouvernement n'a pas la volonté politique et/ou les moyens de mettre un terme à l'exploitation, au commerce et aux exportations. C'est là qu'intervient l'argument selon lequel il devrait s'employer à retirer les diamants du marché en délivrant des licences. Le Groupe d'experts demeure d'avis que cette mesure pourrait avoir un certain nombre de conséquences indésirables et/ou imprévues. Premièrement, elle risque d'encourager les titulaires de licences à investir dans les sites artisanaux ou à augmenter leurs financements pour produire encore plus de diamants. On assisterait alors à une intensification de l'activité minière illégale avant l'introduction du Processus de Kimberley et la levée de l'embargo. Deuxièmement, avec la diminution ou l'épuisement de la trésorerie des comptoirs d'achat, le Gouvernement serait toujours plus poussé à accorder des dérogations spéciales au Processus en autorisant des exportations de stocks pour alléger la pression. Le Groupe d'experts est d'avis que le Gouvernement ne devrait pas s'engager dans cette voie et serait plus avisé de se concentrer sur la mise en

œuvre du Processus et créer des conditions qui permettront au Conseil de sécurité d'envisager la levée de l'embargo.

255. Le Groupe d'experts sait qu'il est question que les entités du Ministère de l'intérieur (police, gendarmerie et renseignement) soient associées à la procédure d'octroi de licence minière en tant que pôles de coordination du Processus de Kimberley dans la région et fassent ainsi partie intégrante du Processus. L'idée est intéressante du point de vue structurel et stratégique. Elle mobiliserait en effet un corps de l'État jusqu'alors à l'écart du monde du diamant ivoirien et renforcerait par conséquent les capacités de gouvernance quand la production augmente. Les attributions et les objectifs devraient toutefois être clairement définis d'un commun accord entre le Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie et le Ministère de l'intérieur, de même que la compétence et le pouvoir de contrôle attachés aux différents éléments de la législation et du Code des mines. Jusqu'à présent, l'activité minière et la procédure de la licence ont été supervisées par la Direction générale des mines, qui est généralement présente dans les zones d'exploitation minière et dont l'organe de tutelle est le Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie à Abidjan.

### **C. SODEMI et coopératives minières locales dans les zones diamantifères**

256. En 1984, le Gouvernement a décidé de légaliser l'industrie minière artisanale, qui gagnait rapidement du terrain et dont il avait le sentiment qu'elle commençait à lui échapper. Il a fait passer une nouvelle loi pour réglementer le secteur et délégué une bonne partie des tâches de contrôle de la production de diamants aux communautés locales où se trouvaient les sites.

257. En 1986, le Gouvernement a créé dans la région de Séguéla 24 coopératives minières (groupements à vocation coopérative) chargées de délivrer des licences et d'administrer l'exploitation artisanale sur place. En association avec les coopératives locales, l'entreprise semi-publique de la SODEMI s'est employée à sélectionner et délimiter les parcelles destinées à l'exploitation artisanale. Les coopératives ont délivré des licences pour celles qui leur avaient été attribuées à des habitants des villages moyennant une redevance annuelle de 5 dollars par hectare. Chaque diamant provenant d'un site artisanal relevant de la compétence de la coopérative locale devait obligatoirement être vendu à un négociant, en présence de représentants de la coopérative. Une taxe de 20 % était prélevée sur le prix de vente, dont 12 % étaient conservés par la coopérative pour des projets de développement communautaire et 8 % allaient au Gouvernement. En règle générale, les coopératives minières ont dépensé cet argent dans des projets d'équipements publics (pompes à eau, écoles, dispensaires, bâtiments religieux), choisis en consultation avec les habitants.

258. Le Groupe d'experts souhaite appeler l'attention du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité, sur le fait qu'avant la guerre et la division du pays qui a suivi en 2002, l'industrie artisanale du diamant était encadrée par un système de coopératives en état de fonctionnement. Nombre des communautés dans lesquelles il s'est rendu au cours des 12 derniers mois conservent les bases de ce système, même si tous les documents et les licences sont caducs. Les coopératives continuent à ce jour de tenir des registres d'achats. Le comité national du Processus de Kimberley et

la SODEMI ont déclaré souhaiter réintroduire et légaliser le système des coopératives minières. Le Groupe sait également que le Ministère a autorisé la SODEMI à procéder à ce rétablissement dans sa concession minière de Séguéla. Il soutient la réintroduction du système de coopératives minières locales en Côte d'Ivoire.

#### **D. Détermination de l'empreinte granulométrique des diamants**

259. Le Groupe d'experts continue d'aider le Groupe de travail des experts en diamants du Processus de Kimberley à conserver en lieu sûr le lot de diamants ivoiriens confisqué et retenu à l'aéroport de Bamako pour les besoins du programme de recherche scientifique sur l'empreinte granulométrique des diamants. Les représentants du Gouvernement malien, le Président du Groupe de travail, le futur Président du Processus de Kimberley (Afrique du Sud) et les membres du Groupe d'experts ont évoqué la question à la réunion plénière du Processus de Kimberley tenue à Washington. Tous ont souscrit à l'idée de principe selon laquelle il fallait accélérer la cadence pour que le lot soit débloqué dans les meilleurs délais. Il paraît que le Président du Processus de Kimberley a écrit au Comité pour demander une dérogation au titre des paragraphes 16 et 17 de la résolution 1893 (2009) et du paragraphe 20 de la résolution 2045 (2012) relatifs aux mouvements (import/export) de diamants ivoiriens et à leur utilisation à des fins de recherche, notamment de mise au point d'une méthode scientifique d'identification des diamants.

260. Se pose aussi la question de la pierre, qui serait d'origine ivoirienne, retenue par les autorités israéliennes à la suite d'une fausse déclaration d'origine à l'importation. Le Groupe d'experts a demandé à Israël de la remettre au laboratoire de recherche granulométrique du Processus de Kimberley si la demande lui en était faite. Le principe est maintenant acquis et le Groupe tient à remercier les autorités israéliennes de leur coopération.

#### **E. Processus de Kimberley**

261. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Processus de Kimberley est présidé par l'Afrique du Sud. Le Groupe d'experts a eu de nombreux entretiens avec les hauts fonctionnaires sud-africains du bureau du Président du Processus et de l'ambassade à Abidjan au sujet de la situation en Côte d'Ivoire, de manière à pouvoir tenir toutes les parties informées des progrès de la mise en œuvre du Processus et des éventuelles difficultés rencontrées. Ainsi qu'indiqué plus haut, la coordonnatrice ivoirienne du Processus a l'intention de se rendre en Afrique du Sud à la fin mars 2013 pour évoquer la question et les possibilités d'assistance technique supplémentaires.

262. Le Groupe d'experts encourage le Président du Processus de Kimberley à rester très attentif à cette question et attend avec intérêt de travailler avec son bureau durant 2013 pour que des avancées significatives soient faites. Il tient à signaler que le Cameroun a adhéré au Processus en août 2012 et que le Burkina Faso comme le Mali avancent rapidement pour satisfaire aux conditions minimales du Processus.

## **1. Réunion plénière du Processus de Kimberley**

263. Le Groupe d'experts a assisté, en qualité d'invité du Président à la réunion plénière du Processus de Kimberley qui s'est tenue à Washington, du 27 au 30 novembre 2012, et il a participé à un certain nombre de réunions de comités, aux côtés des représentants du Gouvernement ivoirien. Les paragraphes 12 et 15 du communiqué final (voir annexe 34) démontrent amplement que le Processus et ses comités sont déterminés à aider la Côte d'Ivoire à faire partie des participants. Le communiqué fait également valoir la nécessité d'une collaboration accrue de la part des pays du Processus en Afrique de l'Ouest. Le Groupe souligne ce point car il rejoint les recommandations formulées dans son rapport de mi-mandat (S/2012/766).

## **2. Visite technique du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire**

264. L'équipe technique du Processus de Kimberley dépêchée en Côte d'Ivoire du 24 au 28 septembre 2012 était chargée de déterminer jusqu'où le Gouvernement avait avancé pour satisfaire aux conditions minimales du Processus et de mieux comprendre les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre (voir annexe 35).

265. Deux autres acteurs concernés par le Processus faisaient partie de cette visite technique : une équipe de la United States Agency for International Development du Département d'État américain, qui voulait étudier la possibilité de lancer un projet concernant les droits de propriété et le développement de l'exploitation artisanale du diamant en Côte d'Ivoire, et une équipe du Groupe de travail des experts en diamants qui souhaitait mieux comprendre l'activité minière récente et les caractéristiques géographiques et géologiques des sites diamantifères de la région de Séguéla.

266. La visite technique a été un événement important pour le Comité ivoirien du Processus de Kimberley car il lui a offert la possibilité de démontrer son engagement et ses capacités à mettre en œuvre le Processus. Le Groupe d'experts croit toutefois savoir que l'équipe technique a fait les mêmes constatations que lui, à savoir des éléments positifs et des progrès certes encourageants, mais une absence de structure persistante. Le Comité ivoirien voulait démontrer à l'équipe technique qu'il serait prêt pour un éventuel examen exhaustif au titre du Processus en janvier 2013 (cet examen doit être demandé par le Gouvernement ivoirien au Président du Processus). L'équipe technique et le Groupe avaient jugé que ce calendrier était extrêmement ambitieux, et en fin de compte le comité ivoirien a réalisé que la date annoncée ne pourrait être tenue.

## **F. Amis de la Côte d'Ivoire**

267. Les Amis de la Côte d'Ivoire est un comité ad hoc du Groupe de travail chargé du suivi du Processus de Kimberley qui fonctionne comme un espace de dialogue ouvert à tous. Tout État membre du Processus, ou observateur ou partie intéressée, peut demander à y participer.

268. Le comité des Amis est actuellement dirigé par l'Union européenne, et les représentants de la Belgique et de la Côte d'Ivoire y jouent un rôle actif. Il poursuit une action extrêmement utile, à la fois comme soutien des autorités ivoiriennes à

l'heure où elles s'efforcent de satisfaire aux conditions du Processus de Kimberley et comme interlocuteur du Groupe d'experts. Il a facilité de nombreuses réunions et a organisé diverses visites de délégations, dont la visite d'examen technique de 2012. Le Groupe d'experts estime qu'il donne un atout précieux à toutes les parties.

269. Le comité des Amis utilise actuellement les sections de la liste récapitulative établie par la mission d'examen du Processus de Kimberley pour signaler les conditions minimales du Processus sur lesquelles le comité ivoirien devrait concentrer ses efforts pour que tous les grands points encore à couvrir soient traités judicieusement.

270. Le comité des Amis avait prévu de se rendre de nouveau dans les sites d'extraction du diamant en mars 2013 pour évaluer les progrès accomplis depuis sa visite d'août 2012. Le Groupe d'experts croit savoir que cette visite n'aura sans doute pas lieu.

## **G. Pays voisins**

### **1. Burkina Faso**

271. Le Groupe d'experts constate que le Burkina Faso avance rapidement dans sa demande de participation au Processus de Kimberley. Comme le pays ne possède aucun gisement connu mais a de longues frontières poreuses avec des pays voisins producteurs de diamants, le Gouvernement ivoirien et le Processus devront être extrêmement vigilants quant à la présence éventuelle de diamants ivoiriens dans les exportations burkinabé couvertes par le Processus. Le Groupe recommande que les fonctionnaires du Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie et du Ministère des affaires étrangères se mettent spécifiquement en rapport avec leurs homologues burkinabé et coopèrent de façon intensive.

### **2. Ghana**

272. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur des liens entre des partisans de l'ancien régime et le financement d'activités insurrectionnelles au moyen de ventes de diamants et d'or. Il a obtenu des documents tendant à prouver que des personnalités connues se livraient à des opérations de courtage d'or et de diamants. Des exemples de faux documents et certificats du Processus concernant la Sierra Leone et le Ghana sont reproduits à l'annexe 36. Les investigations se poursuivent et il en sera rendu compte en temps utile. Le Groupe considère qu'il est extrêmement important de signaler ces affaires à ce stade relativement précoce de manière que le Comité soit pleinement informé de l'activité criminelle potentielle observée.

273. Lors de ses visites de sites d'exploitation aurifère artisanale en Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts a été témoin de l'utilisation d'explosifs en vente dans le commerce dans les mines et de mercure pour récupérer l'or. Les vendeurs de ces produits ont déclaré qu'ils provenaient du Ghana et du Burkina Faso.

#### *Faux certificats du Processus de Kimberley : Sierra Leone et Ghana*

274. Le Groupe d'experts a reçu des informations au sujet d'une opération précise de courtage de diamants bruts par des individus proches de l'ancien régime, qui comprenait l'expédition d'un lot de diamants bruts accompagnés d'un certificat



Kimberley. Le certificat indiquait que les diamants étaient d'origine sierra-léonaise et que l'acheteur était une société ghanéenne. Le Groupe a contacté l'Office national sierra léonais de l'or et du diamant, lequel a confirmé que le certificat était faux. Il a obtenu des images du certificat et du paquet faisant apparaître en toile de fond un quotidien ghanéen (voir annexe 36). Il poursuit ses investigations sur cette affaire.

### 3. Libéria

275. Le Groupe d'experts a constaté à travers sa collaboration avec le Groupe d'experts sur le Libéria une nette détérioration de la bonne mise en œuvre du Processus de Kimberley de la part du Ministère libérien des mines. Une visite d'examen complet devrait arriver sur place en mars 2013 et rendra compte de la situation. Le Groupe recommande que le comité ivoirien du Processus suive de près ce dossier pour éviter que le système ivoirien qui se mettra en place connaisse la même dérive. De nombreuses leçons pourraient être tirées de l'expérience libérienne, ce qui montre une fois de plus la nécessité d'une coopération régionale systématique, comme l'a souligné le Groupe dans son rapport précédent.

### 4. Mali

276. Le Groupe d'experts constate que le Mali avance lui aussi rapidement dans sa demande de participation au Processus de Kimberley. La situation politique et militaire actuelle pourrait toutefois retarder l'acquisition par le gouvernement des capacités nécessaires pour satisfaire aux conditions minimales du Processus.

277. Le Mali produit relativement peu de diamants, mais a lui aussi des frontières poreuses avec des pays voisins producteurs. Le Processus de Kimberley devra exercer une extrême vigilance quant à la présence de diamants ivoiriens dans les exportations du Mali. Les autorités ivoiriennes doivent également se montrer très vigilantes. Le Groupe d'experts recommande que les hauts fonctionnaires du Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie et du Ministère des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire se mettent spécifiquement en rapport avec leurs homologues maliens et coopèrent de manière intensive.

## H. Initiative de transparence des industries extractives

278. La Côte d'Ivoire fait encore partie des pays candidats à l'Initiative de transparence des industries extractives, ce qui signifie qu'elle n'a pas été validée en tant que membre en règle. Un rapport actuellement en cours de rédaction sera publié à la fin de mars 2013. Un certificateur indépendant établira sans doute un rapport de validation final d'ici à la fin avril<sup>5</sup>.

279. L'Initiative a déjà consacré des rapports à l'industrie pétrolière et gazière en Côte d'Ivoire. Le Groupe d'experts estime toutefois qu'elle devrait aussi s'intéresser à l'industrie minière aurifère compte tenu de la valeur actuelle de la production et des perspectives d'augmentation considérable du cours de l'or dans les prochaines années. Au vu des délicates questions qui se posent à l'échelle régionale et de la situation qui prévaut en Côte d'Ivoire, le Groupe est d'avis que le pays répond à la définition que donne l'OCDE des zones de conflit ou à haut risque. Les entreprises devraient donc connaître l'existence du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour

<sup>5</sup> Voir <http://eiti.org/CotedIvoire>.

des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et de son Supplément sur l'or, et être encouragées à l'utiliser<sup>6</sup>.

280. En ce qui concerne plus précisément l'or, les entreprises concernées devraient connaître l'existence de la norme sur l'or non lié aux conflits énoncée par le Conseil mondial de l'or et être encouragées à l'appliquer, même si elles ne sont pas membres du Conseil<sup>7</sup>. La norme fournit un mécanisme par lequel les producteurs d'or peuvent s'assurer que leur or a été extrait d'une manière qui ne provoque, ne soutient ni ne sert un conflit armé illégal et ne contribue pas à des violations graves des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

## **X. Sanctions individuelles**

### **A. Personnes sous le coup des sanctions**

281. Le Groupe d'experts a poursuivi ses investigations sur d'éventuelles violations des sanctions ciblées imposées à un certain nombre de personnes par les paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), qui ont été reconduites par le paragraphe 1 de la résolution 1643 (2005) et modifiées par le paragraphe 4 de cette même résolution. Il s'agit de Charles Blé Goudé, d'Eugène N'gorang Kouadio Djué et de Martin Kouakou Fofié. En outre, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1975 (2011), des sanctions ciblées ont été décrétées contre Laurent Gbagbo, Simone Gbagbo, Désiré Tagro, Pascal Affi N'Guessan et Alcide Djédjé.

282. Le Groupe d'experts a renouvelé la demande qu'il avait faite au Ministère ivoirien de la justice pour obtenir des informations actualisées concernant le statut juridique des personnes visées par les sanctions. Cette lettre est restée sans suite.

283. Le Groupe d'experts a également envoyé des lettres à l'Afrique du Sud, à l'Angola, au Bénin, au Ghana, au Mali, au Togo et au Zimbabwe pour obtenir des renseignements sur les violations qui auraient pu être commises par des personnes actuellement sous le coup de sanctions, en particulier M. Blé Goudé. Hormis le Bénin, aucun pays n'a donné suite à ces lettres.

284. Le Groupe d'experts a également sollicité auprès de la Direction générale des impôts toutes informations financières concernant les personnes sous le coup de sanctions. Bien qu'il ait renouvelé sa demande, ces informations ne lui ont pas été communiquées.

285. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts a rassemblé des éléments relatifs à plusieurs cas de violations flagrantes de sanctions individuelles (gel des avoirs et interdiction de voyager). Ces violations ont été commises malgré les avertissements répétés et les demandes formulées par le Groupe aux autorités ivoiriennes, y compris à la Direction générale des impôts et aux banques ivoiriennes publiques et privées par le truchement de la Banque centrale ivoirienne (Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest).

<sup>6</sup> Voir [www.oecd.org/daf/inv/mne/GuidanceEdition2.pdf](http://www.oecd.org/daf/inv/mne/GuidanceEdition2.pdf) et [www.oecd.org/daf/inv/mne/GoldSupplement.pdf](http://www.oecd.org/daf/inv/mne/GoldSupplement.pdf).

<sup>7</sup> Voir [www.gold.org/about\\_gold/sustainability/conflict\\_free\\_standard](http://www.gold.org/about_gold/sustainability/conflict_free_standard).

## B. Charles Blé Goudé

286. Charles Blé Goudé fait l'objet de sanctions ciblées depuis le 7 février 2006. Il a été arrêté le 17 janvier 2013 au Ghana, puis extradé en Côte d'Ivoire. Il est actuellement en détention dans un lieu inconnu. Le Groupe d'experts a envoyé aux autorités ivoiriennes plusieurs demandes officielles et officieuses d'entretien, qui sont restées sans suite jusqu'à ce jour. Cela dit, le Groupe est en mesure de confirmer que M. Blé Goudé a enfreint à la fois l'interdiction de voyager qui lui est imposée ainsi que le gel des avoirs dont il est l'objet.

287. Comme signalé plus haut, M. Blé Goudé a été arrêté au Ghana, ce qui vient confirmer ce que le Groupe d'experts affirmait dans son rapport d'avril 2012 (S/2012/196, par. 197). Le Groupe s'est procuré la copie des papiers d'identité en la possession de M. Blé Goudé : un passeport malien (voir annexe 37) correspondant au document dont le Groupe avait fait mention dans son rapport d'octobre 2012 (voir S/2012/766, par. 128) et un passeport ivoirien (voir annexe 38).

288. Le Groupe d'experts a demandé de nouveau au Gouvernement malien un complément d'information sur les conditions dans lesquelles le passeport concerné avait été délivré. Il n'a pas reçu de réponse à ce jour. Il a pu, par ailleurs, se procurer une copie de la carte d'identité délivrée par le Mali (voir annexe 39).

289. Le Groupe d'experts s'est également procuré une copie de la carte d'identité délivrée par le Bénin (voir annexe 40). Les autorités béninoises ont fait savoir au Groupe qu'elles avaient ouvert une enquête en la matière et que deux agents béninois avaient été arrêtés pour être interrogés. Elles ont aussi fait savoir qu'il était probable que M. Blé Goudé avait franchi la frontière béninoise, les titulaires d'une carte d'identité délivrée par l'un des États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest n'étant pas enregistrés. Enfin, elles ont signalé que M. Blé Goudé ne figurait pas parmi les 13 personnes contre lesquelles le Tribunal de première instance d'Abidjan avait émis un mandat d'arrêt (voir annexe 41).

290. Le Groupe d'experts note que le passeport ivoirien a été délivré par Blé Bernardine Gisèle, qui occupe le poste de Sous-Directeur à la police de l'air et des frontières, laquelle autorité semble avoir délivré également un faux passeport au commandant Anselme Séka Yapo (voir S/2012/196, annexe 33). Les numéros de ces passeports sont proches : 08LH03980 pour Charles Blé Goudé et 08LH03031 pour le commandant Anselme Séka Yapo (voir annexe 42).

291. Après analyse des cartes SIM que possédait M. Blé Goudé, le Groupe d'experts a constaté que le téléphone portable avait été utilisé dans les pays ci-après : Burkina Faso, Congo, Gabon, Ghana, Inde, Kenya, Madagascar, Malawi, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Tchad et Zambie (voir annexe 43).

292. Le Groupe d'experts a découvert que M. Blé Goudé possédait un compte en banque (n° 010551820001) à la Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire, ouvert le 14 octobre 2009 et clôturé le 17 octobre 2012 (voir annexe 44).

293. Donnant suite à la demande d'information envoyée par le Groupe d'experts, la Banque a expliqué qu'en exécution de l'ordonnance n° 13/6emeCab/18/08/1 du 30 juin 2011, elle avait viré le solde du compte de M. Blé Goudé (4 440 043 francs CFA, soit quelque 8 795 dollars) au crédit du compte n° CI 006 01550 011933900064 28

de la Banque internationale pour le commerce et l'industrie de la Côte d'Ivoire, ouvert au nom de l'administrateur séquestre de la DGI Conservation foncière.

294. Le Groupe d'experts s'est procuré les relevés bancaires correspondant au compte n° CI 114 0100101103740007 21 de la Banque pour le financement de l'agriculture (voir annexe 45). La banque a fait savoir que le compte avait été ouvert le 8 mai 2007 par la SARL Leaders Team Associated, dont le représentant légal était M. Blé Goudé. Le compte semble toujours être actif et opérationnel.

295. Afin d'approfondir ses investigations sur les opérations financières, le Groupe d'experts a demandé à la banque de lui fournir une liste des virements, des retraits et des opérations faites par chèque. Au moment de l'établissement du présent rapport, ces informations n'avaient pas été reçues.

296. Cela dit, le Groupe d'experts estime que le fait qu'il y ait des opérations sur ce compte constitue une violation manifeste du régime des sanctions. Le plus surprenant est que des entreprises publiques ivoiriennes effectuent des versements sur le compte malgré les sanctions qui sont en vigueur. Ces entreprises sont les suivantes : la PETROCI, la Société nationale des transports terrestres, la Loterie nationale de Côte d'Ivoire et la compagnie publique de raffinerie de pétrole.

297. Le Groupe d'experts a de nouveau demandé à l'éditeur français Éditions et Librairies L'Harmattan des informations sur les obligations contractuelles et financières qui le lient à M. Blé Goudé et sur le versement de droits d'auteur au titre de son dernier ouvrage. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pas reçu de réponse à ses lettres datées de décembre 2011, février 2012 et décembre 2012; de même, les deux lettres envoyées par le Comité en mai et septembre 2012 étaient restées sans suite. Le Groupe estime qu'il s'agit d'une violation flagrante du régime de sanctions, en particulier du gel des avoirs.

### **C. Martin Kouakou Fofié**

298. Le Groupe d'experts a auditionné M. Fofié le 15 novembre 2012. Le Groupe demeure préoccupé par le fait que le Gouvernement ivoirien ait nommé M. Fofié à la tête de la compagnie militaire de Korhogo, étant d'avis que cette fonction gouvernementale permet à M. Fofié de contourner les sanctions décrétées contre lui par le Comité, notamment le gel des avoirs.

### **D. Eugène N'gorang Kouadio Djué**

299. Le Groupe d'experts a découvert que M. Djué était titulaire d'un compte (n° 30040883 1010000) à la Société ivoirienne de banque, sur lequel il continuait d'y avoir des opérations (voir annexe 46). Le Groupe considère qu'il s'agit là d'une violation flagrante des mesures imposées par le Conseil de sécurité, notamment le gel des avoirs.

## E. Laurent Gbagbo

300. Le Groupe d'experts a découvert que M. Gbagbo avait d'autres comptes à la Société générale de banques en Côte d'Ivoire et a récupéré des extraits de compte y relatifs. Ces comptes n'avaient pas été signalés par le passé.

301. En 2012, la banque avait informé le Groupe d'experts que les comptes portant les numéros 075400741, 075401534, 126061076 et 126650817 avaient été gelés (voir S/2012/196, annexe 68).

302. Le Groupe d'experts a établi que M. Gbagbo avait toujours des comptes valides à cette banque dont les numéros sont les suivants : 007 540074145-21, 007 540074145-72, 012606107680-79 et 012606107680-33 (voir annexe 47).

303. Le Groupe d'experts note en particulier que le compte n° 007 540074145-72 enregistre d'importants mouvements de capitaux, le solde débiteur étant de quelque 11 430 000 dollars et le solde créditeur de quelque 11 663 000 dollars au 17 janvier 2013. Ces mouvements de capitaux laissent penser que des fonds continuent d'être transférés en Côte d'Ivoire malgré le gel des avoirs qui est en vigueur.

304. Le Groupe d'experts a réussi à retracer l'origine des virements effectués sur le compte. Ils proviennent du compte n° A 0092 01001 01000173010252 de la Banque nationale d'investissement, dont le détenteur est « SCE AUT. FIN. PR (SAFP) ».

305. Le Groupe d'experts estime que toutes les opérations financières susmentionnées constituent des violations flagrantes des mesures imposées par le Conseil de sécurité, notamment le gel des avoirs.

## F. Simone Gbagbo

306. Le Groupe d'experts a découvert que M<sup>me</sup> Gbagbo avait d'autres comptes à la Société générale de banques en Côte d'Ivoire et s'est procuré des extraits de compte y relatifs. Ces comptes n'avaient pas été signalés par le passé.

307. En 2012, la banque avait informé le Groupe que les comptes portant les numéros 075400730, 075400731, 075400738 et 126229146 avaient été gelés (voir S/2012/196, annexe 68).

308. Le Groupe d'experts a établi que M<sup>me</sup> Gbagbo avait toujours des comptes valides à cette même banque (n<sup>os</sup> 007 540073034-56, 007 540073034-10 et 007 540073135-95), et au moins un certificat de dépôt à long terme (voir annexe 48).

309. Le Groupe d'experts a également retrouvé la trace du paiement de dividendes effectué le 26 juin 2012 (au titre de l'exercice 2011) par la Société de gestion SOGESPAR à M<sup>me</sup> Gbagbo pour le fonds commun de placement SOGEVALOR (d'un montant de 5 003 700 francs CFA). La SOGESPAR est une société de gestion d'actifs. Elle est détenue à 100 % par la Société générale de banques en Côte d'Ivoire et est la seule structure vouée à la gestion d'actifs pour le compte de tiers en Côte d'Ivoire et dans la sous-région (voir annexe 49).

310. Le Groupe d'experts considère qu'il s'agit là d'une violation flagrante des mesures imposées par le Conseil de sécurité, notamment le gel des avoirs.

## **G. Alcide Djédjé**

311. Le 16 novembre 2012, le Groupe d'experts a auditionné M. Djédjé à la prison de Boundiali. Il a déclaré que le Gouvernement avait gelé tous ses biens et qu'il avait du mal à obtenir de petites sommes lui permettant de subvenir à ses propres besoins.

312. Il a également dit avoir écrit au Comité pour obtenir la levée des sanctions imposées contre lui. Le Groupe a appris que la lettre n'avait pas été adressée au bon destinataire et expliqué la procédure pour la levée des sanctions. La lettre a par la suite été soumise au coordonnateur pour les demandes de radiation en application de la résolution 1730 (2006).

## **H. Pascal Affi N'Guessan**

313. Le Groupe d'experts a découvert que M. N'Guessan avait d'autres comptes à la Société générale de banques en Côte d'Ivoire, lesquels n'avaient pas été signalés par le passé, et s'est procuré des extraits de compte y relatifs.

314. En 2012, la banque avait informé le Groupe d'experts que les comptes portant les numéros 111035541 et 111065707 avaient été gelés (voir S/2012/196, annexe 68).

315. Le Groupe d'experts a établi que M. N'Guessan avait toujours des comptes actifs à cette même banque (n<sup>os</sup> 011103554150-72 et 011103554150-26) jusqu'au 31 décembre 2010.

## **XI. Recommandations**

316. Le Groupe d'experts estime que les recommandations formulées dans son rapport à mi-mandat en date du mois d'octobre 2012 (S/2012/766, par. 140 à 161) demeurent d'actualité, mais note que des mesures doivent être prises dans certains domaines bien précis relevant de son mandat. Il formule donc les recommandations ci-après.

### **A. Armes**

317. Le Groupe d'experts recommande que les États Membres engagent les entreprises nationales à ne pas exporter vers la Côte d'Ivoire de matériel militaire visé par le régime des sanctions sans avoir obtenu confirmation de la notification ou de la procédure de dérogation.

318. Le Groupe d'experts recommande qu'il soit établi un mécanisme régional d'évaluation, associant la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les pays voisins, afin de lutter contre la menace que font peser les actes de piraterie le long des côtes ivoiriennes.

319. Le Groupe d'experts recommande que la capacité de surveillance aérienne de l'ONUCI soit renforcée pour couvrir les côtes ivoiriennes.

320. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité revoie les critères d'application des sanctions de manière à ce que ces dernières visent également les personnes et entités qui soutiennent les réseaux criminels au sein des forces de sécurité ivoiriennes grâce au commerce de ressources naturelles.

321. Le Groupe d'experts recommande que les autorités ivoiriennes établissent, avec le concours de l'ONUCI et des partenaires compétents en Côte d'Ivoire, une liste exhaustive des anciens combattants et délivrent à chacun d'eux une carte biométrique.

322. Le Groupe d'experts recommande que les autorités ivoiriennes établissent, en consultation avec l'ONUCI, un inventaire de toutes les armes et munitions qui appartiennent aux forces de sécurité ivoiriennes (forces armées nationales, gendarmerie, police et douanes).

323. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien, appuyé en cela par des partenaires bien précis, renforce son programme de destruction d'armes et de munitions dans le respect des normes internationales.

324. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien veille, en concertation avec l'ONUCI, à ce que toutes les armes et munitions soient entreposées dans des installations militaires répondant aux normes internationales de sûreté et de sécurité pour l'entreposage des armes.

325. Le Groupe d'experts recommande que l'ONUCI lui communique systématiquement tous les rapports ayant trait à son mandat, établis par la Cellule d'analyse conjointe de la Mission et le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo.

## **B. Finances**

326. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien prenne toutes mesures nécessaires pour lutter contre la vaste contrebande de cacao, de noix de cajou, de coton, de bois d'œuvre, d'or et de tous les produits de base, qui sont importés et exportés illégalement, notamment en traversant la frontière ghanéenne. Il importe de renforcer les capacités de toutes les autorités chargées du contrôle des frontières, y compris les douanes, la police, la gendarmerie ainsi que la police des eaux et forêts. Le Groupe recommande également que le Gouvernement ouvre des enquêtes sur les autorités locales qui pourraient faciliter cette contrebande, l'objectif étant d'éviter que des fonds soient détournés et utilisés en contravention du régime des sanctions.

327. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien continue d'améliorer la transparence dans la gestion des recettes pétrolières et prenne des mesures pour lutter contre le problème de plus en plus grave posé par les activités illégales d'extraction artisanale de l'or.

328. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien soit encouragé, de même que les acteurs du secteur privé qui ont des activités en Côte d'Ivoire ou achètent de l'or ivoirien, à prendre part au programme piloté par l'OCDE visant à respecter les dispositions énoncées dans le Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, afin de mettre en commun les données tirées de

l'expérience concernant l'édification d'un secteur minier responsable et de favoriser l'apprentissage mutuel.

329. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien, par le truchement du Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie, encourage tous les grandes compagnies d'extraction aurifère et les titulaires de permis d'achat et d'exportation à se familiariser avec les dispositions du Guide OCDE sur le devoir de diligence et de son supplément sur l'or, ainsi que la norme sur l'or non lié aux conflits énoncée par le Conseil mondial de l'or, et à les appliquer selon qu'il conviendra. Ce guide pourrait également servir au Ministère dans le cadre de la mise en œuvre de sa propre stratégie sur l'extraction artisanale de l'or et l'extraction de l'or à petite échelle.

330. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien s'emploie à démanteler sur-le-champ le réseau economico-militaire, à lutter contre toutes sortes d'impositions illégales et à renforcer la sécurité intérieure pour prévenir tous actes d'extorsion, de vol et de pillage par des groupes armés hors la loi. Le Gouvernement devrait continuer à redéployer dans le pays tous les organismes de contrôle fiscal et à les doter des moyens leur permettant de s'acquitter de leur mission.

331. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien enquête de façon approfondie et sans tarder sur l'ensemble des opérations financières concernant La Centrale et demande à accéder immédiatement et en toute liberté à l'ensemble des registres financiers concernant les activités de cette entité.

332. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement renforce le contrôle de ses frontières maritimes afin de prévenir les actes de piraterie et de lutter contre la piraterie en mer.

333. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien resserre sa coopération policière avec le Burkina Faso, le Ghana, le Libéria et le Mali pour repérer le commerce illicite de l'or et le combattre avec l'aide, s'il le faut, de l'Organisation internationale de police criminelle.

334. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement facilite les investigations du Groupe en donnant suite rapidement aux demandes d'information formulées par celui-ci concernant l'embargo sur les armes et les questions financières, en lui donnant accès à tous les documents financiers utiles et en veillant à ce que les sociétés de droit ivoirien fassent de même.

## **C. Douanes et transport**

335. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien transpose en droit interne, dans son Code des douanes plus précisément, les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité.

336. Le Groupe d'experts encourage le Comité à rappeler aux États Membres qu'ils ont l'obligation de mettre en œuvre les mesures de prévention énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2045 (2012).

337. Le Groupe recommande que l'ONUCI renforce ses capacités en ayant à disposition des agents des douanes engagés ou détachés afin de fournir un appui cohérent et pérenne aux autorités douanières nationales dans le domaine de la surveillance et de la vérification du respect de l'embargo et des sanctions. Ces



agents devraient être affectés aux bureaux des douanes situés aux postes frontière avec les pays voisins de la Côte d'Ivoire.

338. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien réforme et modernise, avec l'appui des partenaires internationaux compétents, en particulier l'Organisation mondiale des douanes, le système douanier en Côte d'Ivoire afin d'appliquer de manière effective le régime des sanctions.

## **D. Diamants**

339. Le Groupe d'experts recommande que la présidence du Processus de Kimberley continue d'apporter son concours au Gouvernement pour que celui-ci satisfasse les conditions minima du Processus.

340. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien s'adresse aux entités internationales (telles que l'OCDE, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et le Conseil mondial de l'or) afin de tirer les enseignements d'autres initiatives et pays qui ont été aux prises, ou sont aux prises, avec des problèmes semblables pour ce qui est de l'exploitation minière artisanale, et profite de toute aide qui pourra lui être proposée.

341. Le Groupe d'experts recommande que l'ONUCI soit chargée, dans le cadre de son mandat, de suivre l'évolution de la situation concernant les ressources naturelles et d'établir des rapports à cet effet en tirant parti des ressources existantes; des membres du Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo, des agents de la Police des Nations Unies et des groupes d'observateurs militaires des Nations Unies sont d'ores et déjà en poste dans les régions où les ressources naturelles sont exploitées. Il s'agirait également de créer des procédures et une structure pour la collecte d'information et le relevé géographique, s'intéressant essentiellement aux réseaux spécialisés dans les diamants et l'or. Cette structure viserait à créer une base de données sur les réseaux, les individus et la géographie – aux niveaux local, régional et national –, ce qui permettrait de mieux comprendre qui enfreint l'embargo et comment.

## **E. Sanctions individuelles**

342. Le Groupe d'experts recommande que toutes les institutions ivoiriennes à vocation financière, y compris la Direction générale des impôts et la Direction du cadastre, la Banque centrale (Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest), toutes les banques publiques et privées, notamment celles où les personnes visées par des sanctions ont accès à des comptes actifs et à des fonds (la Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire, la Banque pour le financement de l'agriculture, la Société ivoirienne de banque, la Société générale de banques en Côte d'Ivoire, la Banque nationale d'investissement, la Société de gestion SOGESPAR ou le FCP SOGEVALOR) prennent des mesures sans délai pour se conformer pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité qui imposent des sanctions ciblées contre des Ivoiriens, notamment le gel de leurs avoirs, et que le Gouvernement en informe dûment le Comité.

343. Le Groupe d'experts recommande également que les institutions susmentionnées lui permettent de consulter immédiatement en toute liberté l'ensemble des documents financiers concernant les personnes qui sont sous le coup de sanctions ciblées.

344. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien mène une vaste enquête financière sur toutes les personnes visées par les sanctions et l'ensemble de leurs avoirs.

345. Le Groupe d'experts recommande que la maison Éditions et Librairies L'Harmattan (sise en France) donne suite à ses demandes d'information sur les droits d'auteur versés à M. Blé Goudé.

**Annex 1****Meetings and consultations held by the Group of Experts  
in the course of its mandate****BELGIUM****Government****Multilateral and bilateral entities**

European Commission; United Nations Development Programme (UNDP), Kimberley Process Working Group of Diamond Experts, Antwerp World Diamond Centre

**BURKINA FASO****Government**

Ministry of Foreign Affairs and Regional Cooperation; Ministry of Trade for the Promotion of Business and Crafts; Ministry of Mines, Works and Energy; General Directorate of Police; General Directorate of Customs; General Directorate of Civil Aviation; Office of the Chief of Staff, National Gendarmerie; Airport Police, Ouagadougou International Airport; Customs, Ouagadougou International Airport; National Commission on Small Arms and Light Weapons

**Private sector**

Chamber of Commerce for the Industry and Craft of Burkina Faso

**COTE D'IVOIRE****Government**

Ministry of Defence; Ministry of the Interior; Ministry of Economic and Finance; Ministry of Public Function; Ministry of Oil, Mines and Energy; Ministry of Transport; Ministry of Justice; General Directorate of Customs; General Directorate of Taxation; Director of the President's Office, Chief of Staff of FRCI, *Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde*, *Direction générale du Trésor – Bouaké*,

**Diplomatic missions**

Embassy of France, Embassy of the United States, Embassy of Belgium, Embassy of South Africa, European Union

**Multilateral and bilateral entities**

Force Licorne, *Groupe de Recherche et de Plaidoyer sur les Industries Extractives*, Randgold Resources Ltd., European Union Joint Research Centre, Friends of Côte d'Ivoire

**FRANCE**

**Government**

Ministry of Foreign Affairs

**THE NETHERLANDS**

**Multilateral and bilateral entities**

International Criminal Court

**SOUTH AFRICA**

**Multilateral and bilateral entities**

Kimberley Process Chair

**UNITED STATES**

**Government**

Department of State; Department of the Treasury; USAID

**Multilateral and bilateral entities**

United States Geological Survey

**UNITED KINGDOM of GREAT BRITAIN and NORTHERN IRELAND**

**Government**

Foreign and Commonwealth Office

**Multilateral and bilateral entities**

World Gold Council, Lloyds, Chatam House, Royal Institute of International Affairs, De Beers

**Annex 2****List of attacks by armed groups on Côte d'Ivoire since June 2012.**

<b>Date</b>	<b>Place</b>	<b>Incident</b>
07/06/2012	Guitrozon / Duekoue	Attack by an armed group
08/08/2012	Robande / Tai	Attacks by an armed group
08/06/2012	Para-Sao / Tabou	Ambush on UN peacekeepers
11/06/2012	Diaro-Oula / Guiglo	Attack by an armed group
12/06/2012	Sioblo-Oula / Guiglo	Attack by an armed group
12/06/2012	Diaro-Oula / Guiglo	Attack by an armed group
21/07/2012	Niably refugee camp / Duekoue	Reprisal operation after house burglary
05/08/2012	Yopougon / Abidjan	Attack by an armed group against police barracks
05/08/2012	Yopougon / Abidjan	Attack by an armed group against FRCI checkpoint
06/08/2012	Abengourou	Attack by an armed group against FRCI
06/08/2012	Akouedo / Abidjan	Attack by an armed group against FRCI camp
08/08/2012	Eri-Makougnia / Agboville	Attack by an armed group
11/08/2012	Grand-Bassam	Attack by an armed group
13/08/2012	Grand-Bassam	Failed attack by an armed group of the prison
13/08/2012	Pekan / Toulepleu	Attack by an armed group
14/08/2012	Bakoubly / Toulepleu	Attack by an armed group
15/08/2012	Pekanhoubly / Toulepleu	Attack by an armed group
15/08/2012	Dabou	Three separate attacks by armed groups on FRCI checkpoint, gendarmerie barracks and prison
16/08/2012	Jacqueville	Attack by an armed group against gendarmerie barracks
25/08/2012	Irobo / Grand Lahou	Attack by an armed group of FRCI position
26/08/2012	Grand Lahou	Attackers ambushed by FRCI
20/09/2012	Vridi / Abidjan	Three separate attacks by armed groups against gendarmerie and police barracks and FRCI checkpoint
21/09/2012	Noe	Attack by an armed group of FRCI position
14/10/2012	Bonoua	Attack by an armed group on gendarmerie barracks
15/10/2012	Yopougon / Abidjan	Attack by an armed group of Azito power station
17/10/2012	Alepe / Adzope	Exchange of fire between FRCI and armed elements

21/10/2012	Bongouanou / Daoukro	Two separate attacks by an armed group on forestry office and gendarmerie barracks
16/12/2012	Agboville / Adzope	Attack by an armed group of FRCI checkpoint
21/12/2012	Agbaou / Adzope	Attack by an armed group of FRCI and gendarmerie checkpoint
21/12/2012	Yopougon / Abidjan	Attack by an armed group of gendarmerie barracks
13/03/2013	Zilegli / Bolequin	Attack by an armed group

### Annex 3

#### Factions of pro-Gbagbo radical wing groups

##### Faction A

Dirigée par le colonel Alfonse Gouanou (ex-commandant de la région militaire de Daloa)  
Colonel Henri Tohourou Dadi (ex-commandant du Bataillon d'artillerie sol air) – Est en charge des opérations pour cette faction.

Commissaire principal Patrice Loba (ex-Brigade Anti Emeutes) – Est en charge du renseignement pour cette faction.

Commissaire Djédjé Gbagbro, alias Ahipy (ex-CRSI)

Capitaine Blé (ex-Garde Républicaine)

Serge Koffi, alias Anaconda ou Abraham (jusqu'à son arrestation)

Lt Pehe, alias Emmanuel

Lt Bawa, alias Konan, David ou Bakary

Caporal chef Blé Hervé, alias Gédéon (ex-homme de troupe du 1<sup>er</sup> bataillon d'Akouedo) (décédé)

Sergent-chef Kobou Decky Jean-Claude, alias Delta

Justin Kone Katinan, (ex-délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances) à titre de financier (Suite à son arrestation par les autorités ghanéennes, a transféré ses prérogatives financières à Touré Amara)

Touré Amara (ex-Ministre du Commerce)

Secré Kouamé Richard (ex-Ministre du Tourisme et de l'Artisanat)

##### Faction B

Dirigée par Damana Adia Pickass, président de COPIE

Brou Kakou, alias Marechal KB, (ex-Fesci) à titre de chef des opérations

Capitaine Clément Zadi (ex-Force d'Intervention para-commando)

Capitaine Akaepa (ex-ANSI)

Commissaire Gnawa, alias Kabila (mais est également en contact avec le colonel Gouanou)

Tchang ou Chang (ex-sous-officier de la Brigade Anti Emeutes)

Touré Moussa, alias Zeguen Touré (ex-responsable de la milice Groupement des Patriotes pour la Paix), vice-président de COPIE.

Junior Gbagbo (surnom), est également en contact avec les autres factions.

Assoua Adou (Président de la coordination FPI en exil) et Ahoua Don Mello (ex-DG du BNET) appuient financièrement Damana Pickass. Considérés comme des sages, ils sont régulièrement approchés par l'ensemble des factions.

**Faction C**, dite « groupe des Wé » – Cette faction s'est rapprochée du colonel Gouanou depuis fin 2011.

Didier Goulia, alias Roger Tikouia (ex-responsable des douanes), à titre de responsable  
Hubert Oulai (en est sorti mais à financé en 2011).

Tahi Zué (ortographe)

Ferdinand N'Dri Kouassi, alias Watchard Kedjebo, (ex-directeur de campagne de Laurent Gbagbo, ex-responsable du Mouvement de Libération du Grand Centre) désigné pour également opérer avec Damana Pickass)

Paul Dokoui (ex-animateur de la Radio Côte d'Ivoire) (avait reçu 20.000.000 CFA de Justin Kone Katinan pour installer une station radio au Ghana mais en a détourné l'argent, il a depuis fuit au Togo)

Cette faction était jusqu'à son arrestation dirigée par Lida Moise Kouassi (ex-Ministre de la Défense) et avait reçu en 2011 un appui financier de Marcel Gossio (ex-Directeur du Port Autonome d'Abidjan). Ce dernier s'est retiré au Maroc en 2012.

### **Faction D**

Commandant Jean-Noel Abehi, (ex-Escadron Blindé de la Gendarmerie) arrêté au Ghana le 04 février 2013. Dispose de contacts au sein de la gendarmerie ivoirienne.

Aka Djedje, alias Satan

Maréchal de logis Félix Clark Kla Guiraud, alias Camara (jusqu'à son arrestation)

Koudou Gnango Jean Didier, alias PKM (jusqu'à son arrestation) travaillait également avec Damana Pickass

Ouei Kouah Rodrigue, alias AA52 (jusqu'à son arrestation) travaillait également avec Damana Pickass

### **Faction E**

Major Bamba

Sergent-chef Zabayou (est en contact avec Ahoua Don Mello)

Major Koudo (ex-Garde Républicaine)



## Annex 4

## Thuraya communications

+88-21621202620 phone log

Originating Call Details				
Calling	Called	Date	Time(GMT)	Duration
8821621202620	2330265626233	30/05/2012	22:48:42	0
8821621202620	233265626233	30/05/2012	22:35:07	21
8821621202620	233547660776	30/05/2012	22:32:11	19
8821621202620	233547660776	30/05/2012	22:31:18	20
8821621202620	233547660776	30/05/2012	22:06:12	41
8821621202620	233547660776	30/05/2012	22:05:26	17
8821621202620	22506290872	14/05/2012	20:09:56	77
8821621202620	231880815617	13/05/2012	19:07:56	126
8821621202620	22501291481	10/05/2012	12:02:55	16
8821621202620	22544454870	10/05/2012	11:59:49	46
8821621202620	22544454870	10/05/2012	11:58:46	32
8821621202620	8821621206764	30/04/2012	09:08:29	87
8821621202620	8821621201387	25/04/2012	19:19:27	63
8821621202620	239271838553	24/04/2012	20:24:30	43
8821621202620	233248329650	22/04/2012	18:40:21	35
8821621202620	233248329650	22/04/2012	18:37:54	13
8821621202620	2330544760333	21/04/2012	18:03:02	9
8821621202620	22501502844	06/03/2012	19:14:22	27
8821621202620	22548275166	06/03/2012	19:11:10	33
8821621202620	22548275166	06/03/2012	19:09:42	40
8821621202620	22506699329	06/03/2012	18:24:35	31
8821621202620	22506699329	06/03/2012	18:23:23	25
8821621202620	22545390367	06/03/2012	15:35:59	17
8821621202620	22545390367	06/03/2012	15:35:09	15
8821621202620	22545390367	06/03/2012	15:29:31	19
8821621202620	22505828009	06/03/2012	00:34:30	85
8821621202620	22505828009	06/03/2012	00:09:35	2
8821621202620	882160150	05/03/2012	22:18:09	104
8821621202620	882160150	05/03/2012	22:17:09	41
8821621202620	22505883018	25/02/2012	01:29:46	40
8821621202620	22505883018	25/02/2012	01:27:57	101
8821621202620	233544704706	10/02/2012	15:29:51	29
8821621202620	233549714397	09/02/2012	21:37:44	36
8821621202620	233549714397	09/02/2012	21:36:42	35
8821621202620	233544776421	04/02/2012	22:56:41	51

+223-547660766 has been used by Commander Brou Kakou, alias Marechal KB


+225-06290872 has been used by Lieutenant Salif

**Thuraya numbers identified to have been used by pro-Gbagbo radical wing**


<b>Serial</b>	<b>Number</b>	<b>Service Provider</b>
1	8821621202181	Cygnus telecom Dubai, UAE TEL: +97144356800 FAX: +97144356799
2	8821621202620	
3	8821621202636	
4	8821621202655	
5	8821621202782	
6	8821621205859	
7	8821621205889	
8	8821621206350	

Annex 5

Liberian National Police – Statement of Moses Baryee, alias Moses Sarpee



REPUBLIC OF LIBERIA  
THE CHARLES B. ALFONSO CAINE BUILDING  
HEADQUARTERS OF THE LIBERIA NATIONAL POLICE  
MINISTRY OF JUSTICE



---

**POLICE CHARGE SHEET**

CASE #: CSO-HQ-768-12 DATE: 6 SEPT 2012  
 DEFENDANT: MOSES BARYEE SEX: M AGE: 34 TRIBE: KIRANDA  
 ADDRESS: TOE'S TOWN DATE OF BIRTH: DEC. 20, 1977 PLACE OF BIRTH: GRAND BRIDGE  
 MOTHER'S NAME: MARTHA G. GOWEAY FATHER'S NAME: MOSES BARYEE  
 MARITAL STATUS: Single  Married  Divorce   
 HEIGHT: 5'9" WEIGHT: 135 BUILT: Slender ACCOMPLICE: BORWAG, COLE, MOTO, MARRI, ET AL  
CRIMINAL FACILITATION AND PARA MILITARY ACTIVITIES  
 DATE OF OFFENCE: 14 JUNE 2012 PLACE OF OFFENCE: IVORY COAST  
 DATE OF ARREST: AUGUST 24, 2012 PLACE OF ARREST: GRAND BRIDGE  
 ARRESTING OFFICER: Gregory G. G. G. RANK: DCP  
 ID#: \_\_\_\_\_ COMPLAINT: D. L. SEX: \_\_\_\_\_ AGE: \_\_\_\_\_ TRIBE: \_\_\_\_\_  
 ADDRESS: REPUBLIC OF LR NATIONALITY: \_\_\_\_\_

**DETAIL OF OFFENCE**

That on the 24<sup>th</sup> of August 2012, Defendants Moses Baryee(Alias Moses Sarpee) and Djkizion Guei Martin were arrested, acquainted with their Marinda rights, investigated and duly charged with **CRIMINAL FACILITATION AND PARA-MILITARY ACTIVITIES** which contravene Sections 10.2 and 11.5 of the revised penal code of Liberia, awaiting court's adjudication.

Accordingly, Defendants Moses Baryee and Djkizion Guei Martin were identified by eye-witnesses to be alliance with Defendant Bobby Sarpee(at-large),Didier to be identified (at-large),Ivorian Gonteh to be identified(at-large) Ivorian et all; that had engaged themselves in criminally facilitating para-military activities in the Ivory Coast, to be specific Para, Sekre,Neckley,Sao, and the Rekan Military Barracks located in lower Tolepekan that was attacked on 13 August 2012, thereby leaving the ten(10) occupants of the Barracks(eight soldiers and two Police Officers) to flee to Liberia and Central Toleplea,Ivory Coast respectively for their lives.

In view of the above, the supra named Defendants were investigated. During investigation conducted with them, the following were established as to wit:

**Defendant Moses Baryee (Alias Moses Sarpee)**

1. That the crimes Criminal Facilitation and Para-Military Activities were established
2. That Defendant Moses Baryee(Alias Moses Sarpee) admitted being introduced to this operation/Military by Defendant Bobby Sarpee(at-large) and was made to know Didier(at-large),Gonteh(at-large),Anthony (at-large) all Ivorains as some of the Financies of this mission, to include some of Gbagbo Former Ministers
3. That Defendant Moses Baryee admitted being informed of this mission by Defendant Bobby Sarpee(at-large) a former fighter for Gbagbo Forces upon his(Bobby Sarpee's) returned from Ivory Coast at the end of the year 2011;
4. That Defendant Moses Baryee admitted going to call Defendant Morris Cole(alias Edward Cole) in his village as per Defendant Bobby Sarpee's instruction for the mission;

5. That Defendant Moses Baryee admitted receiving from Defendant Bobby Sarpee(at-large) an unspecified amount of United States Dollars for the mobilization/recruitment of manpower for the mission.
6. That Defendant Moses Baryee admitted being present at Defendant Bobby Sarpee Disco Hill residence in Zwedru, Grand Gedeh County when he(Bobby) gave to Defendants Morris Cole \$600.00USD, Nyezee Barway \$750.00USD, Gloto \$400.00USD et all for the mission.
7. That Defendant Moses Baryee admitted being aware of the various attacks on the Ivory Coast by the Mercenaries Fores led by Defendant Nyezee Barway et all, specifically Para, in which the seven(7) United Nations Peace Keepers/civilians were killed on 14 June 2012, but denied having knowledge of the attacked on Pekan Military Barracks on 13 August 2012,
8. That Defendant Moses Baryee admitted being aware of the atrocities caused by the Mercenary Forces headed by Defendants Barway, Cole, Gloto et all, which led to Murder, Rape, Arson, Illegal Possession of Fire arm and Theft of Property in neighboring Ivory Coast;
9. That Defendant Moses Baryee admitted playing the part as mobilizer for some of the Mercenary Forces that are terrorizing Ivory Coast, to be specific Para, Neckley, Sekre, Sao

**Defendant Djikizion Guei Martin:**

That Defendant Ajikizion Guei Martin denied the allegation levied against him and furthered denied ever knowing Bobby Sarpee et all; but coupled with clues gathered during investigation, along with eye-witnesses accounts and credible intelligence, it was established that the above named Defendants criminally facilitated Para Military Activities in the Ivory Coast to be specific Para and Touleple which led to Murder, Rape, Arson, Illegal Possession of Fire arm and Theft of Property.

Hence, Defendants Moses Baryee and Ajikizion Guei Martin are charged.

\_\_\_\_\_  
JUDGE'S DISPOSITION

Signed: *C/Supt. M. F. T. Duirke*  
COMMANDER-IN-CHARGE  
*[Signature]*  
R-2

**Statement of Ivorian security services related to Moses Baryee**

A la suite des attaques menées le 08 juin 2012 contre les villages de Para, Sao et Nigré qui ont coûté la vie à sept (07) nigériens de l'ONUCI et de celle menée le 13 août 2012 contre le Poste Frontière de Pékan, les services ivoiriens et libériens ont accentué les échanges de renseignements permettant les arrestations de chefs des commandos qui ont dirigé ces attaques sur le terrain.

Il s'agit de :

- **NIEZEE BARWAY** (libérien) en détention ;
- **MORRIS COLE** (libérien) en détention ;
- **STEPHEN GLOTTO alias RAMBO** (libérien) en détention.

Ils ont déclaré dans leurs procédures respectives avoir été approchés et recrutés par **BOBBY SARPEE** aidé de **MOSES SARPEE** qui ont procédé au recrutement des combattants dans les camps de réfugiés dans les régions de Zwedru et de Grand Gedeh.

Seuls **BOBBY SARPEE** et **MOSES SARPEE** avaient contact avec les financiers ivoiriens desquels ils recevaient des fonds destinés au recrutement des combattants et à l'achat d'armes avec certains mercenaires libériens sur place.

Activement recherchés par nos services respectifs, **MOSES SARPEE** a été interpellé le 24 août 2012 par la Police Libérienne suivie de l'interpellation de **BOBBY SARPEE** le 16 octobre 2012.

Les auditions menées par la Police Libérienne suivies de celles menées par les services secrets ivoiriens qui viennent d'achever leur troisième mission du genre au Libéria, ont permis de collecter les renseignements suivants :

#### AUDITION DE MOSES SARPEE

Il reconnaît avoir préparé l'attaque de Para, Sao et Nigré en compagnie de BOBBY SARPEE qui l'envoyait rencontrer les chefs combattants NIEZEE BARWAY, MORRIS COLE et STEPHEN GLOTTO alias RAMBO.

Il a révélé que les instigateurs de ces attaques qui ont apporté directement des financements à BOBBY SARPEE dont il a connaissance sont :

- **DAMANA PICKAS**, ivoirien, très actif dans l'ouest ;
- **DIDIER GOULIA**, Officier des Douanes à la retraite, chef du village de Kahadé (Guiglo) et dont la fille est mariée à BOBBY SARPEE ;
- **ANTHONY (ANTOINE)**, ivoirien ;
- **GBAGBO SON** (Fils de GBAGBO), ivoirien.

Enfin, MOSES SARPEE a précisé que le nommé **DENNIS WALLAS**, libérien en service à la NSA (Nation Security Agency) a été très actif auprès des financiers ivoiriens dans leurs contacts avec les combattants.

Il convient de préciser que la NSA est dirigée par **monsieur FOUMBA**, fils de la Présidente libérienne.

Enfin, MOSES SARPEE reconnaît avoir participé à une manœuvre de déstabilisation du pouvoir ivoirien, tout en affirmant sa part de responsabilité dans les recrutements et au financement des combattants aux côtés de BOBBY SARPEE.

#### AUDITION DE BOBBY SARPEE

Il reconnaît avoir passé dix (10) ans en Côte d'Ivoire en qualité de réfugié au camp de Guiglo.

Il a activement participé aux combats de 2002 aux côtés des Forces de GBAGBO et a encadré les miliciens Pro-GBAGBO avec MAHO GLOFIEHI.

Ensuite, il a contribué à la protection de la résidence de GBAGBO pendant la crise postélectorale, il dit avoir mené des combats auprès des forces Pro-GBAGBO jusqu'à l'arrestation de ce dernier le 11 avril 2012.

En mai 2011, il s'est retiré au Libéria dans sa région natale « Bo » (Grand Geddeh), avec un armement composé de :

- Quatorze (14) AK 47 (kalachnikovs) ;
- Neuf (09) RPG lance-roquettes ;
- Un (01) fusil SNIPPER ;
- Un (01) fusil FM60.

Parlant de ses activités de déstabilisation du régime ivoirien, il révèle avoir été approché en mars 2012 par **monsieur DIDIER GOULIA**, le père de son épouse.

Celui-ci en compagnie de bien d'autres ivoiriens, lui ont apporté des financements pour l'achat d'armes à Dubaï et au Singapour et pour le recrutement de

combattants dans les camps de réfugiés ivoiriens au Libéria afin d'attaquer les régions de Taï et de San Pedro pour y installer une rébellion.

A cet effet, accompagné de **OFORI DJA**, mercenaire libérien, il a rencontré à deux (02) reprises les financiers ivoiriens.

- La 1<sup>ère</sup> fois à Zwedru au cours de laquelle les financiers ivoiriens lui ont remis **100.000 \$ US** pour l'achat des armes. Il devait effectuer ces achats à Dubaï et au Singapour avec OFORI DJA.
- La 2<sup>ème</sup> rencontre a eu lieu à Guanta (frontière ivoiro-libérienne) près de DANANA où les financiers lui ont remis en outre **5.000\$ US** pour les recrutements de combattants.

A la suite de ces rencontres, il a entrepris les recrutements des combattants par l'intermédiaire de MOSES SARPEE, NIEZEE BARWAY, MORRIS COLE et STEPHEN GLOTTO alias RAMBO.

Il s'est ensuite rendu à Monrovia en compagnie de OFORI DJA où ils ont établi des documents de voyage et se sont rendus à Dubaï et au Singapour mais ils n'ont pas effectué les achats d'armes.

Revenus au Libéria, il a demandé aux trois (03) des combattants (NIEZEE BARWAY, MORRIS COLE et RAMBO) de lancer l'attaque sur Taï comme première étape.

Au lieu de cette ville, NIEZEE BARWAY aurait lancé directement des attaques contre Para, Sao et Nigré entraînant la mort des soldats de l'ONUCI.

Deux (02) des armes qui ont été récupérés sur ces soldats de l'ONUCI ont été perdues dans le fleuve pendant la traversée.

**Liberian National Police – Statement of Komande Mohegan Valerie**



REPUBLIC OF LIBERIA  
 THE CHARLES B. ALFONSO CAINE BUILDING  
 HEADQUARTERS OF THE LIBERIA NATIONAL POLICE  
 MINISTRY OF JUSTICE



**POLICE CHARGE SHEET**

CASE #: CSD - HQ - 768 - 12 DATE: 6 Feb. 2012  
 DEFENDANT: KOMANDE M. VALERIE SEX: M AGE: 26 TRIBE: —  
 ADDRESS: IVORY COAST DATE OF BIRTH: 1986 PLACE OF BIRTH: IVORY COAST  
 MOTHER'S NAME: KOMOLISE BAKA MOTHER'S NAME: —  
 MARITAL STATUS: Single  Married  Divorce   
 HEIGHT: 5'10" WEIGHT: 125 BUILT: Slim ACCOMPLICE: Bonny, Sime, Glio, et al CHARGE: MURDER, MERCENARISM, RAPE, ARSON, ILLEGAL POSSESSION OF FIRE ARM AND THEFT OF PROPERTY  
 DATE OF OFFENCE: 24 August 2012 - PLACE OF OFFENCE: IVORY COAST  
 DATE OF ARREST: 24 August 2012 PLACE OF ARREST: IVORY COAST COUNTY  
 ARRESTING OFFICER: Gregory G. Lemm RANK: DCP  
 ID#: — COMPLAINANT: R.L. SEX: — AGE: — TRIBE: —  
 ADDRESS: REPUBLIC OF LIBERIA NATIONALITY: —

**DETAIL OF OFFENCE**

That on the 24<sup>th</sup> of August 2012, Defendants Emmanuel Saymah (Alias Trainer), Komande Mohegar Valerie, Frank Oliver Nioule, Junior Nioule, Edward O. Nioule, and Julie Badison Toure were arrested acquainted with their Marinda rights, investigated and duly charged with **MURDER, MERCENARISM, RAPE, ARSON, ILLEGAL POSSESSION OF FIRE ARM and THEFT OF PROPERTY**, which contravened Sections 14.1, 11.13, 14.70, 15.1, 17.11 and 15.51 of the revised penal code of Liberia, awaiting court's adjudication.

Accordingly, Defendants Emmanuel Saymah, Komande M. Valerie, Frank O. Nioule, Junior Nioule, Edward O. Nioule and Julien B. Toure were identified by eye-witnesses to be in alliance with Defendants Bobby Sarpee, Didier to be identified, Gonteh to be identified, George Pouh, George Moore, et all both Liberian/Ivorian Nationals that had engaged themselves in the act of Mercenarism in towns and villages in the Ivory Coast to be specific Sao, Pekan, Touleplea etc, which has resulted to Murder, Rape, Arson, Illegal Possession of Fire arm and theft of property against peaceful civilians.

In view of the above, the supra named Defendants were investigated. During investigation conducted with them the following were established:

**Defendant Emmanuel Saymah (Alias Trainer)**

- a. That the crimes Mercenarism, Murder, Rape, Arson, Illegal Possession of Fire arm and Theft of Property were established;
- b. That Defendant Emmanuel Saymah alias Trainer admitted being hired by George Pouh (Ivorain) and George Moore (Liberian) in Saniway on 29 July 2012;
- c. That Defendant Emmanuel Saymah admitted going on Defendant George Moore base and trained twenty men for one week for various mission;



- d. That Defendant Emmanuel Saymah admitted receiving from Defendant George Moore the amount of \$75.00USD, along with three AK-48 rifles, two(2) single barrel rifle, few ammunition loose rounds for the mission;
- e. That Defendant Emmanuel Saymah admitted leading twenty men Mercenary Force in Ivory Coast to include Defendant Kamande M. Valerie where they attacked various towns/villages killed civilians, raped women/girls, burnt down structures and made away with monies/properties;
- f. That Defendant Emmanuel Saymah admitted that the arms and ammunitions used for their various mission were acquired illegally;
- g. That Defendant Emmanuel Saymah admitted leading the Mercenary Force that attacked Pekan Military Barracks on 13 August 2012 in lower Touleplea, Ivory Coast;
- h. That Defendant Emmanuel Saymah admitted knowing Defendants Bobby Sarpee, Nyezee Barway, Morris Cole, Stephen Gloto et al, but denied fighting alongside with them;
- i. That Defendant Emmanuel Saymah denied being part of the Mercenary Force that attacked and killed the seven(7) UN Peace Keepers in Para, Ivory Coast on 14 June 2012
- j. That Defendant Emmanuel Saymah admitted being part of a Fraction of Mercenary Forces that are terrorizing their neighbors along with Cavalla River/Ivory Coast;
- k. That Defendant Emmanuel Saymah admitted being a Mercenary that perpetrated the crimes of Murder, Rape, Arson, Illegal Possession of Fire arm and Theft of Property;

### Defendant Komande Mohegan Valerie

- a. That Defendant Komande Mohegan Valerie admitted being trained as Mercenary by a former Gender Merie General namely: Oulaye Gbossio Jean after the assassination of his parents by the FRCI Soldiers and Burkinabe Mercenary Forces;
- b. That Defendant Komande M. Valerie revealed in his voluntarily statement of admission that he was advised by his Trainer General Oulaye Jean Gbossio prior to his death for him(Defendant Valerie) and others to fight alongside the Doso(Hunters); in order to revenge his parents assassination;
- c. That Defendant Komande M. Valerie admitted being a Trainer Mercenary that fought alongside of Defendants Edward Saymah, Nyezee Barway, Morris Cole Stephen Gloto et all;
- d. That Defendant Komande M. Valerie admitted being part of the Mercenary Forces that attacked several villages/towns in the Ivory Coast to be specific Para, Neckley, Sao, etc, where they committed serious atrocities by killing the seven(7) United Nations Peace Keepers/civilians, raped women/girls burnt down structures and made away with monies/properties from peaceful civilians on 14 June 2012;
- e. That Defendant Komande M. Valerie admitted being part of the Mercenary Forces that attacked the Pekan Military Barracks in lower Touleplea, Ivory Coast;
- f. That Defendant Komande M. Valerie admitted that his Mercenary Base is located in Touleplea and he is one of the Commanders who is being paid by a overall Commander a Gendermerie who he does not know by name;
- g. That Defendant Komande M. Valerie admitted that the arms and ammunition used for their various mission were acquired illegally;

- iii. That Defendant Komandé M. Valerie admitted being part of the mercenary forces that are terrorizing the Ivory Coast alongside the Cavalla River and perpetrated the crimes of Murder, Rape, Arson, Illegal Possession of Fire arm and Theft of Property
- i. That Defendant Komandé M. Valerie admitted that he was also trained by some of Charles Taylor and the late Samuel Doe rebels, namely: Hawk, Lion etc.
- j. That Defendant Komandé M. Valerie admitted that most of the Refugee Camps in Grand Gedeh County are used for recruitment.

**Defendant Frank O. Nioule, Junior Nioule, Edward O. Nioule and Julien B. Toue**

That Defendants Frank O. Nioule, Junior Nioule, Edward O. Nioule and Julien B. Toue denied the allegation levied against them and they also denied further being part of any Mercenary Force, but coupled with clues gathered during investigation, along with eye-witnesses accounts and credible intelligence, it was established that the above named Defendants were part of the Mercenaries that went into the Ivory Coast and caused atrocities that led to Murder, Rape, Illegal Possession of Fire arm, Arson and Theft of Property.

Based upon the confession/admission made, the investigation was able to retrieve the following weapons and ammunition along with the identification of recruitment grounds:

**Weapons Retrieved**

- a. One AK-47 Rifle
- b. One long single barrel gun
- c. Forty-eight(48) live rounds for AK-47
- d. Three(3) live rounds for single barrel gun
- e. One(1) empty magazine

**Recruitment Grounds**

**George Moore Training Base-Thai Forest**

Hence, Defendants Saymah, Valerie, Frank Nioule, Junior Nioule, Edward Nioule and Toue are charged with **MURDER, MERCENARISM, RAPE, ARSON, ILLEGAL POSSESSION OF FIRE ARM AND THEFT OF PROPERTY**, while their accomplices are charged likewise in absentia.

\_\_\_\_\_  
JUDGE'S DISPOSITION

Signed: *C/Supt. M. F. ...*  
COMMANDER-IN-CHARGE  
*[Signature]*

## Liste des suspects identifiés

#	NOM	ROLE PRESUME	SITUATION ACTUELLE	ACCUSATIONS	AVEUX	NATIONALITE
<b>LISTE DES SUSPECTS ARRETES ET DETENUS EN COTE D'IVOIRE</b>						
	François Thabio	Mercenaire	Arrêté le 9 juin en Côte d'Ivoire	Sao	Oui	Ivoirien
	Hervé Kehi	Mercenaire	Arrêté le 9 juin en Côte d'Ivoire	Sao	Non	Ivoirien
	Eric Touré	Mercenaire	Arrêté le 9 juin en Côte d'Ivoire	Sao	Non	Ivoirien
<b>LISTE DES SUSPECTS ARRETES ET DETENUS AU LIBERIA</b>						
	Nyeeze Barway	Chef Mercenaire	Arrêté le 14 Juillet au Liberia	Sao etc	Oui / Partiel	Libérien
	Isaac Toryon	Garde du corps de Barway	Arrêté le 13 Juillet au Liberia	Sao etc	Non	Libérien
	Morris K. Cole	Chef Mercenaire Adjoint de Barway	Arrêté le 13 Juillet au Liberia	Sao etc	Oui / Partiel	Libérien
	Anthony Nimeley	Inconnu	Arrêté le 22 juillet au Liberia			
	Stephen J Gloto « Rambo »	Chef Mercenaire	Arrêté le 27 Juillet au Liberia	Sao etc	Oui	Libérien
	Moses Sarpee	Financier / Planificateur / Recruteur	Date d'arrestation inconnue. Détenu au Liberia	Sao etc	Oui / Partiel	Libérien
	Nemlin Tere Antoine	Mercenaire	Arrêté le 25/27 Juillet au Liberia	Sao etc	Non	Ivoirien
	James Lee Cooper	Mercenaire	Arrêté le 25/27 Juillet au Liberia	Sao etc	Non	Libérien
	Prince G Youty	Mercenaire	Arrêté le 25/27 Juillet au Liberia	Sao etc	Non	Libérien
	Emmanuel/Edward Saymah « Trainer »	Mercenaire	Arrêté le 16 août au Liberia	Toulepleu , Sao etc..	Oui / Partiel	Libérien
	Valerie Mohagar Komande	Mercenaire	Arrêté le 16 août au Liberia	Toulepleu , Sao etc..	Oui / Partiel	Ivoirien
	Frank Olivier Nioule	Mercenaire	Arrêté au Liberia	Toulepleu , Sao etc..	Non	Ivoirien
	Junior Nioule	Mercenaire	Arrêté au Liberia	Toulepleu , Sao etc..	Non	Ivoirien
	Edward O Nioule	Mercenaire	Arrêté au Liberia	Toulepleu , Sao etc..	Non	Ivoirien
	Julie Badison Touré	Mercenaire	Arrêté au Liberia	Toulepleu	Non	Ivoirien
	Tarlay Sam	Recruteur	Arrêté le 3/6 septembre au Liberia			
	Dekejohu Geai Martin	Facilitateur	Relâché le 5/7 Aout par le tribunal	Toulepleu , Sao etc..	Non	Ivoirien
	Bloa Nicari	Mercenaire	<i>Blessé par balle.</i> Arrêté le 18 août au Liberia			

## Annex 6

### Fundraising activities of pro-Gbagbo radical wing groups

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 AOUT 2011

A la demande du porte-parole, le Ministre ASSOA ADOU, la coordination du FPI en exil au Ghana s'est réunie ce mardi 09 Aout 2011 de 14 H 10 à 17 H 30, à la résidence du Directeur BOUIKALO Thierry. Quinzaine membres étaient présents. L'ordre du jour proposé et adopté était le suivant :

- 1 – Informations sur le séjour de la Miss Californie et le retour de certains officiers des FDS en Cote d'Ivoire;
- 2 – Présentation du rapport de la commission Economique et Financière
- 3 – Appréciation du message du président Ouattara et de la réponse de Miaka Oureto;
- 4 – Divers.

#### I. INFORMATIONS

##### *I.1- Du séjour de la Miss Californie au Ghana*

C'est le Ministre Touré Amara, Responsable de la Commission Sociale, maitre d'œuvre du programme de visite de la Miss qui a fait un compte rendu de cette visite (voir compte rendu) en annexe. Il faut retenir que le séjour a eu lieu du 30 Juillet au 06 Août 2011.

Après Amara Touré, le Dr. Koffi AKA a, à son tour, lu le rapport financier détaillé du séjour de Miss *Shaun Ollisson*. Il faut retenir ici que la coordination a atteint son objectif étant donné que toute l'activité a été réalisée malgré un déficit budgétaire.

Après ces différents rapports, l'objectif, a dit le porte-parole dans son commentaire, était de **permettre aux ivoiriens de la diaspora de lever des fonds auprès des américains** et de corriger l'image du président Gbagbo dans l'opinion internationale à travers le lobbying que la miss fera au vu de ce qu'elle a constaté et vécu durant son séjour à Accra.

##### **I.2. Du retour des officiers au Pays**

Le porte parole a informé l'assistance du retour au pays de l'officier SAMA Henri Cesare après celui des dix premiers dont Konan Boniface. Des commentaires qui en ont résulté, il a été retenu la **nécessité de renforcer les contacts avec les FDS réfugiés au Ghana en vue de créer une véritable synergie avec toute la coordination**, afin de leur apporter toute l'assistance nécessaire.

#### II. RAPPORT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Nécessaires pour le bon déroulement des activités stratégiques et sociales de la coordination, la recherche des finances occupe une place de choix au sein de la coordination. C'est pourquoi, un rapport, à la demande de la coordination, a été rendu publique, par KOFFI AKA au nom des membres de ladite commission. Ce rapport se

résume en quatre objectifs fonction des actions à mener, il s'agit: (i) action de mobilisation juridique, (ii) **action d'assistance civile et militaire**, (iii) action de communication et (iv) fonctionnement de la Direction à Abidjan. Mais comment financer ces activités? Pour se faire la commission s'est dotée d'un certain nombre de moyens; il s'agit:

- du sponsoring des activités et de la créativité à travers des cotisations des membres à des taux raisonnables,
- **la récupération des fonds mobilisés pour des actions ponctuelles non réalisées durant la crise post-electorale auprès de certaines personnalités bien connues,**
- **achat d'actions dénommées "Action eburnie" à hauteur de 200.000 F CFA, que chaque membre doit vendre auprès de son réseau relationnel. Ces actions doivent permettre à la coordination de collecter dans l'urgence (délai d'un mois) près de 200.000.000 F CFA pour réaliser des activités urgentes d'assistance civile et militaire.**

Le DG OUSSOU Kouassi, sur le volet Macro économie souligne que des analyses et commentaires de la gestion du gouvernement Ouattara seront l'objet de publication mensuelle. Ce qui participera du suivi et de la critique de la Gouvernance économique.

Après cette lecture, toute l'assistance a félicité la commission pour le travail fait et appelé chacun à s'inscrire dans les propositions énumérées pour l'atteinte de notre objectif global: la restauration du l'Etat de Droit et du retour de tous les exilés en Cote d'Ivoire.

Fait à Accra le 09 Aout 2011,

Le rapporteur,

DEDY ARSENE

**Annex 7**

**Ammunition with characteristics similar to Sudanese production**

**Photo 1**



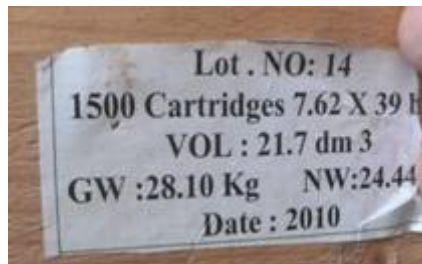
**Photo 2**



**Photo 3**



**Photo 4**



**Photo 5**



**Photo 6**



**Photo 7**



**Photo 8**



## Annex 8

## MOU between FPI and NCP and related documents



Abidjan, 18<sup>th</sup> June 2010

The President of the  
Ivorian Popular Front

To

His Excellency the President  
of the National Congress Party

KHARTOUM - SUDAN

**His Excellency Honorable President,**

I feel deeply honored for being invited by the Chairman of the National Congress Party of Sudan, His Excellency President Omar Al-Bechir, President of the Republic of Sudan.

I'm very pleased confirming my visit to Sudan from 11th to 15th of July 2010.

My delegation includes Dr. Don Mello, director of BNETD, the Ivorian strategy development bureau & the special adviser to the President of Republic of Côte d'Ivoire who is also my principal advisor. We are very keen in discussing various topics mentioned in your letter of invitation.

On behalf of the President of the Republic of Côte d'Ivoire and the Ivorian Popular Front, I look forward being in Khartoum very soon.

Sincerely Yours!

**The President**  
  
**AFA N'Guessan Pascal**  
 President of the Ivorian  
 Popular Front (FPI)

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING  
ON A STRATEGIC PARTNERSHIP**

**BETWEEN**

**FRONT POPULAIRE IVOIRIEN (FPI),  
THE IVORIAN POPULAR FRONT**

**AND**

**THE NATIONAL CONGRESS PARTY  
(NCP) OF THE REPUBLIC OF SUDAN.**



**PREAMBLE**

We the Parties to this Memorandum of Understanding;

**Concerned** about the recent challenges that we have faced in our different countries and the multiple threats to the well-being of our peoples;

**Dedicating** ourselves to putting an end to the polarization, divisions, conflicts and intolerance that have characterized respectively our countries' politics;

**Determined** to build a society free of violence, fear, intimidation, hate, patronage, corruption and founded on justice, fairness, openness, transparency, dignity and equality in our respective countries;

**Recognizing** the centrality and importance of African institutions in dealing with African matters, and agreeing to seek solutions to our differences, challenges and problems in our respective countries through dialogue under the auspices of regional institutions mediation, supported and endorsed by the African Union;

**Acknowledging** that we have an obligation of establishing a framework of working together as political partners in the mutual interest of our peoples ;

**Desirous therefore** of entering into a strategic partnership with a view to returning our both countries (Republic of Côte d'Ivoire and Republic of Sudan) to prosperity;

**NOW THEREFORE AGREE AS FOLLOWS:****Definitions**

The 'Memorandum of Understanding' ("MOU") shall mean this written agreement signed by the Principals.

'The Parties' shall mean Front Populaire Ivoirien (FPI), the Ivorian Popular Front led by Mr. Pascal Affi N'guessan and the National Congress Party (NCP) led by H.E. President Omar al-Bashir.

'The Principals' shall mean the President of FPI, Mr. Pascal Affi N'guessan and Dr. Nafie Ali Nafie, the Vice President of NPC acting on behalf of H.E. President Omar al-Bashir.

**Declaration of Commitment**

The Parties hereby declare and agree to commit themselves to a support, dialogue and assistance with each other with a view to creating a genuine, viable, permanent and sustainable solution to political situation facing in our respective countries and, in particular, to implement this Memorandum of Understanding.

## **Agenda**

The Parties have agreed to the following Agenda:

### **A- ECONOMIC**

- (A-1) Restore economic stability and growth in our respective countries;
- (A-2) Facilitate Business partnerships between investors;
- (A-3) Mutual economic & financial assistance if needed.

### **B- POLITICAL**

- (B-1) Strengthening democracy and free political activity in our respective countries for sustainable development;
- (B-2) Share expertise through education and training programs;
- (B-3) Promote equality, national healing, human rights, justice and unity.

### **C- SECURITY**

- (C-1) Mutual assistance in case of external foreign interference
- (C-2) Security of persons and prevention of violence
- (C-3) Security data exchange program

This strategic partnership shall enter into force on the date of its signature by both parties.

Done in Khartoum, on 14<sup>th</sup> July 2010 in English, Arabic and French languages; both texts being equally authentic.

On behalf of the FPI

On behalf of the NCP

**Pascal Affi N'guessan**

**Dr. Nafie Ali Nafie**

President

Vice President







## Rapport de Mission du Président Pascal AFFI N'Guessan au Sudan

**Objet de la Mission :** Invitation du National Congress Party (NCP) du Sudan

**Délégation :**

- M. Pascal Affi N'guessan, Président du FPI
- Dr Ahoua Don Mello, Directeur Général du BNETD
- Armand Gérard OBOU, Représentant BNETD Afrique Orientale

**Date de la mission :** 11 au 17 juillet 2010

Arrivée le 11 juillet 2010 à 23h à Khartoum, la délégation a été reçue par les autorités soudanaises représentée le Directeur Afrique du Parti, le Dr. AHMIN. Le cortège motorisé a été immédiatement conduit sous escorte officielle à l'hôtel Coral, propriété du NCP. Huit (8) gardes corps rapprochés ont été commis à la sécurité du Président AFFI et de sa délégation.

Le 12 juillet 2010 : Séance de travail au siège du NCP avec la délégation du NCP conduite par Dr Nafi Alie Nafi, Vice président du Parti. Les discussions ont porté sur la convention de partenariat entre le FPI et le NCP.

Le 13 juillet 2010 : Audience avec SEM Omar El Bechir, Président de la République du Sudan à qui le président AFFI N'guessan a transmis les amitiés de son Excellence Laurent GBAGBO, Président de la République de Côte d'Ivoire. Cette audience a été suivie d'un point de presse Co-animé par le Président AFFI et Dr. Mustafa Osman, conseiller particulier du Président BECHIR.

14 juillet 2010 : Cérémonie de signature de la convention de partenariat entre le NCP et le FPI au siège du NCP. Cette cérémonie a été suivie d'une conférence de presse co-animée par le président AFFI et Dr. NAFI Alie NAFI, Vice président du NCP.

15 juillet 2010 : Visite de l'usine de fabrication des armements militaires du Sudan.

16 juillet 2010 en matinée : Visite du siège de la Compagnie nationale des Télécommunications.

16 juillet 2010 en soirée : Visite de l'usine de fabrication des vêtements militaires (SARIA Complex).

16 juillet 2010 en soirée : Visite du hall d'exposition de la société de fabrication de véhicule (GIAD Motors).

17 juillet 2010 : Retour sur Abidjan à 3h du matin (heure du Sudan : GMT+3)

Fait à Khartoum, le 17 juillet 2010.

**Armand Gérard OBOU**

**ANNEXE****Liste des personnalités Soudanaises!!**

- 8 Dr!Nafie!Alie!Nafie,!président!du!NCP!(Sudanese!National!Congress!Party)!!
- 8 Dr!Mustafa!OSMAN,!Conseiller!particulier!du!Président!OMAR!BECHIR!chargé!des!Affaires!étrangères!!
- 8 Dr!AHMIN,!Directeur!Afrique!du!NCP!!
- 8 FATHI!Hussein,!Représentant!du!NCP!pour!!' Afrique!de!!' Ouest!avec!résidence!à!Accra!au!Ghana!

**MANDATE**

**TO WHOM IT MAY CONCERN**

I, the undersigned, AFFI N'GUESSAN Pascal, President of the Front Populaire Ivoirien (FPI), the ruling party in Côte d'Ivoire, currently residing at Marcory, Zone 4C, 22 BP 302 Abidjan 22, Côte d'Ivoire, Tel home: +225 22 Tel office:+225 21 243 676 Email:president@fpi-ci.org

Hereby name as my mandatory

Dr.DON MELLO Ahoua, passport n° PD-AE/044GN02, currently residing at 2, blvd Hassan II, 04 BP 945 Abidjan 04, Côte d'Ivoire. Tel office: +225 22 485 455 Mobile:+225 09 450 808 Email: donmello@bnetd.ci

I grant him the power to:

- Negotiate on my behalf, any political and funds raising issues with the National Congress Party of the Republic of Sudan;
- Receive from the National Congress Party any funds as the NCP's support to the FPI dedicated to the ongoing elections in Côte d'Ivoire;
- Sign all relevant contracts and documents and perform any act necessary for the execution of this mandate.

Signed in Abidjan, this September, 12<sup>th</sup>,2010.

Pascal AFFI N'GUESSAN

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Acceptance**

I, the undersigned, Dr. DON MELLO Ahoua, agree to perform the mandate entrusted to me in this document by President Pascal AFFI N'GUESSAN.

Signed in Abidjan, this September, 12<sup>th</sup>,2010.

Dr. DON MELLO Ahoua

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



The President of the Front Populaire Ivoirien

To

**Dr. Mustafa ALI OSMAN**

Advisor to the President of the Republic  
Republic of Sudan

Excellency,

On the past 14<sup>th</sup> of July 2010, the “Front Populaire Ivoirien” (FPI), the ruling party in Côte d’Ivoire and the National Congress Party (NCP) have signed a strategic partnership agreement at NCP headquarters in Khartoum. For have been so helpful, I would like to express to you my sincere recognition for the assistance provided.

Excellency,

Please be aware that the Presidential elections in Côte d’Ivoire will be definitely held on October 31, 2010.

As you know, The FPI joined by the Group of 12 Political Parties called “*La Majorité Présidentielle*” meaning “*Presidential Majority*” is presently backing President LAURENT GBAGBO for these 2010 elections.

All the polls produced by independent polls stations have announced President GBAGBO winning at a first turn. Despite that guarantee, we still need to improve the performance of our victory. That’s a best way to facilitate the governance of President GBAGBO during his five

years mandate after elections. This is a main reason why we need to continue to recruit more parties and more voters. As you do know, recruiting political parties, right before elections cost a lot and the opposition parties are financed by westerns.

Excellency,

For our Party to fulfill these objectives, we're seeking for any assistance from His Excellency Honorable President BECHIR.

I look forward you assist a delegation of the FPI lead by Dr. Don Mello who is my mandatory to act on my behalf for this specific purposes.

Sincerely Yours!

Pascal AFFI N'guessan

President  
Front Populaire Ivoirien

**BNETD**

Direction "Générale"

Cabinet "des Conseillers"

Représentant "BNETD" Afrique "Australe" & "Orientale"

"

"

"

**RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE DU  
REPRESENTANT BNETD AFRIQUE AUSTRALE &  
ORIENTALE**

N°"001/05/08/AGO/09/2010"

"

Auteur": "Armand Gérard OBOU"

,

Période": "Mai 2010 - Août 2010"

,

Date": "08 Septembre 2010.09.08"

"

"

"

"

"

SOMMAIRE"

"

**A6 TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION'**

**B6 CHAMP D' ACTIONS**

**C6 RESULTATS OBTENUS**

**D6 CONCLUSION"**

,

"

"

## A6 RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

Il m'a été confié une mission de deux (2) ans visant à préparer l'ouverture d'une représentation permanente du BNETD dans les pays d'Afrique australe et d'Afrique Orientale dont les termes sont précisés dans la lettre de mission en annexe signé du Directeur Général du BNETD en date du 04 Mai 2010 (Voir copie de la lettre de mission en annexe).

## B6 CHAMP D'ACTIONS

En raison de la tenue en Afrique du Sud de la coupe du monde de football qui a captivé toutes les énergies en Afrique Australe, notre étude préliminaire s'est consacrée à l'Afrique de l'Est et a porté sur les quatre (4) points suivants de notre mission au cours du premier trimestre d'activité:

- 1J L'identification et l'établissement de contacts suivis avec les réseaux d'affaires et de lobbying financier.
- 2J L'étude des opportunités commerciales et économiques.
- 3J L'environnement sociologique lié aux affaires.
- 4J L'identification de technologies intéressant le développement de la Côte d'Ivoire.

La méthode de travail utilisée a consisté à faire d'abord de la recherche documentaire par usage des TIC et de mon carnet d'adresse privé, puis à effectuer sept (7) missions sur site au cours desquelles nous avons souvent rencontré les plus hautes autorités politiques du pays, les ministères techniques, le patronat, les structures en charge de l'investissement, de potentiels partenaires techniques et les institutions financières locales. Ce travail préliminaire a bénéficié de l'appui actif du Directeur Général qui a constamment utilisé de son influence et de sa notoriété afin de nous garantir la caution politique de l'Etat Ivoirien indispensable à la pénétration de ce marché d'Afrique orientale. Précisons que des sept (7) missions effectuées dans la région, trois (3) ont été financées par le BNETD et quatre (4) ont été sur fonds propres.

## C6 RESULTATS OBTENUS

### Identification et établissement de contacts avec les réseaux d'affaires et de lobbying financier

AU "SOUDAN"

Des contacts forts ont été noués avec les décideurs politiques du NCP (National Congress Party, le parti au pouvoir) et les puissants réseaux d'affaires et de lobbying gravitant autour du palais. Dans le souci de faciliter la pénétration du marché soudanais, j'ai accepté de présider LA COALITION INTERNATIONALE DE SOUTIEN AU PRESIDENT OMAR EL BECHIR ([www.omarelbechir.org](http://www.omarelbechir.org)) initié par les réseaux de lobbying soudanais pour soutenir le Président face aux mandats d'arrêts lancés par le TPI. Toute chose qui nous ouvre en permanence les portes du palais du Présidentiel.

AU "KENYA"

Des contacts suivis et continus ont été noués avec le cabinet du président de la République et avec le Patronat à travers la KENYA PRIVATE SECTOR ALLIANCE. Aidé en cela par un point de contact identifié sur place qui gère les relations publiques pour le compte du BNETD.

AU RWANDA

Des contacts suivis et continus ont été noués au palais présidentiel à travers le conseiller du Président de la République chargé de la politique des TIC (M. GERARD RWAGASANA) qui du reste est membre de LA COALITION INTERNATIONALE DE SOUTIEN AU PRESIDENT OMAR EL BECHIR.

EN UGANDA

Des contacts suivis et continus ont été noués au palais présidentiel à travers le conseiller du Président de la République du chargé d'éducation et de culture (Mr. JUDE TADEO. WALUBO) qui du reste est membre de LA COALITION INTERNATIONALE DE SOUTIEN AU PRESIDENT OMAR EL BECHIR.

**Annex 9**

**Ammunition with characteristics similar to Iranian production**

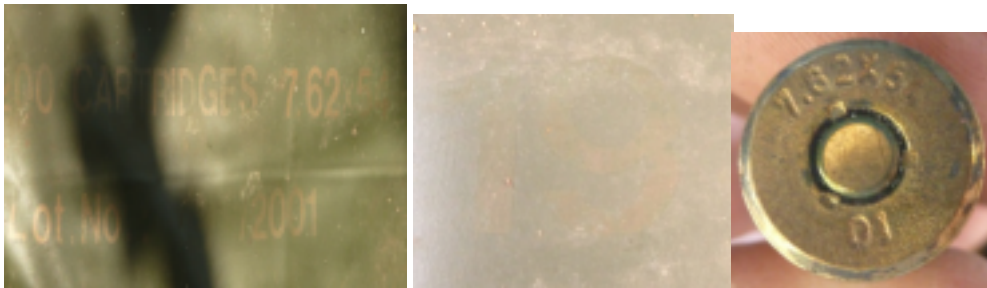
**Sample 1: Lot 40/2001, 7.62x54mm**



**Sample 2: Lot 43/2000, 7.62x54mm**



**Sample 3: Lot 19/2001, 7.62x54mm**



**Sample 4: Loose 7.62x39mm rounds, 2002**



**Lot of 7.62x54mm ammunition observed in Côte d'Ivoire**

<b>• No.</b>	<b>• Lot number</b>	<b>• Comments</b>
• 1	43 / 2000	• Documented in painted crates
• 2	18 / 2001	• Documented in painted crates
• 3	19 / 2001	• Documented in painted crates
• 4	21 / 2001	
• 5	24 / 2001	
• 6	28 / 2001	
• 7	31 / 2001	
• 8	32 / 2001	
• 9	36 / 2001	
• 10	39 / 2001	
• 11	40 / 2001	
• 12	45 / 2001	

## Annex 10

### Correspondance of Anselme Seka Yapo

De : *(Voluntary removed by the Group of Experts)*

Date : 29 mars 2011 11:11:11 HAEC

À : Cdt Seka Anselme Yapo <ckanselme@hotmail.com>

A ce stade, la seule chose est de te passer les infos en attendant de trouver une cargaison dans la zone.

**La deuxième alternative que j ai est la Syrie et l iran, mais il me faut une gestion -" discrète-" de la situation avec toi .**

Je peux mais tu ne l auras pas avant 1 mois. Impossible car le temps du voyage par mer car aucun pays africain ne laissera son Aeroport en escale.

On a trop traine en croyant aux négociations UA. A ce moment sa urge. !

Sa passe ou sa casse, eux ils attaquent vos positions avec ce qu ils ont et prennent une partie de vos armes, vous aussi faites la pareille.

Envoyé de mon iPad



## Annex 11

### Correspondance between Anselma Seka Yapo and Victorine Nemet

Victorine NEMET [kogba1@gmail.com](mailto:kogba1@gmail.com)

Mail du 02 avril 2011 adressé à SEKA SEKA

Bonjour Marie,  
 Bonjour Professeur BONI,

notre combat est noble et il ne s'arrêtera pas.

Face au complot orchestré par le Ministre Lia BI (pour des raisons que lui seul maîtrise) à l'encontre de ma personne, je ne me suis pas arrêtée de travailler. l'heure est grave, je ne vais pas m'attarder sur ce qui va plus nous faire reculer qu'autre chose. Dans la vie, il y en a toujours comme cela qui à un moment, ne savent plus qui est l'ennemi ou feignent de ne pas le savoir et tirent donc des missiles sur leurs propres alliés. L'on est à se demander qui travaille pour qui et qui travaille contre qui finalement. Mais il faut plus que cela pour me démonter. Surtout que je ne cherche pas à plaire, ni même un poste car je gagne ma vie par mon travail et DIEU merci. Mon travail pour l'Afrique s'effectue à partir de mes bureaux implantés depuis plus de 15 ans sur l'Avenue des Champs Elysées, au quartier Mayfair à Londres et à Genève, je ne connaissais pas Lia Bi. Mon intégrité ne saurait être atteinte par un homme dont les aspirations politiques n'ont rien à voir avec les miennes. J'apporte là où beaucoup viennent pour prendre.

La lecture de la situation et surtout les personnes qui nous aident, alertent tous que nous allons avoir à gérer cette étape dans l'histoire de la Côte d'Ivoire, pendant encore au moins CINQ ANS, mais que **notre combat est la bonne voie pour une véritable libération.**

L'Observatoire de la Renaissance Africaine et Alliés (ORAA) est en action et composé de plusieurs membres de services internationaux, d'Avocats (Advocate International), journalistes, Economistes, Universitaires, Scientifiques et autres.

Le titre en objet ici est le titre de plusieurs actions que nous allons menées tant en France qu'à l'international avec le réseau mondial de Elisa KITSON.

**Marie, comme tu le sais, dans l'entourage d'un Chef d'Etat, les collaborateurs n'ont pas toujours la même portée. L'Ambassadeur d'Iran en France (qui m'a été présentée par Elisa KITSON) est l'un des guides de la Révolution. c'est un titre très important dans ce pays. Ce qu'il partage avec son Président n'a rien à voir avec ce que les autres Ambassadeurs iraniens peuvent avoir à gérer avec leur Président. Cet Ambassadeur souhaite que le Président me dise les besoins urgents, mais depuis, je n'ai aucun retour.**

En outre depuis 2002, c'est par mes relations du pays de Jacob, que nous avons pu nous doter d'un moyen stratégique. Je suis donc en guerre contre l'ennemi de la Côte d'Ivoire depuis l'attaque qui à décimé et continue de décimer les ivoiriens. Personnellement, je suis touchée par cette guerre venue d'ailleurs. Trop de membres de ma famille tant à Bangolo qu'à Duékoué ont été tués par les rebelles. Des personnes surprises dans leur sommeil et égorgées, des femmes enceintes (au fin fond de leur campement) éviscérées en présence de leurs autres enfants mineurs, des enfants jetés dans des puits ou remis dans le feu de leur maisons incendiées par les rebelles de ouattra, des petits garçons de 3 ans dont on a tranché le sexe, les rendant enuques etc, tout cela s'est passé et se passe encore à l'Ouest.

En 2004, j'ai demandé et œuvré pour le rapprochement discret entre le Président V.POUTINE et le Président L. GBAGBO. Cette action initiée auprès d'un proche du Président GBAGBO n'a jamais eu de retour. C'est à se demander si l'on a la faculté de discernement pour conseiller un Chef au lieu de l'intoxiquer. **Suite à mes**

**échanges avec le Président Alexéï BORISOVICH MILLER j'ai fait venir une équipe de Gazprom que le Président a reçu en décembre 2009. J'ai aussi emmené GUNVOR en Côte d'Ivoire.** La Russie est bien pour nous et l'on comprend aujourd'hui ce que je fais depuis hier. Le Président V. POUTINE est en train de revenir en première ligne.

Par le Professeur Serge BONI, j'ai eu l'honneur de rencontrer le Président L. GBAGBO et d'évoquer avec lui, un autre dossier stratégique pourvoyeur de Fonds importants que j'ai arraché de haute lutte au camp ennemi. Ce dossier en cours n'a pu voir le jour à cause de la situation que nous connaissons.

**A ce jour, l'Honorable A. BABAKOV (la Douma) et ses services peuvent nous être grandement utiles mais avoir en retour de l'Or et/ou du Diamant ou toute autre matière première.**

Nous pouvons avoir les mêmes services utiles de la Turquie. L'Ambassadeur d'Angola et ses Conseillers ici m'ont expliqué l'adoption d'une nouvelle forme de diplomatie sans nous lâcher.

Comprend Chère Marie, qu'à cette tribune je ne puisse parler qu'à mots et maux couverts. La vie n'est en rien un long fleuve tranquille dans notre entendement. Chaque jour, pendant des semaines et mois entiers, nous sommes au front à travers les rencontres que nous multiplions et pas seulement à Paris.

Que le Ministre Lia Bi veuille une communication "coup de poing", je peux le comprendre parce qu'il n'a rien à voir avec mon métier. Mais travailler dans la durée et supprimer définitivement le mal par un travail de fond avec nos réseaux (qui ne cessent de grandir), c'est ce que je fais. Monsieur Lia Bi a lâché contre moi toute sorte de chiens et de loups qui auraient pu porter atteinte à ma vie, mais il faut beaucoup plus pour détruire la fille ou la femme d'un guerrier. Je m'appelle ZRI et ce n'est pas rien. Le Président L. GBAGBO pourra te dire ce que signifie ZRI en bété.

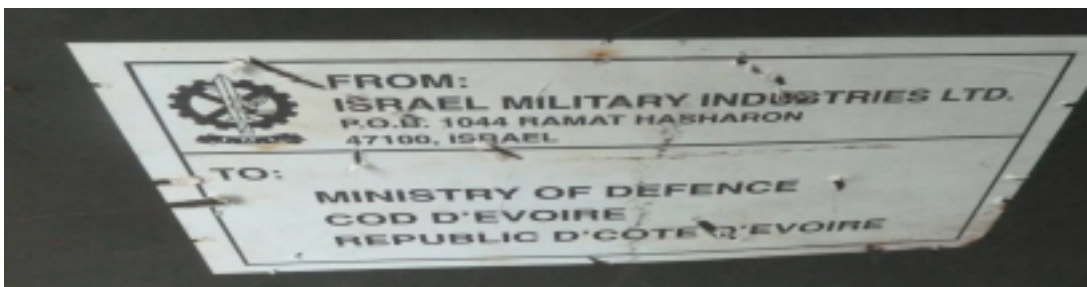
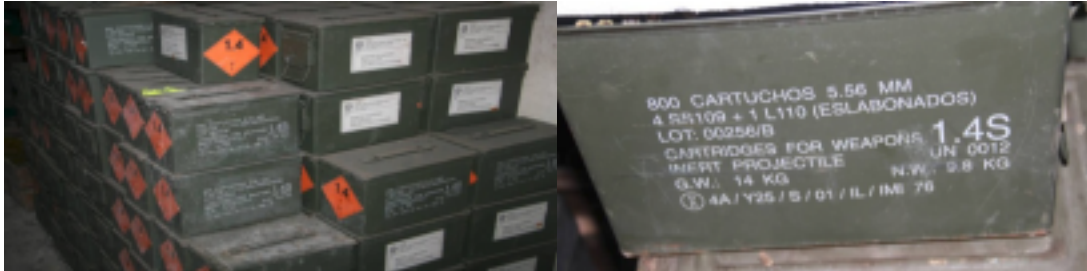
**Si tout ce que j'ai évoqué ici trouve un échos, je pourrai repartir vers l'Ambassadeur d'Iran (que je rencontre après demain lundi à 11h) pour le lui dire.** Il en est de même pour la Russie et le Turquie.

Au front, nous serons pour une Côte d'Ivoire enfin libre avec Laurent GBAGBO, pour des ivoiriens debout et en paix.

Merci Marie Victorine NEMET

Annex 12

Ammunition with charecteristics similar to Israeli production



*Note the spelling mistakes on the stickers*

**Annex 13**

**Ammunition with characteristics similar to Chinese origin, produced 2010, 2009, and 2007**

*12.7x108mm ammunition*



*14.5x114mm ammunition*



*35 mm, launched grenade*



**Annex 14**

**PPS 43 sub-machine guns**





## Annex 15

## Pastor Moïse Kore – Documents related to quotations for weapons and related materiel

## PRICE PROPOSAL

Offres N° 017-4 Date 12 janv. 2010

Items	Description	Quantity	Unit Price \$	Total \$
1	<p>Hélicoptères Mi-24V/D.            Equipage 2+8.            Provenance armée de la Fédération de Russie.            Construction année 1990/1992, mise a niveau et modernisé par l'usine en 2008/9.            Ressource avant révision : 2000 heures/8 ans.</p> <p>Disponibilité 4 unités.</p> <p>Mi-24V/D remise a niveau des systèmes, cellule et moteurs 2X2200-TV3-117 Isotov de la 3<sup>ème</sup> série, installation additionnelle neuve du AI-9V, du réducteur principal VR-24. Blindage cockpit.            Voilure tournante et hélice anti couple neuve, version upgraded night and weather, weather radar, HUD, GPS, NVG, IFF, system de visée KPS-53A, warning receivers, infrared suppressors mounted on engine exhaust.            Internal fuel 1,840lt +1,227lt.</p> <p>Equipement supplémentaire installé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- boussole de radio ARK-15;</li> <li>- station de radio KARAT;</li> <li>- station de radio R-863;</li> <li>- appareil de communication aérienne SPU-8;</li> </ul>		4,900,000	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appareil DISS-15;</li> <li>- système GREBEN-1;</li> <li>- pilotage automatique VUAP-1;</li> <li>- système SAU-V-24-1;</li> <li>- appareil PKP-72;</li> <li>- indicateur RMI-2;</li> <li>- altimètre de radio RV-5;</li> <li>- cartographe bloc 10.</li> <li>- Lance leures</li> </ul> <p>Equipements militaires:  12,7mm 4 tubes 'Gatling' YakB, avec ammo : heflapt,duplex,duplex T.  Ou Twin barrel gun 30mm  Lance roquets : 4 pods de 32-S5, 4 pod de 20-S8  6-Missiles ATGM 9M17P, guidage Falanga-P  1-System bombes pour 4 FAB-250 ou 8 FAB-100  1-Lance grenade automatique AGS30  FLIR,RWR, Laser desigatior  2-Externals fuel tank de 500lts</p> <p>Garantie : 200 heures, 12 mois.  Les hélicoptères sont accompagnés de leurs documentations, des équipements de sol, d'un kit de maintenance, d'un matériel de test, des consommables pour 200 heures, et avec lot d'ammo:  160 rockets S5, 120 rockets S8, 24 bombes FAB-100, 12 ATGM 9M17P, 1200 30mm, 3200 12,7mm, 1200 grenades 30mm.</p>			
--	---	--	--	--

**CONDITIONS**

LES PRIX SONT EN US\$.

LE PRIX INCLUS LA LIVRAISON À DESTINATION PAR MER.

PRICE PROPOSAL Date : 13 janvier 2010 N° : 0017-5

To :

Items	Description	Unit Price \$	Total \$
2 pages 1	<p>Avion d'attaque SU-25  Production 1993, modernisé en 2006 (Oulan-Oud)  Cellule, moteur, avionique et équipement mis a niveau en 2009  Potentiel disponible 1,400 heures</p> <p>Empty weight : 9.185 kg  Loaded weight : 14.600 kg  Max takeoff weight : 17.600 kg  Powerplant : 2x Turmansky R-195 turbojets, 44.18 kN each  Range : 1.950km  Service ceiling : 10.000m</p> <p>Armament :  -GSh-30-2 30mm cannon with 250 rounds (bi-tub)  -11 hardpoints for up to 4.400kg of disposable ordnance,  including :-Ralls for two R-60 AA-B Aphid, air-to-air missiles  Rocket pods for: S5-57mm, S8-80/58-80mmCM, S 13-122mm, S 24-240mm, S 35-340mm.  -Guided missiles air-sol :  KH 25ML AS-10 Laser, KH 29L AS-14 Laser, SL 25L 340mm Laser  -General-purpose bombs :</p>	5,900,000	

<p>Bombe PB 250kgs à retard, RBK 250kgs à fragmentation, ZAB 500kgs incendiaire, Bombe : KMGU 2x96AO de 504kg à dispersion de grenades, Bombe : KMGU 2x96PTAB de 520kg à dispersion mini bombe AT. Chargement total acceptable de 4,400kg</p> <p>Il vous appartient de déterminer le choix et quantité des annexes d'armes qui vous seront livrées avec les appareils sachant que le chargement possible Max est de 4,400kg. 4 recharges a designer sont inclus dans le prix.</p> <p>La Ground assistance, Tools, maintenance, consommables, les livres technique d'usage et de maintenance, catalogue pièces de rechange accompagne chaque unité.</p>			
--	--	--	--

PROPOSITION N° 0017-5 Date : 13 Janvier 2010

**Informations techniques concernant les SU-25.**

Description			
2 pages			
<p>Avec Chaque unité, il est livré les équipements fixes suivants: Canon monté sous avant : GSh-30-2 de 30mm, chargeur de 250 rounds. 11 hardpoints de fixation pour pods ou raks supportant au total 4.400kg. Rails fixe de lancement pour deux R-60 AA-8 Aphid, air-to-air missiles.</p> <p>Et possibilité de monter sur les fixations prévues: 4 pods S8 contenant 20 rocket S8 de 80mm poids charger 444kgs Ou : 4 pods S13 contenant 5 rockets de 122mm poids charger 400kgs Ou : 4 pods S25 contenant 1 rocket de 340mm poids charger 540kgs Ou : 4 pods S25 LD contenant 1 rockets guidé poids charger 880kgs Ou : 2 pods avec un canon de 30mm et munitions poids charger 470kgs. Accompagner des pods lance rockets ou bombes à déterminer. Ou possibilité de faire un mixage de pod S8, pod canon ou pod S25 et S13 Ou 8 raks a la place des pods, pour l'emport des divers bombes, suivant model. Ou un mixage de tous les divers armements, pods et raks : Les raks peuvent supporter les bombes suivantes : Bombe BET AB 250kgs retard, BET AB 500kgs retard, BET AB 500kgs HP retard, Bombe classique : HE FAB 100/250/500kgs</p>			

<p>Bet AB 250 retard, Bet AB 500 retard, Bet AB 500 HP retard, Bombe classique : FAB 100/250/500 Bombe PB 250 retard, RBK 250 fragmentation, ZAB 500 incendiaire, Bombe : KMGU 2x96AO à grenades, KMGU 2x96PTAB dispersion mini-bombe.</p> <p>Equipement militaire à définir.</p> <p>Model disponible : SU-25 et SU-25UB Systeme Livres avec : Ground assistance, Tools, maintenance, pièces, consommables, livres technique et de maintenance, catalogue pièces de rechange. 4 recharges de combat à définir.</p> <p>Unité livre et mise en état par technicien a destination. Livrer avec ces annexes et 4 recharges militaires par unité.</p> <p>Equipement garantie 1an/50 heures</p>			
---	--	--	--

**CONDITIONS**

LES PRIX SONT EN US\$.

LE PRIX INCLUS LA LIVRAISON À DESTINATION PAR MER.

LES FORMALITÉ DE DEBARQUEMENTS SONT À LA CHARGE DU DESTINATAIRE

**PRICE PROPOSAL**

Date : 12 janvier 2010 N° : 017-6

Items	Description	Quantity	Unit Price\$	Total\$
2 pages				
1	Truck Multipurpose URAL-43208 (new) 6X6 Bâchée avec banc amovible pour personnels Weight total 14,5T, payload 5T, range 980km, engine 240HP Compartment moteur protégé, Livrer avec accessoires, pièces, roue suppl., manuel, consommable.	40 50	60,000	2,400,000
2	Truck Multipurpose URAL 43206 (new) 4X4 cargos or personnels, bâchée Payload 4'2T, range 1,080km, engine 180HP	60	50,000	
3	4X4 jeep UAZ 12315195 Fed de Russies (new) Carrosserie tollé, cargo/passager, 4 portes, 7 sièges, capacité 750kg, essence ou diesel, range 545km.	50	17,000	
4	4X4 jeep UAZ 315183 Fed de Russie (new) 4 sièges, Bâché, ou tollé, essence ou diesel	30	13,000	
5	UAZ -Patriote, 4X4, 5 places, Essence ou diesel 4 cylindres, cargo 800kg, Finition classique, ABS, autoradio, rétroviseur électrique, sellerie tissus, verrouillage central, climat, transmission meca-S, gear box 2-stage Garantie 2 ans	10 20	19,000	

Livrer avec : roue/pneu supplémentaire, accessoires, pièces suivant liste usine, books

**CONDITIONS**

PRIX EN US\$ INCLUS LA LIVRAISON À DESTINATION PAR MER.

GARENTE 12 MOIS

EQUIPEMENT AU STANDARD DE L'ARMÉE: DISPONIBLE.

**PROPOSITION DE PRIX**

3 pages

Date : 12 janvier 2010 N° : 0017

To :

Items	Description	Quantity	Unit Price\$	Total
AMMO				
1	7,62x39mm AK M-43	800,000	155/1000	124,000
2	7,62x54mm MG M-30	800,000	170/1000	136,000
3	7,5mm F. O	500,000	260/1000	130,000
4	9mm Para	500,000	175/1000	87,500
5	5,56mm Nato 5,56x45	500,000	240/1000	120,000
6	7,5mm F mixte AA52 link	600,000	280/1000	168,000
7	5,56mm Nato 5,56x45 'Neguev'	500,000	240/1000	120,000
8	12,7mm OTAM	50,000	3,45	172,500
9	89mm Rock LRAC F1 AT	1,000	620	620,000
10	89mm Rock LRAC F1 AP	1,000	620	620,000
11	RPG-7 Rock AT-7V/VL/VM	10,000	165	1,650,000
12	RPG-7 Rock AP-OG-7	10,000	170	1,700,000
13	122mm Rock HE Grad LR	50,000	580	29,000,000

14	60mm HE Mortar	10,000	39	390,000
15	81mm HE Mortar 70LD	10,000	73	730,000
16	82mm HE Mortar LR M6	5,000	56	280,000
17	120mm HE Mortar HEF 2S12	5,000	87	435,000
18	73mm Gun BMP-1-2A28 Gun GRDM, PG9/OG15V	5,000	97	485,000
19	30mm HE Gun BMP-2 2A42/2A72	5,000	42	210,000
20	14,5mm BTR-80 B-32/BZT	50,000	2,60	130,000
21	90mm HE Gun AML/SAGAIE 90-mm OE/OCC/OPH/OFL	50,000	290	14,500,000
22	30mm HE Grenade AGS-GPD-30	10,000	37	370,000
23	23mm HE Auto Gun HEIT-APIT	10,000	29	290,000
24	20mm HE F2	10,000	34	340,000
25	Grenade OF 0,450kg	100,000	15	1,500,000
26	Grenade DF 0,500kg	100,000	16	1,600,000
27	Grenade Assourdissante VGM93-400	50,000	21	1,050,000
28	Grenade Lacrymogène VGM93-200	50,000	19	950,000
29	Grenade Fumigène	50,000	21	1,050,000
30	Grenade a fusil (AK) Fumigène	50,000		
31	Grenade a fusil (AK) Lacrymogène	50,000		
32	Mine AP 0,560kg plastic	5,000	43	215,000
33	Mine AT T89 11,5kg	5,000	93	465,000
34	Mèche lente	5,000m	7/m	35,000
35	Cordeau Détonant	5,000m	18/m	90,000

## Annex 16

### Small arms with erased production marks

#### Czechoslovakian VZ58



Note : VZ58 rifles have been observed during the post electoral campaign in the hands of *Forces Nouvelles* combatants. Picture taken at Bloléquin (West Côte d'Ivoire), 28 Mars 2011.

**Bulgarian RPG 7 launcher**



**Likely Chinese Type 56-1 assault rifle with dot marking**

**Sample A**



Registration number: 4832309

Note: Similar weapons with registration numbers 31912, 32210 and 32289 have been reported in April 2011 in South Sudan by the Small Arms Survey.  
See <http://www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/issue-briefs/HSBA-IB-19-Arms-flows-and-holdings-South-Sudan.pdf>)

**Sample B**



Registration number: 4834410

Note: Similar weapons with registration numbers 34118, 34474 and 34513 have been reported in April 2011 in South Sudan by the Small Arms Survey.



### Likely Type 56-1 observed by Small Arms Survey in South Sudan



Note : As observed for samples A and B, serial numbers remain, but the manufacturer's marking has been erased.

List of 125 T-56s in April 2011 that the SPLA had seized from the forces of the South Sudan Liberation Movement/Army (SSLM/A) under the leadership of Peter Gadet in Unity State South Sudan during the same month. Small Arms Survey also documented a few rifles that the SPLA had seized from the forces of George Athor in Jonglei State South Sudan during battle in March 2011. All of these had the serial number prefix '48'.

11827	39856	47344
22324	39886	47543
25443	40157	47573
25543	40259	47851
30354	40992	47939
30962	41115	48521
31912	41218	48592
<b>31959</b>	41239	48920
<b>32210</b>	41289	48996
<b>32289</b>	41312	49063
33381	41436	49080
33485	41545	49153

---

33683	41550	49228
33733	41703	49763
33996	41745	50037
34092	41979	50227
<b>34118</b>	42001	50346
<b>34474</b>	42049	43847
<b>34513</b>	42814	50714
34981	42962	50731
35393	43103	51049
35411	43244	51125
35555	43297	51143
36161	43314	51203
36531	43572	51555
36625	43791	51907
36644	43847	51965
36746	44219	51989
36839	44584	52216
37031	45113	52265
37278	45314	52475
37296	45335	52575
37460	45372	52615
37569	45635	52716
38100	45680	52743
41550	45736	52909
41703	45930	52923
41745	46220	80161
41979	46395	50714
42001	46453	
42049	46543	
42814	46785	
42962	47112	
43103	47236	

Likely NORINCO 37/38mm grenade launcher



**FAL rifles produced in Belgium**





**UZI sub-machine gun manufactured in Belgium**



**AKM with Arabic script rear sights manufactured in Poland (with erased registration numbers)**



**Annex 17**

**ZPU2 still in use at the Republican Guard unit based in Treicheville**



Picture taken in January 2013, Abidjan

Note: This ZPU2 is still used by the Republican Guard unit based in Treicheville.

**Annex 18**



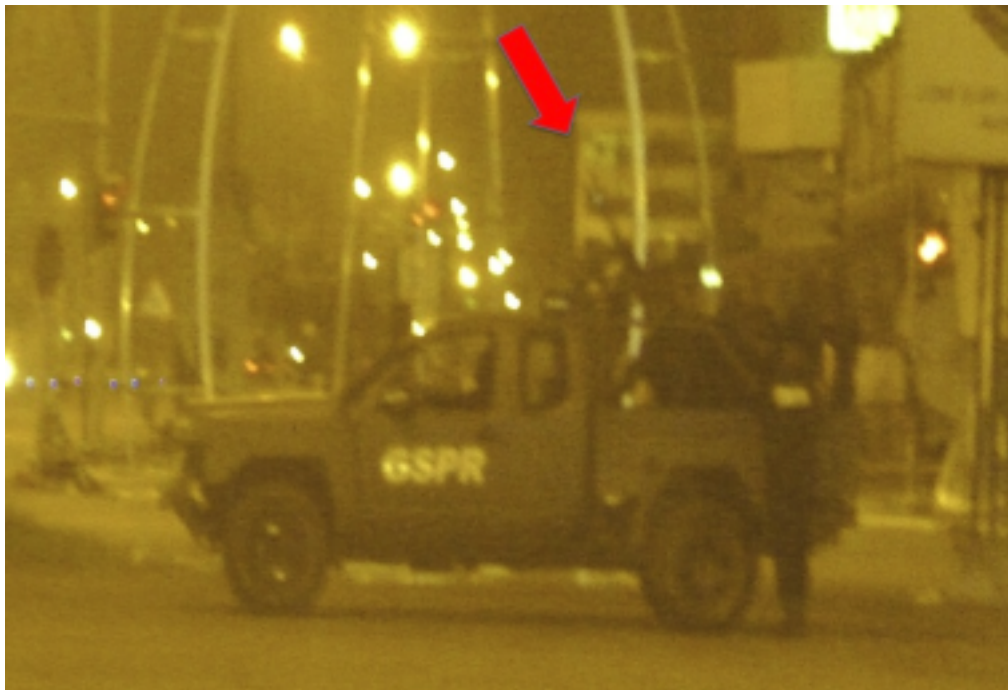
**ACMAT vehicles and related documents.**



VLRA  
Véhicule de Liaison, de Reconnaissance et d'Appui  
Liaison, Reconnaissance and Support Vehicle



ALTV  
ACMAT Light Tactical Vehicle  
Véhicule Tactique Léger ACMAT



ALTV observed with a 7.62mm PK Machinegun mounted.



Côte d'Ivoire

Contrat 2011

Description	Quantité de véhicules	Dates de vente	Dates d'envoi	Nom et état du transporteur	Factures Commerciales	Documents de transport = connaissance maritime	Document de douane = EXA
transport de	2	21/10/2011	30/11/2011	SDV BORDENOR	num 00530059	FR3330644	23127978
ALTV Simple cabine	0	11/10/2011	30/11/2011	SDV BORDENOR	num 00510060	FR3330970	23105835
transport de personnel							
ALTV Double cabine	2	14/10/2011	30/11/2011	SDV BORDENOR	num 00510058	FR3330644	23127978
transport de	2	13/10/2011	30/11/2011	SDV BORDENOR	num 00510072	FR3331494	23493155
ALTV Torpédo	0	11/10/2011	21/12/2011	SDV BORDENOR	num 00530066	FR3332314	23582368

transport de personnel                      total                      22



Contrat 2012-2013

## Côte d'Ivoire

Description	Quantité de véhicules	Dates de vente	Dates d'envoi	Nom et détail du transporteur	Factures Commerciales	Documents de transport = connaissement maritime	Document de douane - E.R.A.
VIRA 4.35 STL Transport de personnel	4	13/08/2012	28/09/2012	SDV NANTES	num 00518572	FR3350553	28827122
	5	13/08/2012	06.-12	SDV NANTES			
	38	13/08/2012	janv.-23	SDV NANTES			
	12	13/08/2012	févr.-23	SDV NANTES			
	26	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	26	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
VIRA 4.35 SL7 Dépense	1	13/08/2012	février-13	SDV NANTES			
	1	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	1	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
VIRA 4.35 CC Véhicule de police	1	13/08/2012	28/09/2012	SDV NANTES	num 00518572	FR3350553	28827122
VIRA 4.43 STL Transport de personnel et logistique	6	13/08/2012	18/09/2012	SDV NANTES	num 00533608	FR3357761	29214827
	24	13/08/2012	21/11/2012	SDV NANTES	num 00530673	FR3360971	29872861
	8	13/08/2012	06.-12	SDV NANTES			
	8	13/08/2012	janv.-13	SDV NANTES			
	12	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			
	12	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
VIRA 4.43 BUS Transport de	3	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			
	3	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	4	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
	4	13/08/2012	mai-13	SDV NANTES			
VIRA 4.43 CDFM	1	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			

Description	Quantité de véhicules	Dates de vente	Dates d'envoi	Nom et détail du transporteur	Factures Commerciales	Documents de transport = connaissement maritime	Document de douane - E.R.A.
Pompier	1	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	1	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
	1	13/08/2012	mai-13	SDV NANTES			
VIRA 4.40 PCR Démontable	1	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
	1	13/08/2012	mai-13	SDV NANTES			
VIRA 4.40 SAM Soutien santé ambulancier	2	13/08/2012	janv.-13	SDV NANTES			
	2	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			
	2	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	2	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
	2	13/08/2012	mai-13	SDV NANTES			
ALTV SC Transport de personnel	28	13/08/2012	21/08/2012	SDV NANTES	num 00510960	FR3354545	28827122
	14	13/08/2012	28/08/2012	SDV NANTES	num 00510972	FR3350553	28827122
	28	13/08/2012	18/10/2012	SDV NANTES	num 00510608	FR3357761	29214827
	22	13/08/2012	21/11/2012	SDV NANTES	num 00510673	FR3360971	29872861
	21	13/08/2012	06.-12	SDV NANTES			
	2	13/08/2012	janv.-13	SDV NANTES			
	12	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			
	12	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	8	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
ALTV DC Transport de personnel	8	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			
	7	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	28	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
	21	13/08/2012	mai-13	SDV NANTES			
ALTV "Police" GS Transport de personnel	2	13/08/2012	21/11/2012	SDV NANTES	num 00530673	FR3360971	29872861
	4	13/08/2012	06.-12	SDV NANTES			
	4	13/08/2012	janv.-13	SDV NANTES			
	4	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			
	6	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	2	13/08/2012	28/08/2012	SDV NANTES	num 00510672	FR3350553	28827122
ALTV Torpédo Transport de personnel	5	13/08/2012	28/10/2012	SDV NANTES	num 00510608	FR3357761	29214827
	8	13/08/2012	21/11/2012	SDV NANTES	num 00510673	FR3360971	29872861
	10	13/08/2012	06.-12	SDV NANTES			
	4	13/08/2012	janv.-13	SDV NANTES			
	4	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			

Description	Quantité de véhicules	Dates de vente	Dates d'envoi	Nom et détail du transporteur	Factures Commerciales	Documents de transport = connaissance maritime	Document de douane = EX A
	5	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	5	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
	3	13/08/2012	mai-13	SDV NANTES			
ALTV SW3 SAM	5	13/08/2012	juin.-13	SDV NANTES			
Section 1 unit ambulance	6	13/08/2012	févr.-13	SDV NANTES			
	6	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
	5	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
	6	13/08/2012	mai-13	SDV NANTES			
VLRA G05 Logistique	2	13/08/2012	avr.-13	SDV NANTES			
Mickum Incendie Pompier	1	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
Kerax SCC logistique caravan	2	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
Kerax SCE Logistique eau potable	2	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			
Groupe électrogène	1	13/08/2012	mars-13	SDV NANTES			

Total

519



## Contrat 2012-2013

Mois d'expédition	Description	Quantité de véhicules	Dates d'envoi
Août	ALTV	24	31/08/2012
Septembre	ALTV	16	28/09/2012
	VLRA	5	28/09/2012
Octobre	ALTV	28	18/10/2012
	VLRA	6	18/10/2012
Novembre	ALTV	32	21/11/2012
	VLRA	16	21/11/2012
Décembre	ALTV	45	déc.-12
	VLRA	27	déc.-12
Janvier	ALTV	23	janv.-13
	VLRA	20	janv.-13
Février	ALTV	33	févr.-13
	VLRA	28	févr.-13
Mars	ALTV	37	mars-13
	VLRA	35	mars-13
	Kerax	4	mars-13
	Midlum	1	mars-13
	Groupe électrogène	1	mars-13
Avril	ALTV	31	avr-13
	VLRA	39	avr-13
Mai	ALTV	30	mai-13
	VLRA	38	mai-13

TOTAL 519

**Annex 19**

**Contract for ALTV – ACMAT Defense (First delivery in 2011)**



**CONTRAT 2011**

**Livraisons de Novembre à Décembre**

## ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES DE L'ATLANTIQUE

**acmat**S.A.S, AU CAPITAL DE 11 000 000 EUROS  
LE POINT DU JOUR - 44600 SAINT-NAZAIRE - FRANCE

TÉLÉPHONE : 02 40 22 30 71

TÉLÉCOPIE : 02 40 06 30 96

HTTP://www.acmat.fr

G.C.P. NANTES 2004 0301102893881052/55

**FACTURE**

RÉFÉRENCES COMMANDES

ADMAT	CLIENT	DATE
17186	MARCHE	11/10/11

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ABIDJAN  
COTE D'IVOIRE

N° FACTURE	DATE	CODE CLIENT
00510059	30/11/11	00000404

PAGE : 1

N° DE POSTE	REFERENCE	DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
-------------	-----------	-------------	----------	---------------	------------

FOURNITURE DE VEHICULES ALTV  
2 x PICK-UP 4 & 2 x PICK-UP 2  
suivant marché du 11/10/2011  
(P/F 11-045)

PRISE EN CHARGE DU TRANSITAIRE  
LE 14/11/2011  
EMBARQUEMENT LE 25/11/2011

1	TNS 191 PSMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 pick-up N° Chassis : 0000421441 N° Chassis : 0000421888	2		
3	TNS 191 PDMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 pick-up N° Chassis : 0000429449 N° Chassis : 0000429483	2		

CIF ABIDJAN

FACTURATION HT : EXPORTATION  
(ART. 262 DU CGI)

Page Two		<b>COPY NON NEGOTIABLE</b> <b>BILL OF LADING</b>		VOYAGE NUMBER WG2205DEL BILL OF LADING NUMBER FR3303244	
SHIPPER SOV BORDEAUX CTM Z.I. BORDEAUX FRET RUE HENRI DELATTRE 33021 BRUGES/BORDEAUX CEDEX FRANCE					
CONSIGNEE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE ABIDJAN COTE D'IVOIRE		EXPORT REFERENCES 9039011900V00490		 <b>DELMAS</b> SERVICE : ATLANTIQUE	
NOTIFY PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE ABIDJAN COTE D'IVOIRE TEL 225 01 15 14 14					
PRE CARriage BY* PLACE OF RECEIPT* ST MAZAREL44 FREIGHT TO BE PAID AT LE HAVRE NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING THREE (3)		OCEAN VESSEL PORT OF LOADING MONTOR DE BRETAGNE PORT OF DISCHARGE ABIDJAN FINAL PLACE OF DELIVERY*			
MARRIVA MARRIS AND NOS CONTAINER AND SCALE TONGS04941 SERIAL 243543		NO AND KIND OF PACKAGES 1 x 40FT DISMANT CONTAINER 2 CAGIONS BOIT : 1 CAGION ALTY DOUBLE CABINE TMS 151 PMSG CHASSIS : 429493 1 CAGION ALTY SINGLE CABINE TMS 151 PMSG CHASSIS : 421688		DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPERS LOAD, STOW AND COUNT GROSS WEIGHT KGS 5540.400 TARE KGS 3650 MEASUREM CBM	
UESD4253775 SERIAL 243544		1 x 40FT DISMANT CONTAINER 2 CAGIONS BOIT : CAGION ALTY DOUBLE CABINE TMS 151 PMSG CHASSIS : 429449 1 CAGION ALTY SINGLE CABINE TMS 151 PMSG CHASSIS : 421441 SSC N° 265339		5540.000 3650	
FRET PAYABLE AU DEPART Continued on Next Sheet Sheet 1 of 2 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
ADDITIONAL CLAUSES					
- POLYGL - Following in the events affecting the Ivory Coast, in consideration of national or international all routes regulations, the Carrier reserves the right to cancel without notice all bookings before loading on board and cargo may be discharged in an alternative port and - subject to feasibility - be returned to the port of origin or to a port of call in the vicinity of the port of destination. All additional costs, including but not limited to storage, demurrage at discharge port or extra forwarding costs, shall be for Merchant's account and payable upon delivery. - THIS CARRIER IS NOT RESPONSIBLE FOR MISSING OR INCORRECT CARGO TRACKING NOTIS AND THIS RESPONSIBILITY REMAINS WITH THE MERCHANT. - The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking possession of the bill of lading the Merchant, including the shipper,			the consignee and the holder of the bill of lading, in the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. - TO ADMITTED TO THE CARRIER PREVIOUSLY STOWED, CLOSED AND SEALED BY SHIPPERS, CARRIER MAKING NO REASONABLE MEANS OF MERCHANT, SEAL OR CHARG, DOES NOT GUARANTEE WITHOUT STOW, LOAD, COUNTER, COMMODITY, QUALITY SHOWN IN THE PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE BASED ON SHIPPERS DECLARATION AND ARE MERELY STATED FOR CUSTOMS PURPOSES.		
LAW AND JURISDICTION: Any claim or dispute against the Carrier arising under this Bill of Lading, including third party proceedings or those involving several defendants, shall be governed for the entire part of the carriage, either by the International Convention for the unification of certain rules relating to Bills of Lading dated Brussels, the 25th August 1924 as amended in the country where the Bill of Lading is issued or, when the Convention is not compulsorily applicable, by the said Convention not awarded and, for the sea carriage part of the carriage, either by the provisions contained in any international Convention or National Law compulsorily applicable, or by the French Law applicable to the sea of however, amended and modified determined in France by the "Journal de Commerce du Havre". (The number of the contract being indicated the number of original bills of lading copies have been issued, each one being the same contents and date, one of which being accomplished the others) to be void.			Received by the Carrier from the shipper in apparent good order and condition, unless otherwise noted herein, for transportation on board the ocean vessel mentioned herein or any substituted vessel or on board the feeder vessel or other means of transportation. It is further agreed that the Carrier is at liberty to stow any goods on deck without notice to the shipper. These goods will be considered as goods under- deck in regard to responsibility and limits of liability as well as general average. In accepting this bill of lading the Merchant expressly accepts and agrees to be bound by all its stipulations, terms, conditions and exceptions INCLOSURE THE TERMS ON THE REVERSE SIDE OF AND THE TERMS OF THE CHARTERPARTY APPLICABLE TARIFF - stated herein whether printed, stamped or written, or otherwise incorporated, of which the Merchant is duly aware notwithstanding the non-mentioning of the same in this bill of lading by the Merchant.		
DATE AND DATE OF ISSUE LE HAVRE 20 NOV 2011		Signed as agent only for DELMAS SAS, the Carrier by CHA CGM AGENCES FRANCE SAS			
SIGNED FOR THE SHIPPER					
APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A DESIGNATED TRANSPORT BILL OF LADING					



## ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIKES DE L'ATLANTIQUE

**acmat**S.A.S. AU CAPITAL DE 11 900 000 EUROES  
LE POINT DU JOUR - 44500 SAINT-NAZAIRE - FRANCE

TELEPHONE : 02 40 22 32 71

TELECOPIE : 02 40 98 30 06

HTTP://www.acmat.fr

C.O.P. NANTES 20041010110289059M03296

**FACTURE**

REFERENCES COMMANDES

ACMAT	CLIENT	DATE
17186	MARCHE	11/10/11

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ABIDJAN  
COTE D'IVOIRE

N° FACTURE	DATE	CODE CLIENT
00510060	30/11/11	00000404

PAGE: 1

N° DE POSTE	REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
-------------	-----------	-------------	----------	---------------	------------

FOURNITURE DE VEHICULES ALTV  
8 x PICK-UP 2  
suivant marché du 11/10/2011  
(P/F 11-045)

PRISE EN CHARGE DU TRANSITAIRE  
LE 24/11/2011  
EMBARQUEMENT LE 26/11/2011

1	TNS 191 PSMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 pick-up			8
		N° Chassis : 0000421832			
		N° Chassis : 0000422393			
		N° Chassis : 0000423479			
		N° Chassis : 0000430073			
		N° Chassis : 0000430222			
		N° Chassis : 0000430348			
		N° Chassis : 0000430554			
		N° Chassis : 0000430585			

CIF ABIDJAN

FACTURATION HT : EXPORTATION  
(ART. 262 DU CGI)

IATA No SHIPPER SOV BORDEAUX CTM 2.J. BORDEAUX FRET RUE HENRI DELATTRE 33521 BRUGES/BORDEAUX CEDEX FRANCE		<b>COPY NON NEGOTIABLE BILL OF LADING</b>			
CONSIGNEE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE ABIDJAN COTE-D'IVOIRE		EXPORT REFERENCES 103000130012990473			
OFFER PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE ABIDJAN COTE-D'IVOIRE TEL 225 01 15 14 14		 <b>DELMAS</b> SERVICE: ATLANTIQUE			
PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
		LE HAVRE	THREE (3)		
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*		
ALEXANDRA REIDMERS	MONTEUR DE BRETAGNE	ABIDJAN			
MARKS AND NOS (CONTAINER AND SEALS)	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD, STOW AND COUNT	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
			KGS	KGS	CBM
FA07136020 AL 263546	1 x 40HQ	BTC 2 COLIS CONTONS ALTY KIMPLE CARDS ORASSIS N 430272 20 N 430222	5480.000	3740	
384297390 AL 263548	1 x 40HQ	BTC 2 COLIS CONTONS ALTY KIMPLE CARDS ORASSIS N 430585 20 N 430554	5480.000	3720	
384731190 AL 263547	1 x 40HQ	BTC 2 COLIS CONTONS ALTY KIMPLE CARDS ORASSIS N 423479 20 N 430348	5480.000	3700	
304899373 AL 263545	1 x 40HQ	BTC 2 COLIS CONTONS ALTY KIMPLE CARDS ORASSIS N 423832 20 N 422393  SAC N°265973	5480.000	3720	
FRET PAYABLE AU DEPART  Continued on Next Sheet      Sheet 1 of 2 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
ADDITIONAL CLAUSES					
CLFCL - In the event affecting the Shipper, in consideration of national or international additional provisions, the Carrier reserves the right to cancel without notice all bookings being loading on board, and cargo may be discharged in an alternative port and - subject to possibility - be delivered in the port of destination in accordance with Bill of Lading terms and conditions. All relevant costs, including but not limited to storage, demurrage at discharge port or extra unloading costs, shall be for Merchant's account and payable upon delivery. - The shipper acknowledges that the Carrier may copy the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in lading receipts of this bill of lading to the Merchant (including the shipper).			The shipper and the holder of the bill of lading, as the case may be, expressly confirm his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirm his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. - TO REMITTED TO THE CARRIER PROVISIONALLY STUFFED, CLOSED AND SEALED BY SHIPPER. CARRIER MAKING NO REASONABLE MEANS OF WEIGHING, NOR CHECKING, DOES NOT GUARANTEE WEIGHT, STOW, LOAD, COUNT, CUMMUNITY, QUALITY SHOWN IN THE PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE BASED ON SHIPPER'S DECLARATION AND ARE REFERRED TO FOR CUSTOMS PURPOSES.		
*AND JURISDICTION: Any claim or dispute against the Carrier arising under this Bill of Lading, shall be governed by the International Convention for the unification of certain rules relating to Bills of Lading done at Brussels, the 28th August 1924 as amended in the country where the Bill of Lading is issued or, when the Convention is not compulsorily applicable, by the said Convention non- the national Convention or National Law applicable to the provisions contained in any bill of lading, unless and shall be determined in France by the "Tribunal de Commerce de Havre". In all instances, witness and shall be determined in France by the "Tribunal de Commerce de Havre". In witness of the contract herein contained the number of original stated opposite have been issued, each one being the same contents and date, one of which being accomplished the others to be void.			Received by the Carrier from the shipper in apparent good order and condition, unless otherwise noted herein, for transportation on board the above vessel mentioned herein or any substituted vessel or on board the feeder vessel or other means of transportation. It is further agreed that the Carrier is at liberty to stow any goods on deck without notice to the shipper. These goods will be considered as goods stowed in regard to responsibility accidents of liability as well as general average. In accepting this bill of lading the Merchant expressly accepts and agrees to be bound by all its stipulations, terms, conditions and provisions INCLUDING THE TERMS ON THE REVERSE HEREOF AND THE TERMS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF, signed herein whether printed, stamped or written, or otherwise incorporated, of which the Merchant is duly aware notwithstanding the non-issuing of the bill of lading by the Merchant.		
DATE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	28 NOV 2011	Signed as agent only for DELMAS SAS, the Carrier by CMA CGM AGENCES FRANCE SAS		
SIGNED FOR THE SHIPPER					
PUBLICATION ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING					

## ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DE L'ATLANTIQUE

**acmat**S.A.S. AU CAPITAL DE 11 000 000 EUROS  
LE POINT DU JOUR - 44800 SAINT-NAZAIRE - FRANCE

TÉLÉPHONE : 02 40 22 33 71

TÉLÉCOPIE : 02 40 08 50 56

HTTP://www.acmat.fr

G.C.P. NANTES 2004501011A025808400216

**FACTURE**

RÉFÉRENCES COMMANDES

ACMAT	CLIENT	DATE
17186	MARCHE	11/10/11

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ABIDJAN  
COTE D'IVOIRE

N° FACTURE	DATE	CODE CLIENT
00510072	30/11/11	00000404

PAGE : 1

N° DE POSTE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PREX UNITAIRE	MONTANT HT
-------------	-----------	-------------	----------	---------------	------------

FOURNITURE DE VEHICULES ALTV  
TORPEDO  
suivant marché du 11/10/2011  
(P/F 11-045)

2	TNS 191 TDMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 torpédo N° Chassis : 0000429881 N° Chassis : 0000430051	2		
		CIF ABIDJAN			
		FACTURATION HT : EXPORTATION (ART. 262 DU CGI)			

SHIPPER: SDV BORDEAUX CTM Z.J. BORDEAUX FRET RUE HENRI DELATTRE 33521 BRUGES/BORDEAUX CEDEX FRANCE		<b>COPY NON NEGOTIABLE BILL OF LADING</b>		VOYAGE NUMBER WQ2668DEL	
DESTINATION: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE 01 BP 1354 ABIDJAN COTE D'IVOIRE TEL: +225 01 15 14 14		EXPORT REFERENCES 15306110681309634		BILL OF LADING NUMBER FR3331484	
NOTIFY PARTY: Carrier not to be responsible for failure to notify PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE 01 BP 1354 ABIDJAN COTE D'IVOIRE TEL: +225 01 15 14 14		 <b>DELMA</b> SERVICE : ATLANTIQUE			
PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
		LE HAVRE	THREE (3)		
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*		
DELMA BRAZZAVILLE	MONTEUR DE BRISTAGNE	ABIDJAN			
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD, STOW AND COUNT	GROSS WEIGHT CARDS	TARE KGS	MEASUREMENT CBM
307247023 AL 263353 AL 263553	1 x 4057	DISANT CONTAINER 2 CANDONS ALIV CHASSIS N 439881 CHASSIS N 435051  SAC N 267071  FRET PAYABLE AD DEPART  Shipped on board DELMA BRAZZAVILLE 30-DEC-2011 CMA CGM AGENCES STORGE SAS as agents for the Carrier	7000.000	3660	
Weight in Kgs Total: 1 CONTAINER(S)			7000.000	3660	
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
<b>ADDITIONAL CLAUSES</b>					
CLAFOL referring to the events affecting the Ivory Coast, in consideration of national or international authorities' regulations, the Carrier reserves its right to cancel without notice all bookings before loading on board and cargo may be discharged in an alternative port and - subject to availability - be returned to the port of destination in accordance with Bill of Lading terms and conditions. All disbursements, including but not limited to storage, demurrage at discharge port or other forwarding costs, shall be for Merchant's account and payable upon delivery. THE CARRIER IS NOT RESPONSIBLE FOR ISSUES OR INCORRECT CARRIER TRACKING NOTE AND THE RESPONSIBILITY REMAINS WITH THE MERCHANT. - The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking notice of this bill of lading the Merchant (including the shipper,			the consignee and the holder of the bill of lading, or the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly waives his unconditional and irrevocable recourse in the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. - TO REMITTED TO THE CARRIER PREVIOUSLY STUFFED, CLOSED AND SEALED BY SHIPPER. CARRIER MAKES NO REASONABLE GUARANTEE OF WEIGHT, MEASUREMENT, DOES NOT GUARANTEE WEIGHT, STOW, LOAD, COUNT, COMMODITY, QUALITY OR HOW IN THE PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE BASED ON SHIPPER'S DECLARATION AND ARE MERELY STATED FOR CUSTOMS PURPOSES.		
IF AND IN EXTENSION: Any claim or dispute against the Carrier arising under this Bill of Lading, shall, subject to applicable law, be governed, either by the International Convention for the unification of certain rules relating to bills of Lading dated Brussels, the 25th August 1924 as amended in the country where the Bill of Lading is issued or, where the Convention is not compulsorily applicable, by the said Convention not applied and, for the non maritime part of the carriage, either by the provisions contained in any national Convention or national law compulsorily applicable, or by the French Law applicable to the sea of transport utilized and shall be determined in France by the "Tribunal de Commerce de Honfleur". In WITNESS whereof the carrier has caused the number of original signed copies hereof to be issued, each one being the same contents and date, one of which being accomplished the other(s) to be void.			Received by the Carrier from the shipper in apparent good order and condition, unless otherwise noted herein, for transportation on board the ocean vessel mentioned herein or any substituted vessel or on board the feeder vessel or other means of transportation. It is further agreed that the Carrier is at liberty to move any goods on deck without notice to the shipper. These goods will be considered as goods stowed on deck in regard to responsibility and bills of lading as well as general average. In accepting this bill of lading the Merchant expressly accepts and agrees to be bound by all its stipulations, terms, conditions and exceptions (INCLUDING THE TERMS ON THE REVERSE SIDE OF THE AND THE TERMS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF - stated herein in either printed, stamped or written, or otherwise incorporated, of which the Merchant is fully aware notwithstanding the non-attaching of the bill of lading by the Merchant.		
PLACE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	00 DEC 2011	Signed as agent only for DELMAS SAS, the Carrier by CMA CGM AGENCES FRANCE SAS		
SIGNED FOR THE SHIPPER					
APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING					

## ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DE L'ATLANTIQUE

**acmat**S.A.S. AU CAPITAL DE 11 000 000 EUROES  
LE POINT DU JOUR - 44600 SAINT-NAZAIRE - FRANCETÉLÉPHONE : 02 40 22 33 71  
TÉLÉCOPIE : 02 40 66 21 96HTTP://www.acmat.fr  
C.C.P. NANTES 2004501014/P039909032/20**FACTURE**

RÉFÉRENCES COMMANDES

ACMAT CLIENT DATE  
17186 MARCHÉ 11/10/11

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ABIDJAN  
COTE D'IVOIRE

N° FACTURE	DATE	CODE CLIENT
00510086	21/12/11	00000404

PAGE : 1

N° DE PORTE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
-------------	-----------	-------------	----------	---------------	------------

FOURNITURE DE VEHICULES ALTV  
TORPEDO  
suivant marché du 11/10/2011  
(PIF 11-045)

2	TNS 191 TDMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 torpédo N° Chassis : 0000429414 N° Chassis : 0000429535 N° Chassis : 0000429589 N° Chassis : 0000429643 N° Chassis : 0000429678 N° Chassis : 0000429727 N° Chassis : 0000429928 N° Chassis : 0000430352			8
---	--------------	--	--	--	---

CIF ABIDJAN

FACTURATION HT : EXPORTATION  
(ART. 262 DU CGI)

Page Two		<b>DRAFT BILL OF LADING</b>		VOYAGE NUMBER WG2158DEL	
SHIPPER SDV BORDEAUX CTM Z.I. BORDEAUX FRET RUE HENRI DELATTRE 33521 BRUGES/BORDEAUX CEDEX FRANCE				BILL OF LADING NUMBER FR3332914	
COMSIGNEE PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE 01 BP 1254 ABIDJAN CÔTE-D'IVOIRE N° tél +225 01 15 14 14		EXPORT REFERENCES 163001100914009508		 <b>DELMAS</b> SERVICE : ATLANTIQUE	
NOTIFY PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE 01 BP 1254 ABIDJAN CÔTE-D'IVOIRE N° tél +225 01 15 14 14					
PRE CARRIAGE BY*		PLACE OF RECEIPT*		FREIGHT TO BE PAID AT	
				LE HAVRE	
OCEAN VESSEL		PORT OF LOADING		FINAL PLACE OF DELIVERY*	
ANDRE RICHMERS		MONDOR DE BRITAGNE		ABIDJAN	
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS		NO AND KIND OF PACKAGES		DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD, STOW AND COUNT	
				GROSS WEIGHT CARBO	
				TARE	
				MEASUREMENT	
CMRW215897 SEAL 263554		1 x 40FT		DISMANT CONTAINER 2 COLLIS CARTONS ALIV TORPEDO CHASSIS N° 429689 & 429678	
				1000.000	
				3720	
CMRW062592 SEAL 263557		1 x 40FT		DISMANT CONTAINER 2 COLLIS CARTONS ALIV TORPEDO CHASSIS N° 429926 & 430352	
				1000.000	
				3720	
ICM4314054 SEAL 263556		1 x 40FT		DISMANT CONTAINER 2 COLLIS CARTONS ALIV TORPEDO CHASSIS N° 429727 & 429533	
				1000.000	
				3720	
CM4359048 SEAL 263555		1 x 40FT		DISMANT CONTAINER 2 COLLIS CARTONS ALIV TORPEDO CHASSIS N° 429643 & 429414	
				1000.000	
				3720	
FRET PAYABLE AU DEPART					
Shipped on Board ANDRE RICHMERS 15-DEC-2011 CMA CGM AGENCES FRANCE SAS As agents for the Carrier					
Weight in Kgs Total 4 CONTAINER(S)		Sheet 1 of 1		20000.000 14880	
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
ADDITIONAL CLAUSES					
<p><b>REMARKS:</b></p> <p>Following to the events affecting the ship-Carrier, in consideration of national or international authorities' regulations, the Carrier reserves its right to cancel without notice all bookings before loading on board, and cargo may be recharged in an alternative port and - subject to possibility - be forwarded to the port of destination in accordance with Bill of Lading terms and conditions. All additional costs, including but not limited to storage, demurrage or discharge port or other forwarding costs, shall be for Merchant's account and payable upon delivery.</p> <p>THIS CARRIER IS NOT RESPONSIBLE FOR WEIGHT OR INCORRECT CARGO THROUGHOUT NOTE AND THE RESPONSIBILITY REMAINS WITH THE MERCHANT.</p> <p>The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods described in the Bill of Lading in the deck of any vessel and in taking possession of the Bill of Lading the Merchant (including the shipper).</p> <p><b>IF AND IN EXTENSION:</b> Any claims or demands against the Carrier arising under this Bill of Lading, including third party proceedings or claims involving several defendants, shall be governed, for the maritime part of the carriage, either by the International Convention for the unification of certain rules relating to Bills of Lading dated in Brussels, the 25th August 1924 as enacted in the country where the Bill of Lading is issued or, when the Convention is not compulsorily applicable, by the said Convention not without prejudice to the main maritime part of the carriage, either by the provisions contained in any national Convention or National Law compulsorily applicable, or by the French Law applicable to the bill of lading, attached and filed, as determined in France by the Tribunal de Commerce de Havre, WITH RESERVE of the contract herein contained the number of original signed copies have been issued, each one being the same contents and date, one of which being accomplished the other(s) to be void.</p>			<p>the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be, confirm his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and especially confirm his unconditional and irrevocable consent to the possible re-charge of the goods on the deck of any vessel.</p> <p>- TO REMITTED TO THE CARRIER PREVIOUSLY STUFFED, CLOSED AND SEALED BY SHIPPER. CARRIER ASSUMES NO RESPONSIBILITY REGARDING WEIGHT, NUMBER OF PACKAGES, DOES NOT GUARANTEE WEIGHT, STOW, LASH, COUNT, COMMODITY, QUALITY SHOWN IN THIS PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE BASED ON SHIPPER'S DECLARATION AND ARE MERELY STATED FOR CUSTOMS PURPOSES.</p> <p>Received by the Carrier from the shipper in apparent good order and condition, unless otherwise noted herein, for transportation on board the above vessel mentioned herein or any substituted vessel or on board the leader vessel or other means of transportation. It is further agreed that the Carrier is at liberty to stow any goods on deck without notice to the shipper. These goods will be considered as goods under-deck if loaded in stowage and under the responsibility and risk of liability as well as general average.</p> <p>In accepting this bill of lading the Merchant expressly accepts and agrees to be bound by all its stipulations, terms, conditions and exceptions INCLUDING THE TERMS ON THE REVERSE HEREOF AND THE TERMS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF, stated herein whether printed, stamped or written, or otherwise incorporated, of which the Merchant is fully aware notwithstanding the receipt of the Bill of Lading by the Merchant.</p>		
AGE AND DATE OF ISSUE		LE HAVRE		15 DEC 2011	
SIGNED FOR THE SHIPPER		Signed as agent only for DELMAS SAS, the Carrier by CMA CGM AGENCES FRANCE SAS			
APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING					



# **CONTRAT 2012**

## **Livraisons d'Août à Octobre**





SHIPPER  
ATELIERS DE CONSTRUCTION MECANIQUE  
DE L'ATLANTIQUE - AOMAT S.A.S  
LE POINT DU JOUR  
44000 SAINT NAZAIRE -FRANCE  
TEL:+33(0)240223371  
FAX:+33(0)240963066

**COPY NON NEGOTIABLE  
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER  
WQ2815  
BILL OF LADING NUMBER  
FR3354345

CONSIGNEE  
ETAT DE COTE D'IVOIRE  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES  
IMMEUBLE SCIAM - 19EME ETAGE  
ABIDJAN  
COTE D'IVOIRE

EXPORT REFERENCES  
DR 23266



**DELMAS**

NOTIFY PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify  
ETAT DE COTE D'IVOIRE  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES  
IMMEUBLE SCIAM - 19EME ETAGE  
ABIDJAN  
COTE D'IVOIRE

CARRIER : CMA CGM S.A.  
1 Quai Colbert, 75006 Le Havre  
Tel +33 (0)2 32 74 90 00 - fax +33 (0)2 32 74 10 10  
962 824 422 0844 R.C.S. Le Havre

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	LE HAVRE	THREE (3)
HS DISCOVERER	MONITOR DE BRETAGNE	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*
	ABIDJAN		

MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER /SHIPPER'S LOAD, STOW AND COUNT / SMD TO CONTAIN	GROSS WEIGHT	TARE	MEASUREMENT
			KGS	KGS	
JYH06455287 SEAL 263638	1 x 40FT	DRY VAN CONTAINER 2 VEHICULES ACHAT ALTV CHASSIS 481192 ET CHASSIS 481895 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 4 x 4 ACHAT TYPE ALTV *****	3480,000	3640	
CXND6876860 SEAL 263639	1 x 40FT	DRY VAN CONTAINER 2 VEHICULES ACHAT ALTV CHASSIS 0484053 ET CHASSIS 0483732 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 4 x 4 ACHAT TYPE ALTV *****	3480,000	3630	
SCND4392938 SEAL 263640	1 x 40FT	DRY VAN CONTAINER 2 VEHICULES ACHAT ALTV CHASSIS 479488 ET CHASSIS 481207 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 4 x 4 ACHAT TYPE ALTV *****	3480,000	3720	

Continued on Next Sheet Sheet 1 of 3

ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.

**ADDITIONAL CLAUSES**

By tendering the facsimile goods for carriage, Merchant guarantees the accuracy of the description of the goods and undertakes to sign the carriage, the bill of lading, and all its sub-conditions on the transport, storage and handling proceedings referred to in the INCOTERMS and the standard safety case sheet. Merchant's particular attention is drawn on clause XVI of this Bill of Lading.

(The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in being, re-issuance of this bill of lading by the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be) confirms its express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms its unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel.

**FCU/CL**  
THIS CARRIER IS NOT RESPONSIBLE FOR MISSING OR INCORRECT CARGO TRACKING NOTES AND THE RESPONSIBILITY REMAINS WITH THE MERCHANT.

TO BEMITTED TO THE CARRIER PREVIOUSLY STUFFED, CLOSED AND SEALED BY SHIPPERS. CARRIER HAS NO RESPONSIBILITY MEANS OF REDDING, NEW CHECKING, DOES NOT GUARANTEE WEIGHT, STOW, LOAD, COUNT, COMPACTY, QUALITY SHOWN IN THE PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE BASED ON SHIPPER'S DECLARATION AND ARE MERELY STATED FOR CUSTOMS PURPOSES.

The merchant is responsible for ensuring any empty container, with interior clean at the designated place and within 60 days following the date of release, being when the container shall be considered as lost. The merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or expense whatsoever arising out of the foregoing, including but not limited to liquidated damages equivalent to the commercial value of the depreciated value due by the Carrier is a container lease. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of release of the container which shall be credited as security for payment of any sums due to the Carrier, in particular for payment of all detention and demurrage and/or container re-exports as referred above.

RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or as indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt to the port of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight charges. On presentation of this document (duly endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (with prejudice to any rule of common law or usage) be deemed to have been made between them.

All actions against Carrier under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" and no other Court shall have jurisdiction, in respect to any such action, actions against the Merchant under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading may be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" or, in Carrier's discretion, in another court of competent jurisdiction.

If witness shown three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void.

**(OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)**

PLACE AND DATE OF ISSUE LE HAVRE 08 SEP 2012  
SIGNED FOR THE SHIPPER  
\*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED  
TRANSPORT BILL OF LADING

SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A.  
BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS  
as agents for the carrier CMA CGM S.A.



SOCIETE ANONYME  
 AU CAPITAL DE 11 900 000 000  
 LE POINT DU JOUR  
 4400 SAINT-ARCAYE  
 TELEPHONE : 02 43 22 59 11  
 TELECOPIE : 02 43 89 30 89  
 Site : www.socmat.fr

**FACTURE**

REFERENCE CLIENT	58472012/NEF/DCBF/DMP/35
DATE COMMANDE	1/08/12


N° FACTURE	DATE	REF. COMAT	CODE CLIENT
00510572	28/09/12	17512	00000404

ETAT DE COTE D'IVOIRE REPRESENTE  
 PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
 ET DES FINANCES - IMMEUBLE SOIAM  
 19EME ETAGE - ABIDJAN  
 COTE D'IVOIRE

PAGE : 1

N° DE POSTE	REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE		
		Septembre 2012 - Tranche 2/10			
		Fourniture de :			
		* 14 ALTV (version simple cabine)			
		* 2 ALTV (version Torpédo)			
		* 4 VLRA2 (version TDN 4.36 STL)			
		* 1 VLRA2 (version Command Car)			
2	TNS 191 PSMG	AL.T.V. 190 CV Euro 1 pick-up N° Chassis : 0000493058 ✓ N° Chassis : 0000493119 ✓ N° Chassis : 0000493185 ✓ N° Chassis : 0000493314 ✓ N° Chassis : 0000493403 ✓ N° Chassis : 0000493560 ✓ N° Chassis : 0000493637 ✓ N° Chassis : 0000493702 ✓ N° Chassis : 0000493768 ✓ N° Chassis : 0000493862 ✓ N° Chassis : 0000494139 ✓ N° Chassis : 0000494181 ✓ N° Chassis : 0000494226 ✓ N° Chassis : 0000494409 ✓	14		
16	TNS 191 TDMG	AL.T.V. 190 CV Euro 1 torpédo N° Chassis : 0000432050 ✓ N° Chassis : 0000432194 ✓	2		
30	TDN 436 STL	V.L.R.A.2. TDN 436 STL N° Chassis : V200000022 ✓ N° Chassis : V200000023 ✓ N° Chassis : V200000024 ✓ N° Chassis : V200000025 ✓	4		
37	TDN 433 CC	V.L.R.A. TDN 4.33 Command Car N° Chassis : V200000009 ✓	1		
MONTANT HT		EMISE-LADE	POUR TAXES	TOTAL H.T.	T.V.A.

FAVORISER LE PAYSAN

SHEPHER ACMAT SAS ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANQUES DE L'ATLANTIQUE LE POINT DU JOUR TEL +33(0)49223371 44900 SAINT NAZAIRE FAX +33(0)240953096 FRANCE		<b>COPY NON NEGOTIABLE BILL OF LADING</b>		VOYAGE NUMBER WG22998 BILL OF LADING NUMBER FR3356593	
CONSIGNEE ETAT DE LA COTE D'IVOIRE REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES IMM SCIAM - 16EME ETAGE ABIDJAN COTE D'IVOIRE A.ADKO 22501177815					
NOTIFY PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify ETAT DE LA COTE D'IVOIRE REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES IMM SCIAM - 16EME ETAGE ABIDJAN COTE D'IVOIRE A.ADKO 22501177815		EXPORT REFERENCES CARRIER : CMA CGM S.A 1 Canal Colbert, 76600 La Havre Tel +33 (0)2 32 74 10 00 - fax: +33 (0)2 32 74 10 10 962 024 422 0644 R.C.S. La Havre			
PRE CARRIAGE BY* OCEAN VESSEL		PLACE OF RECEIPT* LE HAVRE		FREIGHT TO BE PAID AT THRESE (3)	
HANSA VICTORY		MONTOR DE BRETAGNE		ABIDJAN	
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS		NO AND KIND OF PACKAGES		DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHEPHER /SHEPHERS LOAD STOW AND COUNT / SAE TO CONTAIN	
ECH04440772 SEAL 650766		1 x 40HT		STC 2 VEHICULES AGMAT ALTY - VERSION CARINE CHASSIS 0493062 ET CHASSIS 0493768  ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****	
ECH04280381 SEAL 650769		1 x 40HT		STC 2 VEHICULES AGMAT ALTY - VERSION TORPEDO CHASSIS 0432194 ET CHASSIS 0432080  ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****	
INBUS268525 SEAL 650762		1 x 40HT		STC 2 VEHICULES AGMAT ALTY - VERSION CARINE CHASSIS 0493403 ET CHASSIS 0494181  ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****	
ECH04589112		1 x 40HT		STC 2 VEHICULES AGMAT ALTY - VERSION CARINE ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****	
Continued on Next Sheet Sheet 1 of 3 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHEPHER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
ADDITIONAL CLAUSES					
By forwarding the hazardous goods for carriage, Merchant guarantees the accuracy of the description of the goods and undertakes to retain the containers, the units, parts, and all its sub-contractors on the wharf, storage and handling operations referred to in the MCO Code and the Material Safety Data Sheet. Merchant's particular attention is drawn on clause XXII of this bill of lading.			The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking possession of the bill of lading the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly certifies his unconditional and irrevocable assent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel.		
PC/PL/CL THIS CARRIER IS NOT RESPONSIBLE FOR MISSED OR INCORRECT CARGO TRACKING NOTE AND THE RESPONSIBILITY REMAINS WITH THE MERCHANT. The Merchant is responsible for ensuring any empty container, with interior clean and the designated place, and within 03 days following the date of release, being when the container shall be returned as fitted. The Merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or expense whatsoever arising out of the foregoing, including but not limited to liquidated damages equivalent to the sound market value - or the depreciated value that by the Carrier to a similar vessel. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of release of the container which shall be credited as security for payment of any sums due to the Carrier, in particular for payment of all detention and demurrage and/or container re-stacking as referred above.			TO BE FITTED TO THE CARRIER PROBABLY STUFFED, CLOSED AND SEALED BY SHIPPERS, CARRIER HAVING NO REASONABLE MEANS OF INSPECTION NOR CHECKING, DOES NOT GUARANTEE WEIGHT, STOW, LOAD, COUNT, COMMODITY, QUALITY SHOWN IN THE PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE SAID ON SHIPPERS'S DECLARATION AND ARE MERELY STATED FOR CUSTOMS PURPOSES.		
RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or is indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt at the port of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all freight charges. On presentation of this document ( duly endorsed ) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (with respect to any rule of common law or statute rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though contract contained herein or evidenced hereby had been made between them. All actions against Carrier under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" and no other Court shall have jurisdiction in all actions against Carrier. Actions against the Merchant under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading may be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" or, in Carrier's discretion, in another court of competent jurisdiction. In witness whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void.					
OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE					
PLACE AND DATE OF ISSUE LE HAVRE		06 OCT 2012		SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S.A.	
SIGNED FOR THE SHIPPER *APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING					

**ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANQUES DE L'ATLANTIQUE**



SOCIETE ANONYME  
 AU CAPITAL DE 11.000.000 000/000  
 LE POINT DU JOUR  
 48000 SAINT-NAZAIRE  
 TELEPHONE : 02 40 22 32 71  
 TELECOPIE : 02 40 55 30 62  
 http : //www.somat.fr

**FACTURE**

REFERENCE CLIENT : 5847/2012/MEF/DGBF/DMP/35

DATE COMMANDE : 1/08/12

ETAT DE COTE D'IVOIRE REPRESENTE

PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
 ET DES FINANCES - IMMEUBLE SCIAM  
 19ÈME ETAGE - ABIDJAN  
 COTE D'IVOIRE

N° FACTURE	DATE	REP. ACMAT	CODE CLIENT
00610008	18/10/12	17572	00300404

PAGE : 1

N° DE POSTE	REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE		
		Octobre 2012 - Tranche 3/10			
		Fourniture de :			
		* 23 ALTV (version simple cabine)			
		* 5 ALTV (version Torpédo)			
		* 6 VLRA2 (version TDN 4.43 STL)			
3	TNS 191 F3MG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 pick-up N° Chassis : 0000492138 N° Chassis : 0000492198 N° Chassis : 0000492257 N° Chassis : 0000492311 N° Chassis : 0000492416 N° Chassis : 0000492511 N° Chassis : 0000493929 N° Chassis : 0000494003 N° Chassis : 0000494051 N° Chassis : 0000494351 N° Chassis : 0000494450 N° Chassis : 0000494491 N° Chassis : 0000494531 N° Chassis : 0000494571 N° Chassis : 0000495063 N° Chassis : 0000495187 N° Chassis : 0000495269 N° Chassis : 0000495311 N° Chassis : 0000495345 N° Chassis : 0000495414 N° Chassis : 0000495579 N° Chassis : 0000495644 N° Chassis : 0000495722	23		
17	TNS 191 TDMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 torpédo N° Chassis : 0000473988 N° Chassis : 0000474919	5		
MONTANT HT		EMBALLAGE	PRIX TAXES	TOTAL HT	T.V.A.

SHIPPER ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANQUES DE L'ATLANTIQUE ACIAT SAS LE POINT DU JOUR TEL 33024023371 FAX 0240963896 44660 SAINT NAZAIRE FRANCE		<b>COPY NON NEGOTIABLE                  BILL OF LADING</b>		VOYAGE NUMBER WQ2938	
CONSIGNEUR ETAT DE LA COTE D'IVOIRE REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES IMMEUBLE SOIAM 10EME ETAGE ABIDJAN COTE D'IVOIRE **		EXPORT REFERENCES		BILL OF LADING NUMBER FR3367761	
NOTIFY PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify ETAT DE LA COTE D'IVOIRE REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES IMMEUBLE SOIAM 10EME ETAGE ABIDJAN COTE D'IVOIRE **				CARRIER : CMA CGM S.A 1 Quai Colbert, 76600 Le Havre TEL +33 (0)2 32 74 10 00 - fax +33 (0)2 32 74 10 10 862 024 422 80344 P.O. BOX Le Havre	
PRE CARRIAGE BY	PLACE OF RECEIPT	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
		LE HAVRE	THREE (3)		
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY		
EM DHO5	MONTEUR DE BRETAGNE	ABIDJAN			
MARKS AND NOS CONTAINERS AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER (SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT / SAID TO CONTAIN)	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
			KGS	KGS	CBM
ECMH199911 SEAL 659777	1 x 40FT	STC 2 VEHICULES AGMT ALTY - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 0494531 ET CHASSIS 0495197  ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3720	
ECMH295038 SEAL 450780	1 x 40FT	STC 2 VEHICULES AGMT ALTY - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 0494480 ET CHASSIS 0495257  ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3720	
CEMH4334013 SEAL 450776	1 x 40FT	STC 2 VEHICULES AGMT ALTY - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 0494571 ET CHASSIS 0495311  ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3770	
ECMH4658407	1 x 40FT	STC 2 VEHICULES AGMT ALTY - VERSION SIMPLE Continued on Next Sheet Sheet 1 of 5	7000.000	3720	
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
<b>ADDITIONAL CLAUSES</b>					
4. Cargo at port is at receiver risk, expense and responsibility 5. B/L 77. THC of destination payable by consignee as per freight tariff 84. Ground reefer/sterilization costs at POD for Consignee's account according to port rates. 89d. For the purpose of the present carriage, clause 14(2) shall exclude the application of the "Consignee's rules, SOA". 90. Demurrage and detention payable by the Merchant as per CMA CGM tariff available on the web site <a href="http://www.cma-cgm.com">www.cma-cgm.com</a> , or in any of CMA CGM agency. 218. Mis-declaration of cargo weight endangers crew, port workers and vessel's safety. Your cargo may be emptied at any place and time at carriage and any loss/damage will expose you to claims for all losses, expenses or damages whatsoever resulting therefrom and be subject to freight surcharges. 228. The shipper acknowledges that the Carrier may vary the goods identified in this Bill of Lading at the place of any receipt and in taking receipt of this bill of lading the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. 235. By tendering the hazardous goods for carriage, Merchant guarantees the accuracy of the description of the goods and undertakes to warn the Carrier, the duly party, and all its sub-contractors on the movement, storage and handling procedures referred to in the IMDG Code and the Marine Safety Data Sheet. Merchant's particular attention is drawn to clause 22 of this Bill of Lading. 274. The Merchant is responsible for securing any empty container, with interior clean at the designated place, and within 60 days following the date of release, being which the container shall be considered as lost. The Merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or expense whatsoever arising out of the foregoing, including but not limited to liquidated damages equivalent to the current market value of the deposited value due by the Carrier to a container lessor. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of release of the container which shall be refunded as security for payment of any sum due to the Carrier, in particular for payment of all detention and demurrage and/or container (irregularity as referred above.					
RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or unit indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt to the port of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight (in stages, or presentation of this document (fully endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (with prejudice to any rule of common law or statute rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though in contract contained herein or evidenced hereby had been made between them. All actions against Carrier under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" and no other Court shall have jurisdiction with regards to any such action. Actions against the Merchant under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading may be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" or in Carrier's sole discretion, in another court of competent jurisdiction. In witness whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void. (OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)					
PLACE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	20 OCT 2012	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S. A.		
SIGNED FOR THE SHIPPER			"APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING"		

**ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANQUES DE L'ATLANTIQUE**



SOCIÉTÉ ANONYME  
 AU CAPITAL DE 10.000.000 d'ÉVRES  
 LE PORT DU JOUR  
 4880 SAINT NAZAIRE  
 TELEPHONE : 02 40 32 30 71  
 TELECOPIE : 02 40 56 20 98  
 http : //www.acmat.fr

**FACTURE**

REFERENCE CLIENT	5847/2012/NEF/DGBF/DMP/35
DATE COMMANDE	1/08/12

ETAT DE COTE D'IVOIRE REPRESENTE  
 PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
 ET DES FINANCES - IMMEUBLE SCIAM  
 19EME ETAGE - ABIDJAN  
 COTE D'IVOIRE

N° FACTURE	DATE	REF. COMAT	CODE CLIENT
00510673	21/11/12	17572	00000404

PAGE : 1

N° DE POSTE	REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE			
		Novembre 2012 - Tranche 4/10  Fourniture de : * 22 ALTV (version simple cabine) * 8 ALTV (version Torpédo) * 2 ALTV (version double cabine, "Police") * 16 VLRA2 (version TON 4.43 STL)				
4	TNS 191 PSMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 pick-up N° Chassis : 0000493469 N° Chassis : 0000494271 N° Chassis : 0000495019 N° Chassis : 0000495102 N° Chassis : 0000495149 N° Chassis : 0000495465 N° Chassis : 0000495516 N° Chassis : 0000495612 N° Chassis : 0000495761 N° Chassis : 0000496076 N° Chassis : 0000496302 N° Chassis : 0000496493 N° Chassis : 0000496526 N° Chassis : 0000496528 N° Chassis : 0000496530 N° Chassis : 0000496930 N° Chassis : 0000496996 N° Chassis : 0000497194 N° Chassis : 0000497251 N° Chassis : 0000497293 N° Chassis : 0000497684 N° Chassis : 0000497887	22			
18	TNS 191 TDMG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 torpédo N° Chassis : 0000475836 N° Chassis : 0000478289	8			
MONTANT HT		EMBALLAGE	PORT TAXABLE	TOTAL HT	T.V.A. A	%

**ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DE L'ATLANTIQUE**



BOULEVARD ANONYME  
 AU CAPITAL DE 11 000 000 000 000  
 LE POINT DU JOUR  
 44500 SAINT-NAZAIRE  
 TÉLÉPHONE : 02 40 22 33 71  
 TÉLÉCOPIER : 02 40 66 30 96  
 http://www.acmat.fr

**FACTURE**

REFERENCE CLIENT	E647/2012/MEF/DGDF/OMP/35
DATE COMMANDE	1/08/12

ETAT DE COTE D'IVOIRE REPRESENTE

PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 ET DES FINANCES - IMMEUBLE SCIAM  
 18ÈME ETAGE - ABIDJAN  
 COTE D'IVOIRE

N° FACTURE	DATE	REF. ACMAT	CODE CLIENT
00510673	21/11/12	17572	00000404

PAGE : 2

N° DE POSTE	REFERENCE	DESCRIPTION	QUANTITE					
		N° Chassis : 0000478754						
		N° Chassis : 0000496182						
		N° Chassis : 0000496257						
		N° Chassis : 0000496409						
		N° Chassis : 0000496660						
		N° Chassis : 0000496661						
25	TNS 191 PDVAG	A.L.T.V. 190 CV Euro 1 pick-up	2					
		N° Chassis : 0000497461						
		N° Chassis : 0000497553						
39	TDN 443 STL	V.L.R.A.2. TDN 443 STL	15					
		N° Chassis : V200000032						
		N° Chassis : V200000033						
		N° Chassis : V200000034						
		N° Chassis : V200000035						
		N° Chassis : V200000041						
		N° Chassis : V200000042						
		N° Chassis : V200000043						
		N° Chassis : V200000044						
		N° Chassis : V200000045						
		N° Chassis : V200000046						
		N° Chassis : V200000047						
		N° Chassis : V200000048						
		N° Chassis : V200000049						
		N° Chassis : V200000053						
		N° Chassis : V200000054						
		N° Chassis : V200000055						
		ETD Montoir de Bretagne 24/11/12						
		M/S "EM CHIOS"						
		ETA Abidjan 08/12/12						
		CIF ABIDJAN (port)						
		FACTURATION EN EXONERATION DE TVA EXPORTATION HORS LIE (ART. 262 du CGI)						
<table border="1" style="width:100%; text-align:center;"> <tr> <td>MONTANT H.T.</td> <td>DÉBALLAGE</td> <td>PORTE FACILE</td> <td>TOTAL HT.</td> <td>TVA A.</td> </tr> </table>				MONTANT H.T.	DÉBALLAGE	PORTE FACILE	TOTAL HT.	TVA A.
MONTANT H.T.	DÉBALLAGE	PORTE FACILE	TOTAL HT.	TVA A.				

<b>SHIPPER</b> ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANQUES DE L'ATLANTIQUE -ACMAT S.A.S. LE POINT DU JOUR TEL+33(0)240233371 FAX+33(0)240953096 44600 ST NAZAIRE FRANCE		<b>COPY NON NEGOTIABLE                  BILL OF LADING</b>									
<b>CONSIGNEE</b> ETAT DE LA COTE D'IVOIRE REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES IMMEUBLE SOIAM 16EME ETAGE CTC ARSENE ADHO TEL 22501177015 ABIDJAN COTE D'IVOIRE		<b>EXPORT REFERENCES</b> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">   <b>DELMAS</b> </div> CARRIER : CMA CGM S.A. 17 Rue Colbert, 76600 Le Havre Tel +33 (0)2 32 74 10 06 - Fax +33 (0)2 32 74 10 10 062 024 422 00544 R.C.S. Le Havre									
<b>NOTIFY PARTY</b> : Carrier not to be responsible for failure to notify ETAT DE LA COTE D'IVOIRE REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES IMMEUBLE SOIAM 16EME ETAGE CTC ARSENE ADHO TEL 22501177015 ABIDJAN COTE D'IVOIRE		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%;">FREIGHT TO BE PAID AT</td> <td style="width:33%;">NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING</td> </tr> <tr> <td>LE HAVRE</td> <td>THREE (3)</td> </tr> <tr> <td>PORT OF DISCHARGE</td> <td>FINAL PLACE OF DELIVERY*</td> </tr> <tr> <td>ABIDJAN</td> <td></td> </tr> </table>		FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING	LE HAVRE	THREE (3)	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*	ABIDJAN	
FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING										
LE HAVRE	THREE (3)										
PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*										
ABIDJAN											
OCEAN VESSEL	PLACE OF RECEIPT	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE								
EM CHROS	MONTEUR DE BRETAGNE	ABIDJAN	ABIDJAN								
<b>MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS</b>	<b>NO AND KIND OF PACKAGES</b>	<b>DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER / SHIPPERS LOAD STOW AND COUNT / SAID TO CONTAIN</b>	<b>GROSS WEIGHT CARGO</b>								
			<b>TARE</b>								
			<b>MEASUREMENT</b>								
			<b>KGS</b>								
			<b>KGS</b>								
			<b>CBM</b>								
QM05T10662 SEAL FF650814	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION DOUBLE CARNE "POLICE" CHASSIS 497461 & 491553 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000 3860								
ECH1942623 SEAL FF650802	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CARNE CHASSIS 496550 & 495149 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7050.000 3900								
QM05603790 SEAL FF650801	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CARNE CHASSIS 496526 & 495152 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7050.000 3900								
ECH1946049 SEAL FF650805	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CARNE CHASSIS 494271 & 496529 *****	7000.000 3900								
Continued on Next Sheet Sheet: 1 of 6 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE											
<b>ADDITIONAL CLAUSES</b>											
4. Cargo at port is at receiver risk, expenses and responsibility 5. POI 77. THD at destination payable by consignee as per invoice tariff 84. General (re)storages costs at POD for Carrier's account according to port rates, 94. For the purposes of the present carriage, clause 140) shall exclude the application of the 1960/Brussels rules, 2001. 202. Coverage and duration payable by the Merchant as per CMA CGM tariff available on the web site www.cma-cgm.com, or in any of CMA CGM agency. 210. Via declaration of origin origin charges and port facilities and stevedore rates. Your cargo may be weighed at any place and the stevedore and any measurement will expose you to claims for all losses, expenses or damages whatsoever resulting therefrom and be subject to freight surcharges. 225. The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in stowage conditions of the bill of lading (including the stowage, the		stowage and the lashing of the bill of lading, as the case may be) under its explicit acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirming its unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck or any vessel. 226. By lashing the hazardous goods for carriage, Merchant guarantees the accuracy of the description of the goods and undertakes to warn the consignee, the local party, and all its sub-contractors on the relevant, storage and handling instructions referred to in the IMDG Code and the Material Safety Data Sheet. Merchant's particular attention is drawn on clause 20 of the bill of lading. 270. The Merchant is responsible for ensuring any empty container, with interior clean of the designator placard, and within 60 days following the date of release taking which the container is still be returned as fit. The Merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or surplus whatsoever arising out of the lashing, including but not limited to liquidated damages equivalent to the sound market value - or the controlled value set by the Carrier to a container used. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of release of the container which shall be retained as security for payment of any claims due to the Carrier, in particular for payment of all expenses and demurrage under contract presently as referred above.									
RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt or the port of loading, whichever is applicable to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight and charges. On presentation of this document (duy endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (without prejudice to any rule of over-sea law or statutes rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though the contract contained herein or evidenced hereby had been made between them. All entries against Carrier under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" and no other Court shall have jurisdiction with regards to any such entries. Actions against the Merchant under the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading may be brought before the "Tribunal de Commerce de Havre" or, in Carrier's sole discretion, in another court of competent jurisdiction. In witness whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void.											
(OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)											
PLACE AND DATE OF ISSUE LE HAVRE 24 NOV 2012		SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S.A.									
SIGNED FOR THE SHIPPER *APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING		_____ _____									





**COPY NON NEGOTIABLE  
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
W03005
BILL OF LADING NUMBER
PH3360871

BYE CARRIAGE BY	PLACE OF RECEIPT	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
		LE HAVRE	THREE (3)		
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY		
EM CHICG	MONTEUR DE BRETAGNE	AMIDJAN			
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER / SHIPPERS LOAD STOW AND COUNT - SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
			KGS	KGS	CBM

TCBU9402420 SEAL FF650809	1 x 40DC	Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 ***** ETC 2 VEHICULES ACHAT ALTY - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 496812 & 497684 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7600.000	3840	
CHOU3259304 SEAL FF650800	1 x 40DC	Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 ***** ETC 2 VEHICULES ACHAT ALTY - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 496019 & 496076 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7600.000	3900	
FCBU8414449 SEAL FF650805	1 x 40DC	Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 ***** ETC 2 VEHICULES ACHAT ALTY - VERSION TORPEDO CHASSIS 475636 & 476794 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3900	
CHOU3240034 SEAL FF650811	1 x 40DC	Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 ***** ETC 2 VEHICULES ACHAT ALTY - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 497251 & 496300 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7600.000	3840	
TCBU6337634 SEAL FF650812	1 x 40DC	Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 ***** ETC 2 VEHICULES ACHAT ALTY - VERSION TORPEDO CHASSIS 476249 & 496257 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3900	
CHOU403634 SEAL FF650819	1 x 40DC	Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 ***** ETC 1 VEHICULE ACHAT VLRA2 - VERSION TDN 4.43 STL CHASSIS V 8C V2 N3 C2 - N0 500054 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3840	
CHOU403645 SEAL FF650817	1 x 40DC	Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 ***** ETC 1 VEHICULE ACHAT VLRA2 - VERSION TDN 4.43 STL CHASSIS V 8C V2 N3 C2 - N0 500053 ***** Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3900	

Continued From Previous Sheet Sheet 2 of 5  
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

PLACE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	24 NOV 2012	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM AGENCE FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S. A.
SIGNED FOR THE SHIPPER *APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING			



**COPY NON NEGOTIABLE  
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
WQ3003
BILL OF LADING NUMBER
FR33009T1

PRE CARRIAGE BY	PLACE OF RECEIPT	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
		LE HAVRE	THREE (3)		
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY		
EN CHIOS	MONTEUR DE BRETAGNE	ARLJAN			
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER / SHIPPERS LOAD STOW AND COUNT / SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
			KGS	KGS	CBM

CMOS212351 SEAL FF650817	1 x 40HC	STC 1 VEHICULE ACHAT VRAJ - VERSION TEN 4.43 STL CHASSIS V EC V2 B2 CE BR 003054 ***** Ex: VEHICULE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3990	
INR02650590 SEAL FF650810	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 497194 & 497193 ***** Ex: VEHICULE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3300	
CMNS346141 SEAL FF650803	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 495216 & 495465 ***** Ex: VEHICULE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3900	
CMNS356848 SEAL FF650804	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 494493 & 493569 ***** Ex: VEHICULE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3990	
CMNS455919 SEAL FF650806	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 495761 & 497967 ***** Ex: VEHICULE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3300	
GES0270656 SEAL FF650807	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION TORPEDO CHASSIS 496400 & 496400 ***** Ex: VEHICULE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3300	
SCMS9554041 SEAL FF650813	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTV - VERSION SIMPLE CABINE CHASSIS 496930 & 496930 *****	7000.000	3900	

Continued From Previous Sheet Sheet 3 of 8  
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER CARRIER NOT RESPONSIBLE.

PLACE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	24 NOV 2012	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S. A.
SIGNED FOR THE SHIPPER	*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING		



**COPY NON NEGOTIABLE  
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
W33005
BILL OF LADING NUMBER
FR3360071

PRE CARRIAGE BY*		PLACE OF RECEIPT	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
			LE HAVRE	THREE (3)		
OCEAN VESSEL		PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*		
REICHROS		MONTEUR DE BRETAGNE	ABIDJAN			
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND NOS OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER /SHIPPER'S LOAD /STOW AND COUNT/ SAYS TO CONTAIN		GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
				KGS	KGS	CBM

UN0000000000			Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****			
UN0000000000	1 x 40DC	STC 1 VEHICULE ACHAT VL9A2 - VERSION TDM 4.43 STL CHASSIS V RC V2 B2 CX BN 000033 *****	18500.000	3870		
UN0000000000			Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****			
UN0000000000	1 x 40DC	STC 1 VEHICULE ACHAT VL9A2 - VERSION TDM 4.43 STL CHASSIS V RC V2 B2 CX BN 000032 *****	10500.000	3860		
UN0000000000			Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****			
UN0000000000	1 x 40DC	STC 1 VEHICULE ACHAT VL9A2 - VERSION TDM 4.43 STL CHASSIS V RC V2 B2 CX BN 000045 *****	16500.000	3900		
UN0000000000			Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****			
UN0000000000	1 x 40DC	STC 1 VEHICULE ACHAT VL9A2 - VERSION TDM 4.43 STL CHASSIS V RC V2 B2 CX BN 000053 *****	18500.000	3900		
UN0000000000			Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****			
UN0000000000	1 x 40DC	STC 1 VEHICULE ACHAT VL9A2 - VERSION TDM 4.43 STL CHASSIS V RC V2 B2 CX BN 000041 *****	10500.000	3860		
UN0000000000			Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****			
UN0000000000	1 x 40DC	STC 1 VEHICULE ACHAT VL9A2 - VERSION TDM 4.43 STL CHASSIS V RC V2 B2 CX BN 000044 *****	10500.000	3860		
UN0000000000			Ex: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3165 - IMDG Class: 9 *****			
UN0000000000	1 x 40DC	STC 1 VEHICULE ACHAT VL9A2 - VERSION TDM 4.43 STL CHASSIS V RC V2 B2 CX BN 000042 *****	10500.000	3860		

Continued From Previous Sheet Sheet 4 of 6  
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

PLACE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	24 NOV 2012	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S.A.
SIGNED FOR THE SHIPPER *APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING			



**COPY NON NEGOTIABLE  
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
W02015
BILL OF LADING NUMBER
FR3360671

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
		LE HAVRE	THREE (3)
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*
BUNACHE	MONTOR DE BRETAGNE	ABIDJAN	

MARKS AND NOS COMPARER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER / SHIPPERS LOAD STOW AND COUNT / SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT	TARE	MEASUREMENT
			CARGO	KGS	CBM

		Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****			
INRU230339 SEAL FF650829	1 x 40HC	STC 1 VEHICULE ACHAT VLAA2 - VERSION TDH 4.43 STL CHASSIS V BC V2 B2 CX BN 000047 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3900	
AMFUS707173 SEAL FF650831	1 x 40HC	STC 1 VEHICULE ACHAT VLAA2 - VERSION TDH 4.43 STL CHASSIS V BC V2 B2 CX BN 000049 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3940	
CHNS263808 SEAL FF650825	1 x 40HC	STC 1 VEHICULE ACHAT VLAA2 - VERSION TDH 4.43 STL CHASSIS V BC V2 B2 CX BN 000043 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3890	
THXG498940 SEAL FF650826	1 x 40HC	STC 2 VEHICULES ACHAT ALTY - VERSION TORPEDO CHASSIS 496641 & 496182 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	7000.000	3940	
USRU4769012 SEAL FF650827	1 x 40HC	STC 1 VEHICULE ACHAT VLAA3 - VERSION TDH 4.43 STL CHASSIS V BC V2 B2 CX BN 000046 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3890	
BCHS9765050 SEAL FF650830	1 x 40HC	STC 1 VEHICULE ACHAT VLAA2 - VERSION TDH 4.43 STL CHASSIS V BC V2 B2 CX BN 000048 ***** Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED UN Number: 3166 - IMDG Class: 9 *****	10500.000	3920	
CHRU4156233 SEAL FF650819	1 x 40HC	STC 1 VEHICULE ACHAT VLAA2 - VERSION TDH 4.43 STL CHASSIS V BC V2 B2 CX BN 000055 *****	10500.000	3860	

Continued From Previous Sheet Sheet 5 of 8  
 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.

PLACE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	24 NOV 2012	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S. A.
SIGNED FOR THE SHIPPER			
*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING			



**COPY NON NEGOTIABLE  
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
WQ3000
BILL OF LADING NUMBER
FR3360871

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
		LE HAVRE	THREE (3)
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*
EM CHIOS	MONTEPIRE DE BRETAGNE	ASD, JAH	
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER / SHIPPERS LOAD / STOW AND COUNT / SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO TARE MEASUREMENT
			KGS KGS CBM

Re: VEHICLE, FLAMMABLE LIQUID POWERED  
 UN Number: 3148 - IMDG Class: 2  
 \*\*\*\*\*  
 FIRST PARAGRAPH MUST DEPART  
 Shipped on Board EM CHIOS 24-NOV-2012 via CGM AGENCE FRANCE SAS  
 As agents for the Carrier

Weight in Kgs Total 32 CONTAINER(S): Continued From Previous Sheet Sheet 6 of 6 280000.000 124510  
 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE



PLACE AND DATE OF ISSUE	LE HAVRE	24 NOV 2012	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM AGENCES FRANCE SAS as agents for the carrier CMA CGM S. A.
SIGNED FOR THE SHIPPER			
*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING			

**Notification re: 79 ACMAT vehicles addressed to the Sanctions Committee on 14 November 2012**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*Ministre auprès du Président de la République,  
chargé de la Défense*

*République de Côte d'Ivoire  
Union – Discipline – Travail*



Abidjan, le 14 NOV 2012

8287  
N° \_\_\_\_\_/PR/M-PR-CD/CAB

**A son Excellence  
Monsieur l'Ambassadeur,  
Représentant Permanent de Côte  
d'Ivoire auprès des Nations Unies à  
New York  
Etats Unis**

**Objet : Notification d'acquisition de véhicules civils non armés sans support.**

**Excellence,**

Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, le Ministère de la Défense souhaite acquérir avec la société ACMAT DEFENSE, sise en France, au profit des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et de la Gendarmerie Nationale, un lot de soixante-dix-neuf (79) véhicules civils dans des versions non soumises au contrôle des exportations des matériels militaires ci-joint.

Vous voudriez bien introduire, en guise de régularisation, la notification d'acquisition de matériels roulants civils non armés sans support auprès du Comité des sanctions de l'ONU dans le cadre de la résolution 2045 (2012), paragraphe 4 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, **Excellence**, l'expression de ma considération distinguée.



**Koffi KOFFI**

PJ: (01)

- Copies d'attestation d'origine.

**Ampliations :**

- Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères ;
- Directeur de Cabinet, Présidence de la République ;
- Groupe d'Experts sur la Côte d'Ivoire, Résolution 2045 (2012) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

## Annex 20

## Balistic helmets manufactured by MKU Ltd. (India) destined to equip GSPR

706		232	
Shipper's Name and Address			
MKU LTD (INDIA) PVT. LTD 13 GANDHI GRAM G.T. ROAD, INDIA KANPUR (U.P) , 208007, INDIA			
Consignee's Name and Address		Consignee's Account Number	
GSPR-SECURITY GROUP OF THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC, 01 BP 1354 ABIDJAN 01, IVORY COAST TEL:00225 20 31 44 84			
Issuing Carrier's Agent Name and City			Accounting Information
GAC LOGISTICS PVT.LTD.			
Agent's IATA Code	Account No.		
14-3-5719			
Airport of Departure (Addr. Of First Carrier) and Requested Routing			

## Annex 21

### Acquisition of Glock pistols by GSPR

**GLOCK** Ges.m.b.H.

AUSTRIA



GLOCK Gesellschaft m.b.H., P.O.Box 9,  
A-2232 Deutsch-Wagram, Austria

Fax +43 (0)2247 90300-312  
Tel. +43 (0)2247 90300-0

Security Council Committee  
Attn.: Mr. Manuel Vázquez-Boidard  
Group of Experts on Côte d'Ivoire

from: Richard Flür

NY 10017  
New York

Date: 05-Apr-2013

Fax: +1-212-963-1300  
E-Mail: [biggs@un.org](mailto:biggs@un.org)

Page(s): 1/1

Ref.: S/AC.45/2013/GE/OC.32

Clarification regarding the delivery of 200 pcs. GLOCK pistols to GSPR Côte d'Ivoire

Dear Mr. Vázquez-Boidard,

Referring to the above mentioned delivery of 200 GLOCK Pistols to the GSPR Côte d'Ivoire we would like to draw your attention to the files enclosed in our e-mail to Mr. David Biggs, containing

- (1) a copy of the Austrian Export Permit, which was issued based on the following relating documents:
- (2) End-User Certificate, ECOWAS Certificate, Letter by the "Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies"
- (3) Proof of Delivery, issued by Colonel Major Diomande Vagondo, Commandant le GSPR

Beyond that we'd like to answer your questions as follows:

1. 150pcs. GLOCK 19 Pistol sets, Serial number: TGU270-TGU419  
50 pcs. GLOCK 26 Pistol sets, Serial number: SSD639-SSD688

*Section voluntary cut by the Group*



has been involved in the procurement of the above mentioned goods. Mr. Daniel Kossomina Ouattara seems having been involved in the initial approach towards GLOCK GmbH, but was later replaced by Monsieur Dominique from GSPR.

1/2



We would like to assure you of our full support in this matter and remain with

Best regards,

GLOCK Ges.m.b.H.



Stephan Dörler  
CFO



Andreas Steindl  
International Sales Director

Ausführungsgenehmigung für Verteidigungsgüter gemäß AusWG 2011 (BGBl. I Nr.26/2011) i.d.F. BGBl. I Nr.112/2011

1. Exporteur Glock Ges.m.b.H. Merkengasse 3 2232 DEUTSCH-WAGRAM ÖSTERREICH		2. Antragsnummer AT-7 01430/12	3. Gültigkeitsdatum 01.08.2013
5. Empfänger Commandant le Groupe de Sécurité de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire Palais Présidentiel du Plateau 131 Abidjan ELFENBEINKÜSTE		4. Ansprechperson in der Behörde Angelika Zmek	
7. Agent XXXXX		8. Herkunftsland ÖSTERREICH	Ländercode AT
10. Endverwender XXXXX		9. Mitgliedsstaat, in dem die Abfertigung durchgeführt werden soll ÖSTERREICH	Ländercode AT
		11. Mitgliedsstaat, in dem sich zum Zeitpunkt der Antragstellung die Ware befindet ÖSTERREICH	Ländercode AT
		12. Endbestimmungsland ELFENBEINKÜSTE	Ländercode CI
13. Güterbeschreibung (für e-Zoll Abschreibung verwenden Sie AT701430CA) C K Patronen im Kaliber 9mm oder mehr, ausgenommen G18 / G18C		14. KN - Code 93020000	15. ML-Position 1a
Hersteller: GLOCK Ges.m.b.H. Type/SerienNr.: Divers /		16. Ursprungsland ÖSTERREICH	Ländercode AT
		17. Wert EUR ** 800.000,00	18. Menge ** 200 Stk
13. Güterbeschreibung XXXXX		14. KN - Code XXXXX	15. ML-Position XXXXX
Hersteller: Type/SerienNr.:		16. Ursprungsland XXXXX	Ländercode XXXXX
19. Endverwendung Behörde (Sicherheitskräfte des Präsidenten)		17. Wert EUR XXXXX	18. Menge XXXXX
		20. Gesamtwert EUR ** 800.000,00	XXXXX
		21a. Vertragsdatum 09.02.2012	21b. Ausführart 10
2.a. Zusatzinformationen Auftragsnummer 140463			
22b. Aufgaben und Bedingungen Aufgaben gemäß § 94 AusWG 2011 (BGBl. I Nr. 26) i.d.F. BGBl. I Nr. 112 und § 15, 1. Aufruf 2011 ( BGBl. I) Nr. 340: 1. Die Ausnutzung der gegenseitlichen Ausführungsgenehmigung ist dem Bundesministerium für Wirtschaft, Familie und Jugend, AM, C2/9, binnen 8 Wochen nach Ausstellung der Genehmigung bzw. nach Ablauf der Gültigkeitsdauer durch Übermittlung der Ausführungsgenehmigung nachzuweisen. 2. Gemeinsam mit der Rückübertragung der Ausführungsgenehmigung ist ein Nachweis zu erbringen, dass Güter gemäß MLJ der gemeinsamen Mitgliedsstaaten der EU tatsächlich beim unter Punkt 10 angegebenen Endverwender eingelangt sind. Dieser Nachweis ist durch eine eigenständig unterfertigte Erklärung (Übernahmebestätigung) zu erbringen. 3. Ist in der Ausführungsgenehmigung unter Punkt 10 kein Endverwender genannt, ist die Übernahmebestätigung von dem unter Punkt 5 genannten Empfänger zu erbringen. 4. Bei Teillieferungen ist spätestens 8 Wochen nach jeder Lieferung eine Übernahmebestätigung zu übermitteln. Hinweis: Auf die Strafbestimmungen im AusWG 2011 i.d.F. bei Nichterhaltung von Aufträgen wird hingewiesen. Hinweis für den Zollbeamten: Abschreibungen erfolgen nach dem im Punkt 15 dieser Genehmigung angeführten Einhalten.			
BESCHIED Auf Grund Ihres Antrages wird Ihnen die Genehmigung gemäß § 3 AusWG 2011 (BGBl. I Nr. 26) i.d.F. BGBl. I Nr. 112 für das in Ziffer 2-12b umschriebene Geschäft erteilt. Ziffer 2-12b sind Bestandteil dieses Bescheides. Eine VERLÄNGERUNG dieser Ausführungsgenehmigung ist AUSGESCHLOSSEN. Diese Genehmigung wurde unter Verwahrung einer Deliktversicherungsfähigkeit erteilt und bedarf gemäß § 38 Abs. 4 BVO keiner Unterschrift.		Für den Bundesminister MR Mag. Hans Schramml BFW/FJ, Abt. C2/9 Dieses Dokument ist artsigniert Genehmigungsdatum: 01.08.2012	



057 VIE 7577 3445 Shipper's Name and Address GLOCK GES.M.B.H. NELKENGASSE 3 A 2232 DEUTSCH WAGGAM		Shipper's Account Number 23120 308052		057-7577 344		
Consignee's Name and Address COMMANDANT LE GROSSEAU DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE PALAIS PRESIDENTIEL DU PLATEAU V131 ABIDJAN, IVORY COAST		Consignee's Account Number NTI		NOT NEGOTIABLE <b>AIR WAYBILL</b> AIR FRANCE ISSUED BY DEPARTEMENT FINANCIER D7 C BP 11201 TREMBLAY EN FRANC F 95703 BOISSY CDG CEDEX		
Leading Carrier's Agent Name and City CARGO PARTNER GMBH AS AGENT FOR W-TRANS A VIENNA AIRPORT		Accounting Information FREIGHT PREPAID CIP ABIDJAN AIRPORT		Copies 1, 2 and 3 of this Air Waybill are originals and have the same validity. It is agreed that the goods described herein are accepted in apparent good order and condition (except as noted) for carriage SUBJECT TO THE CONDITIONS OF CONTRACT ON THE REVERSE HEREOF. ALL GOODS MUST BE CARRIED BY ANY OTHER MEANS INCLUDING ROAD OR AIR OR OTHER CARRIER UNLESS SPECIFIC CONTRARY INSTRUCTIONS ARE GIVEN HEREOF BY THE SHIPPER, AND SHIPPER AGREES THAT THE SHIPMENT MAY BE CARRIED VIA INTERMEDIATE STOPPING PLACES WHICH THE CARRIER DEEMS APPROPRIATE. THE SHIPPER'S ATTENTION IS DRAWN TO THE NOTICE CONCERNING CARRIER'S LIMITATION OF LIABILITY. Shipper may increase such limitation of liability by declaring a higher value for carriage and paying a supplement (if charge) if required.		
Agent's IATA Code 06-4 7513/1305		Account No. 550 4040		Reference Number 140068		
Airport of Departure (Indic. of First Carrier) and Requested Routing VIENNA		Optional Shipping Information		Declared Value for Carriage Declared Value for Customs		
To: By First Carrier Routing and Destination CDE AF		to by to by AB AI		Currency EUR		
Airport of Destination ABIDJAN		Amount of Insurance NTI		INSURANCE - If carrier offers insurance, and such insurance is requested in accordance with the conditions thereof, indicate amount to be insured in figures in box marked "Amount of Insurance".		
Handling Information "SPX" AT/RA/00010-01/0515 "AC" 25 CLL MARKED: ADDRESS DOCUMENTS ATTACHED TO AND						
No. of Pieces PCP	Gross Weight	Rate Class Commodity Tech No.	Chargeable Weight	Rate Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (Ind. Dimensions or Volume)
25	354,10		354,50	7,85	2782,83	PISTOL SETS AND ACCESSORIES 25/55x33x26 cm cbs: 1,180
ATIN: MR. DOMINIQUE TEL: +225 455 06919						
<b>EXPORT</b>						
Prepaid		Weight Charge		Collect		
2782,83						
Valuation Charge		Tax		Other Charges		
				TSC 354,72 ISC 49,57 MOC 279,85		
Total Other Charges Due Agent		Total Other Charges Due Carrier		Total Prepaid		
		024,14		2782,83		
Currency Conversion Rates		CC Charges in Dest. Currency		Total Collect		
				2806,97		
For Carrier's Use only at Destination		Charges at Destination		Total Collect Charges		
				2806,97		

Shipper certifies that the particulars on the face hereof are correct and that insofar as any part of the consignment contains dangerous goods, such part is properly described by name and is in proper condition for carriage by air according to the applicable Dangerous Goods Regulations.

OUR REFERENCE: 3535/302/0009/0001  
CARGO PARTNER GMBH  
A VIENNA AIRPORT

Signature of Shipper or its Agent  
SEC - CHECK: 2013-01-04 16:05

Signature of Leading Carrier or its Agent

057-7577 344

LETTERHEAD OF CONSIGNEE

**PROOF OF DELIVERY**

I / we herewith confirm having received the goods as per enclosed shipment list for order no. 140463

Terms of Delivery: CIP Abidjan airport

AWB-No.: 057-7577 3445

Flight No.: AF 702

Delivery date: 06-02-2013

**Consignee**

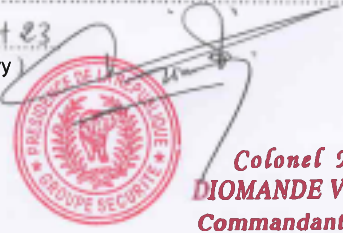
(Stamp of the Consignee)

Received and accepted by: COLONEL MAJOR DIOMANDE VAGONDO

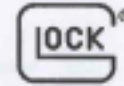
Receivers Name (please print): COMMANDANT GSPR

Receivers Signature: .....

14-02-2013 10H23  
Date and time signed (mm-dd-yyyy)



**Colonel Major  
DIOMANDE VAGONDO  
Commandant le GSPR**

**GLOCK** Ges.m.b.H.**AUSTRIA****PERFECTION**

GLOCK Gesellschaft m.b.H., P.O.Box 9,  
A-2232 Deutsch-Wagram, Austria

Tel. +43 (0)2247 90300-0  
Fax +43 (0)2247 90300-312

Firma : **Commandant le Groupe de Sécurité de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire**  
 Palais Présidential du Plateau  
 V 131 Abidjan  
 Ivory Coast

Customer : 925  
 Customer PO No. :  
 Customer EORI No. :  
 Terms of Deliv. : CIP  
 Abidjan Airport

Shipment Date : 20-Dec-2012  
 Frw Agent : Cargo Partner  
 Shipment : airfreight / AF  
 Sales Rep : Deussner Petra  
 Shipment No. : 31721



*Colonel Major*  
**DIOMANDE VAGONDO**  
*Commandant le GSPR*

**SHIPMENT LIST**

Page : 1

Package	Order	Pos.	Item	Gross	Net	Quantity
1	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU270</b> to : <b>TGU279</b>	16,280 kg	13,210 kg	10
2	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU280</b> to : <b>TGU289</b>	16,300 kg	13,210 kg	10
3	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU290</b> to : <b>TGU299</b>	16,260 kg	13,210 kg	10
4	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU300</b> to : <b>TGU309</b>	16,280 kg	13,210 kg	10
5	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU310</b> to : <b>TGU319</b>	16,280 kg	13,210 kg	10
6	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU320</b> to : <b>TGU329</b>	16,280 kg	13,210 kg	10
7	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU330</b> to : <b>TGU339</b>			10

GLOCK Ges.m.b.H.  
 Loiblstraße 18  
 A-9170 Ferlach  
 AUSTRIA

Handelsgericht Klagenfurt  
 HRB FN 64142 b  
 UID-Nr. ATU17810803  
 EORI-Nr. ATEOS1000002379

Gerichtstand Wien  
 Österreichisches Recht  
 DVR 0478889

Bankinstitut  
 IBAN  
 BIC

Raiffeisen Zentralbank Österreich AG  
 AT69 3100 0001 0034 4424  
 RZBAATWW



GLOCK Ges.m.b.H.

AUSTRIA



*Colonel Major*  
**DIOMANDE VAGONDO**  
*Commandant le GSPR*

Page : 2

Package	Order	Pos.	Item	Gross	Net	Quantity
				16,260 kg	13,210 kg	
8	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU340</b> to : <b>TGU349</b>			10
				16,280 kg	13,210 kg	
9	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU350</b> to : <b>TGU359</b>			10
				16,280 kg	13,210 kg	
10	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU360</b> to : <b>TGU369</b>			10
				16,300 kg	13,210 kg	
11	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU370</b> to : <b>TGU379</b>			10
				16,280 kg	13,210 kg	
12	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU380</b> to : <b>TGU389</b>			10
				16,280 kg	13,210 kg	
13	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU390</b> to : <b>TGU399</b>			10
				16,280 kg	13,210 kg	
14	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU400</b> to : <b>TGU409</b>			10
				16,280 kg	13,210 kg	
15	140463	5	6605 GLOCK 19 9x19 pistol set (FG/R/VAR1/FXD) Serial: <b>TGU410</b> to : <b>TGU419</b>			10
				16,280 kg	13,210 kg	
16	140463	13	3624 GLOCK Safety 2 Holster 44x4-60/140mm rh (1.73")			36
				7,260 kg	6,480 kg	
17	140463	13	3624 GLOCK Safety 2 Holster 44x4-60/140mm rh (1.73")			42

GLOCK Ges.m.b.H.  
Loiblstraße 16  
A-9170 Ferlach  
AUSTRIA

Handelsgericht Klagenfurt  
HRB FN 64142 b  
UID-Nr. ATU17810803  
EORI-Nr. ATEOS1000002379

Gerichtsstand Wien  
Österreichisches Recht  
DVR 0476889

Bankinstitut  
IBAN  
BIC

Raiffeisen Zentralbank Osterreich AG  
AT69 3100 0001 0034 4424  
RZBAATWW



GLOCK Ges.m.b.H.

AUSTRIA



*Colonel Major*  
**DIOMANDE VAGONDO**  
*Commandant le GSPR*

Page : 3

Package	Order	Pcs.	Item	Gross	Net	Quantity
				8,380 kg	7,560 kg	
18	140463	13	3624 GLOCK Safety 2 Holster 44x4-60/140mm rh (1.73")			42
				8,380 kg	7,560 kg	
19	140463	14	3622 GLOCK Safety 2 Holster 44x4-60/140mm lh (1.73")			30
				6,020 kg	4,830 kg	
20	140463	10	2148 GLOCK 26 9x19 pistol set (FG) Serial: <b>SSD639</b> to : <b>SSD648</b>			10
				15,300 kg	12,480 kg	
21	140463	10	2148 GLOCK 26 9x19 pistol set (FG) Serial: <b>SSD649</b> to : <b>SSD658</b>			10
				15,280 kg	12,480 kg	
22	140463	10	2148 GLOCK 26 9x19 pistol set (FG) Serial: <b>SSD659</b> to : <b>SSD668</b>			10
				15,280 kg	12,480 kg	
23	140463	10	2148 GLOCK 26 9x19 pistol set (FG) Serial: <b>SSD669</b> to : <b>SSD678</b>			10
				15,280 kg	12,480 kg	
24	140463	10	2148 GLOCK 26 9x19 pistol set (FG) Serial: <b>SSD679</b> to : <b>SSD688</b>			10
				15,280 kg	12,480 kg	
25	140463	12	658 Holster Sport/Combat			30
				3,440 kg	2,600 kg	

GLOCK Ges.m.b.H.  
Lobblstraße 16  
A-9170 Ferlach  
AUSTRIA

Handelsgericht Klagenfurt  
HRB FN 64142 b  
UID-Nr. ATU17810803  
EORI-Nr. ATEOS1000002379

Gerichtsstand Wien  
Österreichisches Recht  
DVR 0476889

Bankinstitut  
IBAN  
BIC

Raiffeisen Zentralbank Osterreich AG  
AT69 3100 0001 0034 4424  
RZBAATWW





Name of company: **GLOCK** Name, address of end-user: **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE-CENTRE DE COMMANDEMENT INTEGRE P.C GSPR** End-use State: **COTE D'IVOIRE**

Reference number of prior governmental agreement (sale level): 103273R

Reference number of contract/order: **Commande complémentaire**

dated: 08.06.2011

8 - Utilization (please state the specific purpose for which the goods are to be used): **REEQUIPEMENT DES FORCES IVOIRIENNES**

9 - Certification of foreign end-user

a) We certify that we are the end-user of the goods specified in section 6.

We will not sell, give, lend, transmit to any third party or export the goods, including any related specific supplies, spare parts or tools delivered within the scope of after sales services, in addition to the related documentation and user manuals, without the prior written approval of the French Government.

Signature *[Signature]*  
Name and title of signatory **DIOMANDE VAGONDO**  
**Commandant le GSPR**

Date **07 MARS 2012**  
Seal

b) We certify that the goods specified in section 6 are destined to be integrated into our own manufactured products and, accordingly, will not be sold, given, lent, transmitted to any third party or exported as such without the prior written approval of the French Government.

Signature *[Signature]*  
Name and title of signatory **DIOMANDE VAGONDO**  
**Commandant le GSPR**

Date **07 MARS 2012**  
Seal

10 - Certification of the Government of the end-user State

We certify that the end-user specified in section 2 is authorized to acquire the goods specified in section 6.

a) We will not authorize the re-export, re-sale, lending, giving or transmission to any third party of the goods specified in section 6, including related specific supplies, spare parts or tools delivered within the scope of after sales services, in addition to the related documentation and user manuals, without the prior written approval of the French Government.

Signature *[Signature]*  
Name and title of signatory **DIOMANDE VAGONDO**  
**Commandant le GSPR**

Date **07 MARS 2012**  
Seal

b) We certify that we take note of the obligations regarding the goods specified in section 6 which are subject in the scope of the French rules and regulations of military goods.

Signature *[Signature]*  
Name and title of signatory **DIOMANDE VAGONDO**  
**Commandant le GSPR**

Date **07 MARS 2012**  
Seal

*Premier Ministre*  
*Ministre de la Défense*

*Ministre Délégué auprès du Premier*  
*Ministre chargé de la Défense*

*République de Côte d'Ivoire*  
*Union – Discipline – Travail*



N° 1946  
/PM-MD/MDCD/CAB

Abidjan, le 02 SEP. 2011

A  
Monsieur le Président de la  
Commission de la CEDEAO  
ABUJA

**Objet :** Demande d'autorisation d'importation d'armes de petit calibre auprès de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au profit du Groupe de Sécurité de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire

*Monsieur le Président,*

Conformément aux articles 3, 4 et 5 de la convention de la CEDEAO relative à l'importation d'armes de petit calibre et leurs munitions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire le nécessaire auprès de la CEDEAO pour autoriser la République de Côte d'Ivoire d'acquérir auprès de la société Glock GesmbH (Loiblstrasse, 16 A-9170 Ferlach, République d'Autriche), les matériels suivants :

- 150 pistolets automatiques de type Glock 19
- 050 pistolets automatiques de type Glock 26

Ces armes sont destinées à équiper le Groupe de Sécurité de la Présidence de la République dans le stricte cadre de la sécurité du Président de la République et des hautes personnalités de l'Etat ou hautes personnalités étrangères placées sous la responsabilité sécuritaire du GSPR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



*La Ministre Délégué auprès*  
*du Premier Ministre Chargé*  
*de la Défense*

**Paul Koffi KOFFI**

Cc : Monsieur le Premier Ministre, Ministre de la Défense

AMBASSADE DE COTE D'IVOIRE  
AU NIGERIA ET AU BENIN



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

N° 123 /ACI/ABJ/TK/AAD/12

Abuja le 05 MAR 2012

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, copie du certificat N°11/12 d'autorisation d'importation d'armes et munitions vers la Côte d'Ivoire délivré par la Commission de la CEDEAO suite à votre requête en date du 2 septembre 2011.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

KONE épouse TOURE Maman  
AMBASSADEUR

MONSIEUR LE MINISTRE DELEGUE  
AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE LA DEFENSE

ABIDJAN

Annex 22

Presidential decree – Special Forces Unit

*DECRET n° 2011-201 du 3 août 2011 portant création des Forces spéciales au sein des Forces républicaines de Côte d'Ivoire.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier ministre, ministre de la Défense,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-209 du 12 juillet 1961 portant organisation de la Défense et des Forces armées nationales ;

Vu la loi n° 95-695 du 7 septembre 1995 portant Code de la Fonction militaire ;

Vu l'ordonnance n° 2011-33 du 17 mars 2011 portant unification des Forces armées nationales et des Forces armées des Forces nouvelles ;

Vu le décret n° 96-603 du 9 août 1996 portant organisation du Commandement dans les Forces Armées nationales ;

Vu le décret n° 2008-61 du 28 février 2008 portant organisation du ministère de la Défense ;

Vu le décret n° 2010-01 du 4 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011-101 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités du service,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé au sein des Forces républicaines de Côte d'Ivoire des Forces spéciales.

Art. 2. — Les Forces spéciales sont interarmées. Elles peuvent employer des personnels civils sur la base de contrats à durée déterminée.

Art. 3. — Les Forces spéciales sont placées sous l'autorité d'un officier supérieur des Forces terrestres des Forces républicaines de Côte d'Ivoire. Il a qualité de commandant de Forces et jouit des prérogatives et avantages liés à cette qualité.

Art. 4. — Le commandant des Forces spéciales relève du président de la République pour emploi.

Art. 5. — Le personnel des Forces spéciales est rattaché à l'état-major général pour sa gestion administrative.

Art. 6. — Une indemnité particulière de technicité et d'astreinte est accordée au personnel des Forces spéciales. Le séjour au sein des Forces spéciales donne lieu à campagne simple pour le calcul des droits à pension de retraite.

Art. 7. — L'implantation des Forces spéciales n'est pas déterminée et peut varier en fonction des circonstances.

Art. 8. — L'organisation et le fonctionnement des Forces spéciales sont fixés par arrêté du ministre de la Défense.

Art. 9. — Le Premier ministre, ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 août 2011.

Alassane OUATTARA.

Ivorian Special Forces - Independence Day parade

Nouvelle tenue



Holster pour arme de poing

Genouillère (noire)



Poignée tactique avec système de visée holographique, lampe et désignateur laser

Ceinturon cordura

Besace tactique

Crosse télescopique

Protège-coude (noir)



Chaussures de combat « sable »





Protège-bouche(kaki)

Chaussures(de combat)

Genouillères(kaki)



Ceinturon(bariolé)

Bretelles(tacques)





## Annex 23

List of material by KS-Factory for PNRRC , and related documents (USMC & Glock).



PUBLICITE

[News](#) > [Photos](#) > [Société](#) > [Photo](#)

### SOCIÉTÉ

## Sécurité : L`entreprise KS Factory présente ses équipements.

Publié le 30 janvier 2013 | [Abidjan.net](#) | Photographie : [Serges T](#) | Photo N°125139

[← Photo précédente](#)      [Photo suivante →](#)



L'entreprise de vente d'équipements de sécurité KS Factory a organisé le vendredi 25 janvier 2013 la cérémonie officielle de présentation de ses équipements.



0 A/M

CI-ABJ-09-P<sup>o</sup>-13489

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EXPLOITANT**

NOM: M. Mme Melle **KONE** Prénoms : **SALIF**

DATE et LIEU de NAISSANCE : **05 DECEMBRE 1971 A BOUNDIALI** NATIONALITE (\*) : **IVOIRIENNE**

(\*) Pour les ETRANGERS, titre de séjour : \_\_\_\_\_ et date de validité : \_\_\_\_\_

DOMICILE (rue et postale) : **00000 VAL D'IBEN-1, 09 BP.00274 ABIDJAN 09**

SITUATION MATRIMONIALE :  Célibataire,  Marié,  Veuf,  Divorcé

Conjoint(s) (*)	Nom & Prénoms	Date et Lieu de Naissance	Régime matrimonial	Clause Restrictives
Conjoint 1				
Conjoint 2				
Conjoint 3				

(\*) Si toutes les informations ne peuvent figurer dans le tableau, une intercalaire doit être annexée et cette case cochée

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENTREPRISE**

ENSEIGNE : **E.S.F** NOM COMMERCIAL : **E.S FACTORY**

ACTIVITE PRINCIPALE : (préciser) **Vente, distribution, fabrication et de prestation de matériel**

Date de début : **DES RECEPTION** N° RCCM : **CI-ABJ-2009-A-6944** Nombre de salariés prévus : \_\_\_\_\_

PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALE :

\* Adresse : (rue et postale) : **09 BP. 00274 ABIDJAN 09 00000**

\* Origine :  Création,  Achat,  Apport,  Prise en location gérance,  Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

\* Précédent exploitant : Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° RCCM : \_\_\_\_\_

\* Locaux de fonds (non/immobilisation, adresse) : \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT SECONDAIRE OUVERT :  Non  Oui (préciser) : \_\_\_\_\_

Date de l'ouverture : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Activité : \_\_\_\_\_

Identité de l'exploitant précédent : \_\_\_\_\_ RCCM : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITES ANTERIEURES**

Exercice d'une précédente activité commerciale :  Non  Oui (préciser) : \_\_\_\_\_

\* Période : de (mois et année) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Précédent N° RCCM : \_\_\_\_\_

\* Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

\* Principal établissement : \_\_\_\_\_

\* Etablissements secondaires : \_\_\_\_\_ N° RCCM : \_\_\_\_\_

**PERSONNES POUVANT ENGAGER L'ENTREPRISE**

Outre l'Exploitant, les personnes suivantes ont le pouvoir d'engager l'entreprise :

\* Noms : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_ Date et Lieu de Naiss : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

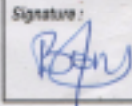
\* Noms : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_ Date et Lieu de Naiss : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

LE SOUSSIGNE (gérant si unilatérale) **Boni Melisso Diang (mandataire)**  
demande à ce que le présent dossier :

**DEMANDE D'IMMATRICULATION AU R.C.C.M**

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé à l'inscription le **22/12/2009** sous le N° RCCM **CI-ABJ-2009-A-6944**

Fait à **ABIDJAN**  
Le **22/12/2009**  
Signature : 

**ZEDNA** **Hely Apollinaire**  
Greffier en Chef

Ksfactory  
Rue des jardins  
Cocody les deux plateaux  
Face a l'entente MTN  
Entre la galerie Zino et le centre commercial  
cash ivoire  
Mon tel 02049932  
À demain

Salif-kone  
Tel:+33627710557

Nous sommes la Société KS-factory crée en 2008-2009  
spécialisé dans la vente ,la distribution,l a fabrication la formation de matière de sécurité  
(police, gendarmerie, militaire et para militaire(Douanes? sécurité)  
nos bureaux sont situés aux deux plateaux rue des jardins à cocody

**\*Nous sommes les représentants officiel de la société USMC en côte d'ivoire**

grace à cette collaboration gagnant on bénéficie d'une plate force logistique en capacité de  
production et d'expérience et pouvons répondre sans soucis à des commandes de gros  
volume USMC qui est elle parmi les cinq meilleurs en France en matière d'équipement  
professionnel

**a. Nous livrons tous types de matériel de sécurité civil ou militaire**

Vêtement (treillis,chaussure matériel d'effraction, matériel électronique casques; lunette et  
masques ,verticalité, **armes blanche**, lampes et batterie, équipement police MO, monette  
,insignes, identifiant, hosters, **accessoires pour armes**, sac, équipement de combat , sac a  
dos ,musette et système d'hydratation, valise péli/storm, couchage, bivouac, sacs et matériel  
medical,camouflage et tenue ghillies,tenue de combat ,vêtement tactiques,coiffure ,gants  
,cagoule et autres.....) et **sur commande on peut livrer des véhicules** bien sure pour la  
commande de certains matériels soumis à autorisation toute les mesures et formalité  
administratives sont faite avant tout envoie vers la CIV ( bon de commande officiel,  
attestation de destinataire final, et bien entendu **autorisation de l'ONU et du CNS**

**\*b/ Nos fournisseurs accrédité**

nous travaillons avoir une centaines de fabricant chacun dans sa spécialité et que ont une  
très grande renommé dans le milieu de l'équipement professionnel  
quelques exemple : BLACKHAWH (usa) -FAB -GARMIN -BATES -EBERLESTOCK -WILEYX -ELITE  
-BOLLE -VEGA -GK -T.R.U -PETZL -PULSAR -YUKON -NB-BCB-GLOCK.....  
TOUS NOS PRODUIT RÉPONDENT AUX NORMES USA,UE

**\*c/ plusieurs années d'expériences dans le domaines de la sécurité**

car nous avons déjà honoré plusieurs demandes et répondu positivement à plusieurs  
commandes nous travaillons avec l'école nationale de police depuis 2008-2012 en qualité de  
fournisseur agréé

nous sommes le fournisseur officiel des forces spéciale en CIV depuis sa création en matière d'équipement et accessoires tactique voir (colonel Doumbia)  
nous sommes fournisseur de la Gendarmerie Nationale en matière de matériel tactique et d'intervention (voir commandant Bassanté aly ou commandant coulibaly à (l'UIGN)  
-nous sommes le fournisseur officiel de l'unité d'intervention rapide de Douanes en matière de textile et équipement tactique d'intervention (voir Lt Achi)  
nous avons livrer du matériel de sécurité pour la société BGSP pour plus de 2000 personnes ( voir Mr Kodjo DG)

- concernant les délais de livraison ils vont variés en fonction du choix de matériel ,si celui est sur étagère il faut compter environ 1-2 mois  
si il faut le fabriquer il faut compter 2-3 mois en fonction de l'origine de produit  
cela peut jouer aussi en fonction du mode de paiement de la commande plus le fabricant est vite payé plus la commande est traité en priorité...  
mais pour avoir une idée précise de délai merci de me donner un exemple de produit souhaité la quantité la marque si possible et le mode paiement je vous ferez une cotation plus précise .....

**\*d/ référence en termes de capacité**

nous avoir déjà livrer et répondu a des commandes de plus 1500 personnes sans soucis (voir forces spéciales et certaines commandes aux mali Cameroun grace à l'assistance et la plate forme de notre partenaire USMC ET AUTRES .....

voilà en quelques lignes un peu la présentation de notre entreprise en côte d'ivoire et j'espère que j'ai pu répondre assez clairement à vous souhaits ,attente et reste à disposition pour tout complément d'information

tout en vous souhaitant une fois de plus une très bonne fête de fin d'année dans votre famille et espère vous revoir comme convenu le 10 janvier 2013 à Abidjan afin d'approfondir notre collaboration

cordialement  
Mr Koné salif  
resposable ks\_factory  
salif.kone@ks-factory-security.com



République de Côte d'Ivoire  
Cabinet du Premier Ministre

Abidjan, le 30 Novembre 2011

**K .S FACTORY**

Abidjan-Cocody Val le Doyen Appt 119  
Tel: (225) 22 44 93 08- (225) 01 43 44 81  
E-mail: ks factory@yahoo.com

**Réf. : 124/11/11/PNRRC/RAF-CM/CPMMG-SL**

**Objet : Commande d'accessoires et fournitures spécifiques  
Pour le Regroupement Processus - DDR**

Monsieur,

Par la présente, nous vous passons commande des accessoires et fournitures spécifiques citées en objet conformément au contrat de vente N° 002/11/PNRRC-K.S FACTORY du 28 novembre 2011 et au devis N°FS001/2011/ABJ du 24/11/2011 validé pour un montant total de 136.246, 18 euros (*Cent trente six mille deux cent quarante six euros dix huit centimes*) port compris.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser les factures définitives de chaque expédition à l'adresse indiquée au contrat de vente ci-joint.

La présente commande sera exécutée selon les livraisons partielles prévisionnelles comme suit :

- 1<sup>er</sup> Départ des entrepôts du Vendeur, le 15/02/2012
- 2<sup>ème</sup> Départ des entrepôts du Vendeur, le 15/03/2012
- Un délai maximum de cent cinquante (150) jours, pour le solde des livraisons à compter de la réception d'un acompte sur le prix de vente.

Et selon les modalités de règlement suivantes :

PROGRAMME NATIONAL DE REINSERTION ET DE REHABILITATION COMMUNAUTAIRE

- Un règlement de 50% de la valeur du devis N°FS001/2011/ABJ du 24 novembre 2011 à la commande ;

- Un solde partiel dès que les livraisons auront atteint le montant déjà versé en acompte et ce, avant le départ des marchandises du sol français, mais après vérification faite par l'Acheteur.

Les règlements se feront par virement bancaire :

BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE  
N° CI034 01001 111159560004 97

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**PNRRC**  
Le Coordonnateur National  
  
Daniel KOSSOMPA OUATTARA

Siège Social: Cocody II Plateaux Résidence les Hirondelles Angle rues JSB-J45

**SECTION 3 – END-USE OF THE GOODS**

Please set out the specific purposes for which the goods are to be used by the end-user.

**PROTECTION OF THE MILITARY FORCES**

**SECTION 4 – END-USER UNDERTAKING**

We – the person or body named at 1(e) – certify that we are the end-user of the goods described in Section 2, which are to be supplied by the exporter named in 1(a). We further certify that we shall use the goods for the purposes described in Section 3; that the goods will not be used for any purpose connected with chemical, biological or nuclear weapons, or missiles capable of delivering such weapons; that they will not be re-exported or otherwise re-sold or transferred if it is known or suspected that they are intended or likely to be used for such purposes; that the goods will not be re-exported or otherwise re-sold or transferred to a destination subject to UN, EU or OSCE embargo where that act would be in breach of the terms of that embargo; and that the goods, or any replica of them, will not be used in any nuclear explosive activity or unsafeguarded nuclear fuel cycle

Sign Here [Signature] Date 13/03/2012  
(Signature of official end-user)

Print Name DANIEL KISSOMINA OUMTARA  
(Name and Job Title of signatory in Capitals)

**SECTION 5 – CONSIGNEE UNDERTAKING (to be completed if Section 4 is NOT signed)**

We – the person or body named at 1(c) – certify that we are the importer of the goods described in Section 2. We further certify that the goods are intended for stock to be held against future orders and EITHER (delete one out of (i) or (ii))

- i. Will not be re-exported, sold for export or otherwise transferred from the country where we are based, namely \_\_\_\_\_ OR
- ii. Are likely to be transferred to the following countries: \_\_\_\_\_

Sign Here \_\_\_\_\_ Date 13/03/2012  
(Signature of Official Consignee)

Print Name and Role  
COORDONNATEUR NATIONAL / PNRR, DANIEL KISSOMINA OUMTARA

Sign Here [Signature] Date 13/03/2012  
(Signature of official of end-user)





## Material and equipment exported by USMC

DATE	IMPORTATEUR	EXPORTATEUR	QUANTITE	DESCRIPTION	Valeur FCFA	BL
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	VESTE T.R.U MILTICAM	70.647.253,06	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	CEINTURE TOILE NOIRE A BOUCLE CHROMEE	3.622.763,27	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	50,00	MAXPEDITION FATBOY VERSIPAC BEIGE	2.940.554,87	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	30,00	BOTTE PARA BW	2.288.591,99	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	CEINTURON DE COMBAT FAMAS CAMO	51.128.689,06	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	LATHERMAN WINGMAN	7.709.294,70	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	COUVRE CASQUE MC	31.462.257,26	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	MAG LITE 5D	15.700.883,11	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	50,00	ANNEAU DE CEINTURE POUR MAG LITE	1.482.039,73	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	100,00	SAC PORTE OUTILS	4.298.926,37	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	PANTALON T.R.U MULTICAM	70.647.253,06	VOIR COMMENTAIRE
27/03/12	PN DDR RRR	USMC	50,00	LAMPE PETZEL TACTIKKA CAMO	350.849,10	VOIR COMMENTAIRE
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	TS MARRON	5.332.930,41	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	TS CAMO DESERT	5.332.930,41	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	CAGOULE 3 TROUS CE	3.235.691,57	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	300,00	CAGOULE 3 TROUS BK	1.357.830,99	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	694,00	CHAUSSETTE MILLES HEAVYWEIGHT	12.427.892,51	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	50,00	GHILLIE CHAMELEON FEUILLE WOODLAND	9.559.589,34	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	190,00	STRIKE VEST BLACK	24.078.869,56	002/12 PNRRC/KS

3/04/12	PN DDR RRR	USMC	480,00	CHAUSSURE BLACKHAWK TANTO LIGHT	36.851.139,49	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	CASQUE STYLE MITCH NOIR	30.633.191,90	002/12 PNRRC/KS
3/04/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	BOTTE OTB BUSHMASTER BEIGE	114.405.460,37	002/12 PNRRC/KS
3/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	CHEMISE OPS DESERT	64.493.690,00	003/2012
3/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	PANTALONS GUERILLA OPS 2 DESERT	91.374.810,00	003/2012
3/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	VESTES GUERILLA OPS DESERT MM.	191.185.220,00	003/2012
3/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	COUTEAUX SPEC PLUS MARINE COMBAT	7.169.610,00	004/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	300,00	Y-COMBINAISON INTER OPS NOIR	57.304.403,52	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	BOONIE HAT TIGER	11.216.864,70	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	CASQUETTE PMS COYOTE	16.582.592,96	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.306,00	CHAUSSETTES 1000 MILLES HEAVY W	23.387.359,69	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	HC-BETRET FORCES SPECIALES	13.729.180,01	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	ECUSSON MANCHE FORCE SPECIALE	1.377.509,70	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	INSIGNE FORCE SPECIALE	5.234.536,86	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	300,00	CEINTURON DOUBLE RETENTION	3.445.742,12	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	CEINTURON VEGA VERT OLIVE	19.160.503,97	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	100,00	LAMPE TACTIQUE TLR1	14.358.242,77	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	200,00	HOLSTER TACTQUE VEGA DROTIER	9.982.353,63	005/2012

14/08/12	PN DDR RRR	USMC	200,00	HOLSTER TACTQUE VEGA GAUCHER	9.982.353,63	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	100,00	HOLSTER TM2	2.295.849,50	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	110,00	STRIKE ELITE VEST BLACK	13.940.398,16	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	25,00	GILET STRIKE CUTAWAY VEST NOIR	5.762.582,25	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	BRETTELLE UNIVERSELLE 3 POINTS	30.705.347,17	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	GANTS NEXSTAR-MULTICAM	30.705.347,17	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	GANTS RHYNO KEVLAR NOIR	15.316.595,95	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	COMMANDO CHEST HARNESS DESSERT	114.412.019,94	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	650,00	DOUBLE PORTE CHARGEUR MOLLE AK	24.473.755,67	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	PROTECTION GENOUX VEGA VERT OLIV	17.815.792,12	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	300,00	PROTECTION GENOUX VEGA NOIR	5.492.327,96	005/2012
14/08/12	PN DDR RRR	USMC	1,00	PERCHE TELESCOPIQUE 3 CROCHETS	8.255.874,80	005/2012
21/09/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	SAC GOLANI CENTRE EUROPE	101.811.085,97	006/DEV1102247
21/09/12	PN DDR RRR	USMC	300,00	SAC TACTIQUE 3D SOCOM NOIR	15.648.510,19	006/DEV1102247
21/09/12	PN DDR RRR	USMC	1.000,00	HOLSTER+PLATINE CUISSE CE	45.989.145,27	006/DEV1102247

<b>Pour un total de Soit environ</b>	<b>1.478.104.487 CFA 3 millions USD!</b>
--	--

Note: above-mentioned materiel arrived in Côte d'Ivoire on the following dates :  
27 March 2012, 3 April 2012, 14 August 2012 and 21 September 2012.



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,  
Création de Matériel de Sécurité

**FACTURE N° 001/12 PNRRC/KS FACTORY/USMC**  
**1ère TRANCHE**

DOIT

Direction des Affaires Administratives et Financières

Cabinet du Premier Ministre, Ministre de la Défense

Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire

(PNRRC)-USMC-KS FACTORY

Boulevard Angoulvant Plateau

01 PB 1533 Abidjan 01



ABIDJAN LE 13 mars 2012

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PRIX TOTAL HT
V233MC	VESTE T.R.U MULTICAM	1000	105.11	105 110.00
P220MC	PANTALON T.R.U MULTICAM	1000	105.11	105 110.00
BC128BK	CEINTURE TOILE NOIRE A BOUCLE CHROMEE	1000	5.39	5 390.00
ED542BE	MAXPEDITION FATBOY VERSIPAC BEIGE	50	87.50	4 375.00
	MAXPEDITION JUMBO BEIGE			

51 rue de la Vienne - 92120 Montrouge - France  
tel : ( 33) 01 49 65 68 20 Fax : ( 33) 01 49 65 42 58  
e-mail : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com

Page 1



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,

Création de Matériel de Sécurité

ED543BE	BOTTE PARA BW	30	113.50	3 405.00
SB110	CEINTURON DE COMBAT FAMAS CAMO	1000	76.07	76 070.00
BC 115CE	LATHERMAN WINGMAN	1000	11.47	11470.00
OU217	COUVRE CASQUE MC	1000	46,81	46 810.00
CC209	MAG LITE 5D	1000	23.36	23 360.00
EL1415	ANNEAU DE CEINTURE POUR MAG LITE	50	44.10	2 205.00
EL115	LAMPE PETZEL TACTIKKA XP CAMO	50	10.14	522.00
EL250CE	SAC PORTE OUTILS	100	63.96	6 396.00
S436	PORT FRANCE ABIDJAN AVEC ASSURANCE	1	419,30	419.30
FP		1	8 500.00	8 500.00

TOTAL HT EN EURO	399 142.3
------------------	-----------

TOTAL NET A PAYER EN EURO	399 142.3
---------------------------	-----------

SOIT EN FRANC CFA 261 820 185,68 CFA



**K.S FACTORY**  
 SPÉCIALISTE EN VENTE,  
 CONSEIL, DISTRIBUTION  
 DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ  
 RCCM: EI-ABJ-2009-A-6944  
 KSFACTORY@YAHOO.COM

51 rue de la Vanne - 92120 Montrouge - France  
 tel : ( 33) 01 49 65 68 20 Fax : ( 33) 01 49 65 42 58  
 e-mail : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,  
Création de Matériel de Sécurité

**FACTURE N° 002/12 PNRRC/KS FACTORY/USMC**  
**2ème TRANCHE**

DOIT

Direction des Affaires Administratives et Financières  
Cabinet du Premier Ministre, Ministre de la Défense  
Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire  
PNRRC-USMC-KS FACTORY  
Boulevard Angoulvant Plateau  
01 PB 1533 Abidjan 01



ABIDJAN LE 13 mars 2012

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PRIX TOTAL HT
TS117BR	TS MARRON	1000	8.13	8 130.00
TS120D6	TS CAMO DESERT	1000	8.13	8 130.00
AV206CE	CAGOULE 3 TROUS CE	1000	4.93	4 932.78
AV206BK	CAGOULE 3 TROUS BK	300	6.90	2070.00
SB222	CHAUSSETTE MILLES HEAVYWEIGHT	694	27.30	18 946.2
DC136W	GHILLIE CHAMELEON FEUILLE WOODLAND	50	291.47	14 573.50

51 rue de la Vanne - 92120 Montrouge - France  
tel : ( 33) 01 49 66 68 20 Fax : ( 33) 01 49 65 42 58  
e-mail : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com

Détail 1



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,

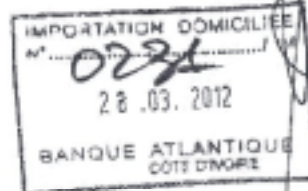
Création de Matériel de Sécurité

37CL66BK	STRIKE VEST BLACK	190	193.20	36 708.00
83BT06DE	CHAUSSURE BLACKHAWK TANTO LIGHT	480	117.04	56 179.20
CC199BK	CASQUE STYLE MITCH NOIR	1000	46.70	46 700.00
SB276DE	BOTTE OTB BUSHMASTER BEIGE	1000	174.41	174 410.00
FP	PORT FRANCE ABIDJAN AVEC ASSURANCE	1	9800.00	9800.00

TOTAL HT EN EURO	380 579.68
------------------	------------

TOTAL NET A PAYER EN EURO	380 579.68
---------------------------	------------

SOIT EN FRANC CFA 249 643 905.15



PO HR KONE SAKI

**K.S FACTORY**  
 SPECIALISTE EN VENTE,  
 CONSEIL, DISTRIBUTION  
 DE MATERIEL DE SECURITE  
 RCCM: CJ-ABJ-2009-A-6944  
 KS\_FACTORY@YAHOO.COM

51 rue de la Vanne - 92120 Montrouge - France  
 tel : ( 33) 01 49 65 68 20 Fax : ( 33) 01 49 65 42 58  
 e-mail : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com

Page 2



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,

Création de Matériel de Sécurité

**FACTURE N°003/2012 du 16 Avril 2012**

**CNDDR**

03 BP 933 ABIDJAN 03 (COCODY II PLATEAUX)

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PRIX TOTAL HT
CH145DE	CHEMISES OPS DESERT	1000	64.493,69	64.493.690
P219DE	PANTALONS GUERILLA OPS 2 DESERT	1000	91.374,81	91.374.810
V232DE	VESTES GUERILLA OPS DESERT -MM	1000	191.185,22	191.185.220
X1	PORT ET ASSURANCE	1	2.755.019,00	2.755.019

TOTAL HT HORS DOUANE EN CFA	349.808.739
-----------------------------	-------------

TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF FRANCS CFA



51 RUE DE LA VANNE -92120 MONTROUGE -FRANCE  
 TEL : (33) 6 47 89 56 40 FAX : (33) 01 49 65 42 58  
 Email : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com  
 CODE OTAN : FAPAB





Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,  
Création de Matériel de Sécurité

**FACTURE N°005/2012**  
**REF : DEV1102247 -15-October-2011**

REF	DESIGNATION	QTE	P.U HT(€)	PRIX TOTAL HT(€)
C115BK	Y- COMBINAISON INTER OPS NOIR	300	291.20	87.360,00
CM101TC	BOONIE HAT TIGER	1000	17.10	17.100,00
CM308CT	CASQUETTE PMC COYOTE	1000	25.28	25.280,00
SB222	CHAUSSETTES 1000 MILLES HEAVY W	1306	27.30	35.653,80
CMHC2	HC-BETRET FORCES SPECIALES	1000	20.93	20.930,00
X1	ECUSSON MANCHE FORCE SPECIALE	1000	2.10	2.100,00
X1	INSIGNE FORCE SPECIALE	1000	7.98	7.980,00
BC267	CEINTURON DOUBLE RETENTION	300	17.51	5.253,00
BC273K	CEINTURON VEGA VERT OLIVE	1000	29.21	29.210,00
EL255	LAMPE TACTIQUE TLR1	100	218.89	21.889,00
HP188BK	HOLSTER TACTIQUE VEGA DROTIER	200	76.09	15.218,00
HP188BKL	HOLSTER TACTIQUE VEGA GAUCHER	200	76.09	15.218,00
HP 196	HOLSTER TM2	100	35.00	3.500,00
37CL66BK	STRIKE ELITE VEST BLACK	110	193.20	21.252,00
32V602BK	GILET STRIKE CUTAWAY VEST NOIR	25	351.40	8.785,00
70GS17BK	BRETELLE UNIVERSELLE 3 POINTS	1000	46.81	46.810,00

SI RUE DE LA VANNE - 52100 MONTROUGE - FRANCE  
TEL : (33) 01 49 85 83 20 FAX : (33) 01 49 85 42 58  
Email : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com  
CODE OTAN : FAPAG



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,

Création de Matériel de Sécurité

G208MC	GANTS NEXSTAR-MULTICAM	1000	46.81	46.810,00
G215BK	GANTS RHYNO KEVLAR NOIR	1000	23.35	23.350,00
55CO00DE	COMMANDO CHEST HARNESS DESSERT	1000	174.42	174.420,00
37CL88BK	DOUBLE PORTE CHARGEUR MOLLE AK	650	57.40	37.310,00
AP253VO	PROTECTION GENOUX VEGA VERT OLIV	1000	27.16	27.160,00
AP 253BK	PROTECTION GENOUX VEGA NOIR	300	27.91	8.373,00
APHC4	PERCHE TELESCOPIQUE 3 CROCHETS	01	12.586.00	12.586,00
X1	TRANSPORT ET ASSURANCE	01	5.500	5.500,00

MONTANT HT EN EUROS (€)	699.047,80 €
TOTAL HT HORS DOUANE EN CFA	458.545.297,70 CFA

QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT FRANCS CFA ET SOIXANTE-DIX CENTIMES

51 RUE DE LA VANNE - 82120 MONTROUJEE - FRANCE  
 TEL : (33) 01 49 65 60 20 FAX : (33) 01 49 65 42 58  
 Email : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com  
 CODE OTAN : FAPAS



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,

Création de Matériel de Sécurité

To : PNRRC  
Tel 00225 22 62 84 00  
27 BP 933  
ABIDJAN 27  
COTE D'IVOIRE

**FACTURE PNRRC N°006/DEV1102247**

**DATE: 14/09/2012**

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PRIX TOTAL HT
5406CE	SAC GOLANI CENTRE EUROPE	1000	155.21	155210
5382BK	SAC TACTIQUE 3D SOCOM NOIR	300	79.52	23856
HP213CE	HOLSTER + PLATINE CUISSE C.E	1000	70.11	70110
X1	FRAIS DE TRANSPORT OFFERT	0	0	0

TOTAL HT EN EURO	IMPORTATION DOMICILIEE N° 702 / 1M 17 SEP. 2012	249 176.00 €
TOTAL NET A PAYER EN CFA	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE	163 448 741.432

SOIT : CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE UN ET QUATRE CENT TRENTE DEUX CENTIME

51 rue de la Vanne - 92120 Montrouge - France  
tel : ( 33) 01 49 65 68 20 Fax : ( 33) 01 49 65 42 58  
e-mail : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com



51 rue de la Vanne - 92120 Montrouge - France  
 tel : ( 33) 01 49 65 68 20 Fax : ( 33) 01 49 65 42 58  
 e-mail : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com  
 Code OTAN : FAPA6

**FACTURE N° FD1200233**

**Date : 24/05/2012**

KS-FACTORY  
 COCODY VAL DOYEN  
 09BP 00274

ABIDJAN 09  
 COTE D'IVOIRE

Règlement :

Echéance **23/06/2012**

V.REF DEV1102245		Code client : 1 390 434				
Ref	Désignation	Taille	Couleur	Qté	PU Net HT	Total HT
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	SMALL/STATUR E M	bariolé désert RCI	8	73.68	589.44
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	SMALL/STATUR E L	bariolé désert RCI	8	73.68	589.44
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	MEDIUM/STATUR RE C	bariolé désert RCI	50	73.68	3 684.00
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	MEDIUM/STATUR RE M	bariolé désert RCI	250	73.68	18 420.00
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	MEDIUM/STATUR RE L	bariolé désert RCI	168	73.68	12 378.24
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	LARGE/STATUR E C	bariolé désert RCI	20	73.68	1 473.60
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	LARGE/STATUR E M	bariolé désert RCI	198	73.68	14 588.64
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	LARGE/STATUR E L	bariolé désert RCI	150	73.68	11 052.00
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	X-LARGE/STATUR RE C	bariolé désert RCI	10	73.68	736.80
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	X-LARGE/STATUR RE M	bariolé désert RCI	80	73.68	5 894.40
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	X-LARGE/STATUR RE L	bariolé désert RCI	51	73.68	3 757.68
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	XXL/STATURE C	bariolé désert RCI	1	73.68	73.68
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	XXL/STATURE M	bariolé désert RCI	4	73.68	294.72
CHHC1RCI	HC- CHEMISE SOE 66 RICI DESERT	XXL/STATURE L	bariolé désert RCI	2	73.68	147.36
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	SMALL/STATUR E M	bariolé désert RCI	8	218.42	1 747.36
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	SMALL/STATUR E L	bariolé désert RCI	8	218.42	1 747.36
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	MEDIUM/STATUR RE C	bariolé désert RCI	50	218.42	10 921.00
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	MEDIUM/STATUR RE M	bariolé désert RCI	200	218.42	43 684.00
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	MEDIUM/STATUR RE L	bariolé désert RCI	218	218.42	47 615.56
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	LARGE/STATUR E C	bariolé désert RCI	20	218.42	4 368.40
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	LARGE/STATUR E M	bariolé désert RCI	150	218.42	32 763.00
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	LARGE/STATUR E L	bariolé désert RCI	198	218.42	43 247.16
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	X-LARGE/STATUR RE C	bariolé désert RCI	10	218.42	2 184.20
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	X-LARGE/STATUR RE M	bariolé désert RCI	60	218.42	13 105.20
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	X-LARGE/STATUR RE L	bariolé désert RCI	71	218.42	15 507.82
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RICI	XXL/STATURE M	bariolé désert RCI	4	218.42	873.68

RCS Nanterre 950 566 000

TVA FR 56 950 566 000

s.a.r.l. au capital de 40.551€



51 rue de la Vanne - 92120 Montrouge - France  
 tel : ( 33) 01 49 65 68 20 Fax : ( 33) 01 49 65 42 58  
 e-mail : contact@usmcpro.com www.usmcpro.com  
 Code OTAN : FAPA6

**FACTURE N° FD1200233**

**Date : 24/05/2012**

KS-FACTORY  
 COCODY VAL DOYEN  
 09BP 00274

ABIDJAN 09  
 COTE D'IVOIRE

Règlement :

Echéance **23/06/2012**


V.REF DEV1102245 Code client : 1 390 434						
Ref	Désignation	Taille	Couleur	Qté	PU Net HT	Total HT
VHC232RC	VESTE GUERILLA OPS DESERT RIC	XXL/STATURE L	bariolé désert RCI	3	218.42	655.26
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	SMALL/STATUR E C	bariolé désert rci	2	104.39	208.78
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	SMALL/STATUR E M	bariolé désert rci	10	104.39	1 043.90
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	SMALL/STATUR E L	bariolé désert rci	4	104.39	417.56
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	MEDIUM/STATU RE C	bariolé désert rci	100	104.39	10 439.00
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	MEDIUM/STATU RE M	bariolé désert rci	20	104.39	2 087.80
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	MEDIUM/STATU RE L	bariolé désert rci	168	104.39	17 537.52
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	LARGE/STATUR E C	bariolé désert rci	40	104.39	4 175.60
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	LARGE/STATUR E M	bariolé désert rci	208	104.39	21 713.12
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	LARGE/STATUR E L	bariolé désert rci	120	104.39	12 526.80
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	X-LARGE/STATU RE C	bariolé désert rci	20	104.39	2 087.80
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	X-LARGE/STATU RE M	bariolé désert rci	90	104.39	9 395.10
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	X-LARGE/STATU RE L	bariolé désert rci	31	104.39	3 236.09
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	XXL/STATURE C	bariolé désert rci	2	104.39	208.78
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	XXL/STATURE M	bariolé désert rci	3	104.39	313.17
PHC5RCI	HC- PANTALON SOE 66 RIC DESERT	XXL/STATURE L	bariolé désert rci	2	104.39	208.78

Adresse de livraison Code client : **1 390 434** COTE D'IVOIRE


PNRRC  
 COCODY II - LES PLATEAUX  
 Boulevard Latrille - Lot n°74 - 27 BP 933  
 ABIDJAN

	Euros	
Total HT	<b>377 699,80</b>	
Montant TVA	<b>0,00</b>	
Total TTC	<b>377 699,80</b>	

RCS Nanterre 950 566 000 TVA FR 56 950 566 000 s.a.r.l.au capital de 40.551€

 <b>MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANYS.A.</b> Website: www.msc.com SEAC Code: 9500		<b>BILL OF LADING No. MSCUL1808413</b> <b>NON-NEGOTIABLE COPY</b> NO. OF COPIES PAGES: 0 Zero NO. & SEQUENCE OF ORIGINAL B/L's:											
SHIPPER USMC SOLUTIONS PROFESSIONNELLES 81 RUE DE LA VANNE 92130 MONTROUZE FRANCE Ref A: 12UCE122		CARRIER'S AGENTS ENDORSEMENTS (Include Agents) (if any): SHIPPERS LOAD, COUNT AND SEALED POLICE UNLASHED/NUMBER MARKED Attention: declare to Carrier that the process, orders and boxes for which this bill of lading applies are in full compliance with EU Regulation 446/2004 and 2311/11 and any other applicable treaties.											
CONSIGNEE: This B/L is not negotiable unless marked "To Order" or "To Order of ..." here PNRRC COCODY B LES PLATEAUX BD LATRILLE LOT NO 74 - 2789533 27 ABIDJAN COTE D'IVOIRE		NOTIFY PARTIES (No responsibility shall attach to Carrier or to his Agent for failure to notify - see Clause 20) PNRRC COCODY B LES PLATEAUX BD LATRILLE LOT NO 74 - 2789533 27 ABIDJAN COTE D'IVOIRE											
VESSEL AND VOYAGE NO (see Clause 1.6) MSC MARTINA - 1208A		PORT OF LOADING Le Havre											
BOOKING REF (if any) LHM439994		PORT OF DISCHARGE Abidjan, Cote d'Ivoire											
PLACE OF RECEIPT (Combined Transport ONLY - see Clause 1.4.1.2) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		PLACE OF DELIVERY (Combined Transport ONLY - see Clause 1.4.1.2) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX											
PARTICULARS FURNISHED BY THE SHIPPER - NOT CHECKED BY CARRIER - CARRIER NOT RESPONSIBLE (see Clause 14)													
Container Numbers, Seal Numbers and Marks CAXU6180000 20 Dry Van (84) Seal Number: Terminal 3777380 Tare Weight: 2 240 kgs.		Description of Packages and Goods (Contented on attached Bill of Lading Rider papers, if applicable) 300 Cartons of HABILEMENT ON BOARD FRET PAYABLE AU DEPART BOC No 278464 Carrier has no liability or responsibility whatsoever for thermal loss or damage to the goods by reason of natural variations in atmospheric temperatures during the winter period and / or caused by inadequate packing of the Goods for carriage in dry-van containers, and / or inherent vice of the Goods, in such circumstances. CONTENEUR REMIS AU TRANSPORTEUR DEJA REMPLI, FERME ET PLOMBE PAR LE CHARGEUR. L'ARMATEUR N'AYANT PAS EU LES MOYENS RAISONNABLES DE LES VÉRIFIER NE GARANTIT PAS L'ARRIVAGE INTERNE NI LE CONTENU EN NATURE, NOMBRE, QUANTITE OU QUALITE QUI NE SONT MENTIONNÉS AU CONNaisseMENT QUE POUR DES RAISONS COMMERCIALES. FRAIS DE CHARGEMENTS PAYABLES PAR LE CHARGEUR AU PORT DE CHARGEMENT Total Items: 300											
		Gross Cargo Weight 3,596.00kgs Measurement 27.000 cu. m. Total: 3,596.00kgs, 27.000 cu. m.											
FRET & CHARGE: Cargo shall not be delivered unless Freight & Charges are paid see Clause 10)													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>FRIGHT &amp; CHARGES</th> <th>BASIS</th> <th>RATE</th> <th>PREPAID</th> <th>COLLECT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		FRIGHT & CHARGES	BASIS	RATE	PREPAID	COLLECT						RECEIVED by the Carrier in apparent good order and condition (unless otherwise stated herein) the contents of the Bill of Lading as shown at other consignments or bills of lading in the present Bill of Lading for carriage subject to all the terms and conditions hereon and the Rules of the Port of Discharge or the Rules of the Port of Loading or the Rules of the Port of Delivery, whichever is applicable. BY ACCEPTING THIS BILL OF LADING THE SHIPPER/AGENT/SHIPPER'S AGENT/AGENTS AND ADDRESSEE TO ALL THE TERMS AND CONDITIONS hereon and those printed, stamped or otherwise incorporated on this Bill of Lading and on the Bill of Lading, and on the Bill of Lading and the Terms and Conditions of the CARRIER'S APPLICABLE TARIFF AD IF THEY APPLY. Amount: 194,880.000 per	
FRIGHT & CHARGES	BASIS	RATE	PREPAID	COLLECT									
DECLARED VALUE (Only applicable if Ad Valorem charges apply - see Clause 7) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		CARRIER'S RECEIPT (No. of Copies or Pages sent by Carrier - see Clause 14.1) 1 cmt											
PLACE AND DATE OF ISSUE MSC FRANCE - ROUEN 28 Feb 2012		SIGNED ON BOARD DATE 27-Feb-2012											
148		SIGNED on behalf of the Carrier MSC Mediterranean Shipping Company S.A. by MSC FRANCE SA As Agent											
Revised Edition - 06/2009		TERMS CONTINUED ON REVERSE 1											
A 123149844													



 <b>MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANYS.A.</b> Website: www.mscmedshipping.com SOAC Code: MSCU		<b>BILL OF LADING No. MSCUL981467</b> <b>ORIGINAL</b> <small>Third Party or Combined Transport/Third Order</small>											
SHIPPER: USMC SOLUTIONS PROFESSIONNELLES 81 RUE DE LA VANNE 92128 MONTROUGE FRANCE Ref: 12JUN115		NO. & SEQUENCE OF ORIGINAL B/L's: 1 Of Three NO. OF RIDER PAGES: 0 Zero											
LONGANL: This B/L is not negotiable unless marked "To Order" or "To Order of ..." from PMRRC CCCCDDY II LES PLATEAUX - BD LATRILLE LOT NO 74 37BP933 ABIDJAN COTE D'IVOIRE NOTIFY PARTIES: (No responsibility shall attach to Carrier or to his Agent for failure to notify - see Clause 25) PMRRC CCCCDDY II LES PLATEAUX - BD LATRILLE LOT NO 74 37BP933 ABIDJAN		CARRIER'S AGENTS ENDORSEMENTS (Include Agents) at POD: SHIPPER'S LOGS, COPIES AND SEALED POLYS: Limited/No Number: NONE Merchant declares to Carrier that the persons, entities and bodies for which this booking applies are in full compliance with G.L. Regulations 492001 and 20111 and any amendments thereto											
VESSEL AND VOYAGE NO (see Clause 4.1): <b>MSC MARTINA - 1225A</b>		PORT OF LOADING: <b>Le Havre</b>	PLACE OF RECEIPT: (Combined Transport ONLY - see Clause 1 & 5.2) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX										
BOOKING REF (or): <b>LH9458411</b>	SHIPPER'S REF: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	PORT OF DISCHARGE: <b>Abidjan, Cote d'Ivoire</b>	PLACE OF DELIVERY: (Combined Transport ONLY - see Clause 1 & 5.2) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX										
PARTICULARS FURNISHED BY THE SHIPPER - NOT CHECKED BY CARRIER - CARRIER NOT RESPONSIBLE (see Clause 14)													
Container Numbers, Seal Numbers and Marks: <b>MSCUB066716</b> 40' High Cube Seal Number: Terminal 001989 Tare Weight: 3 712 kgs.	Description of Packages and Goods (Continued on attached Bill of Lading Rider pages); if applicable: <b>390 Cartons(s) of EFFETS D'HABILEMENT</b> <b>FREIGHT PAYABLE AT LE HAVRE ON BOARD BSC 250116</b> CONTENEUR REMIS AU TRANSPORTEUR DEJA REMPLI, FERMET PLOMBE PAR LE CHARGEUR. L'ARMATEUR N'AYANT PAS EU LES MOYENS RAISONNABLES DE LES VÉRIFIER NE GARANTIT PAS L'ARRIVAGE INTERNE NI LE CONTENU EN NATURE, NOMBRE, QUANTITE OU QUALITE QUI NE SONT MENTIONNES AU CONNaisseMENT QUE POUR DES RAISONS DOUANIERES. FRAIS DE CHARGEMENTS PAYABLES PAR LE CHARGEUR AU PORT DE CHARGEMENT. Total Items: 390		Gross Cargo Weight: 4 090 800 kgs Measurements: 50 800 cu. m Total: 4 090 800 kgs, 50 800 cu. m										
FREIGHT & CHARGE (Cargo shall not be delivered unless Freight & Charges are paid see Clause 16)													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>FREIGHT &amp; CHARGE</th> <th>BASE</th> <th>RATE</th> <th>PROFNO</th> <th>COLLECT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	FREIGHT & CHARGE	BASE	RATE	PROFNO	COLLECT						AGREED to the Carrier in appropriate order and condition unless otherwise stated herein the rate/number in quantity of Containers or other packages or units indicated on the face written Carrier's Receipt for cargo subject to all the terms and conditions listed on the face of Receipt/ Bill of Lading or the Part of Charge or Place of Delivery, whichever is applicable. (See Clause 14) OF LADING THE MERCHANT'S EXPRESS ACCEPTANCE AND AGREEMENT TO ALL THE TERMS AND CONDITIONS, AND THE EXPRESS STAMPING ON CONTAINER INCORPORATED ON THIS COPY AND ON THE ORIGINAL COPY OF THIS BILL OF LADING AND THE TERMS AND CONDITIONS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFFS IF THEY WERE ALL QUANTIFIED BY THE MERCHANT. If this is negotiable "To Order" Bill of Lading, the original Bill of Lading duly indorsed must be surrendered by the Merchant to the Carrier (or their sub-agent) before freight and charges are in charge for the Goods or a Delivery Order. If this is a non-negotiable (straight) Bill of Lading, the Carrier shall issue the Goods or issue a Delivery Order after payment of outstanding freight and charges and against the surrender of one original Bill of Lading or in accordance with the relevant law of the Port of Discharge or Place of Delivery otherwise is applicable. IN WITNESS WHEREOF the Carrier or their agent has signed the number of Bills of Lading copies of the top of the above specified and signed one original Bill of Lading has been surrendered of other Bills of Lading shall be void.		
FREIGHT & CHARGE	BASE	RATE	PROFNO	COLLECT									
DECLARED VALUE (Only applicable if Ad Valorem charges paid - see Clause 7.3): XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CARRIER'S RECEIPT (No. of Copies or Pages used by Carrier - see Clause 14.1): 1 cntr		SIGNED on behalf of the Carrier: BSC Mediterranean Shipping Company S.A. by MSC FRANCE SA Agent										
PLACE AND DATE OF ISSUE: MSC FRANCE - ROUEN 26-Jun-2012	SHIPPED ON BOARD DATE: 25-Jun-2012		148 Standard Edition - 06/2009 TERMS CONTINUED ON REVERSE J A 138551000										



See website for large version of the reverse [ Voir page Web pour termes y conditions ] Cargos and other info available on MSC website (top page) 查看背面或网站获取更多信息... | WWW.MSCSHIPPING.COM

 <b>MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANYS.A.</b> Website: www.mscedshipping.com SOCAT Code: MSCU		<b>BILL OF LADING No. MSCUL2072266</b> <b>ORIGINAL</b> <small>High Value or "Controlled Cargo" (see Clause 1)</small>											
SHIPPER <b>MECOTRANS AATA</b> <b>BOULEVARD DE L'ILE AUX OISEAUX</b> <b>BP 06</b> <b>76330 GRAND COURONNE</b>		NO. & SEQUENCE OF ORIGINAL B/L's <b>2 Of Three</b>											
CONSIGNEE. This B/L is not negotiable unless marked "To Order" or "To Order of..." here. <b>FWRRC</b> <b>COCODY 8 LES PLATEAUX - BD LATRILLE LOT NO</b> <b>74 - 37BP933</b> <b>ABIDJAN</b> <b>COTE D'IVOIRE</b>		NO OF EXER PAGES <b>0 Zero</b>											
NOTIFY PARTIES. No responsibility shall attach to Carrier or to his Agent for failure to notify - see Clause 20. <b>FWRRC</b> <b>COCODY 8 LES PLATEAUX - BD LATRILLE LOT NO</b> <b>74 - 37BP933</b> <b>ABIDJAN</b> <b>COTE D'IVOIRE</b>		CARRIER'S AGENTS (ENDORSEMENTS) (Include Agent(s) at POD) <b>SHIPPER'S LOAD, COUNT AND SEALS</b> <b>FULFILL</b> UIC/BL/NO Number: MSCU08 Merchant declares to Carrier that the persons, entities and facilities for which this Booking applies are in full compliance with IS Regulations 800200 and 201011 and any amendments thereto.											
VESSEL AND VOYAGE NO (see Clause 1 & 4) <b>CONTI CHIWAN - 1234A</b>		PORT OF LOADING <b>Le Havre</b>											
BOOKING REF. 800 <b>LH0470125</b>		PLACE OF RECEIPT (Combined Transport ONLY - see Clause 1 & 5.2) <b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>											
SHEPHERD'S REF. <b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>		PLACE OF DELIVERY (Combined Transport ONLY - see Clause 1 & 5.2) <b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>											
PORT OF DISCHARGE <b>Abidjan, Cote d'Ivoire</b>		PHONE: 2152115000 FAX: 22521150000											
<b>PARTICULARS FURNISHED BY THE SHIPPER - NOT CHECKED BY CARRIER - CARRIER NOT RESPONSIBLE (see Clause 14)</b>													
Container Numbers, Seal Numbers and Marks <b>MSCU7689665</b> 40' High Cube Seal Number: Terminal 601990 Tare Weight: 3 948 kgs.		Description of Packages and Goods <small>(Continued on attached Bill of Lading Rider page(s), if applicable)</small> <b>381 Package(s) of</b> <b>316 CARTONS EFFETS D'HABILLEMENTS + 26 COLIS DE MATERIEL DE RENOVATION + 50</b> <b>BOBINES DE FIL</b> <b>BSC 306653</b> <b>FREIGHT PAYABLE AT DEPARTURE</b> <b>ON BOARD</b> CONTENEUR REMIS AU TRANSPORTEUR DEJA REMPLI, FERME ET PLOMBE PAR LE CHARGEUR, L'ARRIMATEUR N'AYANT PAS EU LES MOYENS RAISONNABLES DE LES VERIFIER NE GARANTIT PAS L'ARRIMAGE INTERNE NI LE CONTENU EN NATURE, NOMBRE, QUANTITE OU QUALITE QUI NE SONT MENTIONNES AU CONNAISSEMENT QUE POUR DES RAISONS COMMERCELES. FRAIS DE CHARGEMENT PAYABLES PAR LE CHARGEUR AU PORT DE CHARGEMENT Total items: 381											
		Gross Cargo Weight <b>3,850.800 kgs.</b>	Measurement <b>64.000 cu. m.</b>										
		Total : <b>3,850.800 kgs. 64.000 cu. m.</b>											
<b>FREIGHT &amp; CHARGE</b> Cargo shall not be delivered unless Freight & Charges are pre-paid (Clause 16)													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>FREIGHT &amp; CHARGE</th> <th>BASE</th> <th>RATE</th> <th>PREPAID</th> <th>COLLECT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		FREIGHT & CHARGE	BASE	RATE	PREPAID	COLLECT						RECEIVED by the Carrier in apparent good order and condition unless otherwise stated herein the ship number or quantity of Containers or other packages or units indicated in the above Bill of Lading is subject to all the terms and conditions stated hereon from the Place of Receipt or Port of Loading to the Place of Discharge or Place of Delivery, whichever is applicable. BY ACCEPTING THIS BILL OF LADING THE MERCHANT EXPRESSLY ACCEPTS AND AGREES TO ALL THE TERMS AND CONDITIONS, WHETHER PRINTED, STAMPED OR OTHERWISE INCORPORATED ON THIS SIDE AND ON THE REVERSE. SEE OF THIS BILL OF LADING AND THE TERMS AND CONDITIONS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF AS IF THEY WERE ALL WRITTEN BY THE MERCHANT. If this is a negotiable (To Order) Bill of Lading, one original Bill of Lading only endorsed must be surrendered by the Merchant to the Carrier together with outstanding Freight and charges in exchange for the Goods or a Delivery Order. If this is a non-negotiable straight Bill of Lading, the Carrier shall deliver the Goods or issue a Delivery Order (after payment of outstanding Freight and charges) against the surrender of one original Bill of Lading or in accordance with the national law at the Port of Discharge or Place of Delivery, whichever is applicable. IN WITNESS WHEREOF the Carrier or their Agent has signed the number of Bills of Lading stated at the top, all of this form and date, and whenever one original Bill of Lading has been surrendered all other Bills of Lading shall be void.	
FREIGHT & CHARGE	BASE	RATE	PREPAID	COLLECT									
DECLARED VALUE (Only applicable if Ad Valorem) (Freight paid - see Clause 7.3) <b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>		CARRIER'S RECEIPT (No. of Copies or Pages received by Carrier - see Clause 14.1) <b>1 copy</b>											
PLACE AND DATE OF ISSUE <b>MSC FRANCE - ROUEN</b> <b>30-Aug-2012</b>		SHIPPED ON BOARD DATE <b>29-Aug-2012</b>											
<b>148</b>		<b>A 138563767</b>											

## Annex 24

### Follow up on Glock combat knives sale to KS-Factory

Usurpation du logo de la société USMC par KS-Factory



**Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution**  
**Création de Matériel de Sécurité**

Abidjan le 23 Janvier 2013

A

Monsieur DEBELLE

Monsieur,

Je sous signé Monsieur Salif Koné directeur général de la société KS FACTORY

Atteste :

- Avoir livré au PNRRC conformément au contrat signé le 30 novembre 2011 dont copie vous à été remise 1000 couteaux de marque GLOCK (Autriche). Cet article remplace les couteaux secplus Marine initialement prévu au contrat.
- certifie sur l'honneur que toutes les démarches administratives m'incombant ont été faites et transmises à la société GLOCK cette dernière jugeant conforme le dossier a décidé de l'expédition du matériel. par fret aérien au destinataire (PNRRC).
- Ne pouvant me substituer à l'Etat Ivoirien je ne peux être tenu pour responsable du non respect des déclarations obligatoire devant être faite par ce dit état auprès de votre organisation

De plus je vous confirme que la facture émise pour le règlement de ces articles à bien été faite par ma société et non par USMC qui n'a rien à voire à la vente de ces couteaux (copie jointe)

Je tiens à vous préciser qu'à ce jour le contrat qui me liait à la société USMC a pris fin au 31 décembre 2012

En espérant avoir répondu à vos attentes cordialement

Monsieur KONE Salif

DG de KS FACTORY



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution,  
Création de Matériel de Sécurité

**FACTURE N°004/2012 du 16 Avril 2012**

**CNDDR**

03 BP 933 ABIDJAN 03 (COCODY II PLATEAUX)

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PRIX TOTAL HT
BP 211	COUPEAU SPEC PLUS MARINE COMBAT	1000	7.169,61	7.169.610
X1	PORT ET ASSURANCE	1	1.377.508	1.377.508
TOTAL HT HORS DOUANE EN CFA				8.547.118

HUIT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT DIX HUIT FRANCS CFA



51 RUE DE LA VANNE - 92120 MONTROUGE - FRANCE  
TEL : (33) 6 47 89 56 40 FAX : (33) 01 49 65 42 58  
Email : [contact@usmcpro.com](mailto:contact@usmcpro.com) [www.usmcpro.com](http://www.usmcpro.com)  
CODE OTAN : FAPAB



Spécialiste en Conseil, Vente, Distribution

Création de Matériel de Sécurité

**FACTURE N°004/2012 DU 6<sup>er</sup> Avril 2012**

Exportateur :

**CNDDR**

**03 BP 933 ABIDJAN 03 (COCODY II PLATEAUX)**

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PRIX TOTAL
BP211	COUPEAU SPECI PLUS MARINE COMBAT	1000	38373,00	38373000,00
!	!	!	!	!
!	!	!	!	!
X1	Frais annexes fret	1	46740,00	46740,00

TOTAL HT HORS DOUANE EN CFA	<b>38319740,00</b>
-----------------------------	--------------------

Trente huit millions quatre cent six mille sept cent quarante FRANCS CFA

GROUPE KS/ FACTORY- ABJ  
 SI EGE SOCI AL : Cocody -Val - Doyen. SUCCURSALES ; PARI S – TEL : +336.27.71.05.57  
 SARL AU CAPI TAL DE 1.000.000 F/ CFA

**GLOCK** Ges.m.b.H.**AUSTRIA**

GLOCK Gesellschaft m.b.H., P.O.Box 9,  
A-2232 Deutsch-Wagram, Austria

Fax +43 (0)2247 90300-312  
Tel. +43 (0)2247 90300-0

Mr. Daniel Kossomina  
Ivory Coast – Abidjan

from: Sabine Hermann – DW 339

Date: 19.04.2012

Attn.: Mr. Saïf Kone  
per Mail: ks\_factory@yahoo.com

Page(s):

**REF.: OUR ORDER NO.: 139828**

Dear Mr. Kone!

Please note the Shipment-Details of your Order:

21 Boxes                      267,58 kg Gross Weight                      order no.139828 – DRA/35947

AWB No.                                      082-1290 7904

Airport of Destination:                      Abidjan

Flight:    SN251

Arrival Time:                                      23.04.2012 – 18.50 p.m.

Please find enclosed a copy of the Air Waybill and of our Invoice DRA / 35947.

Kind Regards

GLOCK Ges.m.b.H.

  
Sabine Hermann  
Assistant Export Manager

  
i.v. Heidi Bleyer  
Assistant Export Manager

082 VIN 1290 7904		082-1290 7904																												
Shipper's Name and Address <b>GLOCK GSS.M.B.H.</b> <b>MELKENGASSE 3</b> <b>A 2232 DEUTSCH-WAGRAM</b>		Shipper's Account Number <b>21120 307931</b>																												
Consignee's Name and Address <b>MR. DANIEL KOSSOMINA GIATTARA</b> <b>74 BOULEVARD LATRILLE.SIS COCODY</b> <b>LES DEUX PLATEAUX, ABIDJAN,</b> <b>IVORY COAST, ATTN: MR. SALIF</b> <b>KONE, TEL: +225 01434481</b>		Consignee's Account Number Not Negotiable <b>BRUSSELS AIRLINES NV/SA</b> <b>Air Waybill JAARGETIJDENL 100-102BOX10</b> Issued by <b>AV. DES SAISONS 100-102 BOX 30</b> <b>B 1050 BRUSSELS, BELGIUM</b>																												
Issuing Carrier's Agent Name and City <b>CARGO PARTNER GMBH</b> <b>AS AGENT FOR W-TRANS</b> <b>A VIENNA AIRPORT</b>		Accounting Information <b>FREIGHT PREPAID</b> <b>CIP ABIDJAN AIRPORT</b>																												
Agent's IATA Code <b>CG-4 7513/1306</b>		Account No. <b>550 A040</b>																												
Airport of Departure (No. of Flight Carriers) and Reported Routing <b>VIENNA</b>		Reference Number <b>130228</b>																												
In By First Carrier <b>BRU 520</b>		In By To By <b>ABJ 520</b>																												
Airport of Destination <b>ABIDJAN</b>		Flight/Date <b>SN7907/20GEN23/23</b>																												
Handling Information <b>"SPX" AT/RA/00010-01/0515 "KC"</b> <b>31 CLL MARKED: ADDRESS</b> <b>DOCUMENTS ATTACHED TO AWB</b>		Amount of Insurance <b>NIL</b>																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>No. of Pieces (Gross)</th> <th>Class</th> <th>Weight (kg)</th> <th>Rate Class</th> <th>Chargeable Weight</th> <th>Rate</th> <th>Charge</th> <th>Total</th> <th>Nature and Quantity of Goods (incl. Description of Contents)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td></td> <td>267,58</td> <td></td> <td>268,00</td> <td>7,85</td> <td></td> <td>2103,80</td> <td>KNIVES 21/32X29X25cm cbm: 0,487</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td></td> <td>267,58</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2103,80</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		No. of Pieces (Gross)	Class	Weight (kg)	Rate Class	Chargeable Weight	Rate	Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Description of Contents)	21		267,58		268,00	7,85		2103,80	KNIVES 21/32X29X25cm cbm: 0,487	21		267,58					2103,80		Status <b>STATUS: X</b>	
No. of Pieces (Gross)	Class	Weight (kg)	Rate Class	Chargeable Weight	Rate	Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Description of Contents)																						
21		267,58		268,00	7,85		2103,80	KNIVES 21/32X29X25cm cbm: 0,487																						
21		267,58					2103,80																							
Prepaid <b>2.103,80</b>		Other Charges <b>FSC 307,72 SOC 51,52</b>																												
Total Other Charges Due Agent <b>361,24</b>		OUR REFERENCE: 3325/204/0036/0000 <b>CARGO PARTNER GMBH</b> <b>A VIENNA AIRPORT</b>																												
Total Prepaid <b>2.465,04</b>		Signature of Shipper or Its Agent <b>SPX-CHECK: 2012-04-19 13:08</b>																												
Currency Conversion Rates <b>EUR/CHF 0,75</b>		Signature of Issuing Carrier or Its Agent <b>APR/19/12 VIENNA AIRPORT Monika Sailingner</b>																												
For Carrier's Use only <b>Estimated</b>		Total Other Charges <b>359,72</b>																												
ESTIMATED TIME OF ARRIVAL: 12-04-23 18.50																														

**GLOCK** Ges.m.b.H.

AUSTRIA



PERFECTION

GLOCK Gesellschaft m.b.H., P.O.Box 9,  
A-2232 Deutsch-Wagram, AustriaTel. +43 (0)2247 90300-0  
Fax +43 (0)2247 90300-312

**Firma**  
**KS Factory**  
 09 BP 00274  
 Abidjan 09 Cocody  
 Ivory Coast

Customer : 916  
 Customer P.O. No. e-mail 15-02-2012  
 Cust. Tax Number:  
 Cust. EORI No. :  
 Terms of Del. : CIP  
 (Incoterms 2010) Abidjan Airport  
 Shipment Date : 20-Mar-2012  
 Forw. Agent : Kühne+Nagel  
 Shipment : airfreight / AF

Delivery Address:  
 Mr. Daniel Kossomina Ouattara  
 74 Boulevard Létrille  
 Sis Cocody - Les Deux Plateaux  
 Abidjan  
 Ivory Coast

**PROFORMA INVOICE**

Mr. Salif Kone

Date	Order Number	Contact Person	Page
16-Feb-2012	139828	Deussner Petra	1

Pos. No.	Quan.	Item Number Item Description	Price/Unit EUR	Discount	Total Price
5	1.000	12829 tariff of duties: 82119200 knife 81 olive (w/saw)	10,93 /pc		10.930,00
10	1	3419 Insurance	11,00 /pc		11,00
15	1	3907 Shipping Costs	2.040,00 /pc		2.040,00

Boxes/Weight: 20 Boxes (approx.)  
 255,000 kg Gross Weight (approx.)  
 244,000 kg Net Weight

GLOCK Ges.m.b.H.  
 Heikengasse 3  
 A-2232 Deutsch-Wagram  
 AUSTRIA

Goods	Costs	Total EUR
10.930,00	2.051,00	12.981,00

Payment: in advance

Report: 0

GLOCK Ges.m.b.H. Lobestraße 16 A-9170 Farelach AUSTRIA	Handelsgericht Klagenfurt HRB FN 84142 b UID-Nr. ATU17810803 EORI-Nr. ATEOS1000002379	Gerichtsstand Wien Österreichisches Recht DVR 0476889	Bankinstitut IBAN BIC	Raiffeisen Zentralbank Oesterreich AG AT69 3100 0001 0034 4424 RZBAATWW
---	--	---	-----------------------------	---

**GLOCK** Ges.m.b.H.

**AUSTRIA**



GLOCK Gesellschaft m.b.H., P.O.Box 9,  
A-2232 Deutsch-Wagram, Austria

Tel. +43 (0)2247 90300-0  
Fax +43 (0)2247 90300-312

**Firma**  
KS Factory  
09 BP 00274  
Abidjan 09 Cocody  
Ivory Coast

Customer : 916  
Customer P.O. No. e-mail 15-02-2012  
Cust. EBORI No. :  
Terms of Del. : CIP  
(Incoterms 2010) Abidjan Airport  
Shipment Date : 05-Apr-2012  
Forw. Agent : Cargo Partner  
Shipment : airfreight / SN  
Sales Rep : Deussner Petra

Delivery Address:  
Mr. Daniel Kossomina Ouattara  
74 Boulevard Latrille  
Sis Cocody - Les Deux Plateaux  
Abidjan  
Ivory Coast

**DELIVERY NOTE**

Delivery Number 033228	Date 02-Apr-2012	Order Number 139828
---------------------------	---------------------	------------------------

Pos. No.	Order Quantity	Deliv Qty.	Back Qty.	Item Number Item Description	Unit
5	1.050,00	1.050,00		12029 Knife Bl olive (w/Saw)	pc
10	1,00	1,00		3419 Insurance	pc
15	1,00	1,00		3907 Shipping Costs	pc

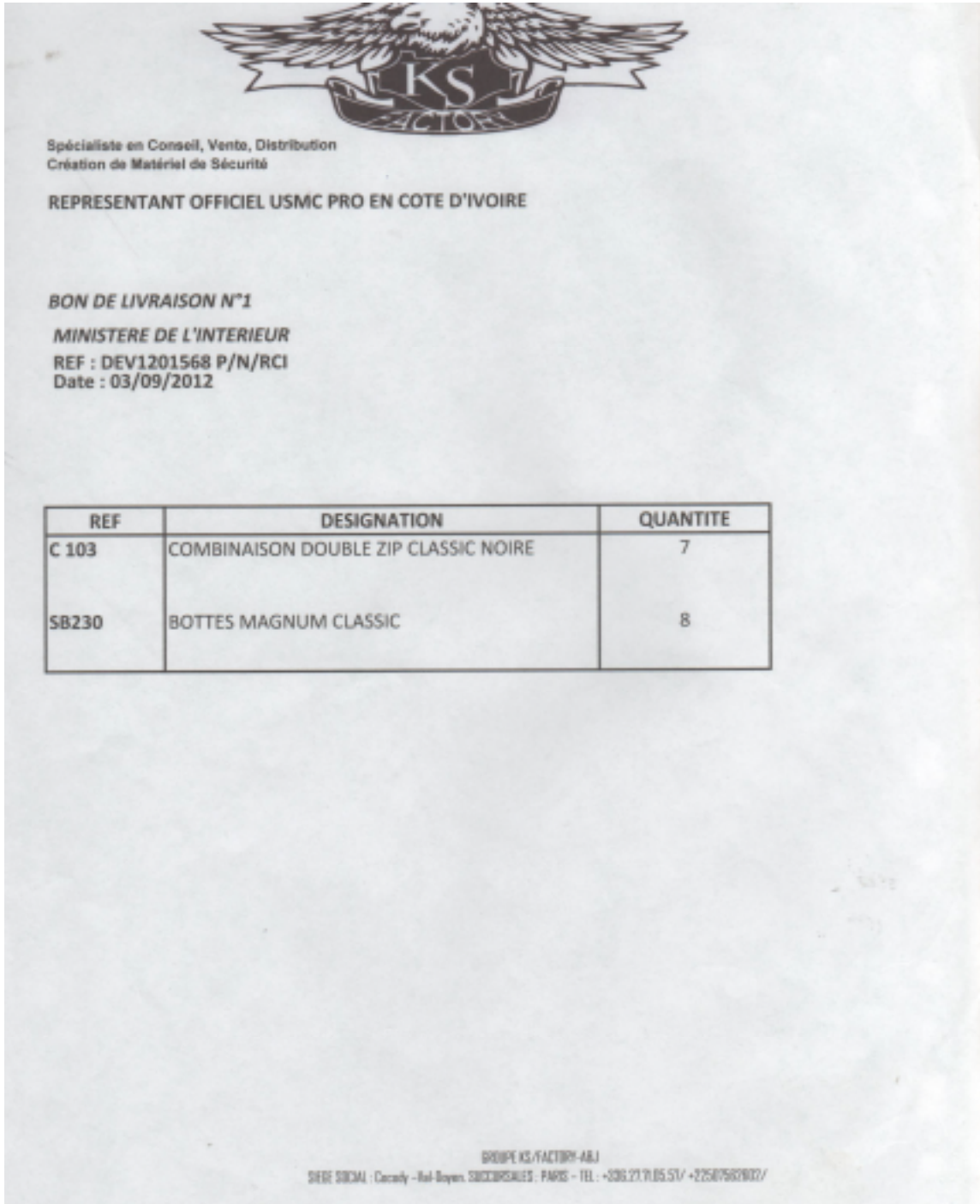
Boxes/Weight: 21 Box(es)  
267,500 kg Gross Weight  
256,200 kg Net Weight





**Equipment for the Ministry of Interior**

Note the below heading in French, indicating that KS-Factory “*is the official representative of USMC in Côte d’Ivoire* »



## Annex 25

## List of materiel by E &amp; C Technology Limited for PNRRRC , and related documents.

DATE	IMPORTATEUR	EXPORTATEUR	QUANTITE	DESCRIPTION	Valeur FCFA	BL
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES	56.066.724,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.017.383,52	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BERETS	11.339.947,08	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BELTS	3.870.412,56	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BADGES	3.165.057,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES	54.258.120,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.415.276,40	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES	54.258.120,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.415.276,40	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	BELTS	25.802.750,40	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	BOOTS	422.007.600,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES	56.066.724,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.415.276,40	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BERETS	11.701.667,88	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BUTTONS	1.211.764,68	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	6.000,00	SOCKS	5.172.607,44	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	6.000,00	BOOTS	126.602.280,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BELTS	3.870.412,56	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.500,00	WORKING CLOTHES	63.301.140,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.500,00	PEAKED CAPS	8.651.155,80	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	4.000,00	SOCKS	3.448.404,96	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	4.000,00	BOOTS	84.401.520,00	EC2012-INV-03

20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	WORKING CLOTHES	46.722.270,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	PEAKED CAPS	6.179.397,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES	54.258.120,00	EC2012-INV-03
20/03/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.415.276,40	EC2012-INV-03
2/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	18.000,00	BOOTS	373.456.440,00	EC2012-INV-08
2/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	18.000,00	SHOOES	345.713.961,60	EC2012-INV-08
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BERETS & BADGES	11.162.982,60	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	SHIELDS	1.502.640,72	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	15,00	WORKING CLOTHING UNI=PCS	275.958,90	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	8.025,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	142.875.495,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	8.000,00	PEAKED CAPS	19.465.488,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	53.411.400,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.299.558,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	SHIELDS	10.017.604,80	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BERETS & BADGES	11.519.058,60	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	SHIELDS	1.502.640,72	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BADGES	3.008.842,20	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	53.411.400,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.299.558,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	55.191.780,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CPAS	7.299.558,00	EC2012-INV-09

11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.480,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	61.957.224,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.500,00	PEAKED CAPS	8.516.151,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.000,00	SHIELDS	1.001.760,48	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.500,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	27.595.890,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.500,00	PEAKED CAPS	3.649.779,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	27.000,00	CORD	52.396.583,40	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	27.000,00	SHIELDS	13.619.907,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.495,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	64.298.423,70	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.500,00	PEAKED CAPS	8.516.151,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	53.411.400,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	PEAKED CAPS	7.299.558,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.500,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	27.595.890,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.500,00	PEAKED CAPS	3.649.779,00	EC2012-INV-09
11/04/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	60,00	WORKING CLOTHES UNI=PCS	1.068.228,00	EC2012-INV-09
11/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.500,00	WORKING CLOTHES	44.419.590,00	EC2012-INV-10
11/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.500,00	PEAKED CAPS	5.874.849,00	EC2012-INV-10
11/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	SHOES	71.113.800,00	EC2012-INV-10
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BELTS	9.999.661,68	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	6.000,00	SOCKS	6.587.472,96	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.995,00	WORKING CLOTHES	68.664.088,80	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	BADGES	37.446.192,00	EC2012-INV-11

12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	SOCKS	3.293.736,48	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	COLLAR PATCHS	3.133.252,80	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	BELTS	9.999.852,73	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	14.010,00	WORKING CLOTHES	321.196.622,40	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	79.000,00	SOCKS	86.735.060,64	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.000,00	BELTS	7.489.238,40	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	27.000,00	BELTS	89.998.165,12	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	6.000,00	SOCKS	6.587.472,96	EC2012-INV-11
12/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	BELTS	8.326.555,63	EC2012-INV-11
14/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	5.000,00	SHRITS	29.214.304,20	EC2012-INV-12
14/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	10.000,00	SHIRTS	54.939.386,40	EC2012-INV-12
14/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	10.000,00	POLO SHIRTS	54.431.863,20	EC2012-INV-12
14/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	10.000,00	WORKING CLOTHES	192.858.816,00	EC2012-INV-12
14/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	10.000,00	PEAKED CAPS	26.010.564,00	EC2012-INV-12
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	10.000,00	POLICE SHIRTS	58.339.087,20	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	15.000,00	POLICE SHIRTS	82.282.816,80	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	9.025,00	POLICE PANTS	148.634.818,80	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.000,00	POLICE SHIRTS	10.971.042,24	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	POLICE TIES	61.569.590,40	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.020,00	POLICE LEATHER SHOES	409.986.708,33	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	POLICE LEATHER SHOES	53.841.720,00	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	500,00	URC LEATHER SHOES	10.239.428,28	EC2012-INV-15
28/06/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	750,00	URC LEATHER SHOES	16.152.516,00	EC2012-INV-15

16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	10.000,00	POLO SHIRTS	55.184.500,80	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	BERETS	85.542.408,00	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	28.000,00	WORKING CLOTHES	547.471.411,20	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	30.000,00	PEAKED CAPS	79.110.648,00	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	7.000,00	BADGES	5.942.946,24	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.020,00	BUTTONS	8.627.176,96	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	ARMBANDS	16.079.400,00	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	ARMBANDS	10.805.356,80	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	975,00	PANTS	16.304.511,60	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	GILETS	17.365.752,00	EC2012-INV-16
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	19.970,00	BOOTS	475.236.314,64	EC2012-INV-18
16/07/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	3.000,00	RED BOOTS	67.533.480,00	EC2012-INV-17
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	LADIES SHIRTS	14.745.578,40	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	5.000,00	LADIES PANTS	83.254.080,00	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	20.000,00	BADGES	21.261.811,20	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	384,00	PEAKED CAPS	2.247.705,39	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	600,00	PEAKED CAPS	4.572.570,24	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.000,00	PEAKED CAPS	14.345.318,40	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	17.000,00	COLLAR PATCHS	39.193.459,20	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.000,00	COLLAR PATCHS	2.126.181,12	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	40,00	SMALL BELTS	65.834,76	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	40.000,00	SMALL BELTS	65.834.764,80	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	50,00	BOOTS	1.184.769,60	EC2012-INV-20

22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	500,00	SHIRTS	2.773.001,28	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	40.000,00	SOCKS	31.508.467,20	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	JUPES	37.784.544,00	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	5.000,00	GLOVES	8.421.470,40	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.000,00	WORKING CLOTHES	38.937.292,80	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	700,00	JUPES	11.252.109,12	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	700,00	PANTS	12.776.299,20	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.000,00	PANTS	18.251.856,00	EC2012-INV-20
22/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	SMALL BELTS	4.114.672,80	EC2012-INV-20
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	SHIRTS	14.587.258,50	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	10.000,00	SHIRTS	54.864.564,00	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	5.000,00	LADIES SHIRTS	27.432.282,00	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	32.900,00	PANTS	541.930.116,00	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	14.616,00	PEAKED CAPS	84.634.761,71	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.300,00	PEAKED CAPS	14.527.705,74	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	150,00	PEAKED CAPS	947.459,07	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	50,00	PEAKED CAPS	315.819,69	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	17.500,00	SHIRTS	104.328.199,50	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	2.500,00	LADIES SHIRTS	14.904.028,50	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	1.800,00	SHIRTS	9.875.621,52	EC2012-INV-19
23/08/12	PN DDR RRR	E&C TECHNOLOGY LIMITED	700,00	LADIES SHIRTS	3.840.519,48	EC2012-INV-19

!

Montant total	7.250.408.077, 51 CFA
Soit	14.5 millions USD!

!



E&amp;C Technology

**E&C TECHNOLOGY LIMITED**
 Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
 555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong
**INVOICE**

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-08
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	Fch. 28 2012
Cote de'Ivoire	Contract No. :	EC2011-08C1
	Lot No.	02

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea  
 Shipping Date:01-Mar-2012  
 Vessel& Voy. No.: KOTA KAMIL KM1057  
 B/L No.: SQDABJ01202501

Armée				
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI008	Boots	18000	\$42.00	\$756,000.00
CI009	Shoes	18000	\$38.98	\$699,840.00
			<b>Total</b>	<b>\$1,455,840.00</b>

Freight &amp; Insurance:US\$44,398.80

Total CIF Abidjan Amount:US\$1,500,238.80(Say US Dollars One Million Five  
 Hundred Thousand Two hundred Thirty Eight and Eighty  
 Cents)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG 555 NATHAN  
 RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 032-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHHHKH


 For and on behalf of  
 E&C TECHNOLOGY LIMITED



E&C Technology

# E&C TECHNOLOGY LIMITED

Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong

## INVOICE

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-09
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	Mar. 2 2012
Cote de'Ivoire	Contract No. :	EC2011-08CI
	Lot No.	03

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping Date:09-Mar-2012

Vessel and Voyage No.: EM ASTORIA YEA007

B/L No.: SQDABJ01203103

**Description:**

**Working Clothes, Cord, Peaked Caps & Accessories (Detailed Description see Attachment)**

Total Amount in FOB:US\$1,455,506.40

Freight & Insurance:US\$25,280.00

Total CIF Abidjan Amount:US\$1,480,786.40(Say US Dollars One Million Four Hundred Eighty Thousand Seven Hundred Eighty Six and Forty Cents)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHHHKH



For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED  
*[Signature]*  
Authorized Signature(s)



## Attachment to Invoice No.EC2012-INV-09

**Eaux et forêt**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI003	Berets & Badges	3000	\$7.52	\$22,572.00
CI006	Shields	3000	\$1.01	\$3,038.40
CI001-A	Working Clothing	15	\$37.20	\$558.00
<b>Total</b>				<b>\$26,168.40</b>

**Gendarmerie**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI010	Working Clothes	8025	\$38.00	\$288,900.00
CI010-1	Peaked Caps	8000	\$4.92	\$39,360.00
CI011	Working Clothes	3000	\$36.00	\$108,000.00
CI011-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00
CI014	Shields	20000	\$1.01	\$20,256.00
<b>Total</b>				<b>\$471,276.00</b>

**Douane**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI017	Berets & Badges	3000	\$7.76	\$23,292.00
CI018	Shields	3000	\$1.01	\$3,038.40
CI021	Badges	3000	\$2.03	\$6,084.00
CI022	Working Clothes	3000	\$36.00	\$108,000.00
CI022-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00
CI100	Working Clothes	3000	\$37.20	\$111,600.00
CI100-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00
<b>Total</b>				<b>\$281,534.40</b>

**Armée**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI027	Working Clothes	3480	\$36.00	\$125,280.00
CI027-1	Peaked Caps	3500	\$4.92	\$17,220.00
<b>Total</b>				<b>\$142,500.00</b>



## Attachment to Invoice No.EC2012-INV-09

Marine Nationale				
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI026	Shields	2000	\$1.01	\$2,025.60
CI028	Working Clothes	1500	\$37.20	\$55,800.00
CI028-1	Peaked Caps	1500	\$4.92	\$7,380.00
			<b>Total</b>	<b>\$65,205.60</b>

Armee de terre				
No 编号	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI033	Cord	27000	\$3.92	\$105,948.00
CI041	Shields	27000	\$1.02	\$27,540.00
CI042	Working Clothes	3495	\$37.20	\$130,014.00
CI042-1	Peaked Caps	3500	\$4.92	\$17,220.00
			<b>Total</b>	<b>\$280,722.00</b>

Garde republicain (presidentielle)				
No 编号	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI043	Working Clothes	3000	\$36.00	\$108,000.00
CI043-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00
			<b>Total</b>	<b>\$122,760.00</b>

Armee de l'air				
No 编号	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI050	Working Clothes	1500	\$37.20	\$55,800.00
CI050-1	Peaked Caps	1500	\$4.92	\$7,380.00
CI092	Working Clothes	60	\$36.00	\$2,160.00
			<b>Total</b>	<b>\$65,340.00</b>

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.



E&amp;C Technology

3 containers BAL

## E&C TECHNOLOGY LIMITED

Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong

12 206 539

### INVOICE

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-11
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	Apr. 12 2012
Cote de'Ivoire	Contract No. :	EC2011-08CI
	Lot No.	05

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping: 9 Apr. 2012

Vessel: EM ASTORIA

Voy. No.: YEA 009

B/L No.: SQDABJ01203103

Description:

Working Clothes, Socks, Badges&amp; Belts (Detailed Description see Attachment)

Total Amount in FOB: ~~US\$1,035,515.00~~Freight & Insurance: ~~US\$24,355.00~~Total Amount in CIF: ~~1,059,870.00~~**(Say One Million and Fifty Nine Thousand Eight Hundred Seventy Only)**

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHHHKH

For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED

02 containers de 40' } 04 containers }

02 containers de 20'

## Attachment to Invoice No.EC2012-INV-11

**Eaux et forêt**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI005	Belts	3000	\$5.23	\$15,702.00
CI083	Socks	6000	\$1.72	\$10,344.00
<b>Total</b>				<b>\$26,046.00</b>

**Gendarmerie**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI011	Working Clothes	2995	\$36.00	\$107,820.00
CI015	Badges	20000	\$2.94	\$58,800.00
<b>Total</b>				<b>\$166,620.00</b>

**GSPR**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI083	Socks	3000	\$1.72	\$5,172.00
<b>Total</b>				<b>\$5,172.00</b>

**Douane**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI019	Collar patches	3000	\$1.64	\$4,920.00
CI005	Belts	3000	\$5.23	\$15,702.30
<b>Total</b>				<b>\$20,622.30</b>

**Armée**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI027	Working Clothes	14010	\$36.00	\$504,360.00
CI083	Socks	79000	\$1.72	\$136,196.00
<b>Total</b>				<b>\$640,556.00</b>

**Marine Nationale**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI025	Belts	2000	\$5.88	\$11,760.00
<b>Total</b>				<b>\$11,760.00</b>

## Attachment to Invoice No.EC2012-INV-11

<b>Armee de terre</b>				
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI005	Belts	27000	\$5.23	\$141,319.90
			<b>Total</b>	<b>\$141,319.90</b>

<b>Garde republicain (presidentielle)</b>				
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI083	Socks	6000	\$1.72	\$10,344.00
			<b>Total</b>	<b>\$10,344.00</b>

<b>Armee de l'air</b>				
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CI005	Belts	2500	\$5.23	\$13,074.80
			<b>Total</b>	<b>\$13,074.80</b>

SUM                    \$1,035,515.00

} Ke  
}

Shipper  
 PACIFIC TECHNOLOGY LIMITED  
 ROOM 4102-1103, 11/F., KOWLOON  
 BUILDING, 555 NATHAN ROAD, HONGKONG,  
 HONGKONG, HONGKONG

Booking No: 000A8JD1204201

BL No: 000A8JD1204201



PAGE 1 OF 2

**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**  
 (Incorporated in Singapore)  
 CO. REG. NO. 196705080N

**PORT-TO-PORT OR COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING**

Received in apparent good order and condition except as otherwise noted the total number of packages or units enumerated below for transportation from the Port of Loading (or the Place of Receipt if mentioned below) to the Port of Discharge (or the Place of Delivery if mentioned below), subject to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof. One of the signed original Bills of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the Goods or delivery order. In accepting this Bill of Lading, the Merchant expressly accepts and agrees to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof, and the rights and liabilities arising in accordance with the terms and conditions hereof shall (without prejudice to any rule of common law or statute rendering them binding on the Merchant) become binding in all respects between the Carrier and the Merchant as though the contract evidenced hereby had been made between them.

Commodity (or separate units, consigned to order or to order of a named person or to order of bearer):

PROGRAMME NATIONAL DE  
 REINSERTION ET DE  
 REHABILITATION  
 OMBUDSMAN(AIRE)(PNERC)  
 DD:278P955 ABIDJAN 27 COTE  
 D'IVOIRE TEL:00225-2252040

Notify Party

NAME AS CONSIGNEE

Vessel and Voyage Number M ASTORIA TEA009	Port of Loading QINGDAO, CHINA	Port of Discharge ABIDJAN, COTE D'IVOIRE
Place of Receipt* QINGDAO, CHINA CT	Place of Delivery* ABIDJAN, COTE D'IVOIRE CT	Number of Original B/L THREE (3)

**PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION AND NOT ACKNOWLEDGED BY CARRIER**

Container Nos. / Seal Nos. / Marks / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods	Gross Weight (Kilos)	Measurements (cu-meters)
PCI02641394(CY/CY) SEAL: R010114 PCI01288571(CY/CY) SEAL: P630134 N/R	2 X 20CP CONTAINERS SAID TO CONTAIN 20CP 20CP 2029 CARTONS WORKING CLOTHES SOCKS BADGES BELTS COLLAR PATCHES FRI NO: CIV2011124050	6500 2540 2940	49 27 22
PCI08617597(CY/CY) SEAL: R010163 PCI08350899(CY/CY) SEAL: R029304	2 X 40HC CONTAINERS SAID TO CONTAIN 40HC 40HC SHIPPER'S LOAD STOW COUNT & SEAL	96372 20863 15709	129.27 64.92 66.25

WEIGHT & CHARGES

Total number of containers or packages received by the Carrier (in words)

Shipped on Board Date:

Place and Date of Issue:

In Witness Whereof the number of Original Bills of Lading stated above have been issued, all of the same tenor and date, one of which being accomplished, the others to stand void.  
 Signed for the Carrier,  
**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**

Applicable only when this document is used as a Combined Transport Bill of Lading

**COPY NON-NEGOTIABLE**  
 #A05-3314583

TECHNOLOGY LIMITED  
 ROOM 5102-5103, 11/F., KWLOON  
 BUILDING, 555 NATHAN ROAD, HONGKONG,  
 HONGKONG

Booking Ref: 0048 JS1204201

BL No.: 0048 JS1204201



PAGE 2 OF 2

PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD

(Incorporated in Singapore)  
 CO. REG. NO. 190700004

PORT-TO-PORT OR COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING

Received in apparent good order and condition except as otherwise noted the total number of packages or units enumerated below for transportation from the Port of Loading (or the Place of Receipt if mentioned below) to the Port of Discharge (or the Place of Delivery if mentioned below), subject to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof. One of the signed original Bills of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the Goods or delivery order. In accepting this Bill of Lading, the Merchant expressly accepts and agrees to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof, and the rights and liabilities arising in accordance with the terms and conditions hereof shall without prejudice to any rule of common law or statute rendering them binding on the Merchant become binding in all respects between the Carrier and the Merchant as though the contract evidenced hereby had been made between them.

Comes (please insert registration number assigned to order or to order of a named Person or to order of issuer)

PROGRAMME NATIONAL DE  
 REINTEGRATION ET DE  
 REHABILITATION  
 COMMUNAUTAIRE (PNRRCC)  
 BOITE 278999 ABIDJAN 27 COTE  
 D'IVOIRE TEL: 00225-2252840

Notify Party

SAME AS CONSIGNEE

Vessel and Voyage Number M ASTORIA YEA009	Port of Loading QINGDAO, CHINA	Port of Discharge ABIDJAN, COTE D'IVOIRE
Name of Recipient QINGDAO, CHINA CT	Place of Delivery ABIDJAN, COTE D'IVOIRE CT	Number of Original B/L THREE (3)

PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION AND NOT ACKNOWLEDGED BY CARRIER

Container Nos. / Seal Nos. / Marks / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods	Gross Weight (Kilos)	Measurements (cu-meters)
	SHIPPED ON BOARD FREIGHT PREPAID		

AGENT AT DESTINATION :-

GETMA ABIDJAN  
 BOULEVARD DE VEIDI FACE BLOHON  
 ABIDJAN, COTE D'IVOIRE  
 TEL: 225-2175-5151  
 FAX: 225-2175-5160/90

Total number of containers or packages received by the Carrier (in words)

TWO FORTY FOOTER CONTAINERS ONLY AND  
 TWO TWENTY FOOTER CONTAINERS ONLY

Shipped on Board Date:

09-APR-2012

Place and Date of Issue:

QINGDAO 09-APR-2012

In Witness Whereof the number of Original Bills of Lading stated above have been issued, all of the same tenor and date, one of which being accomplished, the others to stand void.

Signed for the Carrier,  
 PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD

Use only when this document is used as a Combined Transport Bill of Lading

**COPY NON-NEGOTIABLE**

AD5-3314584



E&C Technology

### E&C TECHNOLOGY LIMITED

Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong

**INVOICE**

**ORIGINAL**

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-19
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	Jun. 8, 2012
Cote de l'Ivoire	Contract No. :	EC2012-02C1
	Lot No.	05

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping Date: Jun 17<sup>th</sup> 2012

Vessel: HANJIN MANZANILLO

Voy. No.: 0026W

B/L No.: SQDABJF1206203

Description:

SHIRTS, PANTS & PEAKED CAPS(Detailed Description see Attachment)

Total Amount in FOB: **USD1,652,028.29**

Freight ; **USD41,400.00**

Total Amount in **CFR**; **USD1,693,428.29**(Say US Dollar One Million Six Hundred  
Ninety Three Thousand and Four Hundred Twenty Eight and  
Twenty Nine Cents)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN  
 RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHBBIKH



For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED



## Attachment to EC2012-INV-19

POLICE				
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CIP001	shirts	2500	\$11.05	\$27,630.00
CIP002	shirts	10000	\$10.39	\$103,920.00
CIP002-F	ladies shirts	5000	\$10.39	\$51,960.00
CIP003	pants	32900	\$31.20	\$1,026,480.00
CIP008	peaked caps	14616	\$10.97	\$160,306.29
CIP010	peaked caps	2300	\$11.96	\$27,517.20
CIP010-1	peaked caps	150	\$11.96	\$1,794.60
CIP010-2	peaked caps	50	\$11.96	\$598.20
CIP100	shirts	17500	\$11.29	\$197,610.00
CIP100-F	ladies shirts	2500	\$11.29	\$28,230.00
			<b>Total</b>	<b>\$1,626,048.29</b>

URC				
No	Description	Quantity	Unit Price	Total
URC001	shirts	1800	\$10.39	\$18,705.60
URC001-F	ladies shirts	700	\$10.39	\$7,274.40
			<b>Total</b>	<b>\$25,980.00</b>

<b>Sum</b>	<b>\$1,652,028.29</b>
------------	-----------------------



TECHNOLOGY LIMITED  
 JOM 1192-1108, 11/F, KOWLOON  
 BUILDING, 555 HATHAWAY ROAD, HONGKONG,  
 HONGKONG

Booking Ref: SQDABJF1206203

BL No.: SQDABJF1206203



PAGE 1 OF 3

**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**  
 (Incorporated in Singapore)  
 CO. REG. NO. 1907500604

**PORT-TO-PORT OR COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING**

Received in apparent good order and condition except as otherwise noted the total number of packages or units enumerated below for transportation from the Port of Loading for the Place of Receipt if mentioned below to the Port of Discharge (or the Place of Delivery if mentioned below), subject to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof. One of the signed original Bills of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the Goods or delivery order. In accepting this Bill of Lading, the Merchant expressly accepts and agrees to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof, and the rights and liabilities arising in accordance with the terms and conditions hereof shall (without prejudice to any rule of common law or statute rendering them inoperative) become binding in all respects between the Carrier and the Merchant as though the contract evidenced hereby had been made between them.

assignees and consignees unless assigned to order or to order of assignee or consignee)  
 SOCIÉTÉ NATIONALE DE  
 REHABILITATION ET DE REHABILITATION  
 OMBREAUVAISE (PHORC)  
 DE: 2750-333 ABIDJAN 27 COTE DE  
 VOIRE TEL: 00225-2252640

Notify Party  
 SNC AD CONSIGNÉE

Vessel and Voyage Number ANJIN MANTANILLO 0024V	Port of Loading QINGDAO, CHINA	Port of Discharge ABIDJAN, COTE D'IVOIRE
Face of Receipt JAGUAV, CHINA CT	Place of Delivery ABIDJAN, COTE D'IVOIRE CT	Number of Original Bills THREE (3)

**PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION AND NOT ACKNOWLEDGED BY CARRIER**

Container Nos. / Seal Nos. Marks / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods	Gross Weight (KGS)	Measurements (CU METERS)
	4 x 40HC CONTAINERS SAID TO CONTAIN	27132	264.746
PCI00507566(CY/CT) SEAL: R019049	40HC	2608	66.312
PCI00190017(CY/CT) SEAL: R020091	40HC	3564	64.204
PCI0010549(CY/CT) SEAL: R020022	40HC	16800	65.59
PCI00571360(CY/CT) SEAL: R021559	40HC	13160	60.01
WZN	2768 CARTONS SHIRTS & PANTS & PEAKED CAPS PRE-NO: CIV2011124050 SHIPPER'S LOAD STOW COUNT & SEAL SHIPPED ON BOARD FREIGHT PREPAID		

12207213

**RIGHT & CHARGES**  
 AGENT AT DESTINATION :-  
 SECOTRANS  
 BOULEVARD DE VEIRI FACE BLOHORN  
 ABIDJAN, COTE D'IVOIRE  
 TEL: 225-2175-5151  
 FAX: 225-2175-5160/09

Total number of containers or packages received by the Carrier (in words)  
**FOUR FORTY FOOTER CONTAINERS ONLY**

Shipped on Board Date:  
**17-JUN-2012**  
 Place and Date of Issue:  
**QINGDAO 17-JUN-2012**

In Witness Whereof the number of Original Bills of Lading stated above have been issued, all of the same tenor and date, and signed by the Carrier or its duly authorized agent:  
 Signed for the Carrier  
**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD.**

**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD.**  
 AS AGENT

ST ORIGINAL  
 1A05-3629614



E&amp;C Technology

**E&C TECHNOLOGY LIMITED**Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong**INVOICE****ORIGINAL**

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-17
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	May, 20, 2012
Cote de'Ivoire	Contract No. :	EC2011-08C1
	Lot No. :	06

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea  
 Shipping date: May, 24th  
 Vessel: KOTA KAYA  
 Voy. No.: KAY083  
 B/L No.: SQDABJS1205303B  
 Description:

RECEPTION D'OBJETS  
 513  
 09.07.2012  
 PORT DE LA MER ATLANTIQUE  
 CÔTE D'IVOIRE

**Garde republicain (presidentielle)**

No	Description	Quantity	Unit Price CFR	Total FOB
C1049 (C1008)	red boots	3000	\$42.00	\$126,000.00
<b>Total</b>				<b>\$126,000.00</b>

Total Amount in FOB: **USD126,000.00**  
 CFR **USD6,900.00**

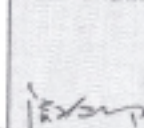

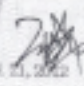
Total CFR Amount in CFR : **USD132,900.00**(US Dollar One Hundred Thirty Two  
 Thousand Nine Hundred Only.)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN  
 RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHCHK

For and on behalf of  
**E&C TECHNOLOGY LIMITED**  
 HONGKONG

ORIGINAL

1. Exporter CHINATEX INTERNATIONAL APPAREL CO., LTD Via SBC Technology (Hongkong) Ltd Room 1302-1303, 13/F., Kowloon Building, 55 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hongkong		Certificate No. <b>CCPIT 113709763</b>  12C1100A0652/00138 <b>CERTIFICATE OF ORIGIN                  OF                  THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA</b>		
2. Consignee PROGRAMME NATIONAL DE DE VOIRE ET DE AID: 27BF923 ANOJAN 27 COTE D'IVOIRE REINERTION TEL: 00225-2250990		5. For certifying authority use only		
3. Means of transport and route FROM QINGDAO CHINA TO ANOJAN, COTE D' IVOIRE		4. Country / region of destination COTE D' IVOIRE		
6. Marks and numbers  MD	7. Number and kind of packages; description of goods  BOOTS *****	8. H.S.Code  69039119 90	9. Quantity  3000PAIRS	10. Number and date of invoices  118E2015J003 -00 MAY 24, 2012
11. Declaration by the exporter The undersigned hereby declares that the above details and statements are correct, that all the goods were produced in China and that they comply with the Rules of Origin of the Peoples Republic of China.  中纺国际服装有限公司 CHINATEX INTERNATIONAL APPAREL CO., LTD.  BEIJING CHINA      JUN 21, 2012 		12. Certification It is hereby certified that the declaration by the exporter is correct.   JUN 21, 2012 		
Place and date, signature and stamp of authorized signatory		Place and date, signature and stamp of certifying authority		



E&amp;C Technology

**E&C TECHNOLOGY LIMITED**Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong**INVOICE****ORIGINAL**

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-15
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	May. 10, 2012
Cote de l'ivoire	Contract No. :	EC2012-02C1
	Lot No.	02

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping date: May, 18th

Vessel: BRAVO

Voy. No.: YBV002

B/L No.: SQDABJS1205202

Description:

Shirts&amp;Pants&amp;Ties&amp;Leather shoes (Detailed Description see Attachment)

Total Amount in FOB: **US\$1,614,097.92**

(Please see detailed goods description in Attachment)

Freight & Insurance: **US\$34,500.00**Total CIF Amount: **US\$1,648,597.92**(Say US Dollar One Million Six Hundred Forty  
Eight Thousand Five Hundred Ninety Seven and Ninety Two  
Cents)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG 555 NATHAN  
 RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHHKH

For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED

  
Authorized Representative

**Attachment to EC2012-INV-15****POLICE**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CIP001	shirts	10000	\$11.05	\$110,520.00
CIP002	shirts	15000	\$10.39	\$155,880.00
CIP003	pants	9025	\$31.20	\$281,580.00
CIP034	shirts	2000	\$10.39	\$20,784.00
CIP050	ties	20000	\$5.83	\$116,640.00
CIP022	leather shoes	20020	\$38.80	\$776,695.92
CIP023	leather shoes	2500	\$40.80	\$102,000.00
<b>Total</b>				<b>\$1,564,099.92</b>

**URC**

No	Description	Quantity	Unit Price	Total
URC010	leather shoes	500	\$38.80	\$19,398.00
URC011	leather shoes	750	\$40.80	\$30,600.00
<b>Total</b>				<b>\$49,998.00</b>

<b>Sum</b>	<b>\$1,614,097.92</b>
------------	-----------------------



TECHNOLOGY LIMITED  
 OM 1102-1109/11/F, KOWLOON  
 UPLDING, 555 NATHAN ROAD,  
 HONGKONG, KOWLOON, HONGKONG

Booking Ref: SQDABJS1205202

BL No: SQDABJS1205202



PAGE 1 OF 2  
**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**  
 (Incorporated in Singapore)  
 CO. REG. NO. 196706888H

**PORT-TO-PORT OR COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING**

Received in apparent good order and condition except as otherwise noted the total number of packages or units enumerated below for transportation from the Port of Loading (or the Place of Receipt if mentioned below) to the Port of Discharge (or the Place of Delivery if mentioned below), subject to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof. One of the signed original Bills of Lading must be presented duly endorsed in exchange for the Goods or delivery order. In accepting this Bill of Lading, the Merchant expressly accepts and agrees to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof, and the rights and liabilities arising in accordance with the terms and conditions hereof shall in full and without prejudice to any rule of common law or statute rendering them binding on the Merchant become binding in all respects between the Carrier and the Merchant as though the contract evidenced hereby had been made between them.

Consignee and recipient unless designated by order or by order of a named person or by order of bearer's

PROGRAMME NATIONAL DE  
 REINSERTION ET DE REHABILITATION  
 COMMUNAUTAIRE(PNRC)  
 051278P939 ABIDJAN 27 COTE DE  
 VOIRE TEL:00225-2252840

Notify Party

AME AS CONSIGNEE

Vessel and Voyage Number

RAVO 12V602

Port of Loading

QINGDAO, CHINA

Port of Discharge

ABIDJAN, COTE D'IVOIRE

Name of Receipt

QINGDAO, CHINA CT

Place of Delivery

ABIDJAN, COTE D'IVOIRE CT

Number of Original Bills

THREE (3)

**PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION AND NOT ACKNOWLEDGED BY CARRIER**

Container Nos. / Seal Nos. / Marks / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods	Gross Weight (Kilos)	Measurements (cu-meters)
PCIU9878511(CY/CY) SEAL: R022957	5 X 40HC CONTAINERS SAID TO CONTAIN 40HC	45498	225
PCIU3299996(CY/CY) SEAL: R024175	40HC	8700	65
PCIU8678864(CY/CY) SEAL: R024098	40HC	9018	65
PCIU9866450(CY/CY) SEAL: R024098	40HC	7850	65
PCIU8529867(CY/CY) SEAL: R022773	40HC	14100	65
W/H	3036 CARTONS SHIRTS LEATHER SHOES PANTS TIES FRI NO: CIV2011124050 SHIPPER'S LOAD STOV COUNT & SEAL	6030	85

WEIGHT & CHARGES

Total number of containers or packages received by the Carrier (in words)

Shipped on Board Date:

Place and Date of Issue:

In Witness Whereof the number of Original Bills of Lading stated above have been issued, all of the same tenor and date, one of which being accomplished, the others to stand void.  
 Signed for the Carrier:

**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**

Applicable only when this document is used as a Combined Transport Bill of Lading

**1<sup>ST</sup> ORIGINAL**  
 IA05- 3614682



E&amp;C Technology

## E&C TECHNOLOGY LIMITED

Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong

### INVOICE

# ORIGINAL

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-16
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	May. 20, 2012
Cote de'Ivoire	Contract No. :	EC2012-02CI
	Lot No.	03

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping date: 24<sup>th</sup>, May 2012

Vessel: KOTA KAYA

Voy. No.: KAY083

B/L No.: SQDABJS1205303A

Description:

POLO SHIRTS, PANTS, WORKING CLOTHES, PEAKED CAPS, BERETS,  
BADGES, BUTTONS, ARMBANDS, GILETS (Detailed Description see Attachment)

Total Amount in FOB: **US\$1,571,764.08**

CFR : **US\$27,600.00**

Total CFR Amount: **US\$1,599,364.08** (Say US Dollar One Million Five Hundred  
Ninety Nine Thousand Three Hundred Sixty Four and Eight  
Cents)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN  
RD MONGKOK KL  
Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
Bank Name: HSBC HONGKONG  
Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
SWIFT: HSBCHKHHHKH

For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED

  
Authorized Signature(s)



## Attachment to EC2012-IVN-16

<b>Police</b>				
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CIP024	polo shirts	10000	\$10.30	\$102,960.00
CIP020	berets	20000	\$7.98	\$159,600.00
CIP200	working clothes	28000	\$36.48	\$1,021,440.00
CIP200-1	peaked caps	30000	\$4.92	\$147,600.00
CIP006	badges	7000	\$1.58	\$11,088.00
CIP004	buttons	20020	\$0.80	\$16,096.08
CIP025	armbands	20000	\$1.50	\$30,000.00
CIP026	armbands	20000	\$1.01	\$20,160.00
CIP003	pants	975	\$31.20	\$30,420.00
<b>Total</b>				<b>\$1,539,364.08</b>

<b>URC</b>				
No	Description	Quantity	Unit Price	Total
URC006	gilets	2500	\$12.96	\$32,400.00
<b>Total</b>				<b>\$32,400.00</b>

<b>Sum</b>	<b>\$1,571,764.08</b>
------------	-----------------------



ORIGINAL

1. Exporter CHINATEX INTERNATIONAL APPAREL CO., LTD Via BNC Technology (Hongkong) Ltd Room 1102-1103, 11/F., Kwloon Building, 500 Nathan Road, Mong Kok, Kowloon, Hongkong		Certificate No. <b>CCPIT 113709764</b>  137C1103A0554/201110 <b>CERTIFICATE OF ORIGIN                  OF                  THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA</b>		
2. Consignee PROGRAMME NATIONAL DE DE VOURE ET DE ADD: 22 BP 5003 ABIDJAN 27 COTE D'IVOIRE REGISTRATION COMMUNAUTAIRE (19030) REINTEGRATION		5. For certifying authority use only		
3. Country or region of origin and route FROM GUINAO CHINA TO ABIDJAN, COTE D'IVOIRE		4. Country / region of destination COTE D'IVOIRE		
6. Marks and numbers	7. Number and kind of packages; description of goods	8. H.S. Code	9. Quantity	10. Number and date of invoices
MD	pants polo shirts working clothes gilets berets peaked caps buttons buttons buttons buttons buttons badges armbands armbands *****	6304100.20 61091000.10 62113290.40 62113200.99 65069000.00 65069000.00 96062200.00 96062200.00 96062200.00 96062200.00 96062200.00 83080000.00 58109100.00 58109100.00	975PCS 10000PCS 20000SETS 2500PCS 20000PCS 30000PCS 4000PCS 6000PCS 60PCS 30PCS 7000PCS 20000PCS 20000PCS	129K200103090 /31/02/00 MAY 24, 2012
11. Declaration by the exporter The undersigned hereby declares that the above details and statements are correct, that all the goods were produced in China and that they comply with the Rules of Origin of the People's Republic of China.  中纺国际服装有限公司 CHINATEX INTERNATIONAL APPAREL CO., LTD.  JUN 21, 2012		12. Certification It is hereby certified that the declaration by the exporter is correct.  JUN 21, 2012		
Place and date, signature and stamp of authorized signatory		Place and date, signature and stamp of certifying authority		



E&amp;C Technology

3 01 064 (11111)

**E&C TECHNOLOGY LIMITED**Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong**INVOICE**

13-206540

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-10
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	Mar. 30 2012
Cote de'Ivoire	Contract No. :	EC2011-08CI
	Lot No.	04

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping date: Mar. 28th

Vessel: KOTA PERKASA

Voy. No.: 025A

B/L No.: SQDABJ01203401

Description:

Working Clothes, Caps, Boots, Shoes (Detailed Description see Attachment)

Total Amount in FOB: **US\$5,799,020.00**Freight & Insurance: **US\$121,779.56**Total Amount in CIF: **US\$5,920,799.56**(Say US Dollar Five Million Nine Hundred Twenty Thousand Seven Hundred  
Ninety Nine and Fifty Six Cent)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN  
 RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHFIHKH

For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED

→ contents 40

TECHNOLOGY LIMITED  
 #1192-1103, 11/F., KOWLOON  
 BUILDING, 555 NATHAN ROAD, HONGKONG,  
 HONGKONG, HONGKONG

Booking Ref: QDABJ01203401

BL No.: QDABJ01203401

**PIL** PAGE 2 OF 3  
**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**  
 (Incorporated in Singapore)  
 CO. REG. NO. 196706026

Designated (see regulations unless designated to order or to order of assigned Person or to order of issuer)

PROGRAMME NATIONAL DE  
 REINTEGRATION ET DE  
 REHABILITATION  
 OMMUNAUTAIRE (PNERC)  
 DD-27BP930 ABIDJAN 27 COTE  
 D'IVOIRE TEL: 00225-2252840

Ship's Party

AME AS CONSIGNEE

**PORT-TO-PORT OR COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING**

Received in apparent good order and condition except as otherwise noted the total number of packages or units enumerated below for transportation from the Port of Loading (or the Place of Receipt if mentioned below) to the Port of Discharge (or the Place of Delivery if mentioned below) subject to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof. One of the signed original Bills of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the Goods or delivery order. In accepting this Bill of Lading, the Merchant expressly accepts and agrees to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof, and the rights and liabilities arising in accordance with the terms and conditions hereof shall (without prejudice to any rule of common law or statute rendering them binding on the Merchant) become binding in all respects between the Carrier and the Merchant as though the contract evidenced hereby had been made between them.

Vessel and Voyage Number OTA PERKASA 025A	Port of Loading NINGDAO, CHINA	Port of Discharge ABIDJAN, COTE D'IVOIRE
Type of Receipt# NINGDAO, CHINA CT	Place of Delivery# ABIDJAN, COTE D'IVOIRE CT	Number of Original B/L THREE (3)

**PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION AND NOT ACKNOWLEDGED BY CARRIER**

Container Nos. / Seal Nos. / Marks / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods	Gross Weight (Kilos)	Measurements (cu-metres)
PCI00213661 (CT/CT) SEAL: P635016	40HC	8070	67.25
PCI00257977 (CT/CT) SEAL: P631140	40HC	8070	67.75
PCI00556589 (CT/CT) SEAL: P634507	40HC	15933	57.127
PCI00398616 (CT/CT) SEAL: P634541	40HC	16667	68.415
PCI00224619 (CT/CT) SEAL: P635017	40HC	15604	66.534
PCI00206786 (CT/CT) SEAL: P634519	40HC	15601	64.85
PCI00172346 (CT/CT) SEAL: P631218	40HC	15604	66.301
PCI00685198 (CT/CT) SEAL: P278121	40HC	15533.5	66.679
PCI00543370 (CT/CT) SEAL: P634545	40HC	5985	55.86
PCI00400956 (CT/CT)	40HC	8070	67.75

**RIGHT & CHARGES**

Total number of containers or packages received by the Carrier (in words)

Shipped on Board Date:

Place and Date of Issue:

In Witness Whereof the number of Original Bills of Lading stated above have been issued, all of the same tenor and date, one of which being accomplished, the others to stand void.  
 Signed for the Carrier,  
**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**

Applicable only when this document is used as a Combined Transport Bill of Lading  
**COPY NON-NEGOTIABLE**  
 A05-3318023



E&amp;C Technology

**E&C TECHNOLOGY LIMITED**Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong**INVOICE****ORIGINAL**

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	EC2012-INV-20
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	Jun.14, 2012
Cote de'Ivoire	Contract No. :	EC2012-02CI
	Lot No.	06

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping date: Jun, 21<sup>st</sup> 2012

Vessel: CMA CGM LYRA

Voy. No.: 858W

B/L No.: 573307189

Description:

SHIRTS, PANTS, JUPES, PEAKED CAPS, WORKING CLOTHES BADGES,  
COLLAR PATCHES, SOCKS, BELT, GLOVES & BOOTS (Detailed  
Description see Attachment)Total Amount in FOB: **USD776,967.07**

(Please see detailed goods description in Attachment)

Freight : **USD20,700.00**Total Amount in **CFR** **USD797,667.07** (Say US Dollar Seven Hundred Ninety Seven  
Thousand Six hundred Sixty Seven and Seven Cents)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN  
 RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHHHKH

For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED

  
Authorized Signature(s)

**Attachment to EC2012-INV-20**

**POLICE**

No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB
CIP001-F	ladies shirts	2500	\$11.05	\$27,630.00
CIP003-F	ladies pants	5000	\$31.20	\$156,000.00
CIP005	badges	20000	\$1.99	\$39,840.00
CIP008	peaked caps	384	\$10.97	\$4,211.71
CIP012	peaked caps	600	\$14.28	\$8,568.00
CIP013	peaked caps	2000	\$13.44	\$26,880.00
CIP014	collar patches	17000	\$4.32	\$73,440.00
CIP015	collar patches	2000	\$1.99	\$3,984.00
CIP018	small belts	40	\$3.08	\$123.36
CIP019	small belts	40000	\$3.08	\$123,360.00
CIP021	boots	50	\$44.40	\$2,220.00
CIP034-F	shirts	500	\$10.39	\$5,196.00
CIP028	socks	40000	\$1.48	\$59,040.00
CIP101	jupes	2500	\$28.32	\$70,800.00
CIP027	gloves	5000	\$3.16	\$15,780.00
CIP200	working clothes	2000	\$38.48	\$72,960.00
			<b>Total</b>	<b>\$690,033.07</b>

**URC**

No	Description	Quantity	Unit Price	Total
URC003	jupes	700	\$30.12	\$21,084.00
URC004	pants	700	\$34.20	\$23,940.00
URC005	pants	1000	\$34.20	\$34,200.00
URC009	small belts	2500	\$3.08	\$7,710.00
			<b>Total</b>	<b>\$86,934.00</b>

<b>Sum</b>	<b>\$776,967.07</b>
------------	---------------------



		<b>BILL OF LADING FOR OCEAN TRANSPORT OR MULTIMODAL TRANSPORT</b>		B/L NO: MAEU NO. 573307189
Shipper E&C TECHNOLOGY LIMITED ROOM 1102-1103, 11/F., KOWLOON BUILDING, 555 NATHAN ROAD, HONGKONG, KOWLOON, HONGKONG		Booking No. 573307189		Export reference See Document 609067
Consignee (to be printed only if consigned "to order", "to order of" a named person or "to order of issuer") PROGRAMME NATIONAL DE REINSERTION ET DE REHABILITATION COMMUNAUTAIRE (PNRRC) ADD: 27BP933 ABIDJAN 27 COTE**		Bill of Lading form (Clause 20) SAME AS CONSIGNEE		Gross weight (Net part of Cargo as defined in clause 1). For account and risk of Merchant
Vessel Name (Clause 1 + 20) CMA CGM LYRA	Voyage No. 058W	Place of Receipt. Applicable only when document used as Multimodal Transport B/L. (See clause 1)		
Port of Loading QINGDAO, CHINA	Port of Discharge ABIDJAN, COTE-D'IVOIRE	Place of Delivery. Applicable only when document used as Multimodal Transport B/L. (See clause 1)		

**PARTICULARS FURNISHED BY SHIPPER**

Kind of Package, Description of goods, Marks and Numbers, Container No./Seal No. 2 containers said to contain 1100 CARTONS PEAKED CAPS & BADGES & WORKING CLOTHES COLLAR PATCHES & SOCKS & SMALL BELTS BOOTS & GLOVES SHIRTS & PANTS & SKIRTS **DE IVOIRE TEL: 00225-2252840 N/M MSKU8049471 ML-CN5346061 40 DRY 9'6 672 CARTONS 10247,000 KGS 57,1600 CBM MSKU7239179 ML-CN5365243 20 DRY 8'6 428 CARTONS 5096,000 KGS 24,4800 CBM SHIPPER'S LOAD, STOW, WEIGHT AND COUNT FREIGHT PREPAID CY/CY Outward Forwarders reference 573307189	Weight 15343,000 KGS	Measurement 81,6400 CBM
--	-------------------------	----------------------------

Below particulars are declared by Shipper, but without responsibility of or representation by Carrier (Clause 14)

Freight & Charges	Tax	Unit	Currency	Prepaid	Other
Carrier's Receipt Date (Clause 1 and 19), Total number of containers or packages received by Carrier. 2 containers	Place of Issue of B/L Qingdao	(IMPRT) or to be completed by reasonable means of checking, in accordance with standard conditions unless otherwise specified herein, the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated by the Bill of Lading. The Carrier's Receipt for cargo shall be the Bill of Lading or the Mate's Receipt, if appropriate, unless otherwise indicated on the Bill of Lading. The Carrier's Receipt for cargo shall be the Bill of Lading or the Mate's Receipt, if appropriate, unless otherwise indicated on the Bill of Lading. The Carrier's Receipt for cargo shall be the Bill of Lading or the Mate's Receipt, if appropriate, unless otherwise indicated on the Bill of Lading.			
Number & Sequence of Original B/Ls 1/THREE	Date of Issue of B/L 2012-05-21	In-bills in relation to the Carrier's Receipt in respect of the above cargo shall be subject to the carrier's receipt. The carrier's receipt shall be subject to the carrier's receipt. The carrier's receipt shall be subject to the carrier's receipt.			
Declared Value (See clause 15)	Shipped on Board Date (Local Time) 2012-06-21	The carrier's receipt shall be subject to the carrier's receipt. The carrier's receipt shall be subject to the carrier's receipt. The carrier's receipt shall be subject to the carrier's receipt.			

Signed for the Carrier A.P. Pedler - Maersk MT Trading as Maersk Line

*A.P. Pedler*  
 As Agent for the Carrier

2010A2 003740764



# E&C TECHNOLOGY LIMITED

Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong

E&C Technology

## INVOICE

To : Programme National de Reinsertion	Invoice No. :	<u>EC2012-INV-03</u>
Et de Rehabilitation Communautaire	Date Invoice :	<u>Jan. 17 2012</u>
Cote de'Ivoire	Contract No. :	<u>EC2011-08C1</u>
	Lot No.	<u>01</u>

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping Date: 22-Jan-2012

Vessel: CMA CGM COLUMBA

Voy. No.: FM428W

B/L No.: FXQD130919

Description:

Working Clothes, Boots, Socks & Accessories(Detailed Description see Attachment)

Total Amount in FOB: \$2,267,232.00(Say US Dollars Two Million Two Hundred Sixty Seven Thousand Two Hundred and Thirty Two)

(Please see detailed goods description in Attachment)

Freight & Insurance: \$61,802.34(Say US Dollars Sixty One Thousand Eight Hundred and Two and Eighty Eight Cents)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG, 555 NATHAN RD MONGKOK KL  
Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
Bank Name: HSBC HONGKONG  
Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
SWIFT:HSBCHKHHHKH





## Attachment to Invoice No.EC2012-INV-03

Eaux et forêt					
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB	Freight & Insurance
CI001-A	Working Clothes	3000	\$37.20	\$111,600.00	\$2,325.00
CI002-A	Peaked Caps	3000	\$4.66	\$13,968.00	\$232.80
CI003	Berets	3000	\$7.52	\$22,572.00	\$592.65
CI004	Belts	3000	\$2.57	\$7,704.00	\$192.60
CI007	Badges	3000	\$2.10	\$6,300.00	\$68.25
Total				\$162,144.00	\$3,411.30

Gendarmerie					
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB	Freight & Insurance
CI010	Working Clothes	3000	\$36.00	\$108,000.00	\$2,250.00
CI010-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00	\$240.00
CI011	Working Clothes	3000	\$36.00	\$108,000.00	\$2,250.00
CI011-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00	\$240.00
CI013	Belts	20000	\$2.57	\$51,360.00	\$1,284.00
CI008	Boots	20000	\$42.00	\$840,000.00	\$27,300.00
Total				\$1,136,880.00	\$33,564.00

GSPR					
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB	Freight & Insurance
CI016	Working Clothes	3000	\$37.20	\$111,600.00	\$2,325.00
CI016-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00	\$232.80
Total				\$126,360.00	\$2,557.80

Douane					
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB	Freight & Insurance
CI017	Berets	3000	\$7.76	\$23,292.00	\$611.50
CI020	Buttons	3000	\$0.80	\$2,412.00	\$40.20
CI083	Socks	6000	\$1.72	\$10,296.00	\$111.54
CI008	Boots	6000	\$42.00	\$252,000.00	\$8,190.00
CI004	Belts	3000	\$2.57	\$7,704.00	\$192.60
Total				\$295,704.00	\$9,145.84

IMPORTATION DOMESTIQUE  
N° *0015*  
20 JAN. 2012  
BANQUE ATLANTIQUE  
CÔTE D'IVOIRE



## Attachment to Invoice No. EC2012-INV-03

Marine Nationale					
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB	Freight & Insurance
CI027	Working Clothes	3500	\$36.00	\$126,000.00	\$2,625.00
CI027-1	Peaked Caps	3500	\$4.92	\$17,220.00	\$271.60
<b>Total</b>				<b>\$143,220.00</b>	<b>\$2,896.60</b>

Armees de terre					
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB	Freight & Insurance
CI083	Socks	4000	\$1.72	\$6,864.00	\$75.00
CI008	Booths	4000	\$42.00	\$168,000.00	\$5,460.00
CI042	Working Clothes	2500	\$37.20	\$93,000.00	\$1,940.00
CI042-1	Peaked Caps	2500	\$4.92	\$12,300.00	\$194.00
<b>Total</b>				<b>\$280,164.00</b>	<b>\$7,669.00</b>


Garde republicain					
No	Description	Quantity	Unit Price FOB	Total FOB	Freight & Insurance
CI043	Working Clothes	3000	\$36.00	\$108,000.00	\$2,325.00
CI043-1	Peaked Caps	3000	\$4.92	\$14,760.00	\$232.80
<b>Total</b>				<b>\$122,760.00</b>	<b>\$2,557.80</b>

<b>Sum</b>	<b>\$2,267,232.00</b>	<b>\$61,892.34</b>
------------	-----------------------	--------------------



IMPORTATION DOMICILIAIRE  
 N° 0045 / 1  
 20 JAN. 2012  
 BANQUE ATLANTIQUE  
 CÔTE D'IVOIRE

<b>SHIPPER</b> E&C TECHNOLOGY LIMITED ROOM 1102-1103,1/F, KOWLOON BUILDING,555NATHAN ROAD,MONGKOK, KOWLOON,HONGKONG		<b>ORIGINAL BILL OF LADING</b>		VOYAGE NUMBER FM428WDEL BILL OF LADING NUMBER FXQD130019	
<b>CONSIGNEE</b> PROGRAMME NATIONAL DE REINTEGRATION ET DE REHABILITATION COMMUNAUTAIRE(PNRRC) ADD:27BP933 ABIDJAN 27 COTE DE NOIRE TEL:00225-2252840		<b>EXPORT REFERENCES</b> <div style="text-align: center;">   <b>DELMAS</b>                  SERVICE : ASAF             </div>			
NOTIFY PARTY - Carrier not to be responsible for failure to notify SAME AS CONSIGNEE					
<b>PRE-CARRIAGE BY*</b>		<b>PLACE OF RECEIPT*</b>		<b>FRIGHT TO BE PAID AT</b>	
		QINGDAO		THREE (3)	
<b>OCEAN VESSEL</b>		<b>PORT OF LOADING</b>		<b>PORT OF DISCHARGE</b>	
CMA CGM COLUMBA		QINGDAO,CHINA		ABIDJAN	
<b>MARKS AND NOS OF CONTAINERS AND SEALS</b>		<b>NO AND KIND OF PACKAGES</b>		<b>DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER</b> SHIPPERS LOAD, STOW AND COUNT	
				GROSS WEIGHT TARE MEASUREMENT KGS KGS CBM	
AMP08760702 SEAL: B0466168		1 x 40HC 420 CARTONS		4538.000 3780 26.206	
CLM08558011 SEAL: B0463678		1 x 40HC 206 CARTONS		3025.600 4000 22.526	
TSC06397466 SEAL: B0463800		1 x 40HC 412 CARTONS		18234.400 3900 64.104	
FS006383718 SEAL: A3943589		1 x 40HC 419 CARTONS		10367.400 3900 65.364	
GAT08475779 SEAL: B0463548		1 x 40HC 382 CARTONS		9397.200 3050 59.592	
TGM07671625 SEAL: B0463679		1 x 40HC 610 CARTONS		14039.000 3900 54.900	
TRL05243119 SEAL: B0463511		1 x 40HC 399 CARTONS		9615.600 3710 62.244	
TRL05848020 SEAL: B0463677		1 x 40HC 652 CARTONS		14996.000 3710 58.680	
TRL06697029		1 x 40HC 412 CARTONS		10195.200 3860 64.272	
		Continued on Next Sheet		Sheet 1 of 2	
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE					
<b>ADDITIONAL CLAUSES</b>					
- POLICY - Following to the terms affecting the Free of Cost, in consideration of national or international authorities regulations, the Carrier reserves the right to cancel without notice all bookings before loading or before, and cargo may be discharged in an alternative port and - subject to possibility - be reloaded to the ship if destination in accordance with Bill of Lading terms and conditions. All additional fees, including but not limited to storage, demurrage at discharge and in-bay, unloading, etc., shall be for Merchant's account and payable upon delivery.		- THIS CARRIER IS NOT RESPONSIBLE FOR MISSING OR INCORRECT CARGO TRACKING INFO AND THE RESPONSIBILITY REMAINS WITH THE SHIPPER. - The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading or the back of any vessel and in full compliance of this bill of lading, the Merchant including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be, undertakes to ensure the occurrence of all the terms and conditions of this bill of lading and hereby certifies the unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel.			
- TO BE SETTLED TO THE CARRIER PREVIOUSLY STAFFED, CLOSED AND SEALED BY SHIPPER, CARRIER MAKING NO REASONABLE RELIANCE ON THE SHIPPER'S SEAL, CHECKS AND DOES NOT GUARANTEE WEIGHT, STOW, LOAD, COUNT, QUANTITY, QUALITY, CONDITION IN THE PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE BASED ON SHIPPER'S DECLARATION AND ARE MERELY STATUTORY CUSTOMS INFORMATION.		- TO BE SETTLED TO THE CARRIER PREVIOUSLY STAFFED AND SEALED BY SHIPPER, CARRIER MAKING NO REASONABLE RELIANCE ON THE SHIPPER'S SEAL, CHECKS AND DOES NOT GUARANTEE WEIGHT, STOW, LOAD, COUNT, QUANTITY, QUALITY, CONDITION IN THE PRESENT BILL OF LADING, WHICH ARE BASED ON SHIPPER'S DECLARATION AND ARE MERELY STATUTORY CUSTOMS INFORMATION.			
<b>LAW AND JURISDICTION</b> Any claim or dispute against the Carrier arising under this Bill of Lading, including (i)ny party proceedings or those involving several defendants, shall be governed, for the maritime part, of the carriage, either by the International Convention for the unification of certain rules relating to bills of lading (Geneva, 1924) as amended in the country where the Bill of Lading is issued or, when the Convention is not compulsory applicable, by the said Convention (as amended) and, for the non maritime part of the carriage, either by the provisions contained in any International Convention or National Law compulsorily applicable, or by the French Law applicable to the terms of transport attached and shall be determined in Favour to the "Informed de Commerce du Import". IN WITNESS of the contract herein contained the number of original copies (doublets) have been issued, each one being the same contents and date, one of which being accomplished the others, to be used.		Accepted by the Carrier from the shipper in apparent good order and condition, unless otherwise noted herein, for transportation on board the ocean vessel mentioned herein or any substituted vessel or on board the feeder vessel or other means of transportation, it is further agreed that the Carrier is at liberty to load any goods on deck without notice to the shipper. These goods will be consigned as goods under deck in regard to responsibility and bills of lading as well as general average. In accepting this bill of lading the Merchant expressly accepts and agrees to be bound by all its stipulations, terms, conditions and exceptions, INCLUDING THE TERMS ON THE REVERSE HEREOF AND THE TERMS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF, dated herein and to be printed, stamped or written, or otherwise incorporated, of which the Merchant is fully aware notwithstanding the non-issuing of the bill of lading by the Merchant.			
		中成国际运输山东有限公司 COMPLANT INTERNATIONAL TRANSPORTATION SHANDONG CO., LTD.			
<b>PLACE AND DATE OF ISSUE</b> QINGDAO 24 JAN 2012		Signed as agent only for DELMAS			
<b>SIGNED FOR THE SHIPPER</b>		SIGNED AS AGENT FOR THE CARRIER, DELMAS			
*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING					



# ORIGINAL BILL OF LADING

VOYAGE NUMBER  
FM428WDEL  
 BILL OF LADING NUMBER  
FXQD130619


PRE-CARRIAGE BY	PLACE OF RECEIPT	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
OCEAN VESSEL	PORT OF LOADING	QINGDAO	THREE (3)
CMA CGM COLUMBA	QINGDAO, CHINA	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY
		ABQJAN	

MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD, STOW AND COUNT	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
			KGS	KGS	CBM
SEAL 80463593 TRLD7506744 SEAL 80463797	1 x 40HC	413 CARTONS  FREIGHT PREPAID  WORKING CLOTHES BOOTS SOCKS FRANED CAPS BELT BUTTON & BADGES  18 X 40HC 4330 CARTONS SAT FOUR THOUSAND THREE HUNDRED THIRTY CARTONS	10282.000	3880	45.206

Shipped on Board CMA CGM COLUMBA 24-JAN-2012 As agents for the Carrier

Weight in Kgs Total: 10 CONTAINER(S)      Continued From Previous Sheet      Sheet 2 of 2      100752.000      38402      543.206

ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.



COUPLANT INTERNATIONAL TRANSPORTATION  
SHANGHAI CO., LTD.

Signed as agent only for DELMAS

SIGNED AS AGENT FOR THE CARRIER DELMAS

PLACE AND DATE OF ISSUE	QINGDAO	24 JAN 2012	
SIGNED FOR THE SHIPPER			

\*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING

© LAM DELMAS - Printed on Recycled Paper



E&amp;C Technology

**E&C TECHNOLOGY LIMITED**Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong**INVOICE****ORIGINAL**

To : Programme National de Reinsertion      Invoice No. : EC2012-INV-12  
 Et de Rehabilitation Communautaire      Date Invoice : Apr. 20 2012  
 Cote de'Ivoire      Contract No. : EC2012-02C1  
 Lot No.      01

Shipped From Qingdao, China to Abidjan by Sea

Shipping Date: 17 Apr. 2012

Voy. No.: VPK027

Vessel: KOTA PERKASA

B/L No.: SQDABJS1204303

Description:

No	Description	Quantity	Unit Price FOB in US\$	Total FOB in US\$
CIP001	SHIRTS	5000	\$11.05	\$55,260.00
CIP002	SHIRTS	10000	\$10.39	\$103,920.00
CIP024	POLO SHIRTS	10000	\$10.30	\$102,960.00
CIP200	WORKING CLOTHES	10000	\$36.48	\$364,800.00
CIP200-1	PEAKED CAPS	10000	\$4.92	\$49,200.00
<b>Total</b>				<b>\$676,140.00</b>

Freight &amp; Insurance: US\$13,800.00

Total CIF Amount: US\$689,940.00(Say US Dollar Six Hundred Eighty Nine  
Thousand Nine Hundred Forty Only)

Please make your payment to:

Beneficiary's Name: E&C TECHNOLOGY LIMITED  
 Beneficiary's Address: RMS 1102-1103 11/F KOWLOON BLDG 555 NATHAN  
 RD MONGKOK KL  
 Beneficiary's A/C No: 033-775933-838  
 Bank Name: HSBC HONGKONG  
 Bank Address: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONGKONG  
 SWIFT:HSBCHKHHHKH



For and on behalf of  
**E&C TECHNOLOGY LIMITED**  
  
 Authorized Signatory

TECHNOLOGY LIMITED  
 008 2142-1103, 11/F, KOWLOON  
 BUILDING, 555 HATHAWAY ROAD, HONGKONG,  
 HONGKONG, HONGKONG

Booking Ref: 000ABJSE1204909  
 BL No: 000ABJSE1204909

**PIL** PAGE 1 OF 1  
**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**  
 (Incorporated in Singapore)  
 CO. REG. NO. 19670000N

(Consignee not negotiable unless stamped "order" or "to order of named Person or "to order of bank")

PROGRAMME NATIONAL DE  
 REINSERTION ET DE  
 REABILITATION  
 OEHUHAUTAIRE(PHRRC)  
 BP:278P900 ABIDJAN 27 COTE  
 D'IVOIRE TEL:00225 2252940  
 4/01/1990

**PORT-TO-PORT OR COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING**

Received in apparent good order and condition except as otherwise noted the total number of packages or units enumerated below for transportation from the Port of Loading for the Place of Receipt if mentioned below) to the Port of Discharge (or the Place of Delivery if mentioned below), subject to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof. One of the signed original Bills of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the Goods or delivery order. In accepting this Bill of Lading, the Merchant expressly accepts and agrees to all the terms and conditions hereof, including the terms and conditions on the reverse hereof, and the rights and liabilities arising in accordance with the terms and conditions hereof shall (without prejudice to any rule of common law or statute rendering them binding on the Merchant) become binding in all respects between the Carrier and the Merchant as though the contract evidenced hereby had been made between them.

NAME AS CONSIGNEE

Invoice and Voyage Number OTA PERKASA VPR027	Port of Loading QINGDAO, CHINA	Port of Discharge ABIDJAN, COTE D'IVOIRE
Place of Receipt QINGDAO, CHINA CT	Place of Delivery ABIDJAN, COTE D'IVOIRE CT	Number of Original Bills THREE (3)

**PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION AND NOT ACKNOWLEDGED BY CARRIER**

Container Nos. / Seal Nos. / Marks / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods	Gross Weight (Kilos)	Measurements (CU-METRES)
PCIU8077510 (CY/CT) SEAL: R019917	2 X 40HC CONTAINERS SAID TO CONTAIN 40HC	21400	120
PCIU8245442 (CY/CT) SEAL: R016699	40HC	12800	56
H/M	1600 CARTONS SHIRTS POLO SHIRTS WORKING CLOTHES PEAKED CAPS FBI NO: CIV201112405 SHIPPER'S LOAD STOW COUNT & SEAL SHIPPED ON BOARD FREIGHT PREPAID		

**RIGHT & CHARGES**  
 AGENT AT DESTINATION :-  
 WECOTRANS  
 BOULEVARD DE VEIDI FACE BLOHORN  
 ABIDJAN, COTE D'IVOIRE  
 TEL: 225-2175-5151  
 FAX: 225-2175-5100/90

Total number of containers or packages received by the Carrier (in words)  
 TWO FORTY FOOTER CONTAINERS ONLY

Shipped on Board Date:

Place and Date of Issue:

In Witness Whereof the number of Original Bills of Lading stated above have been issued, all of the same tenor and date, one of which being accomplished, the others to stand void.

Signed for the Carrier:  
**PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD**

APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING  
**COPY NON-NEGOTIABLE**  
 #A05-3314962

## Tenue de travail (veste + pantalon)

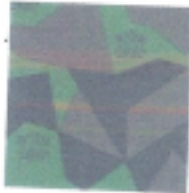
## Avis de commande

Département Armée  
No CI027

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	6,000
L	20,000
XL	24,000
XXL	13,000

Quantité  
Totale : 63,000

Couleur : No22 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:****Veste:**

1. Manches longues et deux onglets épaules
2. Deux poches de poitrine avec fermeture à éclair latérale. Etiquette patronymique au dessus de la poche de poitrine droite, type velcro
3. Col ouvert à revers; 5 boutons devant la patte, en bas de la veste : velcro en nylon; les deux côtés de l'ourlet sont serrés par les bandes élastiques.
4. bouton à pression à la manchette. Couture type serrement de mains- couture en S .

**Pantalon:**

1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

**Confirmation de commande:** Accepté

signature :



Paul Koffi KOFFI

**Bon de commande**

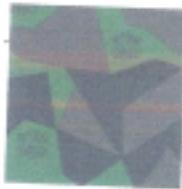
Tenue de travail (veste + pantalon)

Département Armée  
No CI027

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	6,000
L	20,000
XL	24,000
XXL	13,000

Quantité 63,000

Totale :

Couleur : No22 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:****Veste:**

1. Manches longues et deux onglets épaules
2. Deux poches de poitrine avec fermeture à éclair latérale. Etiquette patronymique au dessus de la poche de poitrine droite, type velcro
3. Col ouvert à revers; 5 boutons devant la patte, en bas de la veste : velcro en nylon; les deux côtés de l'ourlet sont serrés par les bandes élastiques.
4. bouton à pression à la manchette. Couture type serrement de mains- couture en S.

**Pantalon:**

1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

**Confirmation de commande:** Accepté

signature :



Paul Koffi KOFFI



## Bon de commande

Tenue de parade (veste + pantalon)

Département Armée d'Air  
No C1050



Tailles:

S	
M	200
L	500
XL	500
XXL	300

Quantité  
Totale : 1,500

Couleur : No10A (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

Tissu : Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C ;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

Description:

- Veste:
1. Manches longues. Fermeture à éclair et boutonnage en plastique non apparent.
  2. Deux poches de poitrine à rabat rectangulaire, 3 boutons supérieurs à pression sur chaque rabat et 6 boutons inférieurs à pression sur chaque poche.
  3. Un bouton en plastique sur chaque onglet épaule
  4. Manchette avec bande élastique et bouton en plastique
  5. Ourlet en bas de la veste est passé par une corde en nylon
  6. Etiquette patronymique au dessus de la poche droite de la poitrine, type velcro
  7. Col ouvert à revers
- Pantalon:
1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
  2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
  3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
  4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec des boutons à pression
  5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

Confirmation de commande: Accepté

signature :

Paul Koffi KOFFI

## Bon de commande

Tenue de parade (veste + pantalon)

Département Marine

No CI029

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	200
L	500
XL	500
XXL	300

Quantité Totale : 1,500

Couleur : No10 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
 Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteint pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
 Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:**

- Veste:**
1. Manches longues. Fermeture à éclair et boutonnage en plastique non apparent.
  2. Deux poches de poitrine à rabat rectangulaire, 3 boutons supérieurs à pression sur chaque rabat et 6 boutons inférieurs à pression sur chaque poche.
  3. Un bouton en plastique sur chaque onglet épaule
  4. Manchette avec bande élastique et bouton en plastique
  5. Ourlet en bas de la veste est passé par une corde en nylon
  6. Etiquette patronymique au dessus de la poche droite de la poitrine, type velcro
  7. Col ouvert à revers

- Pantalon:**
1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
  2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
  3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
  4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
  5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

Confirmation de commande:  Accepté

signature :

Paul Koffi KOFFI

## Bon de commande

Tenue de travail (veste + pantalon)

Département GR  
No CI043

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	
L	1,000
XL	4,000
XXL	1,000

Quantité  
Totale : 6,000

Couleur : No23 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteint pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:**

- Veste:**
1. Manches longues et deux onglets épaules
  2. Deux poches de poitrine avec fermeture à éclair latérale. Étiquette patronymique au dessus de la poche de poitrine droite, type velcro
  3. Col ouvert à revers; 5 boutons devant la patte, en bas de la veste : velcro en nylon; les deux côtés de l'ourlet sont serrés par les bandes élastiques.
  4. bouton à pression à la manchette. Couture type serrement de mains- couture en S.

- Pantalon:**
1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
  2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
  3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
  4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
  5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

**Confirmation de commande:** Accepté

signature :



Paul Koffi KOFFI

## Bon de commande

tenue de parade (veste + pantalon)

Département GSPR  
No CID16

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	
L	500
XL	2,000
XXL	500

Quantité  
Totale : 3,000

Couleur : No09 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre le chantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

matériau : Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>

Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;

Doublure au niveau des coudes et des genoux.

description:

- veste:
1. Manches longues. Fermeture à éclair et boutonage en plastique non apparent.
  2. Deux poches de poitrine à rabat rectangulaire, 3 boutons supérieurs à pression sur chaque rabat et 6 boutons inférieurs à pression sur chaque poche.
  3. Un bouton en plastique sur chaque onglet épaule
  4. Manchette avec bande élastique et bouton en plastique
  5. Ourlet en bas de la veste est passé par une corde en nylon
  6. Etiquette patronymique au dessus de la poche droite de la poitrine, type velcro
  7. Col ouvert à revers

- pantalon:
1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
  2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
  3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de la poche
  4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
  5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon.

confirmation de commande: Accepté

signature :



Paul Koffi KOFFI

## Bon de commande

Tenue de parade (veste + pantalon)

Département Armée de terre  
No C3042

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	
L	1000
XL	4000
XXL	1000

Quantité 6,000  
Totale :

Couleur : No14 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:****Veste:**

1. Manches longues. Fermeture à éclair et boutonnage en plastique non apparent.
2. Deux poches de poitrine à rabat rectangulaire, 3 boutons supérieurs à pression sur chaque rabat et 6 boutons inférieurs à pression sur chaque poche.
3. Un bouton en plastique sur chaque onglet épaule
4. Manchette avec bande élastique et bouton en plastique
5. Ourlet en bas de la veste est passé par une corde en nylon
6. Etiquette patronymique au dessus de la poche droite de la poitrine, type velcro
7. Col ouvert à revers

**Pantalon:**

1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

Confirmation de commande:  Accepté

signature :



Paul Koffi KOFFI



## Bon de commande

Tenue de travail (veste + pantalon)

Département Gendarmerie  
No CI011



Tailles:

S	
M	
L	4,000
XL	16,000
XXL	4,000

Quantité  
Totale : 24,000

Couleur : No17 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:**

- Veste:**
1. Manches longues et deux onglets épaules
  2. Deux poches de poitrine avec fermeture à éclair latérale. Etiquette patronymique au dessus de la poche de poitrine droite, type velcro
  3. Col ouvert à revers; 5 boutons devant la patte, en bas de la veste : velcro en nylon; les deux côtés de l'ourlet sont serrés par les bandes élastiques.
  4. bouton à pression à la manchette. Couture type serrement de mains- couture en S .

- Pantalon:**
1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
  2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
  3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
  4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
  5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

Confirmation de commande: Accepté



signature :

Paul Koffi KOFFI

## Bon de commande

Tenue de travail (veste + pantalon)

Département Gendarmerie  
No CI010

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	
L	4,000
XL	8,000
XXL	4,000

Quantité  
Totale : 16,000

Couleur : No 11 (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:****Veste:**

1. Manches longues et deux onglets épaules
2. Deux poches de poitrine avec fermeture à éclair latérale. Etiquette patronymique au dessus de la poche de poitrine droite, type velcro
3. Col ouvert à revers; 5 boutons devant la patte, en bas de la veste : velcro en nylon; les deux côtés de l'ourlet sont serrés par les bandes élastiques.
4. bouton à pression à la manchette. Couture type serrement de mains- couture en S .

**Pantalon:**

1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de
4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon.

Confirmation de commande: Accepté

signature :

Paul Koffi KOFFI

## Bon de commande

Tenue de parade (veste + pantalon)

Département Gendarmerie  
No CI012

效果图



面料样



Tailles:

S	
M	
L	500
XL	2,000
XXL	500

Quantité 3,000  
Totale :

Couleur: No 11A (comme l'illustration ci-jointe)

Il peut avoir une légère différence de couleur et de format entre l'échantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

Tissu : Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux



## Bon de commande

Tenue de parade (veste + pantalon)

Département Douane  
No CI0100-1



Tailles:

S	
M	
L	1,500
XL	1,500
XXL	

Quantité Totale : 3,000

Couleur : Gris 423C,  
Jaune 103C, Vert

Il peut avoir une légère différence de couleur et du format entre le chantillon et l'illustration ci-jointe (à cause de l'impression). Cette illustration sert seulement pour référence, veuillez considérer les objets réels comme les normes.

**Tissu :** Polyester/coton 40/60 poids: 270g/m<sup>2</sup>  
Armure sergé avec une teinture de haute qualité qui ne déteigne pas au lavage à froid et à chaud de plus de 40 °C;  
Doublure au niveau des coudes et des genoux.

**Description:**

- Veste:**
1. Manches longues. Fermeture à éclair et boutonnage en plastique non apparent.
  2. Deux poches de poitrine à rabat rectangulaire, 3 boutons supérieurs à pression sur chaque rabat et 6 boutons inférieurs à pression sur chaque poche.
  3. Un bouton en plastique sur chaque onglet épaule
  4. Manchette avec bande élastique et bouton en plastique
  5. Ourlet en bas de la veste est passé par une corde en nylon
  6. Etiquette patronymique au dessus de la poche droite de la poitrine, type velcro
  7. Col ouvert à revers
- Pantalon:**
1. 3 boutons au niveau de la braguette, 1 bouton au niveau de la ceinture, 6 cordons de porte-ceinture
  2. 2 poches simple à l'avant du pantalon au niveau de la ceinture.
  3. 2 poches latérales à rabat rectangulaire au niveau des jambes avec les boutons à pression, 4 boutons inférieurs sur chaque poche et 2 boutons supérieurs sur chaque rabat, plissage au milieu de la poche
  4. 1 poche à l'arrière droite à rabat rectangulaire avec les boutons à pression
  5. Ourlet du pantalon avec bande élastique, passé par une corde de nylon

Confirmation de commande: Accepté

signature :

Paul Koffi KOFFI

## Annex 26

### Fundraising for actions against Ivorian authorities

**De :** Gozeantoiné <gozeantoiné@gmail.com> **Objet :** Demande de contribution **Date :** 18 septembre 2012 12:00:54 HAEC **À :** Bertin K. <bertinkadet@yahoo.fr>

Mon cher Bertin, J'ai reçu ton mail. Hier lundi, j'ai assisté à une petite réunion de réflexion sur l'avenir du pays aujourd'hui aux mains des barbares. J'ai décidé de m'entretenir avec toi justement au sujet de notre pays. Cela fait plus d'un an que L.G a été enlevé, plus d'un an que notre pays a été détruit, une partie de notre jeunesse a été massacrée pour des raisons inqualifiables. Plus d'un an que les intellectuels, des hauts fonctionnaires, des élites bref, toutes les ressources du pays comme toi sont contraintes de s'exiler avec pour conséquence une régression qui rappelle le moyen âge.....). Cette récupération est d'autant vitale qu'elle exige l'implication pleine et entière de chacun des patriotes de la diaspora, qu'ils aient été ou non des ex- collaborateurs de L.G.

**Le véritable enjeu aujourd'hui est de récupérer notre pays** aux mains des étrangers burkinabés

En France, une cellule réfléchit à la **récupération du pays par l'élimination de l'exécutif.** **Mais cette cellule est limitée financièrement** puisqu'elle devra s'engager à hauteur de 120 000€. C'est la raison pour laquelle je te sollicite toi et si possible deux autres personnes qui te sont proches et qui peuvent apporter leur contribution.

Ici les patriotes contribuent à leur modeste manière mais leur faible capacité financière ne permettra certainement pas de réunir vite cette somme.

Pour tout résumer, je sollicite ta contribution pour atteindre l'objectif.

Dis moi ce que tu en penses.

A bientôt. G.Y

---

Le 19 septembre 2012 23:08, K <bertinkadet@yahoo.fr> a écrit :

**Kadet G. Bertin, Com.7, Tema, Box 8220, GHANA** (extracted)

**De :** Claude Koudou <claude\_koudou@yahoo.fr>  
**Objet :** La Maison de la Diaspora  
**Date :** 21 septembre 2012 21:25:42 HAEC  
**À :** aimedali@yahoo.fr  
**Cc :** Kadio Tanoh <kadio\_tanoh24@hotmail.com>, angenor zahui <angenor\_zahui@yahoo.fr>  
**Répondre à :** Claude Koudou <claude\_koudou@yahoo.fr>

**Objet:** La Maison de la Diaspora

Bonsoir,

Tous les remerciements et encouragements pour ce que vous avez fait jusqu'à maintenant.

Des briques se posent pour la construction de la maison de la Diaspora. Mais nous constatons à l'expérience que les mauvaises herbes et les arbres qui sont sur le chantier ont besoin d'être neutralisés pour que l'endroit devienne habitable. **Il y a trois arbres qu'il faut absolument abattre.** Il nous faut des spécialistes pour ces abattages et la construction sera aisée. Je compte sur vous pour n'impliquer que des personnes discrètes et volontaires. Car la discrétion est une clé de réussite.

**Il faut pour le budget total 120 000 €.**

D'ici le 15 novembre, un apport de 1500 € chacun pourrait nous aider à remonter vers la somme requise.

Bon week end !

Cordialement,  
Claude KOUDOU

**De :** Claude Koudou <claude\_koudou@yahoo.fr>  
**Objet :** La Maison de la Diaspora  
**Date :** 21 septembre 2012 21:19:48 HAEC  
**À :** Eric Edi <ericmartialedi@gmail.com>  
**Cc :** JEAN- PAUL COMPOH <compo1@hotmail.com>, Paul Angoua <pangoua@yahoo.com>, Marc Adoux Papé <adouxpape@gmail.com>, adayé ahouma <augadia@hotmail.fr>  
**Répondre à :** Claude Koudou [claude\\_koudou@yahoo.fr](mailto:claude_koudou@yahoo.fr)

Bonsoir,

Tous les remerciements et encouragements pour ce que vous avez fait jusqu'à maintenant.

Des briques se posent pour la construction de la maison de la Diaspora. Mais les mauvaises herbes et les arbres qui sont sur le chantier ont besoin d'être neutralisés pour que l'endroit devienne habitable. Il y a trois arbres qu'il faut absolument abattre. Il nous faut des spécialistes pour ces abattages et la construction sera aisée. Je compte sur vous pour n'impliquer que des personnes discrètes et volontaires. Car la discrétion est une clé de réussite.

Il faut pour le budget total 120 000 €. Nous nous organisons en Europe. Il faudrait d'ici le 15 novembre au moins 5 000 \$ à Philadelphie; idem pour Boston; idem pour Montréal.

Si des compatriotes peuvent prêter mains fortes comme nous nous organisons ici, ce serait bien pour ce projet noble et salubre pour tous.

Bon week end !

Cordialement,  
Claude KOUDOU

---

**De :** Claude Koudou <claude\_koudou@yahoo.fr>  
**Objet :** ça va  
**Date :** 9 septembre 2012 10:24:34 HAEC  
**À :** JEAN- PAUL COMPOH <compoh1@hotmail.com>  
**Cc :** adayé ahouma <augadia@hotmail.fr>, Paul Angoua <pangoua@yahoo.com>, angenor zahui <angenor\_zahui@yahoo.fr>, aimedali@yahoo.fr  
**Répondre à :** Claude Koudou [claude\\_koudou@yahoo.fr](mailto:claude_koudou@yahoo.fr)

Bonjour,

Grâce à votre disponibilité, les maçons ont posé des fondations. Il a fallu ensuite travailler dur pour avoir suffisamment de ciment. Le matériel, sable, ciment, pierres ... sont en places et les maçons aussi. Dès que le temps sera un peu plus clément, les travaux vont se poursuivre. Nous sommes engagés à faire cette bâtisse. **Nous faisons notre part, je suis en contact avec les architectes.**

Bon dimanche !

Amitiés !

Claude KOUDOU

**De :** Claude Koudou <claude\_koudou@yahoo.fr>  
**Objet :** Le point  
**Date :** 28 août 2012 14:56:01 HAEC  
**À :** dotyoz2000@yahoo.com  
**Répondre à :** Claude Koudou <claude\_koudou@yahoo.fr>

Bonjour,

Dans l'esprit de ce que je vous ai décliné dans le précédent mail, il conviendrait de trouver ceux qui adhèrent à la construction de la maison commune de la Diaspora.

Il s'agit d'ouvrir des cotisations sur 3 à 4 mois. Nous pensons qu'il faut donner de la respiration aux plans qui sont sur la maquette.

Il y a forcément à faire un sacrifice à la hauteur des enjeux. Vous pouvez élargir aux gens (pas bavards inutilement) qui peuvent être sensibles au projet. Il faut ouvrir. La cause est désormais entendue par tous. **C'est le moment d'être concret. ça vaut cher de mettre le faussaire de là où il faut bâtir hors d'état de nuire.** Pour cela,

Il faudrait trouver suivant votre "jauge" des personnes qui pourraient donner :

- au moins 60 dollars par mois sur 3 à 4 mois (5 ou dix personnes);
- au moins 100 dollars par mois sur 3 à 4 mois (5 ou dix personnes);
- au moins 150 dollars par mois sur 3 à 4 mois (5 personnes);
- au moins 160 dollars par mois sur 3 à 4 mois (environ 3 personnes).

C'est vous qui connaissez le terrain. Me dire l'effectif possible pour qu'on ajuste avec d'autres sites.

A tantôt !

---

**De :** Claude Koudou <claude\_koudou@yahoo.fr>  
**Objet :** RETOUR  
**Date :** 7 août 2012 01:05:31 HAEC  
**À :** Kadio Tanoh <kadio\_tanoh24@hotmail.com>  
**Cc :** Marc Adoux Papé <adouxpape@gmail.com>, adayé ahouma <augadia@hotmail.fr>, angenor zahui <angenor\_zahui@yahoo.fr>, aimedali@yahoo.fr, JEAN- PAUL COMPOH <compoh1@hotmail.com>, dotyoz2000@yahoo.com, Prince Akan <princessakan56@gmail.com>  
**Répondre à :** Claude Koudou [claude\\_koudou@yahoo.fr](mailto:claude_koudou@yahoo.fr)

Bonsoir,

Je viens vous informer que l'appui que vous avez apporté a permis de lancer la construction de la maison commune. je voulais surtout vous remercier de votre confiance. Car sans votre esprit de sacrifice, il aurait été difficile de déposer des briques ici et là sur le terrain. Car beaucoup nous ont dit : "Commencez la construction d'abord; quand on aura vu les murs montés, on s'associera". Dans un tel contexte; surtout quand beaucoup de gens de bonnes volontés ont été grugés, il était difficile de trouver des personnes déterminées comme vous pour essayer. Car qui commence dans ces conditions ? Je voulais vous dire merci ! Merci ! Mais il faudra maintenant mobiliser et dire sans se cacher que la construction est lancée. Que chacun donne pour que les recharges des tél des maçons, leurs repas, déplacement si possible, soient assurés pour que la construction aille jusqu'à son terme. Je puis vous dire que c'est bon et ça vaut la peine de "mouiller le maillot". Le terrain nous appartient et il faudra le prendre avec la maison que nous avons commencée à y bâtir !

Restons en contact !

Bonne soirée

Cordialement

## Annex 27

### Organizations approved to raise funds from abroad

Vu les difficultés à réunir les fonds à allouer au fonctionnement et aux autres questions de logistique, *la Direction du FPI en exil et le Porte-parole du Président Laurent GBAGBO donnent leur plein accord aux actions des Organisations non gouvernementales (ONG) telles que « Effort Humanitaire » et « Convergences pour la Paix et le Développement de l'Afrique » dans leurs initiatives, à condition de rendre transparente la gestion des fonds qu'elles pourraient recueillir pour le soutien aux personnes en souffrance et la conduite d'autres actions conformes à leurs statuts.*

Paris, le 19 Août 2011

La Direction de la Coordination des Exilés

Le Porte-parole du Président  
Laurent GBAGBO

Dr Assoa ADOU

Justin Katina KONE



**Claude Koudou and *Effort Humanitaire*, extracted from :**  
<http://www.abidjandirect.net/index2.php?page=anno&id=10>



Dr Claude Koudou

A l'occasion de la crise qui sévit dans notre pays, nous avons créé une ONG, Effort Humanitaire qui a déjà collecté des fonds. Ceux-ci ont servi à aider des compatriotes exilés et le compte-rendu de l'utilisation de l'argent a été fait.

Pour poursuivre nos actions à porter secours aux victimes et aux personnes en détresse, dans des pays d'accueil (hébergement ; soins médicaux ; aide alimentaire ; ...), nous avons imaginé « l'opération 1 million de bougies ».

Le 9 juillet dernier, au cours d'une cérémonie solennelle de lancement de l'opération bougie que nous avons organisée, nous avons annoncé – comme cela est porté sur l'étiquette qui accompagne les bougies – que celles-ci sont en vente. Et que nous invitons tous ceux qui veulent aider les victimes et les personnes en détresse d'acquiescer leurs bougies.

Notre idée est que dans chaque coin du monde, chaque personne puisse allumer sa bougie, le jour symbolique du 7 août à 18h. Pour Paris, cela se fera à la place du Trocadéro.

En prenant cette initiative, nous avons demandé que chacune des bougies confectionnées porte l'écriteau « Pensée pour la Côte d'Ivoire ». Nous serons heureux que tous ceux qui sont disponibles à s'associer à cette initiative collaborent avec nous. Dans ce cadre, nous tenons à leur disposition toutes les informations complémentaires.

A Paris, le 24 juillet 2011

Claude KOUDOU

Point de vente pour Paris : +33 (0) 7 60 03 22 / +33 (0) 6 68 71 89 21 / +33 (0) 6 23 13 02 54

Attachée de presse : +33 (0) 6 69 46 33 27

**Claude Koudou and *Convergences pour la Paix et le Développement de l'Afrique*, extracted from :**  
<http://eburnienews.net/index.php/2012/04/declaration-de-dr-claude-koudou-president-des-convergences-pour-la-paix-et-le-developpement-de-lafrique-suite-a-la-lettre-de-ocampo-a-soro/>

**Annex 28****Cocoa production in Côte d'Ivoire and Ghana**

Season	2009/2010 (Thousand tons)	2010/2011 (Thousand tons)	2011/2012 (Thousand tons)
Côte d'Ivoire	1.242	1.511	1.476
Ghana	632	1.025	879

Source: International Cocoa Organization. ICCO. Quarterly Bulletin of Cocoa Statistics. Vol. XXXVIII. No. 4, Cocoa Year 2011/12

**Annex 29*****Petroci and SIR Payments to “Leaders Team Associated”- Charles Blé Goudé***

Date	Amount (\$)	Concept
14 July 2008	12,384	Cashing of a check paid by <i>SIR</i>
11 February 2009	36,000	Cashing of a check paid by <i>SIR</i>
05 August 2008	36,000	Cashing of a check paid by <i>Petroci</i>

**Annex 30**

**Commercial explosive and mercury currently used in artisanal gold mines Northern Cote d'Ivoire**



1kg Mercury on sale at an artisanal gold mining site



## Annex 31

### International organizations and responsible gold mining

#### **The OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas**

*Conflict-affected and high-risk areas are identified by the presence of armed conflict, widespread violence or other risks of harm to people. Armed conflict may take a variety of forms, such as a conflict of international or non-international character, which may involve two or more states, or may consist of wars of liberation, or insurgencies, civil wars, etc. High-risk areas may include areas of political instability or repression, institutional weakness, insecurity, collapse of civil infrastructure and widespread violence. Such areas are often characterized by widespread human rights abuses and violations of national or international law.*

*The OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas was created to provide recommendations for companies who source minerals and to avoid involvement in supply chains which may further conflict and damage human rights.*

<http://dx.doi.org/10.1787/9789264185050-en>

#### **OECD Gold Supplement**

*This Supplement on Gold forms an integral part of the OECD Due Diligence Guidance for Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas. The Introductory section of the Guidance as well as Annex I (Five-Step Framework for Risk-Based Due Diligence in the Mineral Supply Chain), Annex II (Model Supply Chain Policy for a Responsible Global Supply Chain of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas) and Annex III (Suggested Measures for Risk Mitigation and Indicators for Measuring Improvement) applies to the Supplement on Gold. Therefore the term “Guidance” may be used throughout this Supplement to refer to both this Supplement on Gold as well as the OECD due Diligence Guidance for Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas.*

*This Supplement provides specific guidance on supply chain due diligence of gold from conflict-affected and high-risk areas according to the different positions of companies in the gold supply chain. It distinguishes between the roles of and the corresponding due diligence recommendations addressed to upstream companies and downstream companies in the supply chain (see Definitions), and includes, where necessary, specific recommendations to the specific actors within those two broad categories. Companies falling into these categories should carry out due diligence regardless of whether they own, lease or loan the gold.*

<http://www.oecd.org/daf/inv/mne/GoldSupplement.pdf>ment teams

#### **World Gold Council – Conflict Free Standard**

*The World Gold Council has developed the Conflict-Free Gold Standard, an industry-led approach to combat the potential misuse of mined gold to fund armed conflict. The Standard has been developed with our member companies, comprising the world’s leading gold producers, and with extensive input from governments, civil society and supply chain participants. It is hoped that the Standard will promote responsible mining practices throughout the gold mining industry. It is an open standard that is available for use by any party involved in the extraction of gold.*

[http://www.gold.org/about\\_gold/sustainability/conflict\\_free\\_standard/](http://www.gold.org/about_gold/sustainability/conflict_free_standard/)

**London Bullion Market Association (LBMA) – Responsible Gold Guidance**

Following on from the US Dodd Frank Act 2012 with regard to 3Ts (Tin Tantalum Tungsten) and Gold from the Democratic Republic of Congo the LBMA has introduced the Responsible Gold Guidance document essentially for refiners in order to introduce a risk based due diligence scheme for its members.

*LBMA has set up a Responsible Gold Guidance for Good Delivery Refiners in order to combat systematic or widespread abuses of human rights, to avoid contributing to conflict, to comply with high standards of anti-money laundering and combating terrorist financing practice. This Guidance formalizes and consolidates existing high standards of due diligence amongst all LBMA Good Delivery Refiners.*

*This Guidance follows the five steps framework for risk-based due diligence of the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas adopted on 15 December 2010 and follows the requirements detailed in the OECD Gold Supplement adopted on 17 July 2012.*

<http://www.lbma.org.uk/assets/RGG20130118.pdf>

## Annex 32

## List of airports and airfields in Côte d'Ivoire

AIP  
ASECNA

CÔTE D'IVOIRE

6 AD 1-3-01  
01 JUILLET 2010AD 1.3 - RÉPERTOIRE DES AÉRODROMES  
INDEX TO AERODROMES

Nom de l'aérodrome Indicateur d'emplacement Aerodrome name Location Indicator	Type de trafic autorisé à utiliser sur l'aérodrome Type of traffic permitted to use the aerodrome			Renvoi à la Section AD Observations Reference to AD section Remarks
	International National (INTL-NTL)	IFR - VFR	S = Régulier / Scheduled NS = Non Régulier Non Scheduled P = Privé / Private	
1	2	3	4	5
ABENGOUROU DIAU	NTL	VFR	NS	6 AD 2.5
ABIDJAN/F.H.BOIGNY DIAP	INTL - NTL	IFR - VFR	S	6 AD 2.1 - DIAP
ABOISSO DIAO	NTL	VFR	P	6 AD 2.5
BOCANDA DIBC	NTL	VFR	P	6 AD 2.5
BONDOUKOU/Soko DIBU	NTL	VFR	S	6 AD 2.5
BOUAKÉ DIBK	NTL	IFR - VFR	S	6 AD 2.5
BOUNA/Téhini DIBN	NTL	VFR	NS	6 AD 2.5
BOUNDIALI DIBI	NTL	VFR	NS	6 AD 2.5
DABOU DIDB	NTL	VFR	P	6 AD 2.5
DALOA DIDL	NTL	VFR	S	6 AD 2.5
DIMBOKRO/Ville DIDK	NTL	VFR	NS	6 AD 2.5
FERKESSEDOUGOU DIFK	NTL	VFR	P	6 AD 2.5
GRAND BEREBY/Nero-sur-Mer DIGN	NTL	VFR	NS	6 AD 2.5
GUIGLO DIGL	NTL	VFR	P	6 AD 2.5
KATIOLA	NTL	VFR	NS	6 AD 2.5
KORHOGO DIKO	NTL	IFR - VFR	S	6 AD 2.5
MAN DIMN	NTL	VFR	S	6 AD 2.5
ODIENNE DIOD	NTL	IFR - VFR	S	6 AD 2.5
OUANGO FITINI DIOF	NTL	VFR	P	6 AD 2.5
SAN PEDRO DISP	NTL	IFR - VFR	S	6 AD 2.5
SASSANDRA DISS	NTL	IFR - VFR	S	6 AD 2.5
SEGUELA DISG	NTL	VFR	S	6 AD 2.5
TABOU DITB	NTL	VFR	NS	6 AD 2.5
TOUBA/Mahana DITM	NTL	VFR	S	6 AD 2.5
YAMOISSOUKRO DIYO	NTL	IFR - VFR	S	6 AD 2.3

Les indicateurs d'emplacement marqués d'un astérisque (\*) ne doivent pas être employés dans la formule d'adresse des messages AFS  
The location indicators marked with an asterisk (\*) cannot be used in the address component of AFS messages

SERVICE DE L'INFORMATION  
AÉRONAUTIQUE - A S E C N A

AMDT 06/10

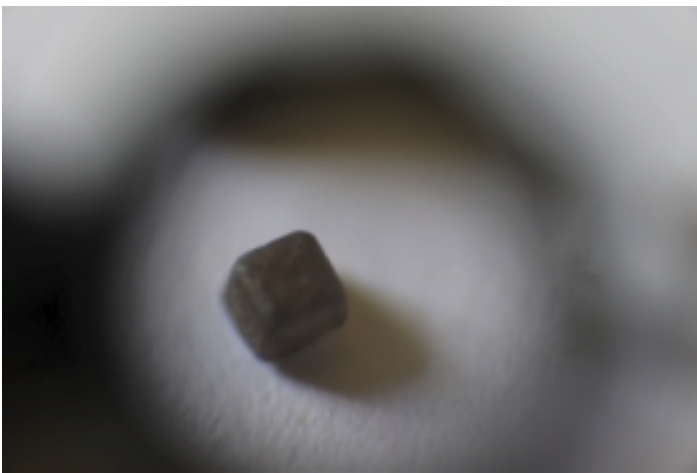
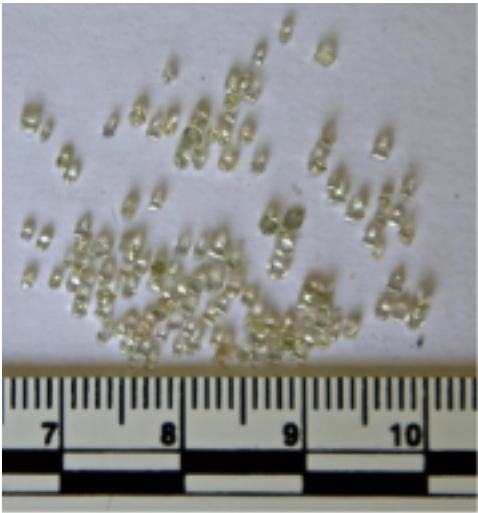


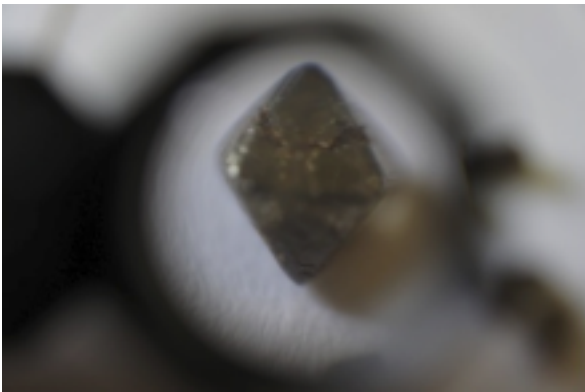
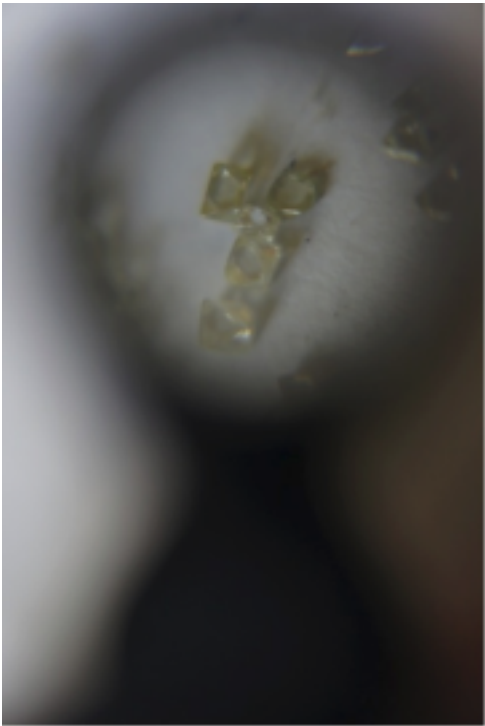
### Annex 33

#### Examples of Seguela artisanal diamond mining site development (February 2013)



**Diamonds from the Tortiya areas of Cote d'Ivoire**





**Annex 34****Extract from the Final Communiqué - Kimberley Process Plenary Meeting 30 November 2012, Washington, D.C. United States of America**

12. In light of UN Security Council (UNSC) Resolution 2045 (2012), the Plenary acknowledged the steps taken and actions planned by Côte d'Ivoire to ensure compliance with KPCS minimum standards. The Plenary noted that the KP Chair made a presentation to the UNSC in May 2012 and that the Friends of Côte d'Ivoire (FOCDI) had conducted visits to Séguéla in August and September 2012, and expressed the KP's commitment to further engage with the Ivorian authorities to prepare for KPCS implementation. The Plenary requested that the WGM, in association with the FOCDI and other KP bodies as appropriate, actively collaborate with the newly established Inter-Ministerial KP Permanent Secretariat and the UN Group of Experts. The Plenary acknowledged the importance of technical assistance to the Ivorian KP Secretariat and called upon FOCDI members to come forward with such assistance. In this context, the Plenary also took note of joint United States Geological Survey (USGS) and EU Joint Research Centre (JRC) efforts to identify a common methodology for satellite monitoring of diamond mining in Côte d'Ivoire, and joint USAID-EU plans to provide technical assistance for promoting the formalization of the artisanal mining sector and reinforcing the country's chain of custody through the Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) project.

15. The Plenary encouraged KP Participants from West Africa to continue dialogue concerning methods for improved regional cooperation on KP implementation. In this context, Plenary noted the multi-stakeholder workshop on enforcement that was held in Ouagadougou, Burkina Faso, in February and commended Ghana for hosting a delegation from Côte d'Ivoire in June 2012.

---

**Annex 35****KP Technical visit to Cote d'Ivoire participants list**

Peter Barlerin - Special Advisor to the Kimberley Process Chair, U.S. Department of State

Pinkie Moleko - Ministry of Foreign Affairs, Republic of South Africa

Seth Klaye - KP Focal Point, Ghana

Astrid Brauer - Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)

Calvin Tshidavhu - South African Embassy Abidjan

William Covin - U.S. Embassy Abidjan

Herman Kouakou - representative of Ivoirian Civil Society

Treasure Hlophe - South African Embassy Abidjan

Sebastien Pennes - Chief of Party of USAID's Property Rights and Artisanal Diamond Development project in the Central African Republic

Christophe Louvrier (EU Joint Research Center)

Mark Van Bockstael (KP Working Group of Diamond Experts)

Peter Chirico (United States Geological Survey)

### Annex 36

#### Sierra Leone parcel and false KP Certificate





Annex 38

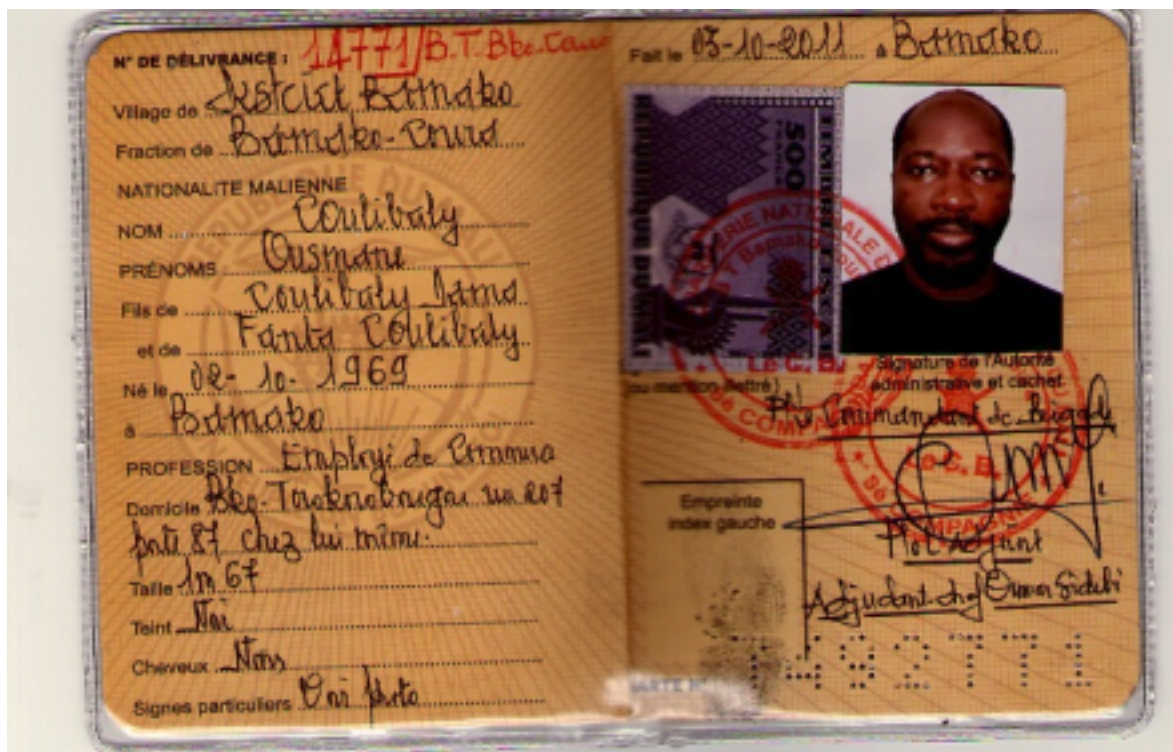
Ivorian Passport of Charles Blé Goudé





Annex 39

Identity card of Charles Blé Goudé from Mali





## Annex 41

## Official reply from Government of Benin

Mission Permanente  
de la République du Bénin  
auprès des Nations Unies



Permanent Mission of  
the Republic of Benin  
to the United Nations

N° 0171 /MPB/CM/SP-C/2013

New York, le 07 mars 2013

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après les éléments de réponse à votre lettre en date du 14 février 2013.

*"Il ressort en effet des investigations, que la Mairie de Porto-Novo a confectionné un dossier d'établissement de Carte d'Identité au nom de Monsieur DOSSEVI Armand, sans sa photo d'identité, ni ses empruntes digitales. Puis clandestinement, une photo qui n'est autre que celle de Monsieur Charles BLE GOUDE y a été apposée plus tard sans qu'il soit facile de le distinguer à cause de la barbe et de la moustache que l'intéressé a laissé pousser.*

*La complicité de la Mairie de Porto-Novo apparaît donc clairement dans cette opération que les Autorités béninoises entendent élucider davantage en prenant des mesures conservatoires. Ainsi, l'Agent de ladite Mairie et un Chef de Quartier de la Ville de Porto-Novo ont été arrêtés et font l'objet d'une audition.*

*S'agissant des passages de Monsieur BLE GOUDE aux frontières du Bénin, il est quasiment impossible de les décompter étant entendu que les titulaires de pièces d'identité originaires de la CEDEAO ne sont pas enregistrés.*

*Il convient de mentionner par ailleurs que Monsieur BLE GOUDE ne figure pas sur la liste des treize (13) personnes faisant objet de mandats d'arrêts émis par le Tribunal de Première Instance d'Abidjan".*

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de ma très haute considération.

S.E. M. Manuel VAZQUEZ-BOIDARD  
Coordonnateur Groupe d'Experts  
sur la Côte d'Ivoire prorogé  
par la Résolution 2045 (2012)  
du Conseil de Sécurité

NEW YORK



*Jean-François R. ZINSOU*  
Ambassadeur Représentant Permanent

125 East 38<sup>th</sup> Street, New York NY 10016 - Tel: 212 684 1339 - Fax: 212 684 2058  
Email: [beninewyork@gmail.com](mailto:beninewyork@gmail.com)

**Annex 42****Table of passports and identity cards in possession of Mr. Charles Blé Goudé**

Type of document	Country	Name	Document number and issuing date
Passport	Côte d'Ivoire	KOBENAN Kouman Alexis	08LH03980 26 December 2008
Passport	Mali	COULIBALY Ousmane	B0487890 03 October 2011
Identity Card	Mali	COULIBALY Ousmane	7492771 03 October 2011
Identity card	Bénin	BENDOSSEVI Armand	100445269 Not mentioned

## Annex 43

### Charles Blé Goudé phone calls from SIM card in various countries

Lors de son arrestation, Charles Blé Goudé était en possession de deux téléphones satellitaires de marque Inmarsat.

IMEI	Numéro
353032040205078	898709910416151491
353032040387942	898709910416145899

Par ailleurs, l'analyse des cartes SIM des téléphones cellulaires indiquent qu'un des téléphone en possession de Charles Blé Goudé a été utilisé dans les pays suivants.

#### LA LISTE DES PAYS OU LA PUCE A ETE UTILISEE

Index	Code Pays	Pays	Code Opérateur	Opérateur	Valeur
1	613	Burkina Faso	02	Celtel	61302
2	630	Dem. Rep. of the Congo	02	Celtel Congo	63002
3	629	Congo	01	Celtel	62901
4	628	Gabon	03	Celtel Gabon S.A.	62803
5	620	Ghana	04	Kasapa Telecom Ltd.	62004
6	639	Kenya	03	Kencell Communications Ltd.	63903
7	646	Madagascar	01	MADACOM	64601
8	650	Malawi	10	Celtel Ltd.	65010
9	614	Niger	02	Celtel Niger	61402
10	621	Nigeria	20	Vee Mobile Networks	62120
11	619	Sierra Leone	01	Celtel	61901
12	622	Chad	01	Celtel	62201
13	640	Tanzania	05	Celtel (T) Ltd.	64005
14	641	Uganda	01	Celtel Uganda	64101
15	645	Zambia	01	Celtel Zambia Ltd.	64501
16	404	India	40	AirTel - City of Madras	40440
17	404	India	92	AirTel - Mumbai Metro	40492
18	404	India	10	AirTel - Delhi	40410
19	633	Seychelles	10	AIRTEL	63310

CODE PAYS	N° APPEL	TELEPHONE	OPERATEUR	PAYS	IMSI	ICCID
225	03223303	NOKIA 1280	MOOV	CI	612021212947395	8922502012129473950
225	04737363	ITEL 2690	MTN	CI	612051416551940	89225050014165519403
233	54728054	ITEL 2690	VODAFONE	GHANA	620020504366723	89233020500043667233
233		SAMSUNG GT-P3100	AIRTEL	GHANA	620060131029817	8923306010310298174
233		IPAD	TIGO	GHANA	620031023767165	8923327120244775273
233		HUAWEI C5600	EXPRESSO	GHANA		89233281011107833947
225		NOKIA E71	MTN	CI		8922505001416708806

Annex 44

Charles Blé Goudé's bank account at Banque de l'Habitat - Côte d'Ivoire



Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire

SOUS DIRECTION JURIDIQUE

SERVICE CONTENTIEUX

Vos réf. : S/AC.45/2013/GE/OC.22  
Nos réf. : 206/13/SDJ/SC/NCL/FS

Abidjan, le 21 Février 2013

**OBJET:** Transmission de relevés de  
compte N°10551820001 ouvert au nom  
de BLE GOUDE CHARLES

GRUPE DES EXPERTS DES  
NATIONS UNIES SUR LA  
COTE D'IVOIRE  
Teachers' building  
Bureau: TB 08041 A  
730 3rd Avenue, New York, NY

A l'attention particulière de Monsieur David Biggs, Secrétaire du Comité.

Messieurs,

Nous accusons bonne réception de votre lettre sus-référencée par laquelle vous demandez les relevés bancaires du compte N°010551820001 appartenant à monsieur BLE Goudé Charles pour la période du 08 février 2006 à ce jour.

En réponse à votre demande, nous vous prions de noter que le compte ordinaire particulier N°10551820001 appartenant à monsieur BLE Goudé Charles a été ouvert en nos livres le 14 octobre 2009 et clôturé le 17 octobre 2012.

En conséquence, les relevés de compte qui vous sont transmis ne concernent que cette période (14.10.2009 au 17.10.2012).

Enfin et par ailleurs, nous vous indiquons qu'en exécution de l'Ordonnance N°13/5eme Cab/18/08/11 du 30 juin 2011 nous avons viré au crédit du compte BICICI-CI Abidjan N° CI 008 01550 011933900084 28 ouvert au nom de l'administrateur séquestre la DGI Conservation Foncière le solde du compte (FCFA 4.440.043) de Monsieur BLE Goudé Charles.

A ce jour son compte est clôturé et le solde est nul.

Vous assurant de notre entière collaboration,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

N'DA Louise  
Sous Directeur Juridique  
par intérim  
P.J. :09

BANQUE DE L'HABITAT  
DE COTE D'IVOIRE  
(B H C I)

Tél.: 20-25-39-38/39  
BOGONI Souleymane  
Directeur Général

NATURE : cptes ordi particuliers

Compte 10551820001 en FRANC CPA BCEAO (XOF)

Relevé No 0 ( page 1 ) au 31.12.2009

M. SIE GOUGE CHARLES  
28 BP 489 ABIDJAN 28  
R.C.I.

Date	Libellé	Référence	Valeur	Débit	Crédit
	Ancien solde au 30.09.2009				0.00
20.10	VERSEMENT ESPECES	4598445	21.10.09		100.000.00
20.10	Frais de Timbre / Versement especes SUR GUICHET REF 4598445	4598445	21.10.09	100.00	
30.10	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	31.10.09	5,000.00	
06.11	Vir.pecu: LTA	4644617	09.11.09		1,000,000.00
17.11	FRAIS DE BADGE	4613009	28.10.09	5,000.00	
30.11	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	30.11.09	5,000.00	
02.12	Vir.pecu: LTA	4697966	01.12.09		1,000,000.00
30.12	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	4761871	29.12.09	112,500.00	
31.12	Commission mouvements 10551820001 dont TVA 10 %	Frais	31.12.09	2,200.00	
31.12	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	31.12.09	5,000.00	
31.12	VERSEMENT ESPECES	4766905	04.01.10		1,000,000.00
31.12	Frais de Timbre / Versement especes SUR GUICHET REF 4766905	4766905	04.01.10	100.00	
	Total des mouvements			134,900.00	3,100,000.00
	Nouveau solde au 31.12.2009				2,965,100.00

Sauf erreur ou omission.

NATURE : cptes ordi particuliers

Compte 10551820001 en FRANC CFA BCEAO (XOF)

Relevé No 0 ( page 1 ) au 31.12.2010

M. BLE GOUDE CHARLES

28 BP 489 ABIDJAN 28

R.C.I.

Date	Libellé	Référence	Valeur	Débit	Crédit
	Ancien solde au 31.12.2009				2.965.100.00
29.01	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	31.01.10	5.000.00	
29.01	Vir.recu: LTA	4816644	01.02.10		
01.02	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	4828377	29.01.10		1.400.000.00
04.02	Cheque: 2627902 /1	4839762	04.02.10	100.000.00	
08.02	Cheque: 2627904 /1	4849348	08.02.10	500.000.00	
25.02	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	28.02.10	139.500.00	
01.03	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	4899881	25.02.10	5.000.00	
01.03	Vir.recu: LTA	4896888	02.03.10	100.000.00	
26.03	Vir.recu: LTA	4955175	29.03.10		1.006.064.00
31.03	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	4972934	30.03.10		1.006.064.00
31.03	Commission mouvements 10551820001 dont TVA 10 %	Frais	31.03.10	100.000.00	
				2.200.00	
31.03	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	31.03.10	5.000.00	
09.04	Cheque: 2627905 /1	4995891	09.04.10	500.000.00	
13.04	REMISE CHEQUE AUTO DU 09-APR-2010	4997251	13.04.10		432.300.00
30.04	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5034690	29.04.10	100.000.00	
30.04	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	30.04.10	5.000.00	
30.04	Vir.recu: LTA	5032889	03.05.10		1.006.064.00
18.05	Cheque: 2627907 /1	5078004	18.05.10	500.000.00	
26.05	Cheque: 2627906 /1	5087940	26.05.10	139.500.00	
31.05	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5106015	28.05.10	100.000.00	
31.05	Frais compte N.10551820001 dont TVA -455	Frais	31.05.10	5.000.00	
02.06	Cheque: 2627908 /1	5115699	02.06.10	154.241.00	
02.06	Vir.recu: CPT DE REGROUP VRT MULTI	5115695	03.06.10		1.006.064.00
30.06	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5169946	29.06.10	100.000.00	
30.06	Commission mouvements 10551820001 dont TVA 10 %	Frais	30.06.10	2.200.00	
	Report			2.562.641.00	5.456.556.00

Sauf erreur ou omission.



NATURE : cptes ordi particuliers

Compte 10551820001 en FRANC CFA BCEAO (XOF)  
 Relevé No 0 ( page 3 ) au 31.12.2010

M. BLE GOUDE CHARLES  
 28 BP 489 ABIDJAN 28  
 R.C.I.

Date	Libellé	Référence	Valeur	Débit	Crédit
	Report			9,141,469.00	9,484,562.00
25.10	Frais BUCCELL - 10-2010	5424436	25.10.10	880.00	
27.10	Vir.recu: LTA	5432446	28.10.10		1,006,064.00
29.10	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Cicndb	31.10.10	737.00	
29.10	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.10.10	5,000.00	
03.11	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5449579	03.11.10	100,000.00	
24.11	Vir.recu: LTA	5482048	25.11.10		1,006,064.00
26.11	Frais BUCCELL - 11-2010	5495409	26.11.10	880.00	
30.11	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5502821	29.11.10	100,000.00	
30.11	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Cicndb	30.11.10	737.00	
30.11	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	30.11.10	5,000.00	
28.12	Frais BUCCELL - 12-2010	5553681	28.12.10	1,320.00	
31.12	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5565033	30.12.10	100,000.00	
31.12	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Cicndb	31.12.10	737.00	
31.12	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.12.10	5,000.00	
	Total des mouvements			9,461,760.00	11,496,690.00
	Nouveau solde au 31.12.2010				5,000,030.00

Sauf erreur ou omission.

NATURE : cptes ordi particuliers

Compte 10551820001 en FRANC CFA BCEAO (XOF)
Relevé No 0 ( page 1 ) au 31.12.2011

M.BLE GOUGE CHARLES
28 BP 409 ABIDJAN 28
R.C.I.

Date	Libellé	Référence	Valeur	Débit	Crédit
	Ancien solde au 31.12.2010				5,000,030.00
10.01	Cheque: 2627914 /9	5580526	07.01.11	500,000.00	
25.01	Frais BNCCELL - 01-2011	5608099	25.01.11	1,320.00	
31.01	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5623330	28.01.11	100,000.00	
31.01	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciendb	31.01.11	737.00	
31.01	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.01.11	5,000.00	
31.01	VIREMENT D'ORDRE DE VALEURS EN ATTENTE (MONT INIT: XOF 1006064 )	5622638	01.02.11		1,006,064.00
28.02	Frais BNCCELL - 02-2011	5657849	25.02.11	1,320.00	
28.02	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5645165	25.02.11	100,000.00	
28.02	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciendb	28.02.11	737.00	
28.02	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	28.02.11	5,000.00	
29.03	Frais BNCCELL - 03-2011	5728275	29.03.11	1,320.00	
31.03	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciendb	31.03.11	737.00	
31.03	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.03.11	5,000.00	
28.04	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5733978	27.04.11	100,000.00	
29.04	Frais BNCCELL - 04-2011	5742571	29.04.11	1,320.00	
29.04	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciendb	30.04.11	737.00	
29.04	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	30.04.11	5,000.00	
	Report			828,228.00	1,006,064.00

Sauf erreur ou omission.

NATURE : cptes ordi particuliers

Compte 10551820001 en FRANC CPA BCEAO (EDFI)

Relevé No 0 ( page 2 ) au 31.12.2011

M. BLE GOUDE CHARLES  
28 BP 489 ABIDJAN 28  
R.C.I.

Date	Libellé	Référence	Valeur	Débit	Crédit
	Report			828,228.00	1,006,064.00
03.05	VIREMENT EPARGNE ORDINAIRE	5751493	02.05.11	100,000.00	
05.05	Cheque: 2627915 /9	5758519	04.05.11	500,000.00	
25.05	Frais BHCELL - 05-2011	5788888	25.05.11	1,320.00	
31.05	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciondb	31.05.11	737.00	
31.05	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.05.11	5,000.00	
23.06	Frais BHCELL - 06-2011	5836479	23.06.11	1,320.00	
30.06	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciondb	30.06.11	737.00	
30.06	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	30.06.11	5,000.00	
25.07	Frais BHCELL - 07-2011	5888821	25.07.11	1,320.00	
29.07	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciondb	31.07.11	737.00	
29.07	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.07.11	5,000.00	
25.08	Frais BHCELL - 08-2011	5938878	25.08.11	1,320.00	
31.08	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciondb	31.08.11	737.00	
31.08	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.08.11	5,000.00	
26.09	Frais BHCELL - 09-2011	5997521	26.09.11	1,320.00	
30.09	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciondb	30.09.11	737.00	
30.09	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE	Frais	30.09.11	5,000.00	
	Report			1,443,513.00	1,006,064.00

Sauf erreur ou omission.

NATURE : cptes ordi particuliers

Compte 10551820001 en FRANC CFA BCEAO (XOF)

Relevé No 0 ( page 1 | au 31.12.2012

M. ELE GOUGE CHARLES  
28 BP 489 ABIDJAN 28  
R.C.I.

Date	Libellé	Référence	Valeur	Débit	Crédit
	Ancien solde au 31.12.2011				4,521,410.00
25.01	Frais BHCELL - 01-2012	6267505	25.01.12	1,320.00	
31.01	COMMISSION MOUVEMENTS N. 10551820001 DONT TAXE 67	Ciondb	31.01.12	737.00	
31.01	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.01.12	5,000.00	
27.02	Frais BHCELL - 02-2012	6337420	27.02.12	1,320.00	
29.02	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	29.02.12	5,000.00	
26.03	Frais BHCELL - 03-2012	6402636	26.03.12	1,320.00	
30.03	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.03.12	5,000.00	
27.04	Frais BHCELL - 04-2012	6477704	27.04.12	1,320.00	
27.04	Frais BHCELL - 04-2012	6477544	27.04.12	1,320.00	
27.04	Frais BHCELL - 04-2012	6477830	27.04.12	1,320.00	
30.04	EXT Frais BHCELL - 04-2012 KOOPER = 6477830	6485546	30.04.12		1,320.00
30.04	EXT Frais BHCELL - 04-2012 KOOPER = 6477704	6485556	30.04.12		1,320.00
30.04	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	30.04.12	5,000.00	
30.05	Frais BHCELL - 05-2012	6558558	30.05.12	1,320.00	
31.05	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.05.12	5,000.00	
28.06	Frais BHCELL - 06-2012	6621561	28.06.12	1,320.00	
29.06	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	30.06.12	5,000.00	
	Report			41,297.00	2,640.00

Sauf erreur ou omission.

NATURE : cptes ordi particuliers

Compte 10551820001 en FRANC CFA BCEAD (XOF)

Relevé No 0 ( page 2 ) au 31.12.2012

M. BLE GOODE CHARLES

28 BP 489 ABIDJAN 28

R.C.I.

Date	Libellé	Référence	Valeur	Débit	Crédit
	Report			41,297.00	2,640.00
30.07	Frais BHCELL - 07-2012	6712226	30.07.12	1,320.00	
31.07	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.07.12	5,000.00	
28.08	Frais BHCELL - 08-2012	6774678	28.08.12	1,320.00	
31.08	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	31.08.12	5,000.00	
26.09	Frais BHCELL - 09-2012	6850620	26.09.12	1,320.00	
28.09	FRAIS COMPTE N. 10551820001 DONT TAXE -455	Frais	28.09.12	5,000.00	
12.10	FRAIS DE COMPTE ARRETE FORCE N. 10551820001 dont taxe -455	6892781	12.10.12	5,000.00	
12.10	COMMISSION DE CLOTURE DE COMPTE	6892781	12.10.12	18,750.00	
16.10	VIB FAV: DGI CONSERVATION FONCIERE	6896388	16.10.12	4,440,043.00	
	Total des mouvements			4,524,050.00	2,640.00
	Nouveau solde au 31.12.2012				0.00

Sauf erreur ou omission.

## Annex 45

## Bank account « Leaders team associated”. SARL/Charles Blé Goudé, at Banque pour le financement de l’Agriculture (BFA)



S.A au capital de FCFA 5 533 851 040  
R.C. N° 295464 Abidjan  
LBCI N° A0114 T

Siège social : 2ème étage immeuble  
Alliance B, Rue Lecœur, Abidjan-Plateau  
103 BP Post/Entreprises, CEDEX 1 Abidjan

Tél. : (225) 20 25 61 61  
Fax : (225) 20 25 61 99

Abidjan, le 21 février 2013

A  
Monsieur DAVID DIGGS  
Secretary  
Security Council Committee  
established pursuant to  
resolution 1572 (2004) concerning  
Côte d’Ivoire

**N/REF** : DGApi/CG/067-13/MB-YY-NN

**Objet** : Demande d’information sur le  
compte CI 114 01001011037400007 21

Monsieur,

Faisant suite à votre courrier nous demandant de vous fournir le nom du titulaire du compte ouvert dans nos livres sous le numéro, CI 114 01001011037400007 21 ainsi que toute les informations

**2.1) Opérations de CREDIT portant sur les encaissements de chèques reçus au profit de LTA**  
compte numéro CI 114 01001011037400007

Date opération	Nature de l’opération	montant
07/09/2009	Encaissement chèque reçu de la société BENEFIC	5 102 552
11/06/2009	Encaissement chèques reçus des sociétés MTN-CI et LONA-CI	5 170 000
24/07/2009	Encaissement chèques reçus des sociétés ETS SB Services, SCI HELAM et LONA-CI	5 400 000
19/07/2010	Encaissement chèque reçu de la société SONATT	6 000 000
14/07/2008	Encaissement chèques reçu de la Sociétés Ivoirienne de Raffinage (SIR)	6 192 640
18/11/2009	Encaissement chèque reçu de la société SONATT	7 080 000
03/10/2008	Encaissement chèque reçu de la société SOTRA	8 142 000
25/06/2009	Encaissement chèque reçu de la société MTN-CI	8 280 000
02/01/2008	Encaissement chèque reçu de la société SOTRA	9 000 000
12/11/2008	Encaissement chèque reçu de la société COMIUM-CI	10 000 000
28/05/2009	Encaissement chèque reçu de la société MTN-CI	10 000 000
30/04/2008	Encaissement chèques reçu de la Sociétés Ivoirienne de Raffinage (SIR)	15 000 000
05/08/2008	Encaissement chèque reçu de la société PETROCI HOLDING	18 000 000
11/02/2009	Encaissement chèques reçu de la Sociétés Ivoirienne de Raffinage (SIR)	18 000 000

12/04/2010	Encaissement chèque sur la Société Ivoirienne de Banques	18 000 000
29/04/2009	Encaissement chèque reçu de la société MTN-CI	20 000 000
28/04/2010	Encaissement chèque sur la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire	23 600 000
15/05/2009	Encaissement chèque reçu de la société MTN-CI	27 200 000
06/07/2010	Encaissement chèque reçu de la société ORANGE-CI	28 320 000
18/02/2008	Encaissement chèque reçu de la société SOTRA	28 597 300
30/04/2008	Encaissement chèque reçu de la société MTN-CI	36 000 000
17/07/2008	Encaissement chèque reçu de la société MTN-CI	36 000 000
05/05/2010	Encaissement chèque reçu de la société ORANGE-CI	75 520 000

**2.2) Opérations de CREDIT portant sur les versements d'espèces effectués au profit de LTA compte numéro CI 114 01001011037400007**

Date opération	Nature de l'opération	montant
28.11.2007	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	5 000 000
09.09.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	5 000 000
16.02.2010	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	5 000 000
01.10.2010	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	5 000 000
12.08.2009	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	5 500 000
10.06.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	6 000 000
09.07.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	6 500 000
11.02.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	7 000 000
11.08.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	7 000 000
30.10.2009	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	7 000 000
08.06.2010	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ISABELLE	7 000 000
29.11.2007	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	7 500 000
10.02.2009	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	8 000 000
22.11.2010	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	8 500 000
18.04.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	10 000 000
05.02.2009	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	10 000 000
05.08.2009	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	10 000 000
30.10.2009	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH	10 000 000
26.08.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	11 000 000
02.05.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	14 500 000
19.11.2010	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO	15 000 000
09.01.2008	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	24 000 000
08.04.2010	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH	25 000 000
19.08.2009	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	29 870 000
24.12.2007	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH ADJO GISELE	30 000 000
02.07.2010	VERSEMENT ESPECES EFFECTUE PAR: ANOH	44 000 000

**3) Opérations de DEBIT de montants supérieur ou égal à FCFA 5.000.000 et réalisées après le 07.02.2006**

**3.1 Opérations de DEBIT portant sur des chèques payés à l'ordre de tiers**

Date opération	Nature de l'opération	montant
12/05/2010	Chèque payé à l'ordre de "METROPOLIS"	10 000 000
05/07/2010	Chèque payé à l'ordre de "RECEVEUR DES IMPOTS"	8 905 620
08/08/2008	Chèque payé à l'ordre de "LE MATIN D'ABIDJAN"	7 748 000
09/03/2009	Chèque payé à l'ordre de "LE MATIN D'ABIDJAN"	7 748 000
22/02/2008	Chèque payé à l'ordre de "RECEVEUR DES IMPOTS"	7 082 752
18/05/2010	Chèque payé à l'ordre de "GNADRE KOUASSI ANGE"	7 080 733
16/08/2008	Chèque payé à l'ordre de "SUD ACTIONS MEDIAS"	7 000 000
01/10/2010	Chèque payé à l'ordre de "RECEVEUR DES IMPOTS"	6 859 352
03/09/2010	Chèque payé à l'ordre de "SOTRA"	5 000 000

**3.2. Opérations de DEBIT portant sur des retraits d'espèces effectués pratiquement tous par Mlle ANOH ADJO GISELE sur le compte numéro CI 114 01001011037400007**

Date opération	Nature de l'opération	montant
----------------	-----------------------	---------

16.10.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452597	-22 027 000
06.08.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452573	-14 000 000
28.12.2007	RETRAIT ESPECES EFFECTUE PAR : ANOH ADJO GISELE C.	-12 000 000
06.08.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452572	-10 000 000
03.08.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630379	-10 000 000
26.10.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630350	-10 000 000
27.10.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630352	-10 000 000
29.10.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630356	-10 000 000
14.07.2010	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0700805	-10 000 000
31.08.2010	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0703755	-10 000 000
04.07.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452558	-9 000 000
09.06.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452550	-8 150 000
01.07.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452556	-8 000 000
30.09.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630419	-8 000 000
22.10.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630347	-8 000 000
21.02.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452510	-6 500 000
28.03.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452516	-6 000 000
09.04.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0548942	-6 000 000
30.04.2010	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0608115	-6 000 000
11.07.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452560	-5 825 000
18.02.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452509	-5 545 000
15.02.2008	RETRAIT ESPECES EFFECTUE PAR : ANOH ADJO GISELE CLARISSE	-5 000 000
26.08.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452578	-5 000 000
01.10.2008	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0452594	-5 000 000
03.07.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0607475	-5 000 000
30.10.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630357	-5 000 000
22.12.2009	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0630302	-5 000 000
27.07.2010	RETRAIT ESPECES PAR CHEQUE N°: 0703737	-5 000 000

A toutes fins utiles, merci de noter que tous les retraits d'espèces effectués en 2011 et 2012 sont de montants FCFA 200.000 ou 300.000 ou encore 400.000. Ces retraits ont exclusivement été effectués au moyen d'une carte bancaire sur des distributeurs de confrères.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

YEBOUET Y. Barnabé

172   
**B. F. A.**  
 Banque pour le Financement  
 de l'Agriculture  
 Directeur général Adjoint  
 B.P. 103 - PORT-ENTRÉE  
 CEDEX 1 ALICJAN (C.C.)



Annex 46

Bank account of Eugène N'goran Kouadio Djué at Société Ivoirienne de Banque



EUGÈNE DJUÉ NGORAN  
05, RUE D'AUDEWILLERS  
75018 PARIS

Sauf erreur ou omission de notre part, nous vous prions de trouver ci-joint les mouvements du compte  
numéro 36 040853 1 018 0 90 depuis l'année 2007.

NUMERO DE COMPTE	DATE COMPTABLE	DATE DE VALEUR	DEBIT	CREDIT	LIBELLE DU MOUVEMENT	NUMERO DU MOUVEMENT
37 40853 1 10 01 01	31/12/2007	28/12/2007	-4 480		COMMISSION SUR COMPTE D'EPARGNE	73657807290
37 40853 1 10 01 01	31/12/2007	31/12/2007		718 AGIOS 1.22007		73653145290
37 40853 1 10 01 01	31/12/2008	30/12/2008	-4 480		COMMISSION SUR COMPTE D'EPARGNE	83667816290
37 40853 1 10 01 01	31/12/2008	31/12/2008		605 AGIOS 1.22008		83667127000
37 40853 1 10 01 01	31/12/2009	30/12/2009	-3 280		COMMISSION SUR COMPTE D'EPARGNE	93677827190
37 40853 1 10 01 01	31/12/2009	31/12/2009		488 AGIOS 1.22009		93672853000
37 40853 1 10 01 01	31/12/2010	30/12/2010	-2 280		COMMISSION SUR COMPTE D'EPARGNE	06578001800
37 40853 1 10 01 01	31/12/2010	31/12/2010		436 AGIOS 1.22010		06509812500
37 40853 1 10 01 01	30/12/2011	29/12/2011	-2 280		COMMISSION SUR COMPTE D'EPARGNE	12647816666
37 40853 1 10 01 01	31/12/2011	31/12/2011		882 AGIOS 1.22011		12650598307
37 40853 1 10 01 01	31/12/2012	28/12/2012	-2 280		COMMISSION SUR COMPTE D'EPARGNE	23668058860

Solde au 31/12/2012 8 940

## Annex 47

## Bank accounts of Mr. Laurent Gbagbo

**EXTRAIT DE COMPTE** DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 007540074145 - 72 Le 18 Janvier 2013

Guichet 01075 AGENCE PRIVILEGE

Devise FRANC CFA BCEAO

Type de compte CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

MONSIEUR GBAGBO LAURENT KOUDOU  
22 BP 302  
ABIDJAN 22

Page: 3

Code Banque CI008 Code Guichet 01075 N° Compte 007540074145 RIB 72

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
27/12/10	DEPOT A TERME 216317	27/12	411.406.196	
31/12/10	AGIOS DU 30/11/10 AU 31/1	31/12	4.345	
28/01/11	DEPOT A TERME 216317	31/01		412.790.121
31/01/11	AGIOS DU 31/12/10 AU 31/0	31/01	4.345	
31/01/11	DEPOT A TERME 216317	31/01	412.790.121	
28/02/11	AGIOS DU 31/01/11 AU 28/0	28/02	2.173	
04/03/11	DEPOT A TERME 216317	07/03		414.178.701
07/03/11	DEPOT A TERME 216317	07/03	414.178.701	
08/04/11	DEPOT A TERME 216317	11/04		415.571.952
11/04/11	DEPOT A TERME 216317	11/04	415.571.952	
13/05/11	DEPOT A TERME 216317	16/05		416.969.890
31/05/11	AGIOS DU 30/04/11 AU 31/0	31/05	4.345	
06/06/11	DEPOT A TERME 217509	06/06	416.969.890	
30/06/11	AGIOS DU 31/05/11 AU 30/0	30/06	4.345	
29/07/11	AGIOS DU 30/06/11 AU 31/0	31/07	4.345	
30/08/11	AGIOS DU 31/07/11 AU 31/0	31/08	4.345	
30/09/11	AGIOS DU 31/08/11 AU 30/0	30/09	4.345	
31/10/11	AGIOS DU 30/09/11 AU 31/1	31/10	4.345	
30/11/11	AGIOS DU 31/10/11 AU 30/1	30/11	4.345	
30/12/11	AGIOS DU 30/11/11 AU 31/1	31/12	4.345	
31/01/12	AGIOS DU 31/12/11 AU 31/0	31/01	4.345	

**TRES IMPORTANT**

Merci d'utiliser désormais votre nouveau RIB (voir suite du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement mise en oeuvre par la Banque Centrale.



1107 1107 1107 1107 1107 1107  
 1107 1107 1107 1107 1107 1107

**EXTRAIT DE COMPTE**

DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 007540074145 - 72

Le 18 Janvier 2013

Guichet

01075 AGENCE PRIVILEGE

MONSIEUR GBAGBO LAURENT KOUDOU  
 22 BP 302  
 ABIDJAN 22

Devise

FRANC CFA BCEAO

Type de compte

CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

Page: 4

Code Banque

C1008

Code Guichet

01075

N° Compte

007540074145

RIB

72

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
29/02/12	AGIOS DU 31/01/12 AU 29/0	29/02	4.345	
30/03/12	AGIOS DU 29/02/12 AU 31/0	31/03	4.345	
30/04/12	AGIOS DU 31/03/12 AU 30/0	30/04	4.345	
31/05/12	AGIOS DU 30/04/12 AU 31/0	31/05	4.345	
29/06/12	AGIOS DU 31/05/12 AU 30/0	30/06	4.345	
05/07/12	DEPOT A TERME 217509	06/07		433.481.897
31/07/12	AGIOS DU 30/06/12 AU 31/0	31/07	4.345	
31/08/12	AGIOS DU 31/07/12 AU 31/0	31/08	4.345	
28/09/12	AGIOS DU 31/08/12 AU 30/0	30/09	4.345	
31/10/12	AGIOS DU 30/09/12 AU 31/1	31/10	4.345	
30/11/12	AGIOS DU 31/10/12 AU 30/1	30/11	4.345	
31/12/12	AGIOS DU 30/11/12 AU 31/1	31/12	4.345	
	<b>Total general mouvement</b>		<b>5.715.127.241</b>	<b>5.831.621.119</b>
	<b>Solde au 17/01/2013</b>			<b>702.067.657</b>

Libelle paramétrable édité en fin d'extrait de compte

**TRES IMPORTANT**

Merci d'utiliser désormais votre **nouveau RIB** (voir extrait du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
 Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement, mise en oeuvre par la Banque Centrale.



LE B.P. 1000 ABIDJAN 22  
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ABIDJAN 22

**EXTRAIT DE COMPTE**

DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 012606107680 - 33

Le 18 Janvier 2013

Guichet

01126 COCODY RIVIERA

MONSIEUR GBAGBO LAURENT  
 22 BP 302  
 ABIDJAN 22

Devise

FRANC CFA BCEAO

Type de compte

CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

Page: 2

Code Banque

CI008

Code Guichet

01126

N° Compte

012606107680

RIB

33

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
31/08/10	AGIOS DU 31/07/10 AU 31/0	31/08	4.345	
31/08/10	SALAIRE 08/10 0006401	31/08		9.242.500
30/09/10	AGIOS DU 31/08/10 AU 30/0	30/09	4.345	
04/10/10	SALAIRE 09/10 0006401	04/10		9.243.000
27/10/10	SALAIRE 10/10 0006401	27/10		9.243.000
29/10/10	AGIOS DU 30/09/10 AU 31/1	31/10	4.345	
30/11/10	AGIOS DU 31/10/10 AU 30/1	30/11	4.345	
24/12/10	SALAIRE 12/10 0006401	24/12		9.243.000
31/12/10	AGIOS DU 30/11/10 AU 31/1	31/12	4.345	
06/01/11	SALAIRE 12/10 0006401	06/01		9.243.000
31/01/11	AGIOS DU 31/12/10 AU 31/0	31/01	4.345	
16/02/11	SALAIRE 02/11 0006401	16/02		9.242.500
28/02/11	AGIOS DU 31/01/11 AU 28/0	28/02	2.173	
31/05/11	AGIOS DU 30/04/11 AU 31/0	31/05	4.345	
30/06/11	AGIOS DU 31/05/11 AU 30/0	30/06	4.345	
29/07/11	AGIOS DU 30/06/11 AU 31/0	31/07	4.345	
30/08/11	AGIOS DU 31/07/11 AU 31/0	31/08	4.345	
30/09/11	AGIOS DU 31/08/11 AU 30/0	30/09	4.345	
31/10/11	AGIOS DU 30/09/11 AU 31/1	31/10	4.345	
30/11/11	AGIOS DU 31/10/11 AU 30/1	30/11	4.345	
30/12/11	AGIOS DU 30/11/11 AU 31/1	31/12	4.345	

**TRES IMPORTANT**

Merci d'utiliser désormais votre **nouveau RIB** (voir entête du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
 Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement, mise en oeuvre par la Banque Centrale.



BOURSE DES ASSURANCES ET DES SECURIS  
 SOCIÉTÉ NÉGOCEUR EN VALEURS MOBILIÈRES

## EXTRAIT DE COMPTE

DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 012606107680 - 33

Le 18 Janvier 2013

Guichet

01126 COCODY RIVIERA

MONSIEUR GBAGBO LAURENT  
 22 BP 302  
 ABIDJAN 22

Devise

FRANC CFA BCEAO

Type de compte

CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

Page: 3

Code Banque

C1008

Code Guichet

01126

N° Compte

012606107680

RIB

33

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
31/01/12	AGIOS DU 31/12/11 AU 31/0	31/01	4.345	
29/02/12	AGIOS DU 31/01/12 AU 29/0	29/02	4.345	
30/03/12	AGIOS DU 29/02/12 AU 31/0	31/03	4.345	
30/04/12	AGIOS DU 31/03/12 AU 30/0	30/04	4.345	
31/05/12	AGIOS DU 30/04/12 AU 31/0	31/05	4.345	
29/06/12	AGIOS DU 31/05/12 AU 30/0	30/06	4.345	
31/07/12	AGIOS DU 30/06/12 AU 31/0	31/07	4.345	
31/08/12	AGIOS DU 31/07/12 AU 31/0	31/08	4.345	
28/09/12	AGIOS DU 31/08/12 AU 30/0	30/09	4.345	
31/10/12	AGIOS DU 30/09/12 AU 31/0	31/10	4.345	
30/11/12	AGIOS DU 31/10/12 AU 30/0	30/11	4.345	
31/12/12	AGIOS DU 30/11/12 AU 31/0	31/12	4.345	
	<b>Total general mouvement</b>		<b>83.292.436</b>	<b>120.157.500</b>
	<b>Solde au 17/01/2013</b>			<b>55.341.857</b>

Libelle paramétrable édité en fin d'extrait de compte

### TRES IMPORTANT

Merci d'utiliser désormais votre nouveau RIB (voir entrée du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
 Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement mise en oeuvre par la Banque Centrale.



Abidjan, le 28 Février 2013

A l'attention de M. David Biggs,  
Secrétaire du Comité créé par la  
résolution 1572 du Conseil de sécurité  
des Nations Unies concernant la Côte  
d'Ivoire

**ABIDJAN**

V/REF : S/AC.45/2013/GE/OC.15  
N/REF : BL/AF/DAGG/28022013/01

**Objet :** Informations financières et bancaires sur les personnes visées par le  
Comité de Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies

**A l'attention de Monsieur le Secrétaire**

Monsieur Le Secrétaire,

En référence à votre courrier du 06 février 2013 relatif à la demande d'informations financières et bancaires sur les personnes visées par le Comité de Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, nous vous transmettons les copies de chèques, contrat d'emprunt obligataire, convention de DAT, bordereaux de versement relatifs aux transactions de débit et de crédit bancaires surpassant les 5 millions FCFA, et ce à partir de la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de notre plus haute considération.

**Bernard LABADENS**  
Administrateur Directeur Général



## Annex 48

## Bank account Ms. Simone Gbagbo

**EXTRAIT DE COMPTE** DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 007540073034 - 10 Le 18 Janvier 2013

Guichet  
01075 AGENCE PRIVILEGE

Devise  
FRANC CFA BCEAO

Type de compte  
CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

MADAME GBAGBO NEE EHIVET SIMONE  
22 BP 302  
ABIDJAN

Page: 7

Code Banque C1008 Code Guichet 01075 N° Compte 007540073034 RIB 10

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
31/12/10	AGIOS DU 30/11/10 AU 31/1	31/12	69.397	
31/12/10	FRAIS SOGELINE 0111	30/12	2.420	
31/12/10	DRTS GRDE 4T10	31/12	80.843	
31/12/10	COM VALO 4T10	31/12	9.799	
31/01/11	AGIOS DU 31/12/10 AU 31/0	31/01	4.345	
31/01/11	EXT. FRAIS SOGELINE 0111	28/01		2.420
31/01/11	FRAIS SOGELINE 0111	28/01	2.420	
31/01/11	FRAIS SOGELINE 0111	28/01	2.420	
07/02/11	Amort. n° 13/ car8 N°0000	07/02		750.000
07/02/11	IRCM Amort. n° 13/ car8 N	07/02	7.500	
28/02/11	AGIOS DU 31/01/11 AU 28/0	28/02	2.173	
29/04/11	FRAIS SOGELINE 0411	28/04	2.420	
05/05/11	EXT. FRAIS SOGELINE 0411	28/04		2.420
09/05/11	Amort. n° 14/ car8 N°0000	07/05		750.000
09/05/11	IRCM Amort. n° 14/ car8 N	07/05	7.500	
17/05/11	DRTS GRDE 1T11	17/05	80.850	
17/05/11	COM VALO 1T11	17/05	9.800	
31/05/11	AGIOS DU 30/04/11 AU 31/0	31/05	4.345	
31/05/11	FRAIS SOGELINE 0511	30/05	2.420	
30/06/11	AGIOS DU 31/05/11 AU 30/0	30/06	4.345	
30/06/11	FRAIS SOGELINE 0611	29/06	2.420	

**TRES IMPORTANT**

Merci d'utiliser désormais votre nouveau RIB (voir suite du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement mise en oeuvre par la Banque Centrale.





01 BP 199 ABIDJAN 01 07 201 TEL 20 22 54  
 02021 N°0121 ABIDJAN S&T SERVICES BANCAIRES

**EXTRAIT DE COMPTE**

DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 007540073034 - 10

Le 18 Janvier 2013

Guichet

01075 AGENCE PRIVILEGE

MADAME GBAGBO NEE EHIVET SIMONE  
22 BP 302  
ABIDJAN

Devise

FRANC CFA BCEAO

Type de compte

CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

Page: 8

Code Banque

CI008

Code Guichet

01075

N° Compte

007540073034

RIB

10

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
26/07/11	DRTS GRDE 2T11	30/06	80.843	
26/07/11	COM VALO 2T11	30/06	9.400	
29/07/11	AGIOS DU 30/06/11 AU 31/0	31/07	4.345	
29/07/11	FRAIS SOGELINE 0711	28/07	2.420	
05/08/11	Div sgvr Ex 10	05/08		3.271.650
09/08/11	Amort. n° 15/ car8 N°0000	07/08		750.000
09/08/11	IRCM Amort. n° 15/ car8 N	07/08	7.500	
24/08/11	SALAIRE 08/11 107330	24/08		960.375
30/08/11	AGIOS DU 31/07/11 AU 31/0	31/08	4.345	
31/08/11	FRAIS SOGELINE 0811	29/08	2.420	
12/09/11	INT TPCI 08-11	12/09		6.250.000
21/09/11	RBT TPCI 08-11	21/09		100.000.000
30/09/11	AGIOS DU 31/08/11 AU 30/0	30/09	4.345	
07/10/11	FRAIS SOGELINE 1011	06/10	2.420	
31/10/11	AGIOS DU 30/09/11 AU 31/1	31/10	4.345	
31/10/11	FRAIS SOGELINE 1011	28/10	2.420	
08/11/11	Amort. n° 16/ car8 N°0000	07/11		750.000
08/11/11	IRCM Amort. n° 16/ car8 N	07/11	7.500	
30/11/11	AGIOS DU 31/10/11 AU 30/1	30/11	4.345	
30/11/11	FRAIS SOGELINE 1111	29/11	2.420	
30/12/11	AGIOS DU 30/11/11 AU 31/1	31/12	4.345	

**TRES IMPORTANT**

Merci d'utiliser désormais votre nouveau RIB (voir entrée du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
 Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement mise en oeuvre par la Banque Centrale.



VOIR LES MODÈLES DE RELEVÉ DE COMPTE  
 VOIR MAINTENANT LE CAHIER D'INFORMATIONS

**EXTRAIT DE COMPTE**

DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 007540073034 - 10

Le 18 Janvier 2013

Guichet

01075 AGENCE PRIVILEGE

MADAME GBAGBO NEE EHIVET SIMONE  
 22 BP 302  
 ABIDJAN

Devise

FRANC CFA BCEAO

Type de compte

CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

Page: 9

Code Banque

CI008

Code Guichet

01075

N° Compte

007540073034

RIB

10

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
30/12/11	FRAIS SOGELINE 1211	29/12	2.420	
31/01/12	AGIOS DU 31/12/11 AU 31/0	31/01	4.345	
31/01/12	FRAIS SOGELINE 0112	30/01	2.420	
07/02/12	Amort. n° 17/ car8 N°0000	07/02		750.000
07/02/12	IRCM Amort. n° 17/ car8 N	07/02	7.500	
29/02/12	AGIOS DU 31/01/12 AU 29/0	29/02	4.345	
29/02/12	FRAIS SOGELINE 0212	28/02	2.420	
30/03/12	AGIOS DU 29/02/12 AU 31/0	31/03	4.345	
30/03/12	FRAIS SOGELINE 0312	29/03	2.420	
30/04/12	AGIOS DU 31/03/12 AU 30/0	30/04	4.345	
07/05/12	Amort. n° 18/ car8 N°0000	07/05		750.000
07/05/12	IRCM Amort. n° 18/ car8 N	07/05	7.500	
31/05/12	REGUL SOGELINE 04/12	31/05	2.420	
31/05/12	AGIOS DU 30/04/12 AU 31/0	31/05	4.345	
01/06/12	FRAIS SOGELINE 0512	31/05	2.420	
28/06/12	Div Sogevalor ex 11	28/06		5.003.700
29/06/12	AGIOS DU 31/05/12 AU 30/0	30/06	4.345	
29/06/12	FRAIS SOGELINE 0612	28/06	2.420	
31/07/12	AGIOS DU 30/06/12 AU 31/0	31/07	4.345	
08/08/12	Amort. n° 19/ car8 N°0000	07/08		750.000
08/08/12	IRCM Amort. n° 19/ car8 N	07/08	7.500	

**TRES IMPORTANT**

Merci d'utiliser désormais votre **nouveau RIB** (voir ensuite du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
 Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement mise en oeuvre par la Banque Centrale.



GRUPUL BANCAR AL BANCI ROMANIEI  
SOCIETATEA SA PUBLICA ABIDJAN 117 AVENUE JANNIN

**EXTRAIT DE COMPTE**

DU 01/01/2010 AU 17/01/2013

N° COMPTE 007540073034 - 10

Le 18 Janvier 2013

Guichet

01075 AGENCE PRIVILEGE

MADAME GBAGBO NEE EHIVET SIMONE  
22 BP 302  
ABIDJAN

Devise

FRANC CFA BCEAO

Type de compte

CPTES ORD CLIENTELE PRIVEE

Page: 10

Code Banque

CI008

Code Guichet

01075

N° Compte

007540073034

RIB

10

Date	Libelle operation	Val	Debit	Credit
17/08/12	FRAIS SOGELINE 0712	16/08	2.420	
31/08/12	AGIOS DU 31/07/12 AU 31/0	31/08	4.345	
31/08/12	FRAIS SOGELINE 0812	30/08	2.420	
28/09/12	AGIOS DU 31/08/12 AU 30/0	30/09	4.345	
28/09/12	FRAIS SOGELINE 0912	27/09	2.420	
31/10/12	AGIOS DU 30/09/12 AU 31/1	31/10	4.345	
31/10/12	FRAIS SOGELINE 1012	30/10	2.420	
07/11/12	Amort. n° 20/ car8 N°0000	07/11		750.000
07/11/12	IRCM Amort. n° 20/ car8 N	07/11	7.500	
30/11/12	AGIOS DU 31/10/12 AU 30/1	30/11	4.345	
30/11/12	FRAIS SOGELINE 1112	29/11	2.420	
31/12/12	AGIOS DU 30/11/12 AU 31/1	31/12	4.345	
31/12/12	FRAIS SOGELINE 1212	28/12	2.420	
	<b>Total general mouvement</b>		<b>249.487.323</b>	<b>320.241.945</b>
	<b>Solde au 17/01/2013</b>			<b>139.089.876</b>

Libelle parametrate edite en fin d'extrait de compte

**TRES IMPORTANT**

Merci d'utiliser désormais votre **nouveau RIB** (voir annexe du relevé de compte) pour toutes vos transactions bancaires.  
Cette nouvelle normalisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des moyens de paiement mise en oeuvre par la Banque Centrale.

**Annex 49 Dividends paid to Ms. Simone Gbagbo**



**SOGESPAR**

**Paiement de dividendes**

N/Ref: 500/38-2012

**FCP SOGEVALOR**

**Exercice 2011**

La Société de Gestion SOGESPAR porte à la connaissance du public et des intervenants du marché qu'elle procédera au paiement d'un dividende de FCFA 1 300 net pour le FCP SOGEVALOR au titre de l'exercice 2011.

La valeur liquidative du FCP SOGEVALOR sera ex-dividende le mardi 26 juin 2012, date de paiement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contactez la SGI SOGEBOURSE au 01 BP 1355 Abidjan 01

Tel : (225) 20 20 12 65

Fax : (225) 20 20 14 89

Ou la société de gestion SOGESPAR 01 BP 1355 Abidjan 01

Tel : (225) 20 20 14 58.

Fait à Abidjan, le 25 juin 2012.

 **K. NIAMIEN**  
Directeur-Gérant d'OPCVM  
SOGESPAR

